



N° 5 – Vendredi 30 juillet 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9

JUILLET 2021

2021 DAC 27 Subventions (80.000 euros) à 4 compagnies œuvrant dans le champ des arts de la rue et du cirque contemporain et deux conventions.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux quatre associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions annuelles relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux associations Cirque Ici et Ktha Compagnie ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Décor Sonore, 77, rue des Cités Villa Mais d'Ici 93300 Aubervilliers, au titre de l'année 2021. SIMPA 20844 ; 2021_07675.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Même Ici, 23, rue Ramponeau 75020 Paris, au titre de l'année 2021. SIMPA 139301 ; 2021_07714.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Ktha compagnie, 22-26, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris, pour le fonctionnement et la mise en œuvre du BEA-BA, au titre de l'année 2021. SIMPA 20192 ; 2021_03890 / 2021_03896.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Cirque Ici, 26, rue Pétreille 75009 Paris, pour le travail mené par la compagnie sur le site du Jardin d'Agronomie Tropicale, au titre de l'année 2021 ; SIMPA 20422 ; 2021_03174**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.000 euros au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations Cirque Ici et Ktha Compagnie, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.**2021 DAC 28 Subvention (250.000 euros) et avenant à convention financière avec l'association International Visual Theatre (9e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 04 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 125.000 euros au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 04 janvier 2021 relatif au solde de l'attribution de la subvention de fonctionnement, avec l'association International Visual Theatre ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre 7 cité Chaptal 75009 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 250.000 euros, soit un complément de 125.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. SIMPA : 20064 ; 2021_03601.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 125.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.**2021 DAC 29 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association circusnext, convention annexée au présent projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association circusnext, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, est fixée à 37.500 euros au titre de l'année 2021. SIMPA 20272 ; 2021_03519.

Article 2 : La dépense correspondante de 37.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière avec circusnext, annexée au présent projet.

2021 DAC 36 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Loge CDC Production ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Production, 81, rue Saint-Maur 75011 Paris, au titre de l'année 2021. Paris asso 68321 ; 2021_04063.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 10.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 37 Subventions (20.000 euros) aux associations Maison du Hip Hop (11e) et Ghetto Style Movement œuvrant en faveur de la culture Hip Hop.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'une part l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison du Hip Hop et d'autre part l'attribution d'une subvention à l'association Ghetto Style Movement ;

Sur l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Maison du Hip Hop, 1 passage de la Fonderie 75011 Paris. 2021_03727 ; 49385

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ghetto Style Movement, 23 rue Drouot 75009 Paris, pour l'édition 2021 du Fusion Concept. 2021_03595 ; 103021

Article 3 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 38 Subvention (11.250.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 21 décembre 2020 attribuant une subvention au titre de la finalisation de la saison 2020-2021 dont le montant a été fixé à 342.000 euros par la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2021, dont le montant a été fixé à 5.700.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif au montant de la subvention de fonctionnement 2021 de l'association ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, est fixée à 11.250.000 euros au titre de l'année 2021, intégrant un soutien de 100.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 5.208.000 euros après déduction des montants déjà versés. Simpa 52341 ; 2021_03983

Article 2 : La dépense correspondante de 5.208.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, dont 100.000 euros au titre de la résilience.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention correspondant, dont le texte est joint et annexé à la présente délibération.

2021 DAC 39 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 11 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement est fixée à 970.000 euros au titre de l'année 2021, soit un complément de 440.000 euros après déduction des versements déjà effectués. 182456 ; 2021_05261

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 440.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021.

2021 DAC 40 Subventions (538.180 euros) à 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 101 associations et organismes pour 103 projets distincts de diffusion entre le 21 juillet et le 29 août 2021 ;

Vu la convention du 22 décembre 2020, avenantée le 8 juin 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Monfort au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, des 13, 14 et 15 avril 2021 et l'avenant n°2 proposé par délibération 2021 DAC 49 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Graines de soleil au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 51 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet ;
 Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des Ateliers des artistes en exil au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;
 Vu la convention du 8 juin attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;
 Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association du Centre du théâtre de l'Opprimé au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;
 Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à la société Sauvage Production au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 109 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
 Délibère :

Concernant les projets spectacle vivant et musique financés sur proposition des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet Seventeen Nouvelle Génération. 185328 ; 2021_09501.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 5e arrondissement de Paris, à l'association Lyre & Muses, 12 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, pour le projet Sur la place. 18261 ; 2021_10532.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement de Paris, à la société Jefca Musique SARL, 8 rue d'Estienne d'Orves, 94000 Créteil, pour le projet Trio Sortilège. 198556 ; 2021_10254.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement de Paris, à l'association TCM, 144 rue de Clignancourt, 75018 Paris, pour le projet Inclusion rock. 196452 ; 2021_09727.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement de Paris, à l'association Les paladins, 8 rue Pierre Dupont, 75010 Paris, pour le projet Chantons baroque !. 106321 ; 2021_09535.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement de Paris, à l'association Opéracting, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, MVAC 9e, 75009 Paris, pour le projet OPERACTING : Pomme d'Api (Offenbach) avec orchestre. 186073 ; 2021_10063.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10e arrondissement de Paris, à l'association Parallel Théâtre PT, 52 rue des Trois Frères, 75018 Paris, pour le projet Le journal d'un fou / Plein Air d'après Gogol. 19504 ; 2021_09725.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour le projet La fête moderne parisienne. 101781 ; 2021_09404.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement de Paris, à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet Du théâtre-forum en plein air. 52701 ; 2021_09343.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement de Paris, à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12e. 19129 ; 2021_09464.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement de Paris, à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions, 14 rue Edouard Robert, 75012 Paris, pour le projet Voyage d'Azhar, Conte concert rap. 17407 ; 2021_10084.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement de Paris, à l'association Lisa Coop, 21 rue Pierre Guignois, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet Panam'Art. 196318 ; 2021_10616.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement de Paris, à l'association Dife Kako, 54 rue Vergniaud, Hall A, 75013 Paris, pour le projet Joséphine 2b. 510 ; 2021_09309.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement de Paris, à l'association Kaleidans'scop, 14 résidence des Bouleaux, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour le projet Un week-end à l'indienne. 198527 ; 2021_10325.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement de Paris, à l'association La Compagnie de l'Athanor, 37 rue Maurice Ripoché, 75014 Paris, pour le projet Border Line. 195848 ; 2021_09998.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement de Paris, à l'association Le Hall de la chanson - Centre national du patrimoine, de la chanson, des variétés et des musiques actuelles, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour le projet Grand bal Brassens #14. 101261 ; 2021_10380.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1100 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement de Paris, à l'association Le fil de soie, 55 rue des Grands Champs, 75020 Paris, pour le projet Leggerrissimo. 15306 ; 2021_09818.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15e arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Acteurs au pluriel, 10 rue Armand Moisant, 75015 Paris, pour le projet Demba. 198262 ; 2021_09451.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15e arrondissement de Paris, à la société BL Music, 215 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet Aux Arts by Paris, New York Heritage Festival. 192133 ; 2021_09966.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement de Paris, à l'Association Suonare e cantare (sonner et chanter), 1 place d'Armes, 91210 Draveil, pour le projet La Fontaine en chanté. 198134 ; 2021_09208.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement de Paris, à la société Klarthe, 57 rue Paul Doumer, 78540 Vernouillet, pour le projet Autour de Satie (Duo Narcisse). 198516 ; 2021_09754.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement de Paris, à l'association Untitled moments, 19 jardin Fatima Bédar, 93200 Saint-Denis, pour le projet Instantanés 2 - Microconcerts. 196093 ; 2021_09730.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement de Paris, à l'association Les pique-niques électroniques (PNE), 120 rue de Tocqueville, 75017 Paris, pour le projet Les pique-niques électroniques. 198618 ; 2021_10484.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet La Parade Amoureuse. 196013 ; 2021_10232.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement de Paris, à l'association Collectif Surnatural, 59 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnole, pour le projet Surnatural Karaoké. 33301 ; 2021_10219.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement de Paris, à la société Sauvage Production, 211 avenue Jean Jaurès, chez Espace au bord Canal, 75019 Paris, pour le projet La scène ouverte du Cabaret Sauvage. 182132 ; 2021_09537.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement de Paris, à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans, 75019 Paris, pour le projet A ma place. 186219 ; 2021_09528.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 20e arrondissement de Paris, à l'association Trans'Art Int., 18 rue Ramus, MVAC 20, 75020 Paris, pour le projet Amaan, l'odyssée d'une héroïne ordinaire. 186216 ; 2021_10472.

Concernant les autres projets spectacle vivant hors musique

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet Du théâtre-forum en plein air. 52701 ; 2021_09343.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Corps bruts, 22 rue de Bagnole, 75020 Paris, pour le projet La Route du Rail. 63181 ; 2021_09411.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Tête chercheuse, 15 passage Ramey, Boîte n°51, Maison des Associations du 18e, 75018 Paris, pour le projet Toujours vivante (car la littérature ne meurt jamais). 162821 ; 2021_09479.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Compagnie théâtrale L'embarcadère, 48 rue Bobillot, 75013 Paris, pour le projet Je meurs comme un pays. 189008 ; 2021_10262.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Tiewe Art, 84 rue Marcadet, 75018 Paris, pour le projet Regards dansés. 183469 ; 2021_10148.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Suzanne Suzanne, 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet, pour le projet Statu. 195919 ; 2021_09365.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Fabrik Théâtre, 7 rue Eugène Berthoud, 93400 Saint-Ouen, pour le projet Journal d'exil de Aiat Fayez. 198272 ; 2021_10286.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie, 22 rue Deparcieux, Maison des Associations, 75014 Paris, pour le projet Le journal de Blumka. 163841 ; 2021_09396.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association Le Théo Théâtre, 20 rue Théodore Deck, 75015 Paris, pour le projet Barouf à Chioggia. 50184 ; 2021_09544.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Compagnie Amoline, 19 place Roger Levanneur, 95160 Montmorency, pour le projet Yalla Bye ! (ou mes trois semaines à Beyrouth). 185906 ; 2021_09547.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet Seventeen Nouvelle Génération. 185328 ; 2021_09501.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Internationale, 16 rue du petit Thouars, 75003 Paris, pour le projet La joie. 187696 ; 2021_09403.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de Soleil, 35 rue Léon, Lavoir Moderne Parisien, 75018 Paris, pour le projet Le banquet culture de la rue Léon. 13365 ; 2021_09549.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'association Compagnie Chat du Cheschire Lièvre de Mars, 8 rue Paul Bert, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet Ce fou de Tchekhov. 197909 ; 2021_09410.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet Le Bringuebal. 153202 ; 2021_09450.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3700 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet Oteto. 153202 ; 2021_09907.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Partage, Place Jean Jaurès, Centre Culturel Maurice Utrillo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, pour le projet Menu gourmand. 9485 ; 2021_09412.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12e. 19129 ; 2021_09464.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association La Notte, 7 rue du Docteur Pesque, Bureau des Associations, Boîte aux lettres 25, 93300 Aubervilliers, pour le projet Space Valtagar. 198285 ; 2021_09453.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Aerostat Marionnettes Kiosque (A.M.K.), 1 rue Volant, 92000 Nanterre, pour le projet LE DINDON ET LE DODO - Petite conférence pour un Jardin Planétaire. 9569 ; 2021_09788.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1200 euros est attribuée à l'association Dockingcie, 8 rue Catulienne, 93200 Saint-Denis, pour le projet Ode maritime. 134001 ; 2021_09663.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Nawel Oulad, 25 rue Poliveau, 75005 Paris, pour le projet Les Balades Dansées. 46341 ; 2021_09767.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Véranda, 26 rue de Verdun, 94500 Champigny-sur-Marne, pour le projet Les Vitalabri. 53842 ; 2021_10048.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association Paris can dance show (PCDS), 40 quai de la Loire, 3e étage, 75019 Paris, pour le projet Les Vivaldines. 191625 ; 2021_09678.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Culturelles Production, 45 rue des Chantaloups, 93230 Romainville, pour le projet Rûmi. 192736 ; 2021_09771.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Vrac, 15 rue Humblot, 75015 Paris, pour le projet Comme ça. 192144 ; 2021_09685.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Diorama, 55 rue Doudeauville, 75018 Paris, pour le projet L'infini moins un. 190291 ; 2021_09658.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les souris dansent, 28 rue de Lagny, 75020 Paris, pour le projet Belles Mimines. 195495 ; 2021_09661.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Watkaz, 23 rue Greneta, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, BP n°11, 75002 Paris, pour le projet Monde d'après - mondes de près. 164641 ; 2021_09732.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les Gouludrus, 17 allée Gabrielle d'Estrées, 75019 Paris, pour le projet Horsemen. 141661 ; 2021_09715.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Ensemble (K)inetikos, 211 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, pour le projet Reciprocal. 195910 ; 2021_09975.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les chemins de la danse, 5 rue Perrée, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du Marais, 75003 Paris, pour le projet sHommeS XY. 43841 ; 2021_10399.

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association Choredanzas, 5 rue Perrée, Maison des Associations 124, 75003 Paris, pour le projet Factory looms, factory loops. 189439 ; 2021_09743.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Atelier Saint-Martin, 51 rue de Belleville, 75019 Paris, pour le projet Destin(s). 194843 ; 2021_09759.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Selectron libre, 54 rue Pigalle, 75009 Paris, pour le projet La plus précieuse des marchandises. 19335 ; 2021_09992.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association La Cabine Leslie, 37 rue des Vergers, 78120 Rambouillet, pour le projet Out of the blue. 198268 ; 2021_09995.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2100 euros est attribuée à l'association Boîte noire, 157 rue Pelleport, 75020 Paris, pour le projet Balades contées. 198388 ; 2021_09817.

Article 66 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A.) - Compagnie Acta - Artistes associés : Agnès Desfosses, Laurent Dupont, 4 rue Léon Blum, 95400 Villiers-le-Bel, pour le projet Sons... Jardins secrets !. 198485 ; 2021_09790.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à la société par action simplifiée A360 Production, 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le projet Visites théâtralisées de Paris. 198606 ; 2021_10037.

Article 68 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La relève bariolée, 56 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort, pour le projet Les rendez-vous culture de la Place Alfonse Allais.. 194144 ; 2021_10362.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association Pave Volubile, 5 square des Bouleaux, 75019 Paris, pour le projet Vives et Vaillantes.. 20479 ; 2021_10065.

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Le Grand Colossal Théâtre, 59 rue Beaumarchais, Bâtiment B, 93100 Montreuil, pour les projets Batman contre Robespierre et Jean-Claude dans le ventre de son fils. 59002 ; 2021_10009.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Marlins, 15 rue Gaston Cornavin, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet La Révolte d'Épictète. 196002 ; 2021_10204.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association Les dents et au lit, 25 rue Marsoulan, 75012 Paris, pour le projet Lecture interactive en costume du livre "Bonjour les émotions!". 192932 ; 2021_10015.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association Ngamb Art, 9 rue Louis Blanc, 75010 Paris, pour le projet Baobab en chanté & Djembako. 6881 ; 2021_10062.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rêve de moi, j'rêve de toi, 26 place Emile Menier, 77186 Noisiel, pour le projet ÇA VA LA VIE ?. 196388 ; 2021_10452.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Le bel après minuit, 19 avenue de Paris, 94800 Villejuif, pour le projet Réflexions. 198393 ; 2021_09936.

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4600 euros est attribuée à l'association La part de l'ombre, 22 avenue Secrétan, 75019 Paris, pour le projet Tebas Land. 189830 ; 2021_10361.

Article 77 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à la société par action simplifiée La Rookerie, 2 rue du Conservatoire, 75009 Paris, pour le projet Au-delà de l'ombre. 198035 ; 2021_09951.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2300 euros est attribuée à l'association Compagnie Oui, aujourd'hui, 8 rue du Général Renault, Boîte J, 75011 Paris, pour le projet Soudain dans la forêt profonde. 152261 ; 2021_10227.

Article 79 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Anqa, 15 passage Ramey, Maison des Associations, Boîte 46, 75018 Paris, pour le projet Corps et dépendance, notre nature. 20220 ; 2021_10147.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Bolides, 4 passage de Melun, 75019 Paris, pour le projet Bolides. 196159 ; 2021_10159.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106 rue Brancion, 75015 Paris, pour le projet La Fuite. 51803 ; 2021_10470.

Article 82 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Harmonieuse disposition, 15 passage Ramey, Maison des Associations du 18e, 75018 Paris, pour le projet Ne pas courir au bord du bassin. 174443 ; 2021_10220.

Article 83 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Mouvmatik, 10 place du Nautilus, Visages du Monde, 95800 Cergy, pour le projet Street Show / Théâtre du Couvre-Feu. 192574 ; 2021_10430.

Article 84 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La Générale de Théâtre, 20 rue Edouard Pailleron, C/O Maison du Combattant et des associations du 19e, 75019 Paris, pour le projet Mystères Pécérées. 20337 ; 2021_10355.

Article 85 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Semena, 95 rue d'Avron, 75020 Paris, pour le projet 40 degrés. 198293 ; 2021_10347.

Article 86 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association La Déesse Compagnie, 16 rue du Révérend Père Aubry, Maison du Citoyen et de la Vie associative, 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le projet Cabaret féminin... ou presque. 153642 ; 2021_10349.

Article 87 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association La pépite, 6 quai de Seine, 6B, 93200 Saint-Denis, pour le projet Le Cabaret mobile. 198152 ; 2021_10360.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rouge vivier, 42 rue d'Artois, 75008 Paris, pour le projet Contes de la nature. 198498 ; 2021_10489.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, 13 bis rue Henry Monnier, CO/ONDA, 75009 Paris, pour le projet 4-3-2-1 masterclasses dansées. 188418 ; 2021_10149.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association Plateau 31 - Compagnie Mack et les gars, 31 rue Henri Kleynoff, 94250 Gentilly, pour le projet Nous étions debout et nous ne le savions pas. 138641 ; 2021_10487.

Article 91 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Incandescence, 50 avenue de la Motte Picquet, 75015 Paris, pour le projet Des après-midis sous les arbres. 183582 ; 2021_10315.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Permis de construire, 40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour le projet Pizza puppet !. 192066 ; 2021_10447.

Article 93 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association In Senso, 1 B passage de la Bonne Graine, 75011 Paris, pour le projet One Dance project. 198487 ; 2021_10313.

Article 94 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Collectif Ospas, 6 rue de l'Eglise, 77171 Sourdun, pour le projet Circuit cours. 196215 ; 2021_10164.

Article 95 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les grandes personnes, 77 rue des Cités, Villa Mais d'Ici, 93300 Aubervilliers, pour le projet Nos vieux amants. 151241 ; 2021_10402.

Article 96 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Le théâtre de l'aimant, 3 place Anatole France, Maison des Associations, 93310 Pré-Saint-Gervais, pour le projet Les Fables du 4 coins du monde. 198201 ; 2021_10387.

Article 97 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet La Parade Amoureuse. 196013 ; 2021_10232.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association Cie Bouche à bouche, 2/4 rue du Général Humbert, 75014 Paris, pour le projet J'ai un vieux dans mon sac, si tu veux je te le prête. 12107 ; 2021_10264.

Article 99 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GITHEC (Groupe d'Intervention Théâtrale et Cinématographique), Avenue Aimé Césaire, Maison de Quartier des Courtilières, 93500 Pantin, pour le projet Zoom zoom zen. 186725 ; 2021_10298.

Article 100 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Rosa, 2 rue Moret, 75011 Paris, pour le projet Histoire de Déméter et Perséphone. 190976 ; 2021_10454.

Concernant les projets arts visuels

Article 101 : Une subvention de fonctionnement de 8340 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 105 rue de Rennes 75006 Paris pour l'exposition Public de Samuel Kirszenbaum. 70 241 ; 2021_10833.

Article 102 : Une subvention de fonctionnement de 9360 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Bernard Plossu, Paris de 1956 à nos jours. 197157 ; 2021_10825.

Article 103 : Une subvention de fonctionnement de 20 480 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Natacha Nisic, The Crown Letter, volet 1 et 2. 197157 ; 2021_10821.

Article 104 : Une subvention de fonctionnement de 5200 euros est attribuée à l'association PARIS AUDIO VISUEL MEP, 82 rue François Miron 75004 PARIS pour le projet d'exposition de Daido Moriyama, Paris-Tokyo. 51461 ; 2021_10899.

Article 105 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121 rue de Charonne 75011 Paris pour le projet d'exposition Le sport au féminin. 16951 ; 2021_10840.

Article 106 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Art Azoi, 18-20 rue Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e 75020 Paris pour le projet L'essentiel. 64902 ; 2021_10872.

Article 107 : Une subvention de fonctionnement de 9800 euros est attribuée à l'association Transit, 3 rue Ranchin, 34 000 Montpellier pour le projet d'exposition d'Alexandra Frankewitz, Respiration portuaire. 196537 ; 2021_10932.

Article 108 : La dépense correspondante, soit 538 180 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 109 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent projet de délibération.

2021 DAC 41 Subvention (6.000 euros) à l'association Mimesis pour son festival dans le domaine des arts du mime et du geste (9e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Mimesis ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Mimesis, Maison de la vie associative et citoyenne, 8, Rue du Général Renault 75011 Paris pour la 10e édition du Festival Mimesis, présenté à l'International Visual Theatre du 1er au 4 décembre 2021. Numéro SIMPA : 184077 ; 2021_03730.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 6.000 euros au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 44 Subventions d'équipement (731.400 euros) et conventions avec 14 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 14 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, ayant son siège social au 5, rue des Plâtrières, 75020 Paris, au titre de 2021 est fixée à 13.500 euros. Paris Asso : 187676/2021_07663.

Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive APACS qui gère le Théâtre 13, ayant son siège social au 30, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de 2021 est fixée à 45.000 euros. Paris Asso : 20185/2021_06092

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à l'Etablissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE ayant son siège au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de 2021 est fixée à 115.000 euros. Paris Asso : 181068/2021_06107.

Article 4 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette ayant son siège social au 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de 2021 est fixée à 75.000 euros. Paris Asso : 164841/2021_03921.

Article 5 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal, ayant son siège social au 78, rue du Charolais 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 35.000 euros. Paris Asso : 52701/2021_04518.

Article 6 : La subvention d'équipement attribuée à l'association La Vie Brève - Théâtre de l'Aquarium ayant son siège social au 2, route du champ de manœuvre 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 20394 /2021_04807.

Article 7 : La subvention d'équipement attribuée à la SARL Théâtre de La Tempête ayant son siège social à la Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 40.000 euros. Paris Asso : 182987/2021_03919.

Article 8 : La subvention d'équipement attribuée à la SCOP Théâtre du Soleil, ayant son siège social à la Cartoucherie, Route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, au titre de 2021 est fixée à 35.000 euros. Paris Asso : 181849/2021_03697.

Article 9 : La subvention d'équipement attribuée à l'association les Athévains, ayant son siège social au 76/78, rue François Miron, 75004 Paris, au titre de 2021, est fixée à 50.000 euros. Paris Asso : 22161/2021_08761

Article 10 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de 2021, est fixée à 250.000 euros. Paris Asso : 52341 ; 2021_03982

Article 11 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ayant son siège social 73, Mouffetard, 75005 Paris, au titre de 2021, est fixée à 8.000 euros. Paris Asso : 53761 ; 2021_07941

Article 12 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Frichi Concept ayant son siège social 23, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, au titre de 2021, est fixée 2.900 euros. Paris Asso : 15255 ; 2020_11248

Article 13 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris, au titre de 2021, est fixée à 30.000 euros. Paris Asso : 20428 ; 2021_08953

Article 14 : La subvention d'équipement attribuée à l'association La Fabrique de la Danse, ayant son siège social 3, rue Frederick-Lemaître, Maison des associations du 20e 75020 Paris, au titre de 2021, est fixée à 12.000 euros. Paris Asso : 187977 ; 2021_07661

Article 15 : À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2021.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de ces 14 subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante, soit 731.400 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants.

2021 DAC 45 Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 21 décembre 2020 attribuant une subvention à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de la saison 2020-2021, dont le montant est fixé à 64.500 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 attribuant le premier acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de 2021, dont le montant a été fixé à 1.075.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 est fixée à 1.950.000 euros, soit un complément de 810.500 euros au titre de 2021 après déduction des montants déjà versés. Simpa 182481 ; 2021_03958

Article 2 : La dépense correspondante de 810.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 49 Subvention (1.395.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 5 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Monfort Théâtre, dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 22 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 42.600 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association Monfort Théâtre et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle approuvée en date du 22 juin 2021, relative à l'attribution d'un acompte complémentaire de 343.400 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Monfort Théâtre et approuvée par la délibération des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif au solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Monfort Théâtre, 106 rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 1.395.000 euros dont 25.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 299.000 euros après déduction des montants déjà attribués. Paris Asso : 51803 ; 2021_10707.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 299.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention correspondant.

2021 DAC 50 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca 39 rue Broca 75005 Paris au titre de l'année 2021. SIMPA 24301 ; 2021_04019

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe à cette délibération.

2021 DAC 51 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Graines de soleil ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de soleil, 35, rue Léon, 75018 Paris, au titre de l'année 2019. SIMPA 13365 ; 2021_05349.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 52 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Les Athévains (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Athévains ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Athévains, 76-78, rue François Miron 75004 au titre de l'année 2021 est fixée à 50.000 euros. SIMPA 22161 ; 2021_04880

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 108-DDCT Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Collectif Culture Bar - Bars Paris/Ile-de-France.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France, 44, rue Saint-Denis 75001 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros, dont 15.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de la politique de la nuit, est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France au titre de ses activités parisiennes en 2021. Paris Asso 78781 ; 2021_08938, 2021_06145

Article 3 : La dépense correspondante, soit 35.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et ainsi répartie :

- subvention au titre de la culture, pour un montant de 15.000 euros ;
- subvention au titre de la politique de la Nuit, pour un montant de 20.000 euros.

2021 DAC 109 Subventions (80.000 euros) à 2 structures exploitant des salles de concert, convention avec la société Sauvage Productions et avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros à l'association Glaz'Art au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et à l'association Glaz'Art et lui demande l'autorisation de signer une convention et un avenant à convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la création, la production et la diffusion de spectacles au Cabaret Sauvage en 2021. Paris Asso 182132 - 2021_03947

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 55.000 euros, soit un complément de 27.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20705 - 2021_07476

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et un avenant à la convention avec l'association Glaz'Art joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 52.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 110 Subventions (161.000 euros) à 4 structures musicales parisiennes, conventions avec les associations Union des Musiciens de Jazz, Centre Mandapa et avenant avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre structures parisiennes œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et lui demande l'autorisation de signer des conventions et un avenant à une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée El Alamein, 10 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de ses activités musicales en 2021. Paris Asso 181422 - 2021_05108 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris. Paris Asso 20592 - 2021_07451 ;

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 181615 - 2021_05807 ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros, dont 13.000 euros au titre de la musique, 8.000 euros au titre du soutien aux cultures étrangères et 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 13e, est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris. Paris Asso : 20683 ; 2021_08211 et 2021_10702 ;

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations Union des Musiciens de Jazz et Centre Mandapa et un avenant à la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain joints à la présente délibération ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 161.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 111 Subventions (2.376.000 euros) et avenants aux conventions avec les sociétés Madline et MaMA.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 1.165.000 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de l'année 2021, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 69.900 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de la saison 2020/2021, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la Société à Responsabilité Limitée MaMA au titre de l'année 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée Madline et à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à leur convention ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3, rue de Fleury 75018 Paris, au titre de ses activités au Centre FGO-Barbara et aux Trois Baudets en 2021, est fixée à 2.280.000 euros, soit un complément de 1.045.100 euros après déduction des acomptes et avances déjà versés. Paris Asso 192173 - 2021_05481

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 96.000 euros, soit un complément de 46.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 183019 ; 2021_05338

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec la Société par Actions Simplifiée Madline et un avenant à la convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.091.100 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 112 Subventions (110.000 euros) et convention avec la société ORIZA (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros et une subvention d'équipement de 100.000 euros sont attribuées à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, pour ses activités culturelles à La Bellevilloise et les travaux d'aménagement et de végétalisation de la terrasse de l'établissement. Paris Asso 183009 ; 2021_06141 et 2021_07887

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, comme suit :

- 10.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

- 100.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2021 ou suivants.

2021 DAC 113 Avenant à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 11 septembre 2020 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement et approuvée par délibération du Conseil de Paris 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le 1er avenant en date du 24 novembre 2020 à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée au titre du plan de soutien en direction des artistes et des acteurs culturels parisiens impactés par la crise sanitaire et approuvé par délibération des 17, 18 et 19 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention annuelle en date du 11 septembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 151-157 avenue de France 75013 Paris, pour rendre éligible aux aides financées par la subvention, attribuée au titre du plan de soutien en direction des artistes et des acteurs culturels parisiens impactés par la crise sanitaire, les acteurs de toutes les esthétiques musicales.

2021 DAC 115 Subvention (15.320.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 669 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant au titre de 2021 un acompte sur la subvention de fonctionnement versée au Théâtre musical de Paris - Châtelet ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 7.900.000 euros au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 671 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 18 décembre 2020 relative à l'attribution d'un complément de subvention de 474.000 euros au titre de la saison 2020/2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2 rue Édouard Colonne 75001 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 15.320.000 euros soit un complément de 6.946.000 euros après déduction des montants déjà versés. SIMPA 20477 - 2021_10599 ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 6.946.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 125 Subvention (4.480.000 euros) et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.290.000 euros au titre de 2021 approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une avance de 137.400 euros au titre de la saison 2020/2021 approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre de Chambre de Paris de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 4.480.000 euros, soit un complément de 2.052.600 euros après déduction des montants déjà versés, 2021_02398, Paris asso 20963 ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 126 Subventions (45.000 euros) aux associations Son/Ré - Son et Recherche électroacoustique (12e), Cabaret Contemporain (11e) et Le Balcon (94300 Vincennes).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Son/Ré et à l'association Le Cabaret Contemporain, et à l'association Le Balcon ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND et au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Son/Ré - Son et Recherche électroacoustique, 3, passage Hennel 75012 Paris, au titre de ses activités 2021. 2021_00628 / PARIS ASSO 29021

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Cabaret Contemporain Maison de la Vie associative, 5, rue Perrée, 75003 Paris au titre de 2021. 2021_04739 / PARIS ASSO 8785.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Balcon 7 cours Marigny 94300 Vincennes au titre de 2021. 2021_07882/ PARIS ASSO 76282.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 45.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 127 Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association Ensemble Intercontemporain.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain un avenant à la convention de subvention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, est fixée à 120.000 euros, soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 48142 - 2021_03318

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 130 Subventions (187.000 euros) et avenant avec 2 associations Les Cris de Paris (10e) et ERDA (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15,16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle signée le 2 décembre 2021 relative au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2021 à l'association ERDA, dont le montant a été fixé à 90.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15,16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris 75020 Paris. 2021_09468/ PARIS ASSO 61001 ;

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA 23 rue d'Anjou 75008 Paris au titre de l'année 2021, est fixée à 177.000 euros, soit un complément de 87.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_03285/ PARIS ASSO 20092

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle avec l'association Erda relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2021, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 97.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 137 Subventions (121.500 euros) et conventions avec 5 structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à cinq structures musicales parisiennes et de signer les conventions correspondantes,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Ephémère, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, pour réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux du Point Ephémère et de sa terrasse ainsi que la création d'un espace extérieur. Paris Asso 20841 - 2021_07061

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris, 8 rue Boyer 75020 Paris, pour la conception et la réalisation d'une plateforme Web. Paris Asso 40262 - 2021_03449

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, pour contribuer au financement de l'opération de carénage décennal de son établissement flottant Petit Bain. Paris Asso 181615 - 2021_08164

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'acquisition de matériel informatique, photographique et vidéo afin de compléter ses équipements pour diffuser des concerts en streaming. Paris Asso 19634 - 2021_10666

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour réaliser des travaux de sécurisation et d'hygiène dans ses locaux. Paris Asso 20592 - 2021_07452

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante, soit un total de 121.500 euros, sera imputée sur le budget de d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

2021 DAC 178 Subvention de fonctionnement (20.000 euros), subvention d'investissement (20.000 euros) et convention avec l'association les Amis de Frans Krajcberg (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement à l'association les Amis de Frans Krajcberg ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21, avenue du Maine 75015 Paris, au titre de ses activités en 2021.105201 ; 2021_03647.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21, avenue du Maine 75015. 105201 ; 2021_08839.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris comme suit :

- 20.000 euros au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

- 20.000 euros au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'équipement, jointe en annexe de cette délibération.

2021 DAC 181 Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association Fetart (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 174 en date des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 5 mai 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25.000 euros au titre de l'année 2021 pour l'association Fetart et approuvée par la délibération des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fetart ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121, rue de Charonne à Paris 11e, pour l'organisation de la biennale 2021 des Rencontres Photographiques du 10e arrondissement. 16951 ; 2021_10800

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 186 Subvention de fonctionnement (797.173 euros), avenant à la convention, subvention d'équipement (250.000 euros) et convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 411.087 euros au titre de 2021 approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 24.665 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 approuvée par délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la Fondation Cité Internationale des Arts, ainsi que l'attribution d'une subvention d'équipement et la signature de la convention afférente ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2021 est fixée à 797.173 euros dont 41.000 euros de crédits de résilience, soit un complément de 361.421 euros après déduction des versements déjà effectués. 20429 ; 2021_03882.**Article 2 :** Une subvention d'investissement à hauteur de 250.000 euros est attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2021. 20429 ; 2021_03885.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts un avenant à la convention annuelle ainsi que la convention d'investissement dont les textes sont annexés à la présente délibération.**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 361.421 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**Article 5 :** La dépense correspondante, soit 250.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 187 Subvention (98.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2021 à l'Association Fonds Régional d'Art contemporain d'Ile-de-France approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile de France un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33, rue des Alouettes 75019 Paris, est fixée à 98.000 euros au titre de 2021 soit un complément de 48.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20104 ; 2021_05298.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention joint au présent projet.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 48.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 190 Subventions de fonctionnement (2.960.490 euros) et d'équipement (100.000 euros), avenant et convention avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu la convention en date du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 1.505.245 euros au titre de 2021 approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 90.315 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 approuvée par délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européennes de la Photographie ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européennes de la Photographie ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82, rue François Miron, 75004 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 2.960.490 euros, soit un complément de 1.364.930 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 51461 ; 2021_06062.**Article 2 :** Une subvention d'investissement est attribuée à l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82, rue François Miron, 75004 Paris, dont le montant est fixé à 100.000 euros. 51461 ; 2021_06063.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie un avenant à la convention annuelle de fonctionnement ainsi qu'une convention d'investissement.**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 1.364.930 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**Article 5 :** La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.**2021 DAC 192 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16, 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 184 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 du 5 mai 2021 relatif à l'attribution d'un deuxième acompte de 60.000 euros au titre de 2021 approuvé par délibération des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association le Bal un deuxième avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Bal 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 80.000 euros, en complément des deux acomptes d'un montant de 150.000 euros déjà versés. 15948 ; 2021_09350**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention joint en annexe à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 193 Subvention (7.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2021. 70241 ; 2021_03751.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 197 Subventions (110.000 euros) et conventions avec la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, l'Ageta et l'association Aware (12e, 15e et 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, à l'association Archives of Women Artists, Research and Exhibitions, à l'Association pour l'Aménagement d'Espaces Temporaires Artistiques et lui demande l'autorisation de signer les conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 20.000 euros est attribuée à la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, 100 rue de Charenton 75012 Paris. 181247 ; 2021_05212.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 60.000 euros est attribuée à l'association Aware, 110 Boulevard Saint-Germain 75006 Paris. 184056 ; 2021_09150.

Article 3 : Une subvention d'équipement de 30.000 euros est attribuée à l'association Ageta, 18 rue Ramus 75020 Paris. 89541 ; 2021_03484.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions relatives aux attributions de subventions d'investissement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 110.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

2021 DAC 198 Contrat de cession de droits d'auteur et de garantie - Œuvre hommage à Johnny Hallyday.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'une part l'approbation et la signature d'un pacte adjoint accompagnant le don manuel d'une œuvre hommage à Johnny Hallyday, d'autre part l'approbation et la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur et de garanties ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un pacte adjoint, accompagnant le don manuel de l'œuvre hommage à Johnny Hallyday, et définissant les conditions et charges liées au don.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris le contrat de cession de droits d'auteur et de garantie relatif à l'œuvre hommage à Johnny Hallyday.

Article 3 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris, l'œuvre sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'art Religieuses et Civiles de la Ville (COARC).

2021 DAC 201 Conclusion d'un bail civil et passation d'une convention d'objectifs avec l'Association AGETA/ Collectif Curry Vavart (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, propose la signature d'un bail civil pour les locaux 38 rue des Amandiers à Paris 20e, donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière, ainsi que la signature d'une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart une convention d'objectifs et un bail civil pour la mise à disposition temporaire de l'espace communal du 38, rue du Amandiers à Paris 20e, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à 1.484 euros le montant du loyer annuel hors taxes hors charges, dû par l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart pour ce projet. Une contribution non financière de 26.258 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché de l'espace et le montant du loyer annuel ainsi fixé pour 2021, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet du bail. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévues au contrat.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants de la Ville de Paris.

2021 DAC 203 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/Collectif Curry Vavart (18e, 20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'AGETA - Curry Vavart, MVAC20 18, rue Ramus 75020 Paris, pour ses activités en 2021. 89541 ; 2021_03485

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 235 Subventions (92.000 euros) à 13 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à treize associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères, une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au Forum des Instituts Culturels Étrangers, 121 rue de Lille 75007 Paris. 2021_08021, Paris Asso 20759.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif SNF qui organisera au nom du CODSSY la 6e édition du Festival Syrien n'est fait, 33 rue du Petit Muse 75004 Paris. 2021_03520, Paris Asso 155461.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association CDK-F, Conseil démocratique kurde en France, 16 rue d'Enghien, 75010 Paris pour l'organisation de concerts et d'un festival culturel kurde. 2021_02713 ; Paris Asso 193720.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre des cultures d'Afrique Iyanga, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil pour l'organisation du Forum des cultures d'Afrique et des diasporas. 2021_05193 ; Paris Asso 185042.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée est attribuée à l'association Africolor, 5 rue Arthur Groussier 75010 Paris. 2021_04654 ; Paris Asso 128461.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée est attribuée à l'association FIFDA, 158-160 rue de Ménilmontant 75020 Paris. 2021_03391 ; Paris Asso 47143

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association ACB, 37B rue des Maronites 75020 Paris. 2021_02211 ; Paris Asso 18514

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21e siècle, 41 rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques et des résidences artistiques. 2021_03206 ; Paris Asso 180565.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association FNASAT et Gens du voyage, 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2021_09344 ; Paris Asso 15955.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association de la Bibliothèque russe Tourgueniev 11, rue de Valence 75005 Paris. 2021_03135 ; Paris Asso 49542

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 est attribuée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 3 passage Hennel 75012 Paris. 2021_06014, Paris Asso 18557.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 est attribuée à l'association Dalâla, 2 avenue Léon Blum 94700 Maison Alfort. 2021_03502 ; Paris Asso 194712.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 est attribuée à l'association Ibuka - Mémoire, justice et soutien aux rescapés tutsis, Maison des Associations 23 rue Greneta 75002 Paris. 2021_04132, Paris Asso 18238.

Article 14 : La dépense correspondante, soit 92.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 244-DASES Subventions (252.300 euros), 2 avenants à convention et 2 conventions avec 30 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif du 24 août 2019 relative au soutien financier de l'association Délidéo (12e), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (2019 DASES 80 DAC)

Vu la convention annuelle d'objectif du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Le Musée en Herbe (1er), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 (2020 DAC 669)

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 30 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Accès Culture (4e), simpa : 3301, dossier 2021_03305, pour l'année 2021. La Mairie de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Bibliocité (3e), simpa : 20433, dossier 2021_03274, pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 4.300 euros est attribuée à l'association Artemusica (3e), simpa : 183367, dossiers 2021_00341, pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair-Obscur (17e), simpa : 20960, dossier 2021_07428, pour l'année 2021.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association Délidéo (12e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention

d'un montant de 20.000 euros, simpa : 11805, dossiers 2021_05806 (DASES : 5.000 euros), 2021_04277 (DAC bibliothèques et lecture : 10.000 euros) et 2021_08200 (DAC handicap : 5.000 euros), pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Donneurs de Voix (19 100), simpa : 40241, dossier 2021_01698, pour l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association DK-BEL (95400), simpa : 182760, dossier 2020_11077 pour l'année 2021.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 7.000 euros est attribuée à l'association Matière première (12e), simpa : 21100, dossier 2021_07633 (DAC : 4000 euros) et 2021_07712 (DASES : 3000 euros) pour l'année 2021.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2021_05532 pour l'année 2021.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 16.000 euros est attribuée à l'association Culture et Hôpital (14e), simpa : 20718, dossiers 2021_06535 et 2021_04548, pour l'année 2021.

Article 11 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association L'Impossible (19e), simpa : 13506, dossier 2021_07769, pour l'année 2021.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Orange Rouge (19e), simpa : 20678, dossier 2021_02336 (DASES : 3.000 euros) et 2021_02335 (DAC : 6.000 euros), pour l'année 2021.

Article 13 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Promusicis (15e), simpa : 11885, dossier 2021_05264, pour l'année 2021.

Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Théâtre du Cristal (95), simpa : 20395, dossier 2021_06723, pour l'année 2021.

Article 15 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Adréalyne (19e), simpa : 191523, dossier 2021_04387, pour l'année 2021.

Article 16 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Echolalie Production (20e), simpa : 189990, dossier 2021_07054, pour l'année 2021.

Article 17 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ma P'tite Folie (93), simpa : 190326, dossiers 2021_05899 (DASES : 4.000 euros) et 2021_06540 (DAC : 5.000 euros), pour l'année 2021.

Article 18 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Silhouette (20e), simpa : 3821, dossier 2021_04003, pour l'année 2021.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Arts Convergence (78), simpa : 187064, dossier 2021_03310, pour l'année 2021.

Article 20 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Conservatoire de Musique et d'Expressions Artistiques ouvert aux personnes handicapées et accidentées de la vie (5e) Paris, simpa 27281, dossier 2021_02634, pour l'année 2021.

Article 21 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien (2e), simpa : 4721, dossier : 2021_02751, pour l'année 2021.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Kachashi, (13e), simpa : 7821, dossier : 2021_02747, pour l'année 2021.

Article 23 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux, (12e), simpa : 43342 dossier : 2021_04075, pour l'année 2021.

Article 24 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Acajou (Paris Centre), simpa : 6745, dossier : 2021_02863, pour l'année 2021.

Article 25 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association le Musée en Herbe (Paris centre), simpa : 20455, dossier : 2021_04668, pour l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 26 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association, Bête à Bon Dieu Production, (14e), simpa : 17803, dossier : 2021_05260, pour l'année 2021.

Article 27 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Toupies, (12e) simpa : 212, dossier : 2021_05333, pour l'année 2021.

Article 28 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ANQA (Paris 18e), simpa : 20220 dossier : 2021_04113, pour l'année 2021.

Article 29 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La fabrique des petits hasards (Paris 17e), simpa : 11246, dossier : 2021_03900, pour l'année 2021.

Article 30 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe Sos Solidarités (Paris 11e), simpa : 72421, dossier : 2021_03599, pour l'année 2021. La Mairie de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 31 : La dépense correspondante, soit 252.300 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

- 227.300 euros au titre de la culture et du handicap, sur le budget de la Direction des affaires culturelles,

- 10.000 euros au titre des bibliothèques et de la lecture, sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 8.000 euros au titre du handicap, sur le budget de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- 7.000 euros au titre de la santé (actions de prise en charge des personnes en situation de fragilité psychologique), sur le budget de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

2021 DAC 245 Convention de partenariat (2021-2023) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention de partenariat (2021-2023) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Mairie de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération.

2021 DAC 254 Subvention (20.000 euros) à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 434 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019 avec l'association Art, Culture et Foi ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019, une subvention de fonctionnement de 20.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Art, Culture et Foi, 10, rue du Cloître Notre Dame, 75004 Paris. 21012 ; 2021_04719

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 349 Subventions (8.000 euros) à 2 associations permettant la promotion d'écrivains par l'attribution annuelle de prix littéraires.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à la Société Littéraire des Goncourt et à l'association de la Plume Noire ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Société Littéraire des Goncourt dite Académie Goncourt chez Drouant, Place Gaillon, 75002 Paris au titre de l'année 2021. 2021_04004, 19856.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association de la Plume Noire 17, rue du Docteur Jacquemaire Clemenceau 75015 Paris pour l'organisation de la 26e édition du salon du livre et de la Plume Noire. 2021_07118, 21166

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 8.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 350 Subvention (18.000 euros) à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (5e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques 12, rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, au titre de l'année 2021, pour l'organisation du 38e bis Marché de la poésie. 2021_03169 / 19827**Article 2 :** La dépense correspondante de 18.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.**2021 DAC 352 Subvention (5.000 euros) à l'association Lire Autrement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Lire Autrement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Lire Autrement, Maison des Associations 22, rue Deparcieux 75014 Paris. 2021_02377/ 19999**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAC 353 Subvention (13.000 euros) à l'association Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Culture Yiddish-Bibliothèque Medem ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Maison de la Culture Yiddish-Bibliothèque Medem, 29, rue du Château d'eau, 75010 Paris. 2021_03222/21001.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 354 Subvention (25.000 euros) à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021,
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, 168/170 rue Saint-Denis 75002 Paris, au titre de l'année 2021. 2021_04144 /183126

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association, jointe en annexe.

2021 DAC 357-DASES Subvention (6.000 euros) à l'association PRIX CLARA (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Prix Clara ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Prix Clara - 31 rue d'Anjou 75008 Paris, dont 3.000 euros au titre de la santé (dossier 2021_08113) et 3.000 euros au titre de la culture (dossier 2021_03754). Paris Asso 194489

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 358 Subventions (6.500 euros) à 2 associations proposant des manifestations littéraires.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à deux associations proposant des manifestations littéraires ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Festival du Livre et de la Presse d'Ecologie, Maison des associations Boite N°9 - 15 passage Ramey - 75018 Paris pour l'organisation de son Festival du Livre et de la Presse d'Ecologie. (2021_04035 /5502)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association l'Autre Livre, 5, rue Perrée - 75003 Paris pour organiser l'édition du Salon l'Autre Livre en 2021. (2021_03077 /37482)

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 6.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 359 Subvention (5.000 euros) à l'association le Labo des Histoires (3e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association le Labo des histoires œuvrant dans la prévention de l'illettrisme, de l'échec scolaire et de l'exclusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Labo des histoires située 161, rue Saint Martin 75003 Paris 2021_03639 / 132381.

Article 2 : La dépense de 5.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 391 Subvention (2.038.805 euros) à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 4 juin 2019 relative au versement de subventions à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 adoptées au Conseil de Paris des 15, 16, et 17 décembre 2020 accordant un acompte de la subvention 2021 et une subvention complémentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2019, la subvention de fonctionnement, au titre de 2021, attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel de Saint-Aignan, 71, rue du Temple 75003 Paris est fixée à 2.038.805 euros soit un complément de 905.238 euros après déduction de l'acompte et de la subvention complémentaire déjà versés. (16209 /2021_02873).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 905.238 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 506 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Michel Lévy au 3 rue Auber (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Michel Lévy au 3 rue Auber à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Michel Lévy au 3 rue Auber à Paris 9e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «En 1871 Michel Lévy 1821-1875 a installé dans cet immeuble la maison Michel Lévy Frères devenue en 1876 les éditions Calmann-Lévy qui sont restées à cette adresse jusqu'en 2002.».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 508 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hervé Guibert au 150 rue Raymond Losserand (14e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hervé Guibert au 150 rue Raymond Losserand à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hervé Guibert au 150 rue Raymond Losserand à Paris 14e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Hervé Guibert 1955-1991 écrivain photographe a vécu dans cet immeuble les deux dernières années de sa vie.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 509 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Claude Brialy au 25 quai de Bourbon (Paris Centre).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Claude Brialy au 25 quai de Bourbon à Paris 4e ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Claude Brialy au 25 quai de Bourbon à Paris 4e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécut Jean-Claude Brialy 1933-2007 comédien, auteur, directeur de théâtre « Faire acte de mémoire, c'est faire acte de vie ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1150 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 562 Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 562 en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de corriger et compléter l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La grille de prestations ci-jointe se substitue à l'annexe 7 de la délibération 2021 DAC 546 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2021.

Article 2 : Les grilles de redevances ci-jointes se substituent aux annexes 1 et 2 de la délibération 2021 DAC546 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2021.

Article 3 : La grille de prestation ci-jointe se substitue à l'annexe 5 de la délibération 2021 DAC 546 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2021.

Article 4 : La grille de prestation ci-jointe se substitue à l'annexe 6 de la délibération 2021 DAC 546 adoptée par le Conseil de Paris de mars 2021.

Article 5 : Les modifications des lignes de tarification seront applicables à compter du 1er septembre 2021 et seront valables jusqu'à la prochaine délibération.

2021 DAC 576 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations, Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement, Le 6e Ateliers d'Artistes, Association Comité de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Assos 54722, 2021_08731

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Le 6e Ateliers d'Artistes, 2, rue Guynemer 75006 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Assos 6245, 2021_08735

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-des-Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain, 6, place Saint-Germain 75006 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Assos 19280, 2021_6412

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Nuit comme en Plein Jour, Blanc Titane, Compagnie Clarence, Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, Turbulences ! et L'Assoce ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association La Nuit comme en Plein Jour, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 30901, 2021_08899.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11, rue Berzélius 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185200, 2021_08894.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 18, rue Jacquemot 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 59501, 2021_09310.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 190100, 2021_08891.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, jointe en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Turbulences !, 102, boulevard Voltaire 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 18299, 2021_08908.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association L'Assoce, 57 rue Dulong 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 120542, 2021_08922.

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association L'Assoce, jointe en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 578 Subventions (9.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ciné d'Hier, Centre d'information et d'animation du 7e - INTER 7, Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, Les Cours du Sept et Culture et Bibliothèque pour Tous ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Ciné d'Hier, 36, rue de Verneuil 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 58541, 2021_08832.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Centre d'information et d'animation du 7e - INTER 7, 105, rue Saint-Dominique 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 20145, 2021_09018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Carré Rive Gauche, le meilleur de l'Art, association des Antiquaires et Galeries d'Art, 16, rue des Saints-Pères 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 109541, 2021_09322.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Les Cours du Sept, 95, rue de Grenelle 75007 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 183055, 2021_09324.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous, 22, rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19714, 2021_08956.

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 579 Subvention (3.000 euros) à l'association Passeurs d'Arts au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Passeurs d'Arts ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'association Passeurs d'Arts, 61, rue de Rome 75008 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185101, 2021_10564.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 580 Subventions (12.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ferraille, Le Temps des Rues et Ngamb'Art ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Ferraille, 168-170 rue Saint-Denis - 75 002 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 183126, 2021_09199.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Ferraille, jointe en annexe.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Le Temps des Rues, 206 Quai de Valmy 75010 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19553, 2021_08895.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 10e arrondissement, à l'association Ngamb'Art, 9 rue Louis Blanc 75010 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 6881, 2021_09002.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 581 Subventions (12.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 13e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Difé Kako, Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris, Compagnie Les Petits Chantiers-Le Fil Rouge, Au Chœur de la Ville La Clef des Chants et Collectif Nuit Orange ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Difé Kako, 54, rue Vergniaud, hall A 75013 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 510, 2021_09195.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris, 2, rue Paulin-Méry 75013 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 49021, 2021_02677.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Compagnie Les Petits Chantiers - Le Fil Rouge, 4, rue Wurtz 75013 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 150241, 2021_08213.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Au Chœur de la Ville la Clef des Chants, 1, rue Zadkine 75013 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 7882, 2021_08913.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13e arrondissement, à l'association Collectif Nuit Orange, 29, rue de Verdun 93230 Romainville, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 197618, 2021_09315.

Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 582 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Art sou X Paris 14, Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, Association Œuvre Participative, Pièces à Emporter et Bête à Bon Dieu Production ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Art sous X Paris 14, 56 rue d'Alésia 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185052, 2021_09319.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Evropa Film Akt L'Europe autour de L'Europe, 22 rue Deparcieux Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 20886, . 2021_09316.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'Association Œuvre Participative, 43 rue Henri Martin 92170 Vanves, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19629, 2021_07078.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Pièces à Emporter, 124 rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 186219, 2021_08993.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement, à l'association Bête à Bon Dieu Production, 22 rue Deparcieux Maison de la Vie Associative et Citoyenne 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 17803, 2021_10526.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production jointe en annexe.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 583 Subventions (9.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris - ACE 15 et l'Association Paris se Livre - PSL ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15e arrondissement, à l'Association Culturelle et Événementielle du 15e arrondissement de Paris - ACE 15, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 22, rue de la Saïda 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 37261, 2021_06744.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15e arrondissement, à l'Association Paris se Livre -PSL, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 22, rue de la Saïda 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 198041, 2021_08884.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 584 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, Cœur d'Auteuil, Association Culturelle et Caritative Paris Mozart - ACCPAM, Seizièm'Art, Culture et Bibliothèque pour Tous et Ars Mobilis ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Les Amis du Théâtre Le Ranelagh, 5, rue des Vignes 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180682, 2021_08733.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Cœur d'Auteuil, 1, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180436, 2021_08833.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'Association Culturelle et Caritative Paris Mozart - ACCPAM, 88, rue de l'Assomption 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 53721, 2021_08775.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Seizièm'Art, Maison de la Vie Associative et

Citoyenne, 16, rue René Boylesve 75016 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19269, 2021_08797.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous, 22, rue Cauchy 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19714, 2021_08776.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16e arrondissement, à l'association Ars Mobilis, 19, avenue de Verdun 92170 Vanves, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 33661, 2021_08764.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 586 Subventions (14.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Salle Saint-Bruno, La Sierra Prod, l'Association Pour La Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA, Le Hasard Ludique et l'association Le Bal ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Salle Saint-Bruno, 9, rue Saint-Bruno 75018 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 12109 ; 2021_09022.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association la Salle Saint Bruno, jointe en annexe.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association La Sierra Prod, 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 8462 ; 2021_09300.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association La Sierra Prod, jointe en annexe.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'Association Pour La Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA, 18, rue Ramus 75020 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 89541 ; 2021_09415

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Le Hasard Ludique, 192, rue Belliard 75018 Paris, pour son action au titre de l'année 2021. Paris Asso 181569 ; 2021_09337

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Le Bal, 6, impasse de la Défense 75018 Paris, pour son action au titre de l'année 2021. Paris Asso 15948 ; 2021_09023

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Le Bal, jointe en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 14.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 587 Subventions (14.500 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 29.000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau, et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau ;

Vu la délibération 2021 DAC 31 du 9 juin 2021, relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau et l'avenant n°1 correspondant établi entre la Ville de Paris et le Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Silhouette, la compagnie La Déferlante, L'Atelier du Plateau/ Théâtre Écarlate, Pièces à Emporter et École des Arts de la Scène - Les Petits Riens ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association Silhouette, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 3821, 2021_09331.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à la compagnie La Déferlante, 211, avenue Gambetta 75020 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 13065, 2021_09750.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association L'Atelier du Plateau, 5, rue du Plateau 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 9689, 2021_09082.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 avec l'association L'Atelier du Plateau, joint à cette délibération.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association Pièces à Emporter, 124, rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 186219, 2021_08100.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens, 5-7, quai du Lot 75019 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19464, 2021_09323.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 14.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 588 Subvention (10.000 euros) à l'association Paris Culture 20e au titre de l'action culturelle locale du 20e arrondissement et avenant à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectif du 22 juin 2021, relative au soutien financier de l'association Paris Culture 20e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Culture 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 10.000 euros, est attribuée, sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, à l'association Paris Culture 20e, 1-3, rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19842, 2021_09215.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer le premier avenant à convention avec l'association Paris Culture 20e, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 589 Subventions (7.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Ombre en Lumière et Agir Solidaire pour le Quartier Popincourt-ASQP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Ombre en Lumière, 18, rue de l'Orillon 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 14432, 2021_10513.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt-ASQP Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 8, rue du Général Renault 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 17357, 2021_09260.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 590 Subventions (6.000 euros) à 3 associations et une convention au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations UGOP une Goutte d'Organisation Productions, Les 12 Courts de Minuit et Théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, 14, rue Edouard Robert 75012 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 17407, 2021_10522.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Les 12 Courts de Minuit, 36, rue de Picpus 75012 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 182182, 2021_10546.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal, 78-80, rue du Charolais 75012 Paris pour son action au titre de 2021. Paris Asso 52701, 2021_08876.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal, jointe en annexe.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 592-DDCT Subvention (11.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fabrication Maison au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e et 20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fabrication Maison pour la réalisation de ses actions dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 11.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association Fabrication Maison, 4 rue de la Solidarité 75019 Paris, pour les projets Chantier graphique Danube, DAC 2021_06438 et DDCT-SPV 2021_01070 ; Chantier graphique Chauffourniers, DAC 2021_06440 et DDCT-SPV 2021_01190 ; Chantier graphique Portes du XXème, DAC 2021_06436 ; Paris Asso 15446 ;

Article 2 : La dépense totale correspondante, soit 11 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, et ainsi répartie :

Pour le projet Chantier graphique Danube

- 4.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles

- 2.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires - Service de la Politique de la Ville, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Pour le projet Chantier graphique Chauffourniers

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles ;
- 1.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires - Service de la Politique de la Ville, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Pour le projet Chantier graphique Portes du XXème

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Fabrication Maison, jointe en annexe de la présente délibération.

2021 DAC 627-DDCT-DASCO Subventions (30.400 euros) à 5 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (10e, 14e et 20e) et avenants aux CPO.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2019 DAC 680, 2019 DAC 698, 2019 DAC 696, 2019 DAC 699 et 2019 DAC 700 présentées au Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention à la Compagnie Abel ;

Vu la délibération 2020 DDCT 29, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 2 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention à Tamèrantong !,

Vu la délibération 2020 DDCT 29, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 18 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 septembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à 129 H Productions,

Vu la délibération 2020 DDCT 29, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 18 septembre 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 août 2019 relative à l'attribution d'une subvention à La comédie des anges ;

Vu la délibération 2020 DDCT 29, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 16 août 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 22 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Fil de soie ;

Vu la délibération 2020 DDCT 29, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 22 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 586, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 22 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Abel, Tamèrantong !, 129 H Productions, la Comédie des anges et le Fil de soie pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers populaires du 10e, 14e et du 20e arrondissements et lui demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 3.000 euros au titre des projets élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association Compagnie Abel (8168), 5 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour le projet 'Donne-moi la main'; DAC/2021_07302 et DDCT SPV/2021_07301.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 :

- 1.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles.
- 1.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires - Service de la Politique de la Ville, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros au titre des projets élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association Tamèrantong ! (17945), 36, rue de Terre

Neuve 75020 Paris, pour le projet Théâtre et citoyenneté ; DAC 2021_07551 / DDCT-SPV 2021_07552 / DASCO 2021_07553

Article 4 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 :

- 5.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 3.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213 Destination 21300050

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros au titre des projets élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association 129 H Productions (19172), 38-40 rue des Amandiers 75020 Paris, pour le projet Le grand slam des Amandiers.; DAC 2021_07547 / DASCO 2021_07549 / DDCT 2021_07550

Article 6 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 :

- 2.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.200 euros sur le budget de la Direction des affaires scolaires
- Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213 Destination 21300050
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros au titre des projets élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association La comédie des anges (86601) 10, rue de la Mare 75020 Paris, pour le projet Quartiers en poésie ; DAC 2021_06533 / DASCO 2021_06532 / DDCT - SPV 2021_09401

Article 8 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 :

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers

- 1.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213 Destination 21300050

Article 9 : Une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Le Fil de Soie (15306), 55 rue des Grands Champs 75020 Paris ; DAC 2021_06630 / DAC 2021_07555 / DDCT-SPV 2021_07554

Article 10 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2021 :

- 5.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 2.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'attribution d'une subvention aux associations Compagnie Abel, Tamèrantong!, 129 H Productions, la Comédie des anges et le Fil de soie jointes en annexe à la présente délibération

Article 12 : La dépense totale correspondante, soit 30.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi répartie :

- 16.500 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 9.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires,
- 4.900 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires.

2021 DAC 630 Subventions (22.000 euros) à 4 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (17e, 18e et 20e) et avenants aux CPO.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DASES 8 présentée au Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 21 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource ;

Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 21 février 2019 ;
Vu la délibération 2021 DJS 53, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 22 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Cultures sur cour ;
Vu la délibération 2021 DASES 83, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 22 février 2019 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 21 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à la Compagnie Résonances ;
Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 21 février 2019 ;
Vu la délibération 2020 DASES 135, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 22 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Plus loin ;
Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 22 février 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Réel Symbolique Imaginaire La Ressource, Cultures sur cour, Compagnie Résonances et Plus loin pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires du 17e, 18e et du 20e arrondissements et lui demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource, domiciliée au 45, rue Berzelius, 75017 Paris, pour le projet « Axe culturel de l'Espace de Proximité » ; 5101 ; 2021_02220.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Cultures sur cour, domiciliée au 26, rue Boinod, 75018 Paris, pour le projet « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents de l'Espace de Proximité » ; 16027 ; 2021_04047.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Cultures sur cour, joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 13.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Compagnie Résonances, domiciliée au 8, rue Camille Flammarion, 75018 Paris, pour le projet « Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes de l'Espace de Proximité » ; 604 ; 2021_04040.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Résonances, joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 3.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Plus loin, domiciliée au 4, rue Paul Jean Toulet, 75020 Paris, pour le projet « Pôle culture de l'Espace de Proximité » ; 13486 ; 2021_04088.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Plus loin, joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : La dépense totale correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAC 670 Subventions Culture et Solidarité (180.000 euros) à 28 structures, conventions et avenants à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 décembre 2020 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 8 des 13, 14 et 15 avril 2021 avec la SCIC Coopérative De rue De Cirque relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 18 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 avec l'association Maison de la Poésie relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 36 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 et la convention en date du avec l'association La Loge relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 7 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 avec le Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu les conventions en date du 21 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 38 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 avec le Théâtre de la Ville relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 et l'avenant n°1 approuvé par délibération 2021 DAC 110 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 avec la SCIC Petit Bain relatifs à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 28 structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC Coopérative De Rue de Cirque (13e) pour l'organisation de résidences artistiques dans des structures sociales ; 19110 / 2021_08176.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la fondation Armée du Salut - La Cité de Refuge (13e) pour le projet Human Soul ; 188845 / 2021_05303.

Article 3 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Les Songes Turbulents (60) pour la création du spectacle participatif Ce qui gronde ; 190678 / 2021_08139.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC Petit bain (13e) pour l'organisation de concerts gratuits ; 181615 / 2021_08813.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association APSV (19e) pour l'organisation de parcours éducatifs et culturels ; 12425 / 2021_04126.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif ADM (93) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 16371 / 2021_07489.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Usine à liège (11e) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 196230 / 2021_05475.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Corpuscule (8e) pour l'organisation d'ateliers de théâtre ; 195622 / 2021_03374.

Article 9 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Thanks for Nothing (9e) pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques ; 191241 / 2021_03650.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris - Mouffetard (5e) pour l'organisation d'ateliers et la programmation de spectacles de marionnettes ; 53761 / 2021_08019.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association DELIRE (20e) pour l'organisation de permanences d'écrivain public dans les bibliothèques ; 194023 / 2021_04390.

Article 12 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Maison de la poésie (3e) pour l'organisation d'ateliers d'écriture ; 21191 / 2021_08171.

Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association La Loge (11e) pour l'organisation d'ateliers musique et chant ; 68321 / 2021_08254.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association La Fabrique documentaire (18e) pour l'organisation de projections de documentaires ; 138941 / 2021_08160.

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la fondation Armée du salut - Le Palais de la femme pour le projet Comedy Camp ; 188995 / 2021_06972.

Article 16 : Une subvention de 13.100 euros est attribuée à l'association Good Chance Theatre (18e) pour l'accueil du projet The Walk ; 191544 / 2021_10542.

Article 17 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association CRL 10 (10e) pour l'accueil de groupes d'enfants au CMA10 ; 470 / 2021_10308.

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Cie Keatbeck (18e) pour l'organisation d'ateliers danse et cinéma ; 173421 / 2021_06889 et 2021_05478.

Article 19 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Clowns sans frontières (19e) pour l'organisation d'interventions artistiques ; 75921 / 2021_07603.

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Lire pour en sortir (2e) pour l'animation de la Bibliothèque Robert Badinter ; 189455 / 2021_08939.

Article 21 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association La lucarne d'Ariane (10e) pour développer un travail de réinsertion professionnelle et sociale ; 191827 / 2021_02638.

Article 22 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Associés Crew (33) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques ; 197685 / 2021_07623.

Article 23 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Du coin de l'œil (92) pour la réalisation d'un film sur Apollinaire ; 197676 / 2021_07530.

Article 24 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Urban Sketchers (11e) pour l'organisation d'ateliers de dessin ; 197692 / 2021_07636.

Article 25 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association A short term effect (69) pour l'organisation d'ateliers danse dans trois EHPADS ; 197823 / 2021_08161.

Article 26 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Celui qui souffle (5e) pour la représentation du spectacle L'enfant et les sortilèges ; 135101 / 2021_08865.

Article 27 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Frichti concept (11e) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques dans trois hôpitaux ; 15255 / 2021_08181.

Article 28 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville (4e) pour l'organisation d'ateliers théâtre en partenariat avec un club de prévention du 15e arrondissement ; 52341 / 2021_07046.

Article 29 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints en annexe.

Article 30 : La dépense totale correspondante, soit 180.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 691 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13) pour les locaux situés 30 rue Chevaleret et 103A bd Auguste Blanqui (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13 (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13 une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 30, rue du Chevaleret dans le 13e arrondissement et 103A Boulevard Auguste Blanqui dans le 13e arrondissement pour une valeur locative de 636 721 euros pour les deux sites. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association A.P.A.C.S./Théâtre 13, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1 200 euros par site, soit 2 400 euros au total, et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 634 321 euros pour les deux sites.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.

2021 DAC 697 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) - Approbation d'une convention-cadre tripartite relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.759-1,

Vu la délibération 2008 DAC 215 du Conseil de Paris autorisant la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle chargé de dispenser et de gérer des activités d'enseignement supérieur,

Vu la délibération 25 du 11 décembre 2008 du Conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt validant le principe de l'adhésion de la Ville au projet et autorisant le Maire à s'associer à la Ville de Paris en vue de la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la délibération 2009 DAC 756 du Conseil de Paris portant approbation de la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif entre les communes de Paris, Boulogne-Billancourt et l'État dénommé « Pôle supérieur d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt » et autorisant M. le Maire de Paris à signer les statuts de l'EPCC dénommé « Pôle supérieur d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt »,

Vu la délibération 24 du 10 décembre 2009 du Conseil municipal de la commune de Boulogne-Billancourt portant approbation des statuts du « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » en tant qu'EPCC,

Vu la délibération CC2010/06/09 du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du 24 juin 2010 demandant son adhésion à l'EPCC nommé « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt », et y élisant ses représentants au Conseil d'administration,

Vu la délibération 2010 DAC 631 du Conseil de Paris approuvant la demande d'adhésion de GPSO à l'EPCC précité,

Vu la convention-cadre tripartite initiale entre la Ville de Paris et le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt en date du 19 janvier 2017 (délibération 2016 DAC 297 du Conseil de Paris, et délibération C2016/09/13 du Conseil de Territoire de l'établissement public GPSO) ainsi que les deux avenants de prorogation approuvés par le Conseil de Paris (délibérations 2019 DAC 370 et 2020 DAC 310) et par le Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial GPSO (délibérations 2019 N° C2019/09/13 et 2020 N° C2020/09/36).

Vu les statuts modifiés de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » en date du 25 juin 2020, publié au Recueil des actes administratifs le 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° C2021/06/XX du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) du 23 juin 2021 autorisant son Président à signer la convention objet de la présente délibération,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt et avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest une convention cadre tripartite relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC,

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (14 rue de Madrid 75008 Paris), et avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (9 Route de Vaugirard 92197 Meudon) une convention cadre tripartite d'une durée de trois ans relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC PSPBB.

2021 DAC 699 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, et accordant un acompte de subvention de 183.000 euros au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt 14 rue de Madrid 75008 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2021 est fixée à 366.000

euros (dossier 2021_10703 / SIMPA-Paris Asso 187475), soit un complément de 183.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 183.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 701 Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire sollicite la délivrance d'une autorisation permettant à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la chapelle Saint-Joachim, attenante à l'église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la chapelle Saint-Joachim, attenante à l'église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e).

2021 DAC 702 Basilique du Sacré-Cœur (18e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris à déposer un permis de construire.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement des espaces d'accueil et de la boutique de la Basilique du Sacré-Cœur (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement des espaces d'accueil et de la boutique de la Basilique du Sacré-Cœur (18e).

2021 DAC 705 Subvention (2.000 euros) à l'association Arkenciel Compagnie au titre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Arkenciel Compagnie ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2.000 euros, est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association Arkenciel Compagnie, 15, passage Ramey n°48 75018 PARIS, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 183535, 2021_07080.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 707 Adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2512-9, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DAC 623-1 du 10, 11 12 et 13 décembre 2018 portant nouvelle convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2020 DAC 701 du 18 mai 2020 portant adoption d'un avenant à la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées pour la prolongation des conventions spécifiques entre les directions opérationnelles de la Ville de Paris et Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention-cadre actuellement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, et son avenant ayant permis la prolongation, pour une durée d'un an, des conventions particulières jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la convention spécifique entre la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et Paris Musées portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention et suppression du Titre II de la Partie 1 de la convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND pour la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention conclue entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 17 novembre 2016, dont le texte est annexé à la présente délibération.

2021 DAC 709 Actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP).**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.523-4, L.523-5, L.523-8 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DAC 1478 en date des 22 et 23 septembre 2014, par lequel le Conseil de Paris approuve le projet de convention type entre le service municipal d'archéologie et les aménageurs concernant les modalités de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des travaux d'aménagement sur le territoire parisien ;

Vu le projet de délibération 2015 DAC 528 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 instaurant une grille de tarifs pour la réalisation de prestation de fouilles archéologiques sur le territoire parisien par le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2018 DAC 572 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à demander au Ministère de la Culture le renouvellement de l'habilitation d'opérateur de fouilles préventives pour le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 709 en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire pour la réalisation de fouilles en archéologie préventive, jointe en annexe, est approuvée. Elle remplace la grille tarifaire adoptée en séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015.**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 et suivants.

2021 DAC 711 Approbation d'un pacte adjoint au don d'un buste en bronze par la Fondation Aznavour au bénéfice de la Ville de Paris.**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le pacte adjoint au don d'un buste en bronze par la Fondation Aznavour au bénéfice de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le pacte adjoint au don d'un buste en bronze par la Fondation Aznavour au bénéfice de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le pacte.**Article 3 :** L'œuvre sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'Art Civiles et Religieuses (COARC) de la Direction des affaires culturelles.**2021 DAE 66 Subventions en fonctionnement (690.000 euros), subventions en investissement (153.600 euros) et conventions avec 27 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021 et avenants à 2 conventions signées dans le cadre de l'appel à projets 2020 DAE 70 Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, d'une part, d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes ABAJAD, Accueil Goutte d'Or, Archipédia, Association D'accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), Association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), Autremonde, Centre Alpha Choisy, Centre d'Étude, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), Clair et Net, Crescendo, Emmaüs Solidarité, École Normale Sociale (ENS), Espace 19, Esperem, Femmes initiatives, Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe (FISPE), Habitat-Cité, Kolone, Le Relais 59, L'Île aux Langues, Jaurès Pantin Petit, Paroles Voyageuses, Salle Saint-Bruno, Transmettre un Horizon à Tous (THOT), Tous Bénévoles, la Scop Langues Plurielles et la CAE CLARA et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ; et d'autre part, de l'autoriser à accorder un avenant aux conventions annuelles des associations Femmes Initiatives et Mission locale de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 15 000 euros à Abajad, association, dont le siège social est situé au 89 avenue de Paris 92320 Châtillon (N° Paris Asso 193060 / N° de dossier 2021_08308).
- 33 000 euros à Accueil Goutte d'or, association, dont le siège social est situé au 26 rue de Laghouat 75018 Paris (N° Paris Asso 9510/ N° de dossier 2021_08173).
- 57 000 euros à ADAGE, association, dont le siège social est situé au 17 Rue Bernard DIMEY 75018 Paris (N° Paris Asso 8382/ N° de dossiers 2021_08310 et 2021_08311).
- 13 000 euros à Autremonde, association, dont le siège social est situé au 30 rue de la mare 75020 Paris (N° Paris Asso 8563/ N° de dossier 2021_08217).
- 23 000 euros à l'Association pour l'insertion des Jeunes, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201/ N° de dossier 2021_08260).
- 18 000 euros à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43 boulevard Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 180731/ N° de dossier 2021_08334).

- 41 000 euros au Centre Alpha Choisy, association, dont le siège social est situé au 27 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 9865/ N° de dossiers 2021_08232 et 2021_08270).
- 24 000 euros au Centre d'Études de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), association, dont le siège social est situé au 11/13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 13585/ N° de dossier 2021_08271).
- 25 000 euros à Clair et net, association, dont le siège social est situé au 54/58 rue Myrha 75018 Paris (N° Paris Asso 12505/ N° de dossier 2021_07993).
- 25 000 euros à Crescendo, association, dont le siège social est situé au 5 rue de Tourtille, 75020 Paris (N° Paris Asso 9608/ N° de dossier 2021_08344).
- 14 000 euros à Emmaüs Solidarité, association, dont le siège social est situé au 32 rue des bourdonnais 75001 Paris (N° Paris Asso 24921/ N° de dossier 2021_08248).
- 18 000 euros à École normale sociale, association, dont le siège social est situé au 2 rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Asso 9885/ N° de dossier 2021_08296).
- 32 000 euros à Espace 19, association, dont le siège social est situé au 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris (N° Paris Asso 246/ N° de dossier 2021_08261).
- 90 000 euros à Esperem, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° de dossiers 2021_08250 et 2021_08249).
- 26 000 euros à Femmes Initiatives, association, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12825/ N° de dossiers 2021_08252 et 2021_08251).
- 15 000 euros à Habitat-Cité, association, dont le siège social est situé au 62 rue Vergniaud 75013 Paris (N° Paris Asso 19452/ N° de dossier 2021_08165).
- 25 000 euros à Kolone, association, dont le siège social est situé au 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° Paris Asso 67701/ N° de dossier 2021_08332).
- 38 000 euros à Langues Plurielles, Société coopérative et participative, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 184286/ N° de dossiers 2021_08335 et 2021_08336).
- 56 000 euros à L'Ile aux langues, association, dont le siège social est situé au 19/23 rue Émile Duployé 75018 Paris (N° Paris Asso 66681/ N° de dossiers 2021_07894 et 2021_07884).
- 20 000 euros à Jaurès Pantin Petit, association, dont le siège social est situé au 32 rue petit 75019 Paris (N° Paris Asso 19485/ N° de dossiers 2021_08322 et 2021_08323).
- 26 000 euros à Paroles voyageuses, association, dont le siège social est situé au 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 11105/ N° de dossiers 2021_08264 et 2021_08265).
- 24 000 euros au Relais 59, association, dont le siège social est situé au 1 rue Hector Malot 75012 Paris (N° Paris Asso 18896/ N° de dossier 2021_08324).
- 18 000 euros à Salle Saint-Bruno, association, dont le siège social est situé au 9 rue Saint Bruno 75018 Paris (N° Paris Asso 12109/ N° de dossier 2021_08259).
- 14 000 euros à Transmettre un Horizon à Tous, association, dont le siège social est situé au 23 rue Greneta 75002 Paris (N° Paris Asso 186806/ N° de dossier 2021_08274).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 4 400 euros à Autremonde, association, dont le siège social est situé au 30, rue de la mare 75020 Paris (N° Paris Asso 8563/ N° de dossier 2021_09515).
- 22 300 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201 / N° de dossier 2021_09507).
- 11 700 euros à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43 Bd Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 180731/ N° de dossier 2021_09517).
- 10 800 euros à Emmaüs Solidarité, association, dont le siège social est situé au 32 rue des bourdonnais 75001 Paris (N° Paris Asso 24921/ N° de dossier 2021_10517).
- 6 300 euros à École Normale Sociale, association, dont le siège social est situé au 2 rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Asso 9885/ N° de dossier 2021_10603).
- 45 000 euros à ESPEREM, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° de dossiers 2021_09865 et 2021_09866).
- 9 000 euros à Femmes Initiatives, association, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12825/ N° de dossier 2021_09867).
- 8 000 euros à Kolone, association, dont le siège social est situé au 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° Paris Asso 67701/ N° de dossier 2021_10645).
- 1 400 euros à Paroles voyageuses, association, dont le siège social est situé au 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 11105/ N° de dossiers 2021_09868 et 2021_09870).
- 2 500 euros à Relais 59, association, dont le siège social est situé au 1 rue Hector Malot 75012 Paris (N° Paris Asso 18896/ N° de dossier 2021_09871).
- 18 000 euros à Tous bénévoles, association, dont le siège social est situé au 130 rue des Poissonniers 75018 Paris (N° Paris Asso 7381/ N° de dossier 2021_10516).

- 9 700 euros à Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe, association, dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017 Paris (N° Paris Asso 187253/ N° de dossier 2021_10646).
- 4 500 euros à Archipélia, association, dont le siège social est situé au 17 Rue des Envierges 75020 (N° Paris Asso 18047/ N° de dossier 2021_10663).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Un avenant aux conventions annuelles est accordé aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- L'association Femmes Initiatives, pour la formation « Français sur Objectif Spécifique dans les métiers du nettoyage industriel et des services à la personne » : modification des dispositions prévues à l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 30 Juillet 2020 ;
- L'association Mission Locale de Paris, pour la formation « Patch » : modification des dispositions du Préambule, de l'article 7 et des annexes 1 et 2 de la convention annuelle du 30 Juillet 2020.

2021 DAE 76 Subventions (60.000 euros) et conventions pour le soutien à l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes, de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

- Les Amis de l'ESS'pace ;
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF) ;
- Le Labo de l'ESS.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de l'ESS'pace, domiciliée 15, rue Jean-Antoine de Baif (13e) (n° Simpa 190924, n° dossier 2021_08886), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF), domiciliée 15, cité Malesherbes Mutualité française (9e) (n° Simpa 196788, n° dossier 2021_08215), au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Labo de l'ESS, domiciliée 5, rue Las Cases (7e) (n° Simpa 43641, n° dossier 2021_08902), au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondant aux articles 2 à 4 de la présente délibération seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 81 Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu le règlement de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2019 fixant les tarifs par catégorie de métiers forains ;

Vu le règlement des activités commerciales durables sur le domaine public parisien du 13 avril 2018 ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre les exploitants commerciaux et la Ville de Paris ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a frappé durement le secteur touristique parisien engendrant des pertes économiques sans précédents pour les exploitants commerciaux non alimentaires, artistiques et forains du fait d'une forte réduction voire d'une interruption de leurs activités,

Considérant que les deux jauges successives imposées sur toute la durée de la fête aux exploitants de la Fête à Neuneu 2020 ont provoqué une forte baisse de leurs revenus, et qu'il est proposé d'appliquer une exonération partielle de dix pour cent sur les redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'édition 2020 de la Fête ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une exonération de redevance pour les exploitants artistiques du belvédère Willy Ronis pour l'année 2020, un gel de l'application de l'ILC pour les exploitants du secteur non alimentaire soumis à une redevance forfaitaire pour l'année 2020 et une exonération de dix pour cent des redevances dues par les forains pour l'édition 2020 de la Fête à Neuneu (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux exploitants artistiques du Belvédère Willy Ronis (Paris 20e), une exonération des redevances dues pour le dernier week-end du mois de septembre de l'année 2020.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à ne pas procéder, au titre de l'année 2020, à l'indexation sur l'Indice des Loyers Commerciaux des redevances prévues dans les conventions d'occupation du domaine public liant la Ville de Paris et les exploitants commerciaux exerçant leur activité dans le secteur non alimentaire.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux forains de la Fête à Neuneu, au titre de l'édition 2020 de la Fête, une exonération partielle de dix pour cent sur le montant des droits d'occupation du domaine public dus pour la période du 4 septembre au 11 octobre 2020, calculée sur la base des montants fixés par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2019.

2021 DAE 83 Marché aux puces de la porte de Vanves (14e arrondissement) - Principe de renouvellement de la délégation de service public.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis émis le 16 juin 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée du marché aux puces de la porte de Vanves (14e arrondissement) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée du marché aux puces de la porte de Vanves (14e arrondissement) pour une durée de cinq ans.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion du marché aux puces de la porte de Vanves.**2021 DAE 86 Salon d'art contemporain et de design sur l'avenue des Champs Elysées (8e) - Convention avec la société ABELIS.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec la société ABELIS, une convention pour l'occupation du domaine public, avenue des Champs Elysées (8e) du 12 octobre au 2 novembre 2021 inclus ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ABELIS - dont le siège social est situé 128, rue de la Boétie, 75008 Paris - une convention pour l'occupation du domaine public avenue des Champs Elysées, entre la place Clémenceau et la place de la Concorde à Paris 8e, du 12 octobre au 2 novembre 2021 inclus, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Au titre de cette occupation, la société ABELIS versera à la Ville de Paris une redevance d'un montant de 214 413,60 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée au chapitre 936, nature 936-70321-R du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021.**2021 DAE 99 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association CoopCycle.****M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association CoopCycle et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association CoopCycle.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association CoopCycle domiciliée 23, avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris (SIMPA n° 189817/dossier 2021_08745) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 109 Budget Participatif 2019 - Subvention d'investissement (40.000 euros) et convention avec la SCIC Digital Village dans le cadre du projet « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap » (Tout Paris) pour la mise en œuvre du projet « Accessibilité complète d'un espace de coworking » (13e).

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la SCIC Digital Village ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à la SCIC Digital Village (SIMPA n° 198649 2021_10512), domiciliée 15 rue Vandrezanne Paris 13, dans le cadre du projet du budget participatif parisien 2019 intitulé « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap » (Tout Paris) pour la mise en œuvre du projet « Accessibilité complète d'un espace de coworking » (13e)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 111 Convention portant l'exploitation du Pavillon de la Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale à l'est du Bois de Vincennes.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de dix ans avec l'association Food de Rue, pour un montant de redevance annuelle d'un montant de 10 000 euros. Cette redevance sera évolutive en fonction du chiffre d'affaires ;

Vu l'avis du conseil du arrondissement du 12e en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans avec l'association Food de Rue, domiciliée 164 rue des Pyrénées - 75020 Paris, pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'un espace d'animation pour le grand public et les publics scolaires, dans le Pavillon de la Tunisie au Jardin d'Agronomie Tropicale (Bois de Vincennes).

Article 2 : L'association Food de Rue versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 10 000 euros par an.

A ce montant, une redevance complémentaire sera versée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires comme suit :

- chiffre d'affaires entre 371 000 et 385 000 euros : 0,9% du chiffre d'affaires,
- chiffre d'affaires entre 385 000 et 420 000 euros : 1% du chiffre d'affaires,
- chiffre d'affaires entre 421 000 et 499 000 euros : 1,1% du chiffre d'affaires,
- chiffre d'affaires au-delà de 500 000 euros : 1,6% du chiffre d'affaires.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et les suivantes.

2021 DAE 115 Marchés de la création (11e et 14e) - Modification des droits de places.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation des marchés de la création parisiens du 21 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de ne pas appliquer la revalorisation des tarifs prévue et de maintenir sur l'année 2021 les tarifs des droits de place des marchés de la création pratiqués en 2020 ;

Vu la saisine des commissions de marché en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis des commissions de marché ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le maintien pour l'année 2021 des tarifs des droits de places appliqués en 2020 sur les marchés de la création ;

Article 2 : Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

2021 DAE 117 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Modification des droits de places.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DAE 51 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 modifiant à compter du 4 janvier 2020 les tarifs des droits de place perçus sur les marchés découverts de Paris ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés - Syndicat des marchés de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès de la Fédération nationale des marchés de France en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au 4 janvier 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

- Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;
- Commerçant volant : 5,94 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 2 : Au 1 juillet 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

- Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;
- Commerçant volant : 6,03 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 3 : À compter du 1er janvier 2022, les droits de place, par mètre linéaire et par jour de tenue, perçus auprès des commerçants de tous les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

- Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an.

2021 DAE 121 Participation au financement des régimes d'aides économiques - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte et les annexes sont joints à la présente délibération, avec la région Ile-de-France.

2021 DAE 136 Projet One - Résiliation de conventions d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 35 des 17 et 18 novembre 2020 relative aux autorisations d'urbanisme concernant le projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel ;

Vu la délibération 2018 DAE 289 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 autorisant Mme la Maire de Paris à signer des conventions d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à Messieurs Anthony et Daniel BESSAHA le 25 avril 2019 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à Messieurs Anthony et Daniel BESSAHA en date du 3 mai 2021 les informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Guillaume LECOINTRE le 1er mai 2019 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Guillaume LECOINTRE en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Baptiste CAMDEBORDE le 1er décembre 2020 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Baptiste CAMDEBORDE en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Philippe CAMPION le 21 janvier 2021 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Philippe CAMPION en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Moïse ICHAI le 28 octobre 2019 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Moïse ICHAI en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Enis YOUNSI le 23 décembre 2020 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Enis YOUNSI en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Benjamin CASTRO le 26 février 2020 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Benjamin CASTRO en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à Mme Clara GARCIA le 1er septembre 2020 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à Mme Clara GARCIA en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Vu la convention d'occupation domaniale consentie à M. Patrick PEZE le 10 août 2012 et notamment son article 17 ;

Vu le courrier adressé à M. Patrick PEZE en date du 3 mai 2021 l'informant du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel et du périmètre concerné ;

Considérant que le projet « One » vise à réaménager l'ensemble du site de la Tour Eiffel afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et d'augmenter la végétalisation de cet espace unique par la création d'espaces verts supplémentaires ;

Considérant que ce projet d'intérêt général comprendra le renouvellement de l'offre de services afin de répondre aux besoins des différents publics en repensant notamment l'architecture des édicules et la programmation de ces espaces dès le début de l'année 2022 ;

Considérant que le périmètre du projet de réaménagement des abords de la Tour Eiffel s'étend sur plus de 50 hectares, chevauchant les 7e, 15e et 16e arrondissements, entre le Trocadéro, le Champ de Mars et l'École Militaire d'une part, et le long de la Seine entre le Pont d'Iéna et le Pont de Bir-Hakeim ;

Considérant que plusieurs dépendances du domaine public sont comprises dans le périmètre du projet ;

Considérant que le démarrage du chantier impose de libérer les emprises concernées pour le 28 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à résilier, pour un motif d'intérêt général, les conventions d'occupation du domaine public suivantes :

Adresse concernée	Nom de l'occupant concerné
mail Branly – 7e arrondissement	MM. X et X
débouché du pont d'Iéna quai Branly – 7e arrondissement	M. X
débouché du pont d'Iéna quai Branly – 7e arrondissement	M. X
mail Branly – 7e arrondissement	M. X
quai Branly – 15e arrondissement	M. X
quai Branly – 15e arrondissement	M. X
place du Trocadéro – 16e arrondissement	M. X
place du Trocadéro - 16e arrondissement	Mme X
place de Varsovie quai de New York - 16e arrondissement	M. X

Article 2 : La résiliation des conventions d'occupation du domaine public prend effet à la date du 28 février 2022.

2021 DAE 137 Institut pour la Santé des Femmes - Subvention (450.000 euros) à l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création de l'institut dans le pavillon Tarnier (6e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 450 000 euros à l'Université de Paris pour les études de programmation et de faisabilité d'un Institut pour la Santé des Femmes au pavillon Tarnier (6e) et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 450.000 euros est accordée à l'Université de Paris pour le financement des études de programmation et de faisabilité du projet d'Institut pour la Santé des Femmes au pavillon Tarnier (6e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université de Paris la convention relative à l'article 1 dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 139 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec Télécom Paris Tech pour l'incubateur Telecom Paris Novation Center (13e).**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Télécom Paris Tech (13e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1er Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Télécom Paris Tech.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'établissement public Télécom Paris Tech, domicilié 46 rue Barrault 75013 Paris (13e) (n° SIMPA 181140 / 2021-09400) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 146 Avenant à la convention de transfert volontaire du domaine public de la ville de Paris au profit de l'ESPCI.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu la délibération de la DDEES 2015 n° 24 des 14, 15 et 16 avril 2015 approuvant la convention de transfert volontaire du domaine public, abritant les activités de l'ESPCI, de la ville de Paris au profit de l'école ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention de transfert volontaire du domaine public de la ville de Paris au profit de l'ESPCI ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) un avenant à la convention de transfert volontaire du domaine public de la ville de Paris au profit de l'ESPCI dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAE 148-1 Les Frigos (13e) - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public passée le 1er mai 1985 avec M. X.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 1er mai 1985 signée avec M. X pour une activité de « décoration et préparation aux spectacles » ;

Vu le courrier envoyé en recommandé par accusé de réception du 21 novembre 2018 invitant M. X à exposer à la DAE les raisons de ses arriérés de loyers ;

Vu les relances du 8 janvier 2019 puis du 5 août 2019 restées sans effet ;

Vu la notification par voie d'huissier le 9 mars 2020 du courrier 20 décembre 2019 réitérant la proposition d'échange avec M. X ;

Vu le courrier de mise en demeure de payer les sommes dues, daté du 30 octobre 2020, notifié par voie d'huissier le 4 novembre 2020, resté sans réponse ;

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021 par lequel Mme la maire de Paris propose de résilier pour faute la convention d'occupation du domaine public signée le 1er mai 1985 avec M. X pour la location d'un atelier 19 rue des Frigos à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Est approuvée la résiliation pour faute de la convention d'occupation du domaine public signée le 1er mai 1985 avec M. X pour la location d'un atelier 19 rue des Frigos à Paris 13e.

2021 DAE 148-2 Les Frigos (13e) - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public passée le 1er juillet 1992 avec l'association X.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 1er juillet 1992 signée avec l'association X pour une activité de « studio d'enregistrement, atelier de répétition et confection de décors » ;

Vu le courrier envoyé en recommandé par accusé de réception du 21 novembre 2018 invitant X à exposer à la DAE les raisons de ses arriérés de loyers ;

Vu le courrier envoyé en recommandé par accusé de réception du 5 août 2019 demandant à X de respecter les engagements pris par oral lors de la rencontre du 20 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 20 décembre 2019, remis en main propre contre signature le 10 janvier 2020 et notifié par voie d'huissier le 9 mars 2020, réitérant les demandes précédentes, resté sans effet ;

Vu le courrier de mise en demeure de payer les sommes dues, daté du 30 octobre 2020, notifié par voie d'huissier le 4 novembre 2020, resté sans réponse ;

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021 par lequel Mme la maire de Paris propose de résilier pour faute la convention d'occupation du domaine public signée le 1er juillet 1992 avec l'association X pour la location d'un atelier 19 rue des Frigos à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Est approuvée la résiliation pour faute de la convention d'occupation du domaine public signée le 1er juillet 1992 avec l'association X pour la location d'un atelier 19 rue des Frigos à Paris 13e.

2021 DAE 150 Subventions (191.600 euros) et conventions avec 19 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec chacune des associations listées dans les articles de la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Impulsion carrière emploi, domiciliée 7, rue des Prairies 75020 Paris (SIMPA 184726 / dossier 2021_06505)

Article 3 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Réussir Moi Aussi, domiciliée 105 rue des moines 75017e Paris (SIMPA 20218/ dossier 2021_06794)

Article 4 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20, domiciliée 39 bis rue de tourtille 75020 Paris (SIMPA 54062/ dossier 2021_07263)

Article 5 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association DesCodeuses, domiciliée à la MVAC 18 rue Ramus 75020 Paris (SIMPA 191986/ dossier 2021_06294)

Article 6 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18, domiciliée Chez Mme GOUDIABY Stéphanie 15 RUE FRANCIS DE CROISSET, Paris 75018 (PARIS ASSO 189598/dossier 2021_06800)

Article 7 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE, domiciliée 18 rue Bisson 75020 Paris (PARIS ASSO 19230/dossier 2021_07155)

Article 8 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE, domiciliée 40 rue des Amandiers 75020 Paris (PARIS ASSO 117261/dossier 2021_06635)

Article 9 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité, domiciliée 84 rue du pré saint gervais 75019 Paris (PARIS ASSO 188722/dossier 2021_07177)

Article 10 : une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1 PLACE VICTOR HUGO 92400 COURBEVOIE (PARIS ASSO 76901°) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Semaine de la création d'activités dans les QPV du 13e et 14e arrondissement	DAE-BDEL	5 000€	2021_05628
Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17e, 18e et 19e	DAE-BDEL	1 000€	2021_05631

Article 11 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE, domiciliée 13 rue Annie Girardot 75013 Paris (PARIS ASSO 121341/dossier 2021_05493)

Article 12 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10eme (Aires 10), domiciliée 2 rue Buisson Saint Louis 75010 Paris (PARIS ASSO 10829/dossier 2021_05978)

Article 13 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF, domiciliée 4 rue du général Brunet 75019 (PARIS ASSO 145481/dossier 2021_08450)

Article 14 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire, domiciliée 23 rue Dagorno 75012 Paris (PARIS ASSO 180350/dossier 2021_06559)

Article 15 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (PARIS ASSO 191343) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Action d'Accompagnement des femmes monoparentales et/ou victime du réseau prostitutionnel	DAE-BDEL	32.000€	2021_05711
Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain	DAE-BDEL	10.000€	2021_06337

Article 16 : Une subvention de 22. 000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée Chez Mme Elisette ABADA 8 avenue de Choisy 75013 Paris (SIMPA 12825), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Insertion Professionnelle Et Employabilité	DAE-BDEL	18 000€	2021_06450
ASL/FLE /Activites Transversales	DASES-SEPLEX	4 000€	2021_06449

Article 17 : une subvention de 85.100 euros est attribuée à l'association Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17 rue Bernard Dimey 75018 Paris (PARIS ASSO 8382) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Femmes en mouvement	DDCT-SEII	2700€	2021_05916
	DAE-BDEL	38 500€	2021_05915
Groupe de recherche d'emploi	DDCT-SEII	2700€	2021_05920
	DAE-BDEL	5000€	2021_05921
Inclusion numérique pour l'accès à l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle des femmes	DDCT-SEII	2700€	2021_05925
	DDCT-SPV	3500€	2021_05284
Un pas vers l'emploi	DDCT-SEII	5000€	2021_05917
Le Labo d'ADAGE	DAE-BDEL	25 000€	2021_05641

Article 18 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC, domiciliée 49 B rue du Général I Brunet 75019 Paris (PARIS ASSO 9687/dossier 2021_08082)

Article 19 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Melting Coop, domiciliée 13 rue de Joinville 75019 Paris (PARIS ASSO 191825 /dossier 2021_05508)

Article 20 : une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT, domiciliée 5-9 place Marcel Paul _ 75014 Paris (PARIS ASSO 12706/dossier selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 14e	DAE-BDEL	4.500€	2021_06742
Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 13e	DAE-BDEL	1.500€	2021_06467

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 151 Subventions (40.000 euros) et conventions avec 23 associations intervenant dans les quartiers populaires pour mise en œuvre du plan Paris Boost Emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations suivantes : Activ'Action, Basket Paris 14, Collectif Café Culture Cuisine (Collectif 4C), Créaquarter, Dixlesic And Co, L'île aux langues, Parcours Le Monde Idf, Science Technologie Art Recherche (STAR), Système C, CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité, Le garage numérique, MELTINGCOOP, Positive Planet France, Réussir Paris 18, Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10eme (Aires 10), Accompagnement Global Contre L'Exclusion (ADAGE), Femmes Initiatives.

Ces conventions sont jointes à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations suivantes : Crescendo et Jeunesse Éducation.

Article 3 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue Saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20e) (PARIS ASSO 9521/ dossier n° 2021_10579 pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » ;

Article 4 : une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (PARIS ASSO 19201/ dossier n° 2021_10574).

Article 5 : une subvention de 1500 euros est attribuée à l'Association Generale des Familles des 17eme et 18eme Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17e) (PARIS ASSO 1541), ainsi répartie:

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17e	DAE- BDEL	1500€	2021_10571

Article 6 : une subvention de 3500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation, domiciliée 40, boulevard Mortier 75020 Paris : 1500 euros au titre de l'action concernant la remobilisation et la construction du projet professionnel et 2000 euros au titre de l'action de co-construction et d'accompagnement d'un groupe d'étudiants) (SIMPA 15565 / dossiers 2021_10572 et 2021_10573).

Article 7 : une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102C rue Amelot 75011 Paris (PARIS ASSO 9608/ dossier 2021_10576).

Article 8 : une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno, domiciliée 9 rue Saint Bruno 75018 Paris (PARIS ASSO 12109/ dossier 2021_10583).

Article 9 : une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8 avenue de Choisy 75013 Paris (PARIS ASSO 12825/dossier 2021_10577).

Article 10 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17 rue Bernard Dimey 75018 Paris (PARIS ASSO 8382/dossier 2021_10570).

Article 11 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18, domiciliée Chez Mme GOUDIABY Stéphanie 15 RUE FRANCIS DE CROISSET, Paris 75018 (PARIS ASSO 189598/dossier 2021_10582).

Article 12 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE, domiciliée 40 rue des Amandiers 75020 Paris (PARIS ASSO 117261/dossier 2021_10578).

Article 13 : une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité, domiciliée 84 rue du pré saint gervais 75019 Paris (PARIS ASSO 188722/dossier 2021_10575).

Article 14 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1 PLACE VICTOR HUGO 92400 COURBEVOIE (PARIS ASSO 76901/dossier 2021_10581) pour le projet Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17e, 18e et 19e .

Article 15 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Association Initiatives Rencontres et Solidarite 10eme (Aires 10), domiciliée 2 rue Buisson Saint Louis 75010 Paris (PARIS ASSO 10829/dossier 2021_10587).

Article 16 : une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP, domiciliée 13 rue de Joinville 75019 Paris (PARIS ASSO 191825/dossier 2021_10580).

Article 17 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association CREAQUARTIER, domiciliée 39 rue de Nantes 75019 Paris ou 1rue de la solidarité 75019 Paris (PARIS ASSO 179301/dossier 2021_07370).

Article 18 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO, domiciliée 22, rue Deparcieux, BL 92 75014 Paris (PARIS ASSO 41841/dossier 2021_06299).

Article 19 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES, domiciliée 23 rue Emile Duployer 75018 Paris (PARIS ASSO 66681/dossier 2021_05447).

Article 20 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF, domiciliée chez Arsenal 6,76 Bis rue de Rennes 75006 PARIS (PARIS ASSO 186090/dossier 2021_05577).

Article 21 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE, domiciliée 44 rue de l' échiquier 75010 Paris (PARIS ASSO 12185/dossier 2021_06855).

Article 22 : une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association SYSTEME C, domiciliée 38 rue des Amandiers - C/o Centre Social la 20 Eme Chaise 75020 Paris (PARIS ASSO 196822/dossier 2021_06862).

Article 23 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association BASKET PARIS 14, domiciliée 211 rue Vercingetorix 75014 Paris (PARIS ASSO 184398/dossier 2021_07154).

Article 24 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C), domiciliée 19 rue Emile Duploye Chez Fabienne Cossin 75018 Paris (PARIS ASSO 185029/dossier 2021_07286).

Article 25 : une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Activ'Action, domiciliée 3 rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM (PARIS ASSO 186801/dossier 2021_05904).

Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 152 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (6e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 82 autorisant la Maire de Paris à conclure une convention pour l'occupation de la Place Saint Sulpice, Paris 6e, pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la convention signée le 20 février 2019, entre la Ville de Paris et la Société UTREH PRODUCTION ;

Vu la délibération 2020 DAE 98 modifiant par avenant les dates de tenue de la manifestation ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 5 août 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (Paris 6e) autorisant sa tenue du 22 septembre au 25 octobre 2021 et modifiant le montant de la redevance forfaitaire due pour l'édition 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (Paris 6e) autorisant sa tenue du 22 septembre au 25 octobre 2021 et modifiant le montant de la redevance forfaitaire due pour l'édition 2020.**Article 2 :** Le montant de la redevance due à la Ville de Paris au titre de la tenue de la Foire Saint Sulpice en 2020 s'établit désormais à 33 333 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DAE 153-DASES Subventions (988.305 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 17 associations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi : accompagner vers l'emploi.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations et organismes suivants :

- L'association Aurore (92700 Colombes),
- L'association Bimbamjob (12e),
- Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (10e),
- L'association Emmaus Solidarité (1er),
- L'association Emploi Développement (14e)
- L'association Esperem (6e),
- L'association Face Paris (20e),
- L'association Joséphine (11e),
- L'association Justice Deuxième Chance (93216 Saint Denis),
- L'association La Contre Allée (38120 Saint Agrave),
- L'association Le Crépi (17e)
- L'association la Cravate solidaire (12e),
- Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e),
- L'association pour les jeunes étudiants entrepreneurs (11e)
- L'association Psychoform (20e),
- L'association Social Builder (94300 Vincennes),
- L'association Unirh 75 (19e),

Article 2 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris (PARIS ASSO 2541/ dossier 2021_10697).

Article 3 : une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Bimbamjob, domiciliée 14 avenue de Corbera 75012 Paris (PARIS ASSO 192255/ dossier 2021_08778).

Article 4 : une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, domiciliée 17, rue Poulmarch (10e) (PARIS ASSO 13406 / dossier 2021_08194).

Article 5 : une subvention de 75 770 euros est attribuée à l'association Emmaus Solidarité, domiciliée 32, rue des Bourdonnais (1er) (PARIS ASSO 24921 / dossier 2021_10693).

Article 6 : une subvention de 61 300 euros est attribuée à l'association Emploi Développement, domiciliée 70, rue du Moulin Vert (14e) (PARIS ASSO 144121 / dossier 2021_08855).

Article 7 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Esperem, domiciliée 83 rue de Sèvres (6e) (PARIS ASSO 191 343/ dossier 2021_10694).

Article 8 : une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20e) (PARIS ASSO 21004 / dossier 2021_08734).

Article 9 : une subvention de 80 535 euros est attribuée à l'association Joséphine, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (PARIS ASSO 19697 / dossier 2021_08781).

Article 10 : une subvention de 32 900 euros est attribuée à l'association Justice 2e Chance, ZAC du Cornillon CS 93216 Saint Denis (PARIS ASSO 184575/ dossier 2021_10695).

Article 11 : une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'organisme La Contre Allée, domicilié 27 rue René Cassin 38120 Saint Agrave (PARIS ASSO 197143/ dossier 2021_08783).

Article 12 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Le Crépi, domiciliée 14, avenue André Suarès (17e) (PARIS ASSO 58801/ dossier 2021_08831).

Article 13 : une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association la Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12 ème) (PARIS ASSO 180350 / dossier 2021_08823).

Article 14 : une subvention de 96 000 euros est attribuée à la SCIC 100 Etablissement Culturel Solidaire, domicilié 100, rue de Charenton (12e) (PARIS ASSO 181247/ dossier 2021_08798/dossier 2021_10696).

Article 15 : une subvention de 53 300 euros est attribuée à l'association pour les jeunes étudiants entrepreneurs, domiciliée 5, rue de Charonne (11e) (PARIS ASSO 197912/ dossier 2021_08752).

Article 16 : une subvention de 45 500 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20e) (PARIS ASSO 64062 / dossier 2021_08765).

Article 17 : une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Social Builder, domiciliée 34 bis, avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes (PARIS ASSO 103801/ dossier 2021_08824).

Article 18 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Unirh 75, domiciliée 43bis, rue d'Hautpoul (19e) (PARIS ASSO 60221 / dossier 2021_08826).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- 688 305 euros sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Bureau du Développement Economique Local sous réserve de la décision de financement.
- 300 000 euros sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - Sous-direction de l'insertion et de la Solidarité - Service du RSA sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 154 Emplacements commerciaux sur le domaine public - Autorisation d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien ;

Vu la publicité simplifiée publiée du 17 mai au 31 mai 2021 pour l'exploitation de trois attractions enfantines, place du Maquis du Vercors (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation place du Maquis du Vercors (20e) de trois attractions enfantines sur un emplacement du domaine public municipal ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Kangoo Parc dont le siège social est situé 9, route de la Brie 94510 La queue en brie représentée par Mme Cécile PENESSOT, une

autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 16 juillet au 30 août 2021 (montage et démontage inclus).

Article 2 : La redevance totale due à la Ville est de 300 euros pour la période du 16 juillet au 30 août 2021.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation des emplacements.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 155 Développement et accélération de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de renouveler son soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 13e arrondissement et à son essaimage dans les 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, d'adhérer à l'association « L'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi » (19e), créée pour soutenir le développement de l'expérimentation à Paris, de lui accorder une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en cours dans le 13e arrondissement et à son essaimage dans les 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville à l'association L'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris, dont les statuts et les pièces justificatives de création sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi.

Article 4 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association l'accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, domiciliée 9, rue Mathis 75019 PARIS (SIMPA n° 2021_10680) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 156 Soutien à la préfiguration des projets « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans les 18e et 20e arrondissements.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Aurore (04e) ainsi qu'à la Fondation de l'Armée du Salut (20e) et de l'autoriser à signer la convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 65, avenue Niel 75004 PARIS (SIMPA n° 2021_10675) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 4 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, domiciliée 60, rue des Frères Flavien, 75020 PARIS (SIMPA n° 2021_10644) au titre de l'exercice 2021

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 157 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 12.320.000 euros pour financer des travaux de construction et d'aménagement d'un tiers lieu (20e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 12.320.000 euros souscrit par la SCI WIKIVILLAGE pour le financement de l'opération d'aménagement foncier relatif à la construction et à l'aménagement d'un tiers lieu dans le secteur Cardeurs Vitruve, 145-149 boulevard Davout dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 6.160.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 12.320.000 euros, d'une durée maximale de 28 ans souscrit par la SCI WIKIVILLAGE (RCS Lyon 841339773), auprès de la Banque des Territoires. Cet emprunt sera destiné au financement de l'acquisition d'un terrain pour la construction et l'aménagement d'un tiers lieu situé 145-149 boulevard Davout dans le 20^e arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes.

Type de prêt	PRUAM
Montant	12.320.000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 6.160.000 euros
Durée totale	28 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	36 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % * Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (Simple révision)
Taux de progressivité de l'échéance	Sans objet

(*) À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2021 est de 0,50%

La garantie de la Ville de Paris est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par

les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Article 2 : Au cas où la SCI WIKIVILLAGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- ou en cas de remboursement anticipé du prêt, survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Afin de sécuriser la mise en jeu de sa garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera :

- Soit d'une inscription hypothécaire de premier rang sur le bien objet de la garantie, sis 145-149 boulevard Davout à Paris 20e ;
- Soit d'une quittance subrogative, dont le mécanisme assure que la Ville ne se trouve jamais dans la situation de devoir payer sans devenir au préalable titulaire des sûretés prises par l'établissement bancaire.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec la SCI WIKIVILLAGE, la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DAE 158 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS- RUNGIS et de son quartier (25.500 euros) pour 2021 (94550 Chevilly-Larue).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2021-06a et 2021-07 du Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 19 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de la cotisation 2021 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris décide le versement d'un montant de 25 500 euros au titre de sa cotisation 2021 au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 159 Subventions de fonctionnement (230.000 euros) et d'investissement (405.000 euros) et avenants aux conventions avec l'association Forum des images (1er) dans le cadre du projet TUMO Climat - Académie du Climat.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 47 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAE 335 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 26 février 2019 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 27 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement et d'investissement ainsi que la signature de deux avenants aux conventions avec l'association Forum des images ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{er} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Forum des Images.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 230.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2021_10740), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 405.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2021_10739), au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 160 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » - Subventions (1.440.275 euros) et conventions corrélatives avec 51 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 relative au plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 7 juin 2021 de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » qui a été lancé le 6 avril 2021 et fait l'objet d'une première sélection pour les dossiers déposés avant le 17 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 51 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires, les entreprises listées à l'article 2.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » :

Voir annexe ci joint

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 161 Campus des Cordeliers (6e) - Transfert à Sorbonne Université de la participation financière aux travaux versée à l'Epaurif (8.200.000 euros).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu la délibération 2017 DAE 55 des 30, 31 janvier et 1er février 2017 autorisant la maire de Paris à signer une convention de coopération avec l'Epaupif, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers et approuvant la participation financière de la ville aux études et autorisant corrélativement la maire de Paris à signer la convention d'application n°1 avec l'Epaupif - études de faisabilité et programmation ;

Vu la délibération 2017 DAE 323 des 20, 21 et 22 novembre 2017 approuvant une participation financière de 8 200 000 € pour les travaux relatifs au campus des Cordeliers et autorisant la maire de Paris à signer corrélativement la convention d'application n°2 avec l'Epaupif - études et travaux phase 1 ;

Vu la convention d'application n°2 du 1er décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Epaupif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers - études et travaux phase 1, prise en application de la délibération susvisée ;

Vu les versements déjà réalisés à hauteur de 5 750 000 € à l'Epaupif au titre de la précédente convention d'application n°2 susvisée ;

Vu la délibération 2019 DAE 380 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 approuvant une participation financière de 1 500 000 euros à l'université Sorbonne Université pour la réalisation de travaux sur le campus des Cordeliers au profit de l'université Sorbonne Université et de l'Université de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la maire de Paris lui propose de transférer sa participation financière de 8 200 000 euros pour la réalisation de travaux de sécurité au campus des Cordeliers et de signer la convention corrélatrice avec Sorbonne Université et l'Université Paris Descartes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : La participation financière de 8 200 000 euros aux travaux de sécurité du campus des Cordeliers prévue par la délibération 2017 DAE 323 susvisée est transférée à l'université Sorbonne Université.

Article 2 : La convention d'application n°2 du 1er décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Epaupif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers - études et travaux phase 1 est résiliée et les fonds déjà versés à l'Epaupif, soit 5 750 000 euros, seront restitués par celui-ci consécutivement à la résiliation de la convention.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Epaupif tout acte nécessaire à l'application de l'article 2.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'université Sorbonne Université et avec l'Université de Paris la convention corrélatrice à l'article 1.

Article 5 : Une recette de 5 750 000 euros et une dépense correspondante de 5 750 000 euros seront constatées sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris.

Les dépenses correspondantes ultérieures, soit 2 450 000 euros, seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Les universités Sorbonne Université et Université de Paris sont autorisées à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité objets de la présente délibération ainsi que de ceux objets de la délibération 2019 DAE 380.

2021 DAJ 14 Subvention (47.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés qui proroge le Contrat de Ville sur la période 2021-2022.

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 47 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,
Délibère :

Article 1 : La somme de 47 000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 0200050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2021 DAJ 15 Subvention (30.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30 000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2021, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 30 000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2021, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 0200050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2021 DAJ 16 Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit pour l'année 2021.

2021 DAJ 17 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de société "Raconte-moi d'où tu viens".

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de société "Raconte-moi d'où tu viens" ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : le contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de société "Raconte-moi d'où tu viens", annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DAJ 18 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre "Sculpture Joséphine Baker" de l'artiste C215.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre "Sculpture Joséphine Baker" de l'artiste C215 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre "Sculpture Joséphine Baker" de l'artiste C215, annexé à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.**2021 DASC0 5 Collèges parisiens sous contrat d'association avec l'Etat - Fixation du forfait d'externat matériel hors éducatif.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret 85-728 du 12 juillet 1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education relatif au financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du second degré ;

Vu l'article R.442-45 du Code de l'Education relatif au financement par les départements des dépenses de fonctionnement matériel des classes des collèges sous contrat d'association ;

Vu la délibération 2020 DASC0 111 relative à la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges parisiens qui contribuent à la mixité sociale

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la fixation du forfait d'externat matériel hors éducatif ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : le forfait d'externat matériel hors éducatif versé aux collèges parisiens sous contrat d'association avec l'Etat est fixé à 283.20 euros par élève et par an à compter du 1^{er} janvier 2021.**Article 2 :** A ce montant s'ajoute le forfait éducatif dont les règles de modulation ont été fixées par délibération du Conseil de Paris et dont les montants pour 2021, 2022 et 2023 figurent en annexe de la présente délibération.**Article 3 :** lorsque l'application des nouveaux forfaits se traduit par une baisse du versement aux établissements de plus de 50%, les établissements concernés bénéficient en 2021 d'une subvention exceptionnelle égale à la moitié de la baisse constatée.**Article 4 :** A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait d'externat matériel hors éducatif est reconduit au montant de l'année 2021 et ce jusqu'à ce qu'un nouveau taux soit adopté par le Conseil de Paris.**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.**2021 DASC0 35 Subventions (835.648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2021-2022, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 68 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 4 530,00 euros est attribuée à l'Organisme 100ECS ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2021_08440), dont le siège social est situé au 100 rue de Charenton 75012 - PARIS 12.

Article 3 : Une subvention de 7020,00 euros est attribuée à l'Association ART ET CAETERA (N°190252 - 2021_08427), dont le siège social est situé au 103 boulevard Macdonald 75019 - PARIS 19E.

Article 4 : Une subvention de 11 000,00 euros est attribuée à l'Association ART EXPRIM 18 (N°9971 - 2021_08715), dont le siège social est situé au 89 rue Marcadet 75018 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 8 890,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2021_08510), dont le siège social est situé au 5-9 place Marcel Paul 75014 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 3 300,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FRANCO CHINOISE PIERRE DUCERF (N°523 - 2021_08533), dont le siège social est situé au 29 rue Michel le comte 75003 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 11 880,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2021_08458), dont le siège social est situé au 54 avenue Edison 75013 - PARIS."

Article 8 : Une subvention de 28 800,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2021_08435), dont le siège social est situé au 2 route du Champ de Manoeuvre 75012 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 5 508,00 euros est attribuée à l'Association BETE A BON DIEU (N°17803 - 2021_08476), dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux 75014 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 2 700,00 euros est attribuée à l'Association BOLLY DEEWANI (N°6021 - 2021_08497), dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 3 172,00 euros est attribuée à l'Association BREAK DANSE CREW (N°330 - 2021_08073), dont le siège social est situé au 14 B rue des Rosiers 75004 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 15 000,00 euros est attribuée à l'Association CAPOEIRA VIOLA (N°300 - 2021_08449), dont le siège social est situé au 18 rue Tchaïkovski 75018 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 13 000,00 euros est attribuée à l'Organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2021_08481), dont le siège social est situé au 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS 10.

Article 14 : Une subvention de 4 100,00 euros est attribuée à l'Association COMITE DEPARTEMENTAL USEP PARIS (N°17337 - 2021_08535), dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette 75010 - PARIS.

Article 15 : Une subvention de 3 224,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE A TABLE (N°197808 - 2021_08410), dont le siège social est situé au 73 avenue de Grammont 37000 - TOURS.

Article 16 : Une subvention de 11 940,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2021_08230), dont le siège social est situé au 12 bis rue du Château de Condé 94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Article 17 : Une subvention de 47 520,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2021_08420), dont le siège social est situé au 10 rue des Gardes 75018 - PARIS 18E.

Article 18 : Une subvention de 5 850,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2021_08536), dont le siège social est situé au 26 rue de Strasbourg 94300 - VINCENNES.

Article 19 : Une subvention de 9 118,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2021_08473), dont le siège social est situé au 8 rue du Général Renault 75011 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 37 800,00 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE PARIS (N°31222 - 2021_08498), dont le siège social est situé au 7-9 rue Agrippa d'Aubigné 75004 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 12 420,00 euros est attribuée à l'Association CPN VAL DE SEINE (N°16639 - 2021_08387), dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone 75007 - PARIS.

Article 22 : Une subvention de 25 520,00 euros est attribuée à l'Association CULTURE 2+ (N°13485 - 2021_08532), dont le siège social est situé au 5 bis rue Jean Cottin 75018 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 3 900,00 euros est attribuée à l'Association DAYMA (N°1841 - 2021_08408), dont le siège social est situé au 15 passage Ramey 75018 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 7 200,00 euros est attribuée à l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2021_08409), dont le siège social est situé au 4 rue de la Solidarité 75019 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 28 080,00 euros est attribuée à l'Association D'UNE LANGUE À L'AUTRE-DULALA (N°8045 - 2021_08447), dont le siège social est situé au 60 rue Franklin 93100 - MONTREUIL.

Article 26 : Une subvention de 4 020,00 euros est attribuée à l'Association ECOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2021_08526), dont le siège social est situé au 30 avenue de la République 92120 - MONTROUGE.

Article 27 : Une subvention de 16 680,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2021_08500), dont le siège social est situé au 133 boulevard Saint Michel 75005 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 17 648,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2021_08462), dont le siège social est situé au 120 rue Lecourbe 75015 - PARIS.

Article 29 : Une subvention de 42 960,00 euros est attribuée à l'Association FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2021_08543), dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette 75010 - PARIS.

Article 30 : Une subvention de 3.000,00 euros est attribuée à l'Association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (N°20104 - 2021_08092), dont le siège social est situé au 33 rue des Alouettes 75019 - PARIS.

Article 31 : Une subvention de 19 440,00 euros est attribuée à l'Association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2021_08465), dont le siège social est situé au 22 villa Anatole France 93200 - SAINT-DENIS.

Article 32 : Une subvention de 14 100,00 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2021_08553), dont le siège social est situé au 51 rue de Charenton 75012 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 7 903,30 euros est attribuée à l'Association INSTITUT CULTUREL ALTER BRASILIS (N°19406 - 2021_08466), dont le siège social est situé au 2 rue de Turenne 75004 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 2 437,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2021_08429), dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017 - PARIS 17E.

Article 35 : Une subvention de 46 680,00 euros est attribuée à l'Organisme INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2021_08489), dont le siège social est situé au 28601 - ALCALA DE HENARES (Espagne).

Article 36 : Une subvention de 4 881,00 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2021_08467), dont le siège social est situé 7 cite Chaptal 75009 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 2 000,00 euros est attribuée à l'Association JEUNESSE ATHLETIQUE DE MONTROUGE (N°16531 - 2021_08474), dont le siège social est situé au 5 rue Moulin Vert 75014 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 10 500,00 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2021_08395), dont le siège social est situé au 127 avenue de Flandres 75019 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 3 930,00 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2021_08383), dont le siège social est situé au 4 rue de Bercy 75012 - PARIS.

Article 40 : Une subvention de 2 975,00 euros est attribuée à l'Association L'AQUILONE (N°11005 - 2021_08559), dont le siège social est situé 18 rue Ramus 75020 - PARIS.

- Article 41 :** Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE (N°120542 - 2021_08541), dont le siège social est situé au 57 rue Dulong 75017 - PARIS.
- Article 42 :** Une subvention de 10 701,00 euros est attribuée à l'Association LA FABRIQUE ROYALE (N°191050 - 2021_08501), dont le siège social est situé au 71-75 rue des Martyrs 75018 - PARIS.
- Article 43 :** Une subvention de 5 000,00 euros est attribuée à l'Organisme LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2021_08390), dont le siège social est situé au 3 rue Papin 75003 - PARIS 3.
- Article 44 :** Une subvention de 4 963,00 euros est attribuée à l'Association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2021_08430), dont le siège social est situé au 125 rue du Chemin Vert 75011 - PARIS.
- Article 45 :** Une subvention de 19.512,00 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2021_08502), dont le siège social est situé au 4 rue de la Solidarité 75019 - PARIS.
- Article 46 :** Une subvention de 21 750,00 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2021_08385), dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 - PARIS.
- Article 47 :** Une subvention de 5.550,00 euros est attribuée à l'Association LE MUSEE EN HERBE (N°20455 - 2021_08468), dont le siège social est situé au 23 rue de l'Arbre Sec 75001 - PARIS 1ER.
- Article 48 :** Une subvention de 15200,00 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2021_08478), dont le siège social est situé au 250 rue Etienne Marcel 93170 - BAGNOLET.
- Article 49 :** Une subvention de 17 230,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2021_08504), dont le siège social est situé au 58 rue de Maubeuge 75009 - PARIS.
- Article 50 :** Une subvention de 8 625,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2021_08469), dont le siège social est situé au 10 avenue de la Porte de Montmartre 75018 - PARIS.
- Article 51 :** Une subvention de 4 600,00 euros est attribuée à l'Association LES APPRENTIS CODEURS (N°197762 - 2021_08024), dont le siège social est situé au 11 Bis rue Felix Poyez 77000 - MELUN.
- Article 52 :** Une subvention de 22 470,00 euros est attribuée à l'Association LOUISE ROSIER KIDS (N°186985 - 2021_08505), dont le siège social est situé au 206 quai de Valmy 75010 - PARIS 10E.
- Article 53 :** Une subvention de 3 300,00 euros est attribuée à l'Association MATADOR (N°19071 - 2021_08506), dont le siège social est situé au 17 rue de la Villette 75019 - PARIS.
- Article 54 :** Une subvention de 2 870,00 euros est attribuée à l'Association M-C-ART (N°150081 - 2021_08413), dont le siège social est situé au 10 rue Houdart 75020 - PARIS.
- Article 55 :** Une subvention de 17 600,00 euros est attribuée à l'Association MOM ARTRE (N°19394 - 2021_08546), dont le siège social est situé au 204 rue de Crimée 75019 - PARIS.
- Article 56 :** Une subvention de 9 936,00 euros est attribuée à l'Organisme NEOSPORT (N°189620 - 2021_08247), dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre 75008 - PARIS 8.
- Article 57 :** Une subvention de 23 250,00 euros est attribuée à l'Association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2021_08381), dont le siège social est situé au 58 rue des Lombards 75001 - PARIS.
- Article 58 :** Une subvention de 4 063,00 euros est attribuée à l'Organisme PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2021_08566), dont le siège social est situé au 1 Villa Amélie 75020 - PARIS 20.
- Article 59 :** Une subvention de 5 000,00 euros est attribuée à l'Organisme PLAY WELL TEKNOLOGIES FRANCE (N°194878 - 2021_08439), dont le siège social est situé au 27 bd de Port Royal 75013 - PARIS 13.
- Article 60 :** Une subvention de 4 641,00 euros est attribuée à l'Organisme SABRINA ZAKS (N°190244 - 2021_08433), dont le siège social est situé au 39 rue de Turenne 75003 - PARIS 3.
- Article 61 :** Une subvention de 4 250,00 euros est attribuée à l'Organisme SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2021_08415), dont le siège social est situé au 2 rue Perrée 75003 - PARIS 3.
- Article 62 :** Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2021_08448), dont le siège social est situé au 13-15 rue Boyer 75020 - PARIS.
- Article 63 :** Une subvention de 3 284,00 euros est attribuée à l'Association TETE EN L'ART (N°190220 - 2021_08414), dont le siège social est situé au 19 boulevard Barbès 75018 - PARIS.
- Article 64 :** Une subvention de 33 894,00 euros est attribuée à l'Association TOUS TES REVES (N°194902 - 2021_08172), dont le siège social est situé 4 avenue Guignon 94130 - NOGENT-SUR-MARNE.
- Article 65 :** Une subvention de 8 280,00 euros est attribuée à l'Association UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (UGOP) (N°17407 - 2021_08389), dont le siège social est situé au 12 rue Tournoux 75012 - PARIS.
- Article 66 :** Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association UP UP AND AWAY (N°180308 - 2021_08550), dont le siège social est situé au 6 rue Baudin 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- Article 67 :** Une subvention de 23 000,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2021_08227), dont le siège social est situé au 18 -20 rue Ramus 75020 - PARIS.
- Article 68 :** Une subvention de 15 840,00 euros est attribuée à l'Association VIACTI (N°94801 - 2021_08551), dont le siège social est situé au 146 boulevard Diderot 75012 - PARIS.
- Article 69 :** Une subvention de 6 213,00 euros est attribuée à l'Association ECOLE COMESTIBLE (N°194804 - 2021_08411), dont le siège social est situé au 5, place Léon Blum 75011 - PARIS.

Article 70 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 835 648,30 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

2021 DASCO 37 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (13.320 euros), subventions d'équipement (19.180 euros) et subventions pour travaux (188.973 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (13 320 euros), de subventions d'équipement (19 180 euros), et de subventions pour travaux (188 973 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 13 320 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 19 180 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 177 495 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 173 971 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 3 524 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers lycées municipaux suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 11 478 €.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 10 528 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 950 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2021 DASCO 50 Subventions (57.243,50 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'avenant au protocole d'engagements réciproques et renforcés et l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville prorogeant le contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes avec 4 organismes et associations pour des projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 29 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2021-2022, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 5 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation dans les écoles et les collèges concernés au titre du programme du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**Article 2 :** Une subvention de 3 264,00 euros est attribuée à l'Association AJL (N°187134 - 2021_08528), dont le siège social est situé au 3 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS 75018 - PARIS.**Article 3 :** Une subvention de 9 800,00 euros est attribuée à l'organisme CATHERINE GUELLEC (N°194803 - 2021_08372), dont le siège social est situé au 64 RUE DE CLIGNANCOURT 75018 - PARIS.**Article 4 :** Une subvention de 27 361,50 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2021_08479), dont le siège social est situé au 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 - PARIS.**Article 5 :** Une subvention de 16 818,00 euros est attribuée à l'Association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2021_08272), dont le siège social est situé au 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN CHEZ LA FABRIQUE COOPERATIVE 75019 - PARIS.**Article 6 :** La dépense globale correspondante, d'un montant de 57 243, 50 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.**2021 DASCO 51 Caisse des écoles et collèges publics parisiens - Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la DASCO en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris confie aux Caisses des écoles la restauration scolaire dans l'ensemble des collèges dont elle a la charge, à l'exception des collèges faisant partie d'une cité mixte régionale et du collège Montgolfier (3e arrondissement).

Article 2 : Pour les établissements disposant actuellement d'un service de restauration autonome, la mise en œuvre de la présente délibération est progressive. Elle débute au 1er septembre 2021 pour s'achever au 1er janvier 2025.

Article 3 : Les orientations stratégiques, le financement et le contrôle de la gestion de la restauration scolaire dans les collèges sont inclus dans la délégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux Caisses des écoles, tels que définis et organisés par les délibérations 2017 DASCO 117 et 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris.

Article 4 : Les personnels de la Ville de Paris qui au sein de collèges contribuent, pour une part de leur temps de travail, au service de la restauration, effectuent leur activité à ce titre sous l'autorité fonctionnelle de la Caisse des écoles concernée.

Article 5 : La mission confiée aux Caisses des écoles prévue à l'Article 1 entraîne le transfert patrimonial, des collèges vers les Caisses des écoles, des équipements nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges lors de la reprise d'exploitation des installations. Les Caisses des écoles seront responsables de la maintenance, de l'entretien et du remplacement desdits équipements, dans les conditions fixées par les conventions d'occupation du domaine public conclues avec la Ville de Paris.

2021 DASCO 55 Caisses des écoles (9e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (1.847.616 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 99 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 9^e arrondissement une subvention pour 2021 (1.831.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 9^e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 1.847 616 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 9^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 1.847.616 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 56 Caisses des écoles (12e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.600.378 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 102 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention pour 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 41 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (5.585.998 euros) à la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.600.378 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 5.600.378 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 57 Caisses des écoles (13e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.075.909 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 103 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 13e arrondissement une subvention pour 2021 (7.180.000 euros) pour la

restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 42 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (7.054.778 euros) à la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 7.075.909 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 7.075.909 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 58 Caisses des écoles (14e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.389.058 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 103 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 14e arrondissement une subvention pour 2021 (5.356.256 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 42 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (5.374.423 euros) à la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.389.058 euros ;
Vu l'avis émis par le conseil du 14^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 5 389 058 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 59 Caisses des écoles (15e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.115.813 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 105 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 15^e arrondissement une subvention pour 2021 (7.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 7.115.813 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 7.115.813 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 60 Caisses des écoles (18e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.306.273 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 103 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 18e arrondissement une subvention pour 2021 (9.219.893 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 42 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (9.266.477 euros) à la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 9.306.273 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 9 306 273 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 61 Caisses des écoles (19e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.144.295 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 109 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 19e arrondissement une subvention pour 2021 (9.070.743 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 47 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (9.084.560 euros) à la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 9.144.295 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 9.144.295 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 62 Caisses des écoles (20e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (8.228.751 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2020 DASCO 110 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 20e arrondissement une subvention pour 2021 (8.160.621 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 48 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 modifiant le montant de la subvention (8.200.467 euros) à la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour 2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 8.228.751 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'Article 1.**Article 3 :** Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'Article 1 et s'élève, en conséquence, à 8 228 751 euros.**Article 4 :** Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté pour tenir compte du montant arrêté à l'article 3.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54G des 3, 4 et 5 juillet 2017 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville et le Département de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEES 154-G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, portant plan de sortie du plastique de la restauration collective parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2022-2024 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : La présente délibération fixe les orientations stratégiques de la Ville de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec les caisses des écoles ainsi que les modalités de son financement et de son contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire selon le périmètre précisé en annexe et ci-après désigné sous les termes : « restauration scolaire ».

Chapitre I : Missions respectives

Article 2 : La Ville de Paris délègue aux caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Elle en fixe les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle.

Dans ce cadre, les caisses des écoles sont chargées d'organiser (notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

La Ville de Paris agréé le principe de chaque subdélégation à un opérateur public ou privé envisagée par une caisse des écoles.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, les caisses des écoles bénéficient d'une subvention annuelle de la Ville de Paris ainsi que de son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente délibération.

Chapitre II : Orientations stratégiques de la Ville de Paris

Article 3 : En matière de restauration scolaire, la Ville de Paris se fixe les orientations stratégiques qui suivent :

Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.

Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.

Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.

Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.

Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement, des objectifs du plan alimentation durable.

Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.

Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Article 4 : Dans le cadre de l'orientation stratégique visant à la modernisation et à l'harmonisation du parcours usagers, la Ville de Paris peut proposer aux caisses des écoles volontaires une expérimentation sur les processus d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement.

Chapitre III : Principes et modalités de conventionnement

Article 5 : Avant le 31 décembre 2021, la Ville de Paris conclut avec chaque caisse des écoles une convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

Article 6 : I.- Dans le cadre fixé par la présente délibération, cette convention précise son objet, ses conditions de modification et de résiliation, et rappelle sa date d'effet et sa durée telles que définies à l'article 5.

Elle rappelle les missions respectives définies à l'article 2 et précise les caractéristiques propres de la caisse des écoles avec laquelle elle est conclue. Elle mentionne les conditions dans lesquelles les personnels participant aux services publics scolaire, périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire peuvent être admis dans les restaurants scolaires.

II.- Compte tenu des caractéristiques de la caisse des écoles, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3. Les objectifs chiffrés sont récapitulés dans une annexe, insérée par avenant pour la

première année d'exécution de la convention. Cette annexe fait l'objet, pour chacune des années ultérieures d'exécution de la convention, d'un avenant annuel.

III.- La convention prévoit les moyens et modalités de compte-rendu par les caisses des écoles de leur activité et de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place. Les pièces à fournir aux services de la Ville de Paris sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

IV.- La convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Chapitre IV : Principes et modalités de financement

Article 7 : La subvention allouée à chaque caisse des écoles au titre de la restauration scolaire est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ces obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse. Elle est notifiée à son président au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

Article 8 : Le dialogue de gestion entre la Ville de Paris et chaque caisse des écoles est organisé en quatre étapes :

- une première étape de dialogue d'exécution, au premier trimestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de l'exécution de l'année N-1 ainsi que les orientations budgétaires de l'exercice en cours ;
- une deuxième étape de dialogue consacré aux questions de gestion et politique en matière de ressources humaines, au deuxième trimestre de l'année N ;
- une troisième étape de dialogue budgétaire, au second semestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de la demande de subvention pour l'année N+1, finalisée par la détermination du montant de la subvention allouée ;
- une quatrième étape de dialogue consacré aux programmations de travaux, de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien pour l'année N+1, entre novembre de l'année N et janvier de l'année N+1.

Article 9 : Dans la perspective du dialogue d'exécution, chaque caisse des écoles fournit son compte de gestion et son compte administratif au titre de l'année N-1, provisoire ou définitif, un état âgé des restes à recouvrer à fin N-1, le débat d'orientation budgétaire et le projet de budget primitif pour l'année N ainsi qu'un plan prévisionnel de trésorerie. Les données physico-financières à fournir à l'appui de ces documents sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Dans la perspective du dialogue consacré aux questions de politique et de gestion des ressources humaines, chaque caisse des écoles fournit son bilan social établi pour l'année précédente, dans les formes et les délais précisés annuellement par la Ville de Paris.

Article 11 : Dans la perspective du dialogue budgétaire, chaque caisse des écoles formule au plus tard en septembre N une demande de subvention au titre de l'année N+1 sur la base, d'une part, d'un budget prévisionnel N+1 en fonctionnement et en investissement au titre de la restauration scolaire et, d'autre part, d'une prévision d'exécution du budget N. Les données physico-financières à joindre à cette demande sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

Pour l'élaboration du budget prévisionnel N+1, la Ville de Paris adresse aux caisses des écoles au plus tard en juillet chaque année une lettre dite de cadrage de l'évolution des dépenses de restauration scolaire, tenant notamment compte de la masse salariale, des dépenses d'alimentation et des charges de fonctionnement.

Article 12 : Dans la perspective du dialogue consacré aux programmations de travaux, de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien qui se tient au cours du dernier trimestre, chaque caisse des écoles fournit le détail des dépenses prévues par ses soins en ces domaines et la liste des travaux du propriétaire qu'elle sollicite, en vue d'un examen et d'une éventuelle programmation future, en complétant le document préparatoire qui lui est adressé par la Ville de Paris en amont du dialogue.

Article 13 : La subvention versée par la Ville de Paris au titre de la restauration scolaire ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de ce service public en tenant compte des contributions qui en découlent.

Par conséquent, si le résultat d'exploitation d'une caisse constaté au titre de l'année N-1 est excédentaire, le montant de la subvention à lui allouer au titre de l'année N+1 tient compte de tout ou partie de cet excédent, sur la base d'une analyse précise des faits générateurs de ce résultat et de sa situation financière.

Article 14 : Dans le cas où les objectifs fixés ont été atteints et un résultat d'exploitation excédentaire est constaté, la Ville de Paris peut laisser à la caisse des écoles une quote-part de ce résultat.

Le montant de cette quote-part est plafonné dans des conditions définies annuellement par la Ville de Paris.

La quote-part conservée est dédiée au financement de dépenses au titre de la restauration scolaire, à l'impact financier non pérenne et précisément identifiées. Les dépenses correspondantes sont propo-

sées par la caisse des écoles et validées conjointement avec la Ville de Paris. Elles sont inscrites au budget de la caisse des écoles et font l'objet d'un suivi particulier.

En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation à d'autres fins, la subvention N+2 est minorée du montant non utilisé conformément à l'article 13.

Article 15 : Toute demande de participation financière exceptionnelle faite par une caisse des écoles, pour quelques motifs que ce soit, donne lieu à :

- une justification précise du besoin émis par la caisse des écoles, reposant notamment sur un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois ;
- une expertise conjointe de la caisse des écoles et des services de la Ville de Paris pour en déterminer les causes et en explorer les solutions à court et, si nécessaire, moyen termes ;
- le cas échéant, la formalisation entre la caisse des écoles et la Ville de Paris des engagements permettant de résoudre durablement la situation ayant conduit à l'attribution de cette participation financière exceptionnelle.

Toute participation financière exceptionnelle est restituée, en tout ou partie, dès que la situation financière de la caisse des écoles le permet.

Il ne peut être fait application des dispositions de l'article 14 tant qu'une participation financière exceptionnelle n'a pas été restituée.

Article 16 : I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année.

II.- Chacun de ces versements est effectué sous réserve que la caisse se soit préalablement acquittée de ses obligations de transmission, selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération, des documents budgétaires et comptables ainsi que des données physico-financières nécessaires au compte-rendu et au contrôle de son activité.

Article 17 : I.- Une subvention complémentaire peut être attribuée en cours d'exercice à des caisses des écoles par la Ville de Paris, afin de tenir compte d'événements imprévus affectant le fonctionnement normal du service public de la restauration scolaire.

II.- En cas de changement des caractéristiques de la caisse des écoles en cours d'exercice, notamment si des modifications du périmètre desservi interviennent, le montant de la subvention annuelle peut être modifié par délibération du Conseil de Paris. Cette modification fait l'objet d'un avenant. Elle intervient à l'issue d'un échange entre la caisse des écoles et la Ville de Paris.

III.- Dans le cadre de projets ou opérations spécifiques, la Ville de Paris peut attribuer des subventions d'investissement aux caisses des écoles. Le montant en est déterminé sur la base de pièces justificatives adaptées à la nature de l'investissement, précisées par la Ville de Paris en fonction de la nature et du montant de l'investissement, incluant un nombre de devis adapté au montant ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Chapitre V : Gouvernance

Article 18 : Un comité de pilotage présidé par la Maire ou son (ses) représentant(s) réunit les présidentes des caisses des écoles au moins une fois par an.

Une réunion est consacrée à l'examen du rapport annuel prévu à l'article 20.

Article 19 : Les directeur.trice.s des caisses des écoles sont réunis au moins une fois par trimestre par la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Article 20 : Un rapport annuel de la restauration scolaire est présenté au Conseil de Paris, qui permet à la Ville de Paris d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel comporte une contribution des caisses des écoles portant sur les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public, ainsi que sur un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales.

Sa préparation donne lieu à concertation préalable avec les directeur.trice.s des caisses des écoles.

Annexe 1 : Périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la présente délibération

Restauration	Enfants	Adultes
Scolaire : jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, élémentaires et, le cas échéant, de collèges publics	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
Périscolaire : après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters récréatifs des élèves des écoles maternelles et goûters pour les centres de loisirs	
Extrascolaire : pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature et espaces découverte)	Repas et pique-niques des enfants	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

Annexe 2 : Pièces et données physico-financières fournies par les caisses des écoles

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les pièces et données énumérées ci-après sont transmises, par voie dématérialisée, aux services de la DASCO.

I. Les documents budgétaires et comptables suivants sont obligatoirement fournis par la Caisse des écoles :

- Débat d'orientation budgétaire pour l'année N ;
- Projet de budget primitif pour l'année N avant transmission au conseil d'administration / comité de gestion. Le budget primitif pour l'année N, une fois adopté, est fourni au plus tard mi-avril de l'année N ;
- Décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'année N ;
- Plan prévisionnel de trésorerie pour l'année N ;
- Compte de gestion et compte administratif pour l'année N-1, dans leur version provisoire. Ils sont fournis dans leur version définitive au plus tard en juin de l'année N ;
- État âgé des restes à recouvrer.

II. La Caisse des écoles s'engage à mettre en ligne les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion sur son site internet dans un délai maximum de 8 jours après leur approbation. A défaut de leur mise en ligne, la Caisse des écoles s'engage à transmettre les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion à la DASCO dans un délai de 8 jours après leur approbation.

III. Les données relatives aux repas sont transmises par la Caisse des écoles selon les modalités décrites ci-après :

A. Au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire en cours d'année scolaire (hors vacances scolaires d'été), la Caisse des écoles transmet, au plus tard dans les 15 jours suivant le dernier mois considéré, un relevé bimestriel du nombre de repas servis, par mois, par catégorie d'usagers et par type d'établissement, en distinguant les repas servis en temps scolaire et périscolaire de ceux servis en temps extrascolaire, en précisant leur répartition par tranche tarifaire pour les repas servis en temps scolaire et périscolaire.

Un état récapitulatif au titre de l'année civile N-1 est transmis au plus tard fin janvier N.

B. Au titre de la restauration extra-scolaire des vacances d'été, la Caisse des écoles transmet des relevés de repas selon les modalités définies par le protocole annuel d'organisation des points de restauration pour les accueils de loisirs d'été établi par la DASCO.

Un état récapitulatif au titre de l'été est transmis au plus tard mi-septembre.

IV. Les données physico-financières énumérées dans le tableau suivant sont obligatoirement fournies par la Caisse des écoles selon le calendrier précisé :

Dialogue de gestion	Calendrier	Données physico-financières
Dialogue d'exécution	1er trimestre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1 Comptes Administratifs N-1 Prévision d'Exécution N Budget Primitif avant vote Décisions Budgétaires Modificatives Adoptées Plan prévisionnel de trésorerie N+1 État (âgé) des restes à recouvrer Débat d'Orientation Budgétaire N+1
Dialogue sur les ressources humaines	2ème trimestre	Bilan social établi pour l'année civile précédente
Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle)	Septembre - octobre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N-1 Comptes Administratifs N-1 Prévision d'Exécution N Projet de Budget Primitif N+1 Décisions Budgétaires Modificatives adoptées au cours de l'exercice N Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 État (âgé) des restes à recouvrer
Dialogue sur les programmations d'investissements	Novembre - décembre	Maquette fournie par la Ville de Paris complétée

V. La Caisse des écoles fournit tous éléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention. Pour l'évaluation de la qualité alimentaire, ces éléments permettent en particulier d'apprécier en volume et en valeur la proportion d'alimentation durable.

2021 DASCO 64 Caisse des Ecoles (Paris Centre) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles de l'arrondissement Paris Centre, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du secteur Paris Centre, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 65 Caisse des Ecoles (5e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 5e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 66 Caisse des Ecoles (6e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 6e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.**2021 DASCO 67 Caisse des Ecoles (7e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 7^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 7^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 68 Caisse des Ecoles (8e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 8^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 8e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 69 Caisse des Ecoles (9e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 9e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 70 Caisse des Ecoles (10e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 10^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 10^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 71 Caisse des Ecoles (11e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 72 Caisse des Ecoles (12e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 73 Caisse des Ecoles (13e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCOS 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCOS 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCOS 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCOS 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCOS 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCOS 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DASCOS 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 13^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis émis par le conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 13^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCOS 74 Caisse des Ecoles (14^e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCOS 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCOS 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCOS 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCOS 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCOS 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 75 Caisse des Ecoles (15e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 15e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 76 Caisse des Ecoles (16e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.**2021 DASCO 77 Caisse des Ecoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 78 Caisse des Ecoles (18e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 18^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 79 Caisse des Ecoles (19e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 80 Caisse des Ecoles (20e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20^e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 20^e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2021 DASCO 81 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2 et 421-23 ;

Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'un service de restauration autonome pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, pour chacun des collèges dotés d'un service de restauration autonome :

François Couperin (Paris Centre)

- personnel de catégorie C :	prix par repas : 2,48 €
- personnel de catégorie B :	prix par repas : 3,65 €
- personnel de catégorie A :	prix par repas : 4,65 €
- passagers :	prix par repas : 7,00 €

Raymond Queneau (5e)

- personnel ouvrier et de service, contrats aidés : prix par repas : 2,50 €
- surveillants, personnel administratif de catégorie C : prix par repas : 2,90 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 3,90 €
- personnel, indice réel supérieur à 548 : prix par repas : 4,60 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Pierre Alviset (5e)

- personnel ouvrier et de service, personnel de catégorie C, CUI : prix par repas : 2,48 €
- personnel de catégorie B : prix par repas : 3,60 €
- personnel de catégorie A : prix par repas : 4,90 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Condorcet (8e)

- personnel, indice réel inférieur ou égal à 450, surveillants, contrats aidés : prix par repas : 2,70 €
- personnel, indice réel supérieur à 450 : prix par repas : 4,90 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Octave Gréard (8e)

- personnel catégories C, B : prix par repas : 2,75 €
- personnel catégorie A : prix par repas : 4,40 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

La Grange aux Belles (10e)

- personnel, indice majoré inférieur ou égal à 355, AED : prix par repas : 2,48 €
- personnel, indice majoré de 356 à 465 : prix par repas : 3,65 €
- personnel, indice majoré supérieur à 465 : prix par repas : 4,55 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Beaumarchais (11e)

- personnel, indice réel inférieur à 351 : prix par repas : 2,48 €
- personnel, indice réel égal ou supérieur à 351 et inférieur à 451 : prix par repas : 3,28 €
- personnel, indice réel égal ou supérieur à 451 : prix par repas : 4,23 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Alain Fournier (11e)

- Agents ATEE, CUI, contrats aidés : prix par repas : 2,48 €
- Surveillants, personnel administratif de catégorie C : prix par repas : 2,48 €
- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 3,45 €
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : 4,45 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Guy Flavien (12e)

- ATEE / surveillants inférieurs à indice 400 : prix par repas : 2,48 €
- personnel enseignants stagiaires : prix par repas : 3,50 €
- personnel, indice supérieur ou égal à 400 : prix par repas : 4,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Germaine Tillion (12e)

- personnel ouvrier et de service : prix par repas : 2,50 €
- assistants éducatifs, personnel administratif de catégorie C, stagiaires : prix par repas : 2,70 €
- personnel de catégorie A et B, indice nouveau majoré inférieur ou égal à 445 : prix par repas : 3,70 €
- personnel de catégorie A et B, indice nouveau majoré supérieur à 445 : prix par repas : 4,60 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Georges Courteline (12e)

- personnel indice brut inférieur ou égal à 388 : prix par repas : 2,50 €
- personnel, indice brut de 389 à 548 : prix par repas : 3,90 €
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : 4,95 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Georges Braque (13e)

- ATC, contrats aidés, surveillants, personnel de catégorie C : prix par repas : 2,50 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 451 : prix par repas : 4,10 €
- personnel, indice réel supérieur à 451 : prix par repas : 5,10 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Camille Claudel (13e)

- personnel ouvrier et de service, surveillants : prix par repas : 2,50 €
- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 3,50 €
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : 4,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Evariste Galois (13e)

- personnel catégorie C, surveillants et emplois aidés : prix par repas : 2,50 €
- personnel catégorie B : prix par repas : 3,50 €
- personnel catégorie A : prix par repas : 4,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Elsa Triolet (13e)

- personnel catégorie C, emplois aidés : prix par repas : 2,50 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 458 : prix par repas : 4,00 €
- personnel, indice réel supérieur à 458 : prix par repas : 5,00 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Thomas Mann (13e)

- agents catégorie C, contrats aidés, surveillants : prix par repas : 2,50 €
- agents, indice réel inférieur ou égal à 466 : prix par repas : 3,90 €
- agents, indice réel supérieur à 466 : prix par repas : 4,70 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €
- petit déjeuner (internat) élèves et surveillants : prix par repas : 2,10 €
- passagers : prix par repas : 2,10 €

Moulin des Prés (13e)

- personnel indice réel inférieur ou égal à 355, surveillants : prix par repas : 2,50 €
- personnel, indice réel supérieur à 355 et inférieur ou égal à 548 : prix par repas : 4,00 €
- personnel, indice réel supérieur à 548 : prix par repas : 5,00 €
- passagers élèves : prix par repas : 5,30 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Alberto Giacometti (14e)

- personnel ouvrier et de service, catégorie C, surveillants, AESH : prix par repas : 2,50 €
- personnel de catégorie B : prix par repas : 3,00 €
- personnel, indice majoré inférieur ou égal à 456 : prix par repas : 3,60 €
- personnel, indice majoré supérieur à 456 : prix par repas : 4,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Guillaume Apollinaire (15e)

- personnel ouvrier et de service, contrats aidés, emplois d'avenir, surveillants, agents de catégorie C, infirmière : prix par repas : 2,48 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 460 : prix par repas : 4,15 €
- personnel, indice réel supérieur à 460 : prix par repas : 4,95 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

André Citroën (15e)

- personnel catégorie C : prix par repas : 2,50 €
- personnel catégorie B : prix par repas : 3,60 €
- personnel catégorie A : prix par repas : 4,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Mme de Staël (15e)

- personnel, indice réel compris entre 1 et 355 : prix par repas : 2,75 €
- personnel, indice réel compris entre 356 et 548 : prix par repas : 4,50 €
- personnel, indice supérieur à 548 : prix par repas : 5,40 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Stéphane Mallarmé (17e)

- surveillants et personnel administratif catégorie C : prix par repas : 2,50 €
- personnels ouvriers et de service : prix par repas : 2,50 €
- personnel indice brut inférieur ou égal à 445 : prix par repas : 3,75 €
- personnel indice brut supérieur à 445 : prix par repas : 4,80 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Guillaume Budé (19e)

- personnel techniques (ATEE), surveillants (AED) : prix par repas : 2,50 €
- stagiaires, personnel administratif catégorie C, infirmière : prix par repas : 2,80 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 445 : prix par repas : 4,10 €
- personnel, indice réel supérieur à 445 : prix par repas : 4,80 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Georges Méliès (19e)

- personnels ayant un indice réel inférieur ou égal à 388 : prix par repas : 2,50 €
- élèves externes suivant des activités éducatives déjeunant régulièrement : prix par repas : 3,50 €
- personnel, indice réel compris entre 389 et inférieur ou égal à 445 : prix par repas : 4,00 €
- personnel, indice réel supérieur à 446 : prix par repas : 5,00 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Edouard Pailleron (19e)

- personnel ouvrier et de service, personnel administratif de catégorie C, surveillants, infirmière : prix par repas : 2,80 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 465 : prix par repas : 4,20 €
- personnel, indice réel supérieur à 465 : prix par repas : 5,20 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Pierre Mendès-France (20e)

- personnel ouvrier et de service, catégorie C, surveillants : prix par repas : 2,48 €
- personnel, indice réel inférieur ou égal à 444 : prix par repas : 3,70 €
- personnel, indice réel supérieur à 444 : prix par repas : 4,30 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

Flora Tristan (20e)

- personnel, indice réel inférieur à 350 : prix par repas : 3,30 €
- personnel, indice réel compris entre 350 et inférieur ou égal à 458 : prix par repas : 4,40 €
- personnel, indice réel supérieur à 458 : prix par repas : 5,50 €
- passagers : prix par repas : 7,00 €

2021 DASCO 82 Collèges en cité scolaire - Subventions complémentaires (64.369 euros) au titre de la restauration scolaire pour 2021.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-2, L.216-4, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer le montant de subventions complémentaires d'équilibre de la Ville aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Ile-de-France pour la gestion des cités mixtes régionales, le montant des subventions d'équilibre au titre de l'année 2021 pour les établissements suivants est modifiée comme suit :

- François-Villon (14e) : 40 360 €
- Claude-Bernard (16e) : 5 574 €
- Henri-Bergson (19e) : 30 527 €
- Hélène-Boucher (20e) : 1 516 €

Article 2 : L'ajustement au réel de la subvention 2021, sera calculé sur la base du montant forfaitaire de référence par repas en vigueur pour la période courant du 1^{er} Septembre 2020 au 30 Juin 2021, défini en exécution de la convention conclue entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, soit 3,03 euros.

Article 3 : Afin de tenir compte du coût unitaire réel de la prestation de service d'achat de repas auxquels les lycées qui les desservent ont recours, les prix unitaires de référence applicables aux établissements concernés sont les suivants pour l'année civile 2021 pour le calcul des subventions annuelles telles que prévues à l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 39G, et pour l'année scolaire 2020-2021 pour le calcul de l'ajustement prévu à l'article 4 de la délibération 2017 DASCO 39G :

- Victor-Hugo (Paris Centre) : 3,2978 €
- Jules-Ferry (9e) : 3,15 €
- Voltaire (11e) : 4,46 €
- Hélène-Boucher (20e) : 3,27 €
- Maurice-Ravel (20e) : 3,363 €

Article 4 : En application de l'article 3, une subvention complémentaire est attribuée aux établissements suivants au titre de l'année 2021 :

- Voltaire (11e) : 43 878 €
- Hélène-Boucher (20e) : 8 960 €
- Maurice-Ravel (20e) : 6 814 €

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 39 G, les deux versements effectués au titre des subventions complémentaires pour la restauration scolaire des collèges inclus dans une cité scolaire seront effectués au 3^e trimestre de l'année 2021.

Article 6 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2021 DASCO 87 Caisse des écoles (18e) - Agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 78 relatif à la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 avec la Caisse des écoles du 18^e arrondissement et le projet de convention annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18^e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

En application de l'article 2 de la délibération 2021 DASCO 63 susvisée, la Ville de Paris agrée le principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18^e arrondissement, jusqu'au 31 août 2023.

2021 DASCO 89 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5 cité Souzy (11e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5, cité Souzy (11e), à compter du 31 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5, cité des Souzy (11e), à compter du 31 août 2021.

2021 DASCO 90 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7 passage Piver (11e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7, passage Piver (11e) à compter du 31 août 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7 passage Piver (11e), à compter du 31 août 2021.

2021 DASCO 91 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 17 rue Verneuil (7e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 17, rue Verneuil, à compter du 31 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usagescolaire de l'école maternelle située, 17 rue Verneuil (7^e) à compter du 31 août 2021.

2021 DASCO 96 Subvention (10.000 euros) à l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LE BAL en date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le BAL, 6 impasse de la Défense (18^e) pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LE BAL (n°15948 ; dossier 2021_09206).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 10 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 97 Subvention (8.520 euros) à la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement au titre du budget participatif parisien du 16^e arrondissement édition 2015.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention à la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement au titre du budget participatif parisien du 16^e arrondissement édition 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement au titre du budget participatif parisien du 16^e arrondissement édition 2015 pour un montant de 8 520 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copie de la facture).

2021 DASCO 98 Subvention (32.900 euros) de compensation pour la redevance d'occupation des locaux communaux et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8^e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8^e) au CDPE de Paris ;

Vu le montant estimé à 34.511,28 € de la redevance annuelle d'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8^e) pour 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8e) ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux de 32.900 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2021_09384).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 32.900 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASCO 99 Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2021 (357.208,80 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2 et L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu les délibérations 2021 DASCO 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par lesquelles le principe de l'intégration des collèges François-Couperin, Paul-Gauguin, Jean-François-Oeben, Gustave-Flaubert, Jean-Moulin, Claude-Debussy, Daniel-Mayer, Edmond-Michelet, Edgar-Varèse et Françoise-Dolto dans le périmètre des Caisses des écoles de leurs arrondissements respectifs, ainsi que des subventions complémentaires attribuées audités Caisses des écoles, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier les contributions aux services de restauration et d'internat (357.208,80 euros) au profit des 9 collèges dont le service de restauration autonome sera transféré à la Caisse des écoles de leur arrondissement au 1er septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, attribuée aux collèges Paul-Gauguin, Jean-François-Oeben, Gustave-Flaubert, Jean-Moulin, Claude-Debussy, Daniel-Mayer, Edmond-Michelet, Edgar-Varèse et Françoise-Dolto au titre du service de la restauration et d'internat est modifiée comme suit :

Arrondissement	Etablissement	Montant initial Délibération 2020 DASCO 90	Montant modifié
9	Paul-Gauguin	86 977 €	52 186, 20 €
12	Jean-François-Oeben	95 931 €	57 558,60 €
13	Gustave-Flaubert	41 329 €	24 787,40 €
14	Jean-Moulin	88 345 €	53 007 €
15	Claude-Debussy	50 675 €	30 405 €
18	Daniel-Mayer	55 049 €	33 029,40 €
19	Edmond-Michelet	69 984 €	41 990,40 €
19	Edgar-Varèse	47 315 €	28 389 €
20	Françoise-Dolto	59 743 €	35 845,80 €

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, par dérogation aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la délibération 2010 DASCO 1G, il ne sera pas opéré de correction du montant en fonction du nombre de repas réellement servis au cours de l'année 2020.

2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris et la signature d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n°2021_05407). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DASCO 102 Subvention (35.793 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif parisien du 12e arrondissement édition 2019.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à trois collèges au titre du budget participatif parisien, édition 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée aux collèges Georges Courteline, Jean François Oeben et Paul Valéry au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 35 793 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).

2021 DASCO 103 Subvention (100.000 euros) et convention d'objectifs ainsi que convention d'occupation du domaine public avec l'association « Yes We Camp » (Marseille) pour le projet « Emergence progressive d'une gestion partagée du tiers-lieu Académie du Climat ».**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Yes We Camp située 16 rue Bernard du Bois (Marseille) ainsi que la signature d'une convention annuelle et d'une convention temporaire d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Ville de Paris a souhaité soutenir le développement d'un tiers-lieu avec le lancement de l'Académie du climat dans la perspective d'y accueillir et de mobiliser les associations de jeunesse engagées pour le climat et la transition écologique ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2, place Baudoyer destiné à l'installation de la future Académie du climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement et qu'elle souhaite mettre ces locaux à disposition de l'association « Yes we camp » ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Yes We Camp 16, rue Bernard du Bois 13001 Marseille 1.**Article 2 :** Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Yes We Camp (184841) (2021_10559).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Association « Yes we camp », une convention temporaire d'occupation du domaine public d'une durée de 9 mois pour la mise à disposition de plusieurs espaces, relevant du domaine public de la Ville de Paris, situé au 2, place Baudoyer 4e, dont le projet est joint en annexe au présent projet de délibération.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir la mise à disposition des espaces considérés, relevant du domaine public de la Ville de Paris, à titre gratuit.**Article 5 :** Une contribution non financière, équivalente à la valeur locative, estimée à 65 023 euros pour neuf mois est accordée à ce titre à l'association à compter de la mise à disposition des locaux et au plus tard, le 6 septembre.**Article 6 :** L'association « Yes we camp » est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative qui concernerait l'aménagement des locaux mis à disposition.**Article 7 :** La dépense correspondante d'un montant de 100 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.**2021 DASCO 105 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 mai 2021 relative à la reconduction du dispositif des « colos apprenantes » ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la convention avec l'État relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de ce dispositif « colos apprenantes ».

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASCO 106 Simplification et harmonisation des tarifs des cours d'adultes de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'Etat le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des Cours d'Adultes de Paris

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs des Cours d'adultes de Paris tel qu'établis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Ces tarifs sont appliqués à compter du 1er septembre 2021.

2021 DASCO 108 Académie du climat - Conventions de partenariat avec l'Agence parisienne du climat, Eau de Paris et l'École du Breuil.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'Etat le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions de partenariat avec l'Agence parisienne du Climat, Eau de Paris et l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les conventions de partenariat annexées à la présente délibération.

Article 2 : Ces conventions n'ont pas d'incidence budgétaire.

2021 DASES 43 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Réseau Environnement Santé (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'Etat le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Environnement Santé, Maison des Associations, 206 quai de Valmy (10e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau Environnement Santé (10e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Réseau Environnement Santé (2021_04433 - PARIS ASSOS 19101), Maison des Associations- 206 quai de Valmy 75010 Paris, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 46 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'Association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation L'EPOC (19e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association L'EPOC, 18 rue Georges THILL 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'EPOC (2021_00108/2021_00113- SIMPA 11386), 18 rue Georges THILL 75019 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses actions santé au titre de l'année 2021.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2021.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 57-DDCT Subventions (191.000 euros) à 8 organismes, conventions et avenant pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement, l'accès aux droits et la prévention des expulsions locatives et ajout d'une association sur la liste des organismes habilités à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le FSL de Paris.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2016 DASES 257G adoptant le règlement intérieur du FSL de Paris et les modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez-solidaire et sans risque® ;

Vu le règlement intérieur du FSL de Paris modifié par délibération 2020 DASES 310 lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 1er août 2019 entre la Ville de Paris et l'association Comité Action Logement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 1er août 2019 entre la Ville de Paris et la Fondation Abbé Pierre ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 du 15 août 2019 entre la Ville de Paris et l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Paris ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 57 en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'une part d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 8 subventions (191 000 €) aux organismes Nouvelle ville vie nouvelle, Sauvegarde de l'adolescence à Paris, Solidarités nouvelles pour le logement Paris, Habitat et Humanisme Île-de-France, l'association DALO, Droits et Habitats, la Fondation Abbé Pierre et l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris, pour leurs actions en matière d'insertion par le logement des personnes en difficultés, d'accès aux droits et de prévention des expulsions locatives et d'autre part, d'ajouter l'association Sainte Geneviève Notre-Dame des Champs sur la liste des organismes habilités à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 8 subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, au bénéfice de 8 organismes pour les projets suivants :

- une subvention de 7 000 € à Nouvelle ville, vie nouvelle, dont le siège est situé 295 rue Saint-Jacques (5e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 166581 et n° dossier 2021_03735)
- une subvention de 15 000 € à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, dont le siège est situé 3 rue Coq Héron (1e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 20193 et n° dossier 2021_04964)
- une subvention de 27 000 € à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, dont le siège est situé 173 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2021_04439)
- une subvention de 5 000 € à Habitat et Humanisme Île-de-France, dont le siège est situé 6 avenue du Professeur A. Lemierre (20e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 5883 et n° dossier 2021_04565)
- une subvention de 3 000 € à l'Association DALO, dont le siège est situé 23 rue Alexandre Dumas (11e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 192122 et n° dossier 2021_03815)
- une subvention de 42 000 € à l'association Droits et Habitats, dont le siège est situé 15 passage Ramey (18e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 32881 et n° dossiers 2021_04350 DASES-SILPEX \ 40 000 € et 2021_04351 DDCT-SPV \ 2 000 €)
- une subvention de 42 000 € à la Fondation Abbé Pierre, dont le siège est situé 3-5 rue de Romainville (19e), pour son action en matière d'accès aux droits (n° SIMPA 153881 et n° dossier 2021_03286)
- une subvention de 50 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° dossier 2021_03480).

Article 2 : Le versement des subventions, mentionnées à l'article 1, à la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris, est subordonné à la conclusion de conventions annuelles d'objectifs et pour l'association Droits et Habitats d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1er août 2019 liant la Ville de Paris à l'Association Comité Action Logement, présentés en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

- 189 000 € sur les crédits de la DASES ;
- 2 000 € sur les crédits de la DDCT.

Article 4 : L'association Sainte Geneviève Notre-Dame des Champs, dont le siège est situé 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), est ajoutée à la liste des organismes avec lesquels la Maire de Paris est autorisée à signer une convention ou un avenant de financement en fonctionnement, conforme aux modèles approuvés par la délibération 2016 DASES 257G, pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le Fonds de solidarité pour le logement de Paris.

2021 DASES 58 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle, Maison des Adolescents et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (2021_02793- SIMPA 58221), Maison des Adolescents de Cochin- Maison de Solenn, 97 boulevard du Port Royal à Paris 14e,

une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e) pour le projet Babel au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 59 Subventions (125.000 euros) et conventions avec le Crédit Municipal de Paris (4e) et Crésus Île-de-France (12e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2512-13 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 59 en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention à une association et une participation à un Établissement Public Administratif (125 000 €) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une participation et une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, au bénéfice de 2 organismes pour les projets suivants :

- une participation de fonctionnement de 80 000 € à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dont le siège est situé 55, rue des Franc-Bourgeois (4e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 186880 et n° dossier 2021_04326)
- une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association Crésus Île-de-France, dont le siège est situé 12, rue Jean Bouton (12e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2021_03176)

Article 2 : Le versement de la participation et de la subvention mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris et avec l'association Crésus Île-de-France, de conventions pluriannuelles d'objectifs 2021 à 2023, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 73 Subvention (7.000 euros) à l'association « Les Séropotes » (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association « Les Séropotes » (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7 000 euros (PARIS ASSOS 190 734 - dossier 2021_02497 et dossier 2021_02521) est attribuée à l'association « Les Séropotes » au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 88-DFA Budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13, L.2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 des 15, 16 et 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASES 87 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONODON, au nom de la 1ère Commission, et sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	10 182 691,35
Compte 20	Immobilisations incorporelles	774 274,79
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 029 367,09
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	2 339 049,47
Compte 27	Autres immobilisations financières	40 000,00
	TOTAL Dépenses	10 240 691,35
	TOTAL Recettes	10 240 691,35
	Dont reprise d'excédent	5 619 691,35

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 856 010,00
Chapitre 60	Achats	4 389 340,00
Compte 611	Prestations de service	927 350,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	151 650,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	60 092,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	125 683,00
Compte 628	Divers	1 201 895,00
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	48 258 810,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700,00
Compte 64	Charges de personnel	47 031 650,00
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 832 284,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	841 000,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	89 100,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 306 130,00
Compte 616	Primes d'assurance	73 000,00
Compte 617	Etudes et recherches	17 430,00
Compte 618	Divers	911 650,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 100,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	128 500,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	2 710,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 275 070,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	158 594,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 021 000,00
TOTAL Dépenses Classe 6		63 947 104,00
TOTAL Recettes		63 947 104,00
Dont excédent affecté à la réduction des charges		857 648,91

Article 2 : Le résultat constaté au compte administratif 2020 est de 213 637,58€ en fonctionnement, il sera repris au plus tard au cours de l'exercice 2022.

Article 3 : Il est procédé à la reprise de l'excédent du budget d'investissement constaté au compte administratif 2020, soit un montant de 5 619 691,35€.

Article 4 : Il est procédé à l'inscription aux statuts caduque ou terminé des autorisations de programme dont les millésimes sont anciens ou les travaux achevés.

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2021 DASES 93 Subvention (7.000 euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme AFVS (17e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) sise 20, villa Compont 75017 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) (2021_03814 - PARIS ASSOS 19816) sise 20, villa Compont 75017 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 97 Subventions d'investissement (12.165 euros) et conventions avec 3 associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à trois associations pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels, pour un montant total de 12 165 euros, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Animômes de Beaugrenelle (108742) pour lui permettre de motoriser les rideaux métalliques de ses locaux. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 383 euros au titre de l'année 2021 (2021_08816).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Emmaüs Solidarité (24921) pour l'installation d'une porte anti-intrusion. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 878 euros au titre de l'année 2021 (2021_08091).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Dumas Réunion pour le centre social Étincelles (47661) pour la réalisation d'aménagement de son accueil et l'achat de matériels. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7 904 euros au titre de l'année 2021 (2021_09751).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 98 Subventions (40.800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 21 associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (10e) (12365) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Sport et Santé : tout le monde bouge ! » (2021_06509).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LE PARF DES FAUBOURGS (10e) (12405) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « SANTE² (au carré) » (2021_05778).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (10e) (186985) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants » (2021_05471).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN (11e) (191994) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « L'illusion du choix » (2021_07903).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 300 euros est attribuée à l'association EXISTENCIAELLES (11e) (191104) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi » (2021_06427).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association AFIF (Association pour la Formation et l'Intégration des Familles) (13e) (19310) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Groupe médiation santé » (2021_07668).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ARTAXE (13e) (186505) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Gym Douce » (2021_07029).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (13e) (21181) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Santé et bien-être dans nos quartiers » (2021_07134).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SOLIDAYA (13e) (195376) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire » (2021_06842).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ONG INTERNATIONALE DES MEDECINS ET ACTEURS DE SANTE (17e) (194662) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Education, prévention et promotion de la santé » (2021_05554).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (18e) (188931) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Parcours de soin fléché » (2021_07126).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (18e) (185029) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ateliers nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgence » (2021_07283).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (18e) (163481) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ateliers santé, bien-être et estime de soi » (2021_06581).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Les écouteurs de rues (18e) (197027) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Les écouteurs de rues, des professionnels de la santé mentale à votre écoute » (2021_00357).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CONSEIL MEDIATION ET FORMATION (18e) (182404) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accueil et Accompagnement socio-sanitaire (prévention du VIH, des hépatites et des IST) chez les migrants africains » (2021_07355).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (19e) (188522) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Dans mon quartier à tout âge, bien manger sans gaspiller ! » (2021_06973).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association KOLONE (19e) (67701) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Orientation et prévention en santé » (2021_06522).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune (19e) (12970) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Dis-moi ce que tu manges » (2021_06606).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (20e) (18047) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Alimentaire alimen-terre 2021 » (2021_07009).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (20e) (18888) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ni trop - ni trop peu » (2021_06765).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Un Peu Avant la Source (20e) (190130) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble ! » (2021_06898).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 40 800 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Associations	Intitulé de l'action	Montant du financement
Jeunesse de Saint-Vincent de Paul	Sport et Santé : tout le monde bouge !	2 000 €
LE PARIS DES FAUBOURGS	SANTÉ ² (au carré)	3 000 €
Louise Rosier	Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants	2 000 €
ART DANS LE JARDIN	L'illusion du choix	2 000 €
EXISTENCIELLES	Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi	1 300 €
AFIF	Groupe médiation santé	1 500 €
ARTAXE	Gym Douce	1 500 €
Aventure Kacila	Santé et bien-être dans nos quartiers	1 500 €
SOLIDAYA	Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire	2 000 €
ONG internationale des médecins et acteurs de santé	Education, prévention et promotion de la santé	2 000 €
AVENIR +	Parcours de soin fléché	2 000 €
COLLECTIF 4C	Ateliers nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgence	1 000 €
La Maison Bleue Porte Montmartre	Ateliers santé, bien-être et estime de soi	2 000 €
Les Ecouteurs de Rues	Les écouteurs de rues, des professionnels de la santé mentale à votre écoute	2 000 €

Associations	Intitulé de l'action	Montant du financement
CONSEIL MEDIATION ET FORMATION	Accueil et accompagnement socio-sanitaire (prévention du VIH, des hépatites et des IST) chez les migrants africains	2 000 €
ALTRIMENTI	Dans mon quartier à tout âge, bien manger sans gaspiller !	3 000 €
KOLONE	Orientation et prévention en santé	1 000 €
La Voie de la Lune	Dis-moi ce que tu manges	3 000 €
ARCHIPELIA	Alimentaire alimen-terre 2021	2 000 €
RELAIS MENILMONTANT	Ni trop – ni trop peu	2 000 €
Un peu avant la source	Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !	2 000 €
Total		40 800 €

2021 DASES 100 Subvention (170.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Basiliade (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée le 25 novembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association Basiliade (11e) et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Basiliade, 6 rue du Chemin Vert 75011 Paris, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 170.500 € est attribuée à l'association Basiliade (SIMPA 19835 - dossiers 2021_07147, 2021_01675, 2021_07149, 2021_01676) au titre de l'année 2021. La subvention est répartie comme suit :

- 30.000 € au titre de l'accueil et de l'accompagnement global des personnes en situation de précarité atteintes par le VIH.
- 74.000 € au titre des activités d'insertion par l'emploi et la formation.
- 36.500 € en faveur des actions menées par la « Maison Uraca » : 30.000 € au titre de la prévention des maladies chroniques et 6.500 € au titre de l'accompagnement psycho-social et interculturel.
- 30.000 € au titre des actions d'accompagnement juridique : 15.000 € au titre de la santé et 15.000 € au titre de la solidarité.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 104 Subvention (50.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association COMEDE (94 Le Kremlin-Bicêtre).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association COMEDE et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association COMEDE, 78 rue du Général Leclerc, 94 272 Le Kremlin Bicêtre (locaux de l'Hôpital Bicêtre), la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association COMEDE (PARIS ASSOS 18447 - dossier 2021_00234) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2021 DASES 113 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Parcours d'Exil (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Parcours d'Exil et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Parcours d'Exil, 4, Avenue Richerand, 75010, Paris, la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Exil, (PARIS ASSOS 198 - dossier 2021_02765) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2021 DASES 115 Subvention (3.500 euros) à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (Neuilly-sur-Seine 92).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer 5 bis Villa Emile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (2021_08919- PARIS ASSOS 189679) 5 bis Villa Emile Bergerat Neuilly-sur-Seine 92200, au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 120 Subventions (182.500 euros) et conventions avec 8 associations dans le cadre de l'appel à projet «Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs».**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose de renouveler pour la troisième année son soutien financier à huit associations en lien avec l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs » dans le cadre des conventions pluriannuelles ci-jointes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (SIMPA 15286 - dossier 2021_05286) au titre de l'année 2021.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 12, rue Anselme à Saint-Ouen (93), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (SIMPA 5063 - dossier 2021_05287) au titre de l'année 2021.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association Addictions France, 20, rue Saint Fiacre (2e) au titre de l'activité du comité parisien (anciennement dénommée « ANPAA 75 ») 13, rue d'Aubervilliers (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Addictions France, anciennement dénommée Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (SIMPA 87241 - dossier 2021_05240) au titre de l'année 2021.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA_Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242, Dossier 2021_05263) au titre l'année 2021.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 10 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (SIMPA 21048 - dossiers 2021_05296) au titre de l'année 2021.**Article 11 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Planet Roller, 84, rue Daguerre (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 12 :** Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Planet Roller (SIMPA 19434 - dossier 2021_05072) au titre de l'année 2021.**Article 13 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association Solidarité Sida, 16 bis, avenue Parmentier (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 14 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (SIMPA 21188 - dossier 2021_05187) au titre de l'année 2021.**Article 15 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5e) dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 16 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (SIMPA 18099 - dossier 2021_05224) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2019.**Article 17 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 121 Subventions (135.000 euros) et conventions avec 6 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugiés à Paris.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à six associations, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités favorisant l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 50, rue de Montreuil Paris 11e :

- 30 000€ pour le programme « J'accueille », anciennement CALM (2021_04638), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019 ;

- 20 000€ pour le programme de formation des Parisien.nes à la création d'activités interculturelles pour favoriser le lien sociale et l'engagement citoyen (2021_02579), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 13 bis rue Henry Monnier Paris 9e, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilé.es (2021_07683), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Atelier des Artistes en Exil signée le 10 juillet 2020.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Fabrique Nomade (187596), dont le siège est situé 1 bis, avenue Daumesnil Paris 12e, pour le fonctionnement de son programme de formation certifiante, dédié aux artisan.es d'arts réfugié.es et migrant.es (2021_08174).**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Kodiko (187051), dont le siège est situé 2, square de Robiac, Paris 7e, pour son projet d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des réfugiés (2021_02716), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Kodiko signée le 5 décembre 2019.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'Association LTF (ex-Light Towards Future ; 194398) dont le siège est situé 8, rue du Caire Paris 2e, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle lors de la période de demande d'asile (2021_08182).**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association UNIR Universités et réfugié.e.s (187346), dont le siège est situé 69, rue de Wattignies Paris 12e, pour son programme d'accompagnement des personnes réfugiées vers la reprise d'études (2021_10558).**Article 7 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 122 DAC Subventions (16.000 euros) à 7 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.****M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 7 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Accès Culture, simpa : 3301, dossier 2021_03165 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Apertura, simpa : 187531, dossier 2021_09159 pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Codep, simpa : 16903, dossier 2021_08914 pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la Compagnie Bajo el mar, simpa : 198295, dossier 2021_10498 pour l'année 2021.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la Compagnie les Rêves fous, simpa : 20520, dossier 2021_04539 pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Constrictor, simpa : 107201, dossier 2021_09008 pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Escapade Liberté et Mobilité, simpa : 965, dossier 2021_04396 pour l'année 2021.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 123 Subvention (13.500 euros) et convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention entre la Ville de Paris et l'association TRACES et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association TRACES Réseau Clinique International (PARIS ASSOS 19127), 23 rue Beaurepaire (10e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2021_09169) d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association TRACES Réseau Clinique International au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 125 Subventions en fonctionnement (659.895 euros) à des associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 9 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association L'un est l'autre ;

Vu la convention pluriannuelle du 28 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Restaurants du Cœur -Relais du Cœur de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 14 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association La Chorba ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 5 subventions de fonctionnement au bénéfice des associations suivantes : les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris, la Chorba, l'Un est l'autre, Notre Dame de Tanger pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2021 les subventions de fonctionnement suivantes :

- Une subvention d'un montant global de 409 895 € à l'association « La Chorba », (n° Paris Assos 48182 et n° de dossier 2021_10608 ; n° de dossier 2021_08503) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2021 :
 - 356 172 € pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire sur la ligne accueil des réfugiés ;
 - 7 104 € (nouveau projet) pour les dépenses supplémentaires qui concernent le salaire des agents de sécurité, de gardiennage et de nettoyage sur le site de la Villette du 6 avril au 31 mai 2021 pour l'association la Chorba et pour la période du 17 avril au 31 mai 2021 pour l'association L'Un est l'autre,
 - 46 619 € pour ses distributions de repas chauds à destination de personnes et de familles en situation de précarité au sein du restaurant administratif de l'Hôtel de Ville de Paris tous les soirs, au mois d'avril 2021 ;
- Une subvention d'un montant de 190 000 € à l'association « les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° Paris Assos 20 815 et n° de dossier 2021_08057) au titre de 2021, pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire ;
- Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribué à l'association « Notre-Dame de Tanger » (n° SIMPA 190240 et n° de dossier 2021-09275) dont le siège social est situé au 18 rue de Tanger (19e) pour ses actions d'accueil et d'aide alimentaire à destination des demandeurs d'asile primo-arrivants isolés dont principalement des femmes avec ou sans enfants (sur la ligne accueil des réfugiés) ;
- Une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° Paris Assos 29 221 et n° de dossier 2021_08212), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (sur la ligne accueil des réfugiés) ;

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné aux conventions pluriannuelles conclues avec la Ville de Paris en 2019 et 2020 avec les associations suivantes : les associations les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris. L'Un est l'Autre et la Chorba et à la signature d'une convention annuelle 2021 avec l'association La Chorba.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 127 Subventions (23.000 euros) et conventions annuelles avec 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité 2020-2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité pour un montant de 23 000 euros dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Choron Jeunes, 8 bis rue Choron (9e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 500 euros (Paris Assos : 20318, dossier n° 2021_00241).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaïques.9, 24 rue de la rochefoucauld (9e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 200 euros (Paris Assos : 19882, dossier n° 2021_02650).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul - AJSP -, 12 rue Bossuet (10e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2 000 euros (Paris Assos : 12365, dossier n° 2021_07895).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Soutien et d'Accompagnement Culturel de Quartier - ASACQ -, 28 rue Pinel (13e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 800 euros (Paris Assos : 20253, dossier n° 2021_03096).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris basket 18 PB18 -, 15 passage Ramey (18e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 1 000 euros (Paris Assos : 17410, dossier n° 2021_01279).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion - A.E.P.C.R., 77 rue Alexandre Dumas (20e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 6 500 euros (Paris Assos : 17762, dossier n° 2021_04463).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tamèrantong, 36 rue Terre Neuve (20e), une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 2 000 euros (Paris Assos : 17945, dossier n° 2021_04644).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Mom'artre, 204 rue de Crimée (19e) pour ses actions dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements, une convention annuelle d'objectifs, dans le cadre de son action d'accompagnement à la scolarité, dont le texte est joint au présent projet de délibération. La subvention est fixée à 8 000 euros (Paris Assos : 19394, dossier n° 2021_04434).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.

2021 DASES 128 Participation de la Ville de Paris au projet européen CONNECTION piloté par Eurocities - Approbation de la convention de partenariat et de la subvention accordée à la Ville pour ce projet (44.009 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu l'appel à projets AMIF-2018-AG-INTE de la Commission européenne sur les actions transnationales pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres de l'UE ;

Vu la proposition 863395 du réseau de villes européennes Eurocities à l'appel à projets AMIF-2018-AG-INTE à laquelle la Ville de Paris s'est associée ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation de la convention de partenariat avec Eurocities et les autres partenaires du projet CONNECTION et l'autorisation de percevoir à ce titre un financement européen ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention de partenariat (Consortium Agreement 863395) avec Eurocities et toutes les villes participant au projet CONNECTION.

Article 2 : Les recettes correspondantes s'élèvent à 44 009€. Une avance de 17 604€ est accordée.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 129-DAC Subvention (6.000 euros) pour l'association « Amicale des personnels retraités de la Mairie et du Département de Paris, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (11e) proposant des activités culturelles et de loisirs aux seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Amicale des personnels retraités de la Mairie et du Département de Paris, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (11e) au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 6 000 € attribuée à l'association « Amicale des personnels retraités de la Mairie et du Département de Paris, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (SIMPA16386 - dossier 2021_08724) au titre de 2021 ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 130 Subvention (3.500 euros) à l'association « Café associatif Pernety » (14e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Café associatif Pernety (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14e) (SIMPA n° 18065 - dossier n° 2021_07694) au titre de 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 133-DDCT Subventions (96.700 euros) à 14 associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quatorze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), ayant son siège social situé 25 rue de l'Échiquier (Paris 10e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la Ville de Paris à 6.000 € au titre de l'année 2021, soit : 3.000 € pour son action « ateliers sociolinguistiques » (2021_06334), 1.000 € pour son action d'accompagnement social et accès au numérique (2021_06363) et 2.000 € pour son action « santé coup de pouce santé » (2021_06336).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Alpha Choisy » (9865), ayant son siège social 27 avenue de Choisy 75013 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de 13.000 € au titre de l'année 2021 pour ses actions de formation en faveur d'allocataires parisiens du RSA (2021_04139).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « SOS CASAMANCE » (11270), ayant son siège social 46 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2021 pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_09325).

Article 4 : Il est attribué à l'association « Accès à la Lecture pour Tous » (70361), située 10 rue Augustin Thierry (19e), une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2021 pour des ateliers sociolinguistiques (2021_02954).

Article 5 : Il est attribué à l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération - ETM » (7523), située 5 rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance (93), une subvention de 5.500 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 pour une action linguistique pré-qualifiante en faveur des jeunes, dans un quartier Politique de la Ville, au titre de l'année 2021 (2021_09197).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 avec l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), située 6 rue Henri Verneuil (19e), pour une action réalisée dans les quartiers Politique de la Ville du 13e arrondissement intitulée « Atelier de communication orale et écrite » et une action réalisée dans les quartiers de la politique de la ville du 19e arrondissement intitulée « Atelier de communication orale ».

Le texte joint au présent délibéré prévoit une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2021, soit : 4.500 € pour la première action dont (2500 € de la DASES SEPLEX (2021_06480) et 2000 € de la DDCT SPV (2021_00791)), 2.500 € pour la deuxième action (dont 1.500 € de la DASES SEPLEX (2021_06481) et 1.000 € de la DDCT SEII (2021_06482)).

Article 7 : Il est attribué à l'association Migrants Plaisance (18119), située 67 rue Maurice Ripoché (14e), une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'avenant à la convention pluriannuelle 2019 DASES 167 du 7 août 2020, soit : 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DASES SEPLEX (2021_01757) et 3.000 € de la DDCT SPV 2021 (02372) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité (2021_02371)).

Article 8 : Il est attribué à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086), située 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), une subvention globale de 27.700 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019, soit 8.700 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2021_01621), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2021_01572) et 10.000 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2021_02003).

Article 9 : Il est attribué à l'association l'Île aux Langues (66681), située 19-23 rue Emile Duployé (18e), une subvention de 6.500 € au titre de l'année 2021 pour des actions d'apprentissage transversales dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (soit 3.000 € de la DASES SEPLEX, 2.000 € DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII), au titre de l'année 2021 (2021_02384), (2021_02382), (2021_02383).

Article 10 : Il est attribué à l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19e) une subvention de 4.500 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DASES SEPLEX (2021_02386) et 2.000 € au titre d'une action d'aide à l'insertion durable professionnelle, sociale, culturelle (DDCT SEII (2021_02385)).

Article 11 : Il est attribué à l'association Équipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris (10945), dont le siège social est situé 18 avenue Alfred Belmontet (92110 Saint-Cloud), une subvention de 8.500 € au titre de l'année 2021 pour des ateliers sociolinguistiques dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (soit 1.500 € de la DASES SEPLEX, 5.000 € de la DDCT SPV et 2.000 € de la DDCT SEII) (2021_02364), (2021_02370), (2021_02369).

Article 12 : Il est attribué à l'association « KOLONE » (67701), située 156 rue d'Aubervilliers (19e), une subvention de 3.500 euros au titre de l'année 2021 pour son action sociolinguistique en faveur des jeunes primo-arrivants dans un quartier Politique de la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (2021_06521).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association de Médiation Interculturelle (AMI) (193832), située 17 rue Henri Chevreau (20e), dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € pour son action d'écrivain public, soutien juridique (2021_06977).

Article 14 : Il est attribué à l'association 1000 collectes (184222), située 4 rue Camille Pissarro (17e), une subvention de 2.500 euros au titre de l'année 2021 pour une action d'aide à l'accès aux droits (2021_04457).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 134 Subvention (14.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Oppelia (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2019 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Oppelia ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Oppelia (2021_04532/ 02198), 20 avenue Daumesnil (12e), un avenant n°2 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 14.500 euros est attribuée à l'association Oppelia au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 135 Subventions (537.392 euros) et conventions avec 5 associations pour des actions à destination des familles et jeunes en situation.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021 des subventions de fonctionnement pour leurs actions à destination des familles et jeunes en situation d'exclusion ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 200 000€ est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (49281), dont le siège est situé 31 Avenue Edouard Vaillant, 93500 Pantin, pour le dispositif « Toti Impreuna » destiné à des familles migrantes intracommunautaires (2021_03867), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main signée le 30 octobre 2020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5 rue Vesale, Paris 5e, pour son projet « ROMCIVIC » (2021_08748).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 136 193€ est attribuée à l'association Hors la Rue (44321), dont le siège est situé au 70, rue Douy Delcupe, 93100 Montreuil, pour son projet action à destination des jeunes en errance sur le territoire parisien (2021_04405). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 58 039€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé au 34 Boulevard de Sébastopol, Paris 4e, pour son projet de CHU « Prague » (2021_08758). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 113 160€ est attribuée à l'association la Croix-Rouge Française (18099), dont le siège est situé 98 rue Didot, Paris 14e, pour son projet d'accompagnement social des familles à l'hôtel (2021_08728). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 136 Subvention (2.000 euros) à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Dispens'aire Psy, les Psys du Cœur (PARIS ASSOS 16368 - dossier 2021_04549), 6 rue des Mignottes 75019 PARIS, au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 137 Subvention (829.800 euros) et avenant à convention avec l'association Emmaüs Solidarité pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile, désormais 6 rue d'Aboukir (2e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Emmaüs Solidarité, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement pour l'accueil de jour du 6 rue d'Aboukir (Paris 2e) ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 829 800€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la gestion de l'accueil de jour de la rue d'Aboukir (2021_08392). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) relatif au projet subventionné.

Article 2 : La dépense de fonctionnement est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 139 Subventions de fonctionnement (340.848 euros) et convention tripartite avec les associations Emmaüs Solidarité et Singa pour la Maison des réfugiés.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer aux associations Emmaüs Solidarité et Singa, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour la Maison des réfugiés ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 275 848€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la Maison des réfugiés (2021_09071) ; compte tenu du report de trop perçu en 2020 sur le projet, la contribution de la Ville s'élève au titre de 2021 à 368 111€, montant sollicité par l'association.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 51, rue de Montreuil Paris 11e, pour sa participation au fonctionnement de la Maison des réfugiés (2021_09153).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite, entre la Ville de Paris et les associations Singa et Emmaüs Solidarité, relative au projet subventionné.**Article 4 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 140 Subventions de fonctionnement (491.138 euros) à 5 associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés.es à Paris.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités d'accueil des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 353 138€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence migrant.es de Paris-Ivry (2021_08393), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité signée le 10 août 2020.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 108 000€ est attribuée à l'association Centre Primo Levi (18209) dont le siège est situé 107, avenue Parmentier Paris 11e, pour ses actions visant à soigner et à soutenir les personnes exilées victimes de violences, conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Primo Levi signée le 5 juillet 2019. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 88 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés.es (2021_04264)

- 20 000€ au titre de la santé (2021_07544).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Traces - Réseau Clinique International (19127), dont le siège est situé 23, rue Beaurepaire Paris 10e, pour le financement d'interprètes nécessaires aux séances thérapeutiques avec des personnes victimes de traumatismes liés à la guerre, la torture ou la violence politique (2021_08226).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Revivre (148102), dont le siège est situé 16, rue du Révérend Père Aubry 94120 Fontenay Sous Bois, pour son programme d'accompagnement des demandeur.ses d'asile et des réfugié.es syrien.nes. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 10 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es (2021_00208)
- 5 000€ au titre des relations internationales (2021_01074).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Nouvelle Page (190246), dont le siège est situé 13, rue d'Ormesson Paris 4e, pour ses permanences d'accueil et d'accompagnement des migrant.es d'origine afghane (2021_01563).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 142-DAC-DGRI-DPE Subventions en numéraire (280.000 euros) et en nature (46.323,90 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en numéraire d'un montant de 280.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 280.000 €, est imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- subvention au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2021_0488) ;
- subvention au titre de la culture, pour un montant de 80.000 € (2021_0489) ;
- subvention au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2021_0490).

Article 4 : Une subvention en nature, correspondant à un ensemble de prestations de collecte des déchets et de propreté effectuées gratuitement par les services municipaux et dont le montant global est évalué à 46.323,90 euros toutes taxes comprises, est également attribuée à l'association Solidarité Sida, au titre de l'année 2021.

2021 DASES 143 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Emmaüs Solidarité et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité, 32 rue des Bourdonnais (1er) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Emmaüs Solidarité (2021_01605- PARIS ASSOS 24921) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 146 Subvention de fonctionnement (149.705 euros) et convention avec l'établissement public de coopération culturelle Centquatre-Paris pour la prise en charge des frais liés à l'hébergement d'un centre de vaccination (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et lui demande l'autorisation de signer la convention afférente avec l'EPCC Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le soutien attribué par la Ville de Paris à l'EPCC Centquatre-Paris, 104 rue d'Aubervilliers - 75019 Paris au titre de l'année 2021 pour la prise en charge des surcoûts liés à l'hébergement d'un centre de vaccination est fixé à un montant total de 149.705 euros. Paris Asso : 181068 ; N° de dossier : 2021_10711.

Article 2 : La dépense correspondante de 149.705 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération qui en fixe les conditions de versement.

2021 DASES 149-DPE Subvention (25.000 euros) et convention avec Emmaüs Connect pour leur action favorisant l'accès à l'équipement informatique par le réemploi en faveur des publics les plus précaires.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à Emmaüs Connect pour soutenir des actions favorisant l'accès à l'équipement informatique par le réemploi dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect, Fondateur Abbé, 69, 71 rue Archereau (19e).

Article 2 : Une subvention de la Ville de Paris est fixée à 25 000 euros (158021) (2021_06725).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 150 Subvention (70.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association AURORE (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2020 et d'accorder une subvention à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e pour son service MIJAOS ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE (2021_10654 et 2021_10655 - PARIS ASSOS 2541) dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol (4e), l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 70.000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2021. La subvention est répartie comme suit :

- 65.000 € au titre des actions du service MIJAOS situé au 140, rue du Chevaleret (13e) ;
- 5.000 € au titre des actions de renforcement de l'accès aux soins pour les personnes accueillies en Île-de-France dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHUMs) présentant des problématiques somatiques et psychologiques.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 151 Subvention (225.000 euros) et convention avec l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 25 11-13, L 2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'association Olga Spitzer lui attribuant une subvention d'un montant de 225 000 euros, au titre de 2021, pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association Olga Spitzer, dont le siège est au 9, cour des Petites Ecuries (10e), dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de la Ville de PARIS pour l'association Olga Spitzer (SIMPA 10366, N° dossier 2021_03818), 9, cour des Petites Ecuries (10e), au titre de l'année 2021, est fixée à 225 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 152 Subvention (110.000 euros) et conventions avec 3 associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à trois associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association France Parrainages, située au 23, place Victor Hugo (94270 Le Kremlin-Bicêtre), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à France Parrainages (N°SIMPA : 11806 dossier 2021_03190) au titre de l'année 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Parrains Par Mille, située au 31, rue Planchat (75020 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65 000 euros est attribuée à Parrains Par Mille (N°SIMPA : 47422 dossier 2021_04425) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Proximité, située au 5, rue Jean Jaurès (93200 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Proximité (N°SIMP : 185113 dossier 2021_03336) au titre de l'année 2021.

Article 7 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 153 Subventions (247.130 euros) à 16 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « les PEP 75 » (15e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 4541 - dossier 2021_05388).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 130 € est attribuée à l'association Jean Cotxet (10e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 69542 - dossier 2021_07943 MAP).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) au titre de l'année 2021 (SIMP : 186227 - dossier 2021_02416).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Les Dimanches Solidaires » (18e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 196529 - dossier 2020_10557).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (18e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 188995 - dossier 2021_08268).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Actions, Recherches et Échanges entre Victimes de l'Inceste - AREVI (2e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 18207 - dossier 2021_08283).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (10e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 16057 - dossier 2021_08711 sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance : 22 500 € - dossier 2021_07950 sous-direction de la Santé : 22 500 €).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle - Babel (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle - Babel (14e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 58221 - dossier 2021_02796).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Amicale du Nid » (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € avec l'association « l'Amicale du Nid » (10e), au titre de l'année 2021 (SIMP : 19821 - dossier 2021_01872)

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, « ADEPAPE 75 Repairs ! » (7e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, « ADEPAPE 75 Repairs ! » (7e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 189748 - dossier 2021_08201).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11e) au titre de l'année 2021 (SIMP : 123381 - dossier 2021_07915).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4e) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 74141 - dossier 2021_04743).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption - EFA (10e) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 20378 - dossier 2021_04394).

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15e) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 100761 - dossier 2021_10835).

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Centre de Victimologie pour Mineurs - CVM (7e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs - CVM (7e) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 44561 - dossier 2021_04509).

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Caméléon (7e) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 15785 - dossier 2021_04500).

Article 23 : Les dépenses concernant les associations PEP 75, Jean Cotxet, Tyo Story, Les Dimanches Solidaires, la Fondation de l'Armée du Salut, AREVI, Babel, Amicale du Nid, ADEPAPE 75 (Repairs!), AEPAPE (Atout Cœur), Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police, EFA, LIGARE / L'Arbre Vert, Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM), Caméléon, seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 24 : La dépense concernant l'association Paradoxes sera imputée de la manière suivante :

- 22 500 €, chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 pour la sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
- 22 500 €, chapitre 934, à la rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 pour la sous-direction de la Santé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 154 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'Association Cités CARITAS pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 154 en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Cités CARITAS lui attribuant une subvention d'un montant de 250 000 euros, au titre de 2021, pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association Cités CARITAS.

Article 2 : La subvention de la Ville de PARIS pour l'association Cités CARITAS (SIMPA 29981, N° dossier 2021_08205), au titre de l'année 2021, est fixée à 250 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 156 Convention avec la DRIHL et l'agence départementale d'information sur le logement de Paris relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le document de cadrage des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIIHAL) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la DRIHL, une convention pluriannuelle relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la DRIHL, dont le siège est situé le Ponant, 5 rue Leblanc (15e) et l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75), dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), une convention pluriannuelle relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 2 : La recette de 120 000€ prévue dans la convention sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

2021 DASES 158-DEVE-DFPE Convention spécifique pour le suivi technique de l'installation de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires et de petite enfance et l'évaluation de l'impact sur les changements de comportement vis-à-vis de l'aération des locaux.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour le suivi technique de l'installation de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires et de petite enfance et l'évaluation de l'impact sur les changements de comportement vis-à-vis de l'aération des locaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention spécifique avec AIRPARIF pour le suivi technique de l'installation de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires et de petite enfance et l'évaluation de l'impact sur les changements de comportement vis-à-vis de l'aération des locaux.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 39 980 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DCPA 12 Restructuration de la Crèche Saint-Roch (Paris Centre) - Objectifs, programme des travaux, autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Paris Centre en sa séance du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Saint-Roch 26 rue Saint-Roch, 75001, Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Saint-Roch - 26 rue Saint-Roch, 75001, Paris Centre est approuvée,

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Saint-Roch - 26 rue Saint-Roch, 75001, Paris Centre

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 6 620 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2021 DCPA 15 Approbation des modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2512-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Paris Musées » en sa séance du ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public Paris Musées et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation de la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».**2021 DCPA 16 Modalités du mécénat entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et la VILLE DE PARIS pour la réalisation d'une prestation d'étude technique et réglementaire relative sur les maquettes du laboratoire d'écoconstruction parisien LEP et autorisation de signer ladite convention.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du mécénat avec la société BUREAU ALPES CONTROLES pour la réalisation d'une prestation d'étude technique et réglementaire relative sur les maquettes du laboratoire d'écoconstruction parisien LEP.

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Le principe du mécénat entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et la VILLE DE PARIS pour la réalisation d'une prestation d'étude technique et réglementaire relative sur les maquettes du laboratoire d'écoconstruction parisien LEP est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société BUREAU ALPES CONTROLES la convention de mécénat, jointe en annexe à la présente délibération.**2021 DDCT 2 Fixation de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public par le titulaire du marché de production déléguée des éditions 2022 à 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 en date des 19 et 20 mars 2012 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu le projet de délibération 2021 DDCT 2 en date du 22 juin 2021 relatif aux modalités d'occupation du domaine public par le titulaire du marché de production déléguée des éditions 2022 à 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre, en contrepartie du paiement d'une redevance ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à accorder un droit d'occupation du domaine public au titulaire du marché de production déléguée des éditions 2022 à 2025 de la Fête des Vendanges de Mont-

martre, sur l'emprise de l'évènement située dans les rues autour du Sacré Cœur, pour un an reconductible trois fois pour la même période et dans les mêmes conditions.

Article 2 : La redevance annuelle perçue par la Ville de Paris auprès du titulaire du marché de production déléguée des éditions 2022 à 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre, au titre de l'occupation temporaire du domaine public, est fixée à 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé à cette occasion. Une redevance minimum garantie de 15 000 € par an sera due par le titulaire quel que soit le chiffre d'affaire généré. La redevance correspond à l'occupation en l'état de l'emprise de l'évènement dans les rues autour du Sacré Cœur (montage, exploitation, démontage).

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 70, nature 936 - 70 321 R - domaine fonctionnel P 6322 des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

2021 DDCT 12 Subventions (102.000 euros) à 16 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 16 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Actions favorisant l'égalité filles-garçons auprès des jeunes et des adultes :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 36 000 € est attribuée à l'association Je Tu Il (20603) pour son action d'éducation à la prévention des violences sexistes et sexuelles entre les filles et les garçons (2021_01775). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondant au projet subventionné

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Dans le genre Égales (20928), pour ses actions de prévention du cybersexisme et du cyberharcèlement auprès de jeunes parisiens.nes du 10e (2021_01042).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Réseau Mom'artre (19394) pour son projet intitulé «L'art à part égale» proposé dans ses six structures, actions de sensibilisation en faveur de la mixité et de l'égalité filles garçons, au travers d'ateliers artistiques pour les enfants et d'actions locales favorisant les débats et les échanges entre les familles, ainsi que la formation d'acteurs locaux (2021_01709). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510) pour ses actions de sensibilisation à la question de l'égalité femmes hommes menées spécifiquement au cours du stage linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes primo-arrivant.es dans le 18e arrondissement (2021_01504). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Slam ô féminin (19608) pour son projet de favoriser l'égalité femmes-hommes, la prévention des violences sexistes par le biais du théâtre et d'ateliers de slam (2021_06834).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Maydee (189029) pour le projet « Et si on le faisait ensemble », visant à faire progresser l'égalité femmes hommes en sensibilisant à l'impact de la spécialisation genrée des rôles sociaux dans la sphère domestique/familiale. (2021_06414).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association « SOS Casamance » (11270) pour son projet de mobilisation des jeunes autour des questions d'égalité femmes hommes (2021_01918).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie à l'affût (9519) pour son projet de sensibilisation à l'égalité filles via le théâtre forum (2021_06539).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « Une vie » (189367) pour son projet autour de l'Égalité filles garçons et du consentement à l'adolescence (2021_01553).

Actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans la culture et la vie artistique :

Article 10 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée au Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) pour toutes ses actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans le domaine artistique (2021_01626), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 octobre 2020.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association HF Ile-de-France (41762) pour la poursuite de ses actions de promotion d'héritage culturel mixte et égalitaire dans les

domaines culturels tels que la musique, l'audiovisuel, le théâtre et la cinquième édition des Journées du Matrimoine (2021_01696), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26 octobre 2020.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mi-fugue mi-raison (53521) pour la deuxième édition du Wetoofestival (2021_07427).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange (185552) pour l'organisation du mois de l'égalité femmes hommes (2021_06684). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Actions visant à l'élaboration et la diffusion d'outils et d'informations

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association « International Women in Photo » (194425), pour son projet de campagne de sensibilisation sur les stéréotypes de genre auprès des jeunes (2019_10159).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Observatoire des inégalités (57401) pour son projet de sensibilisation des jeunes à l'égalité, via la réalisation d'un Monopoly des inégalités (2021_01792).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Pulsart (19470) pour son projet d'exposition chromosomes (sensible), conçue à partir d'une sélection d'affiches relatives aux relations femmes/hommes (2021_05659).

Article 17 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 13 Subventions (268.000 euros) à 14 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 14 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) (26501) pour les actions menées par son Service Insertion Jeunes (SIJ) de mise à l'abri, de prévention des risques prostitutionnels, d'accompagnement socio-éducatif et d'insertion des jeunes en situation de vulnérabilité, d'exclusion sociale (2021_01624), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Altaïr (20400) pour ses actions d'hébergement de victimes du système prostitutionnel et d'accompagnement social personnalisé vers la sortie de la prostitution et l'accès à l'autonomie (2021_01853), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Aux captifs, la libération (17393) pour l'organisation de lieux d'accueil en faveur des personnes en situation de prostitution et la conduite de ses ateliers de mobilisation et de préparation à l'insertion (2021_01908), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 juillet 2019.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour ses maraudes dans le Nord-Est parisien, menant à des actions d'accueil, de mise à l'abri et d'accompagnement social, juridique et administratif sur l'Espace Femmes du CAARUD 18 de l'association (2021_01910) accueillant des personnes en situation de prostitution, dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée d'objectifs le 24 juillet 2019.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP - 63501) pour son action de constitution de partie civile contre les proxénètes (2021_00578) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 6 : Une subvention d'un montant global de 52 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596) pour son action menée au centre d'hébergement à Paris dédié à l'accueil sécurisé des personnes victimes de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme. La subvention est composée d'un montant de 30 000 € au titre de l'égalité femmes hommes (2021_01984) et d'un montant de 22 000 € pour ses actions éducatives en lien avec l'insertion socio professionnelle Femmes Victimes TEH (2021_04399 au titre de la DASES). Mme la Maire étant autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Le bus des femmes (19600) pour son travail auprès des personnes prostituées, afin de défendre et promouvoir leurs droits

et dignité (2021_ 01738), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Amicale du Nid (19821) pour ses actions visant à identifier et accompagner les mineur-es confié-es à l'ASE victimes de prostitution (2021_01897), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (20023) pour son travail de mise à l'abri et de protection des victimes de traite, de proxénétisme, de prostitution et le renforcement d'un pôle ressources pour les professionnel·les en lien avec les personnes victimes de traite (2021_07921), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2019.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Institut de victimologie (126781) pour sa prise en charge psychologique des victimes de la prostitution sous forme de consultations en psycho-trauma (2021_ 07828) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'End Child Prostitution, child pornography And Trafficking of children for sexual purposes (ECPAT France - 181292) pour la prévention et la réduction des violations des droits humains à l'encontre des filles mineures et des femmes migrantes ou demandeuses d'asile originaire du Nigéria, victimes ou exposées à la traite (2 000 € au titre de l'égalité femmes hommes / 2021_07638 et 6 000 € au titre de la DGRI / 2021_07787).

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 15 000 € est attribuée à l'association le Mouvement du Nid (165802) pour ses actions de réinsertion à long terme, notamment l'accompagnement et le suivi des parcours de sortie de la prostitution et la mise en place d'ateliers spécifiques (2021_01788) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'ACPE (21028) pour son projet d'édition d'un guide à destination des professionnel·les (droit, justice, police) dans le but de les sensibiliser à la lutte contre la prostitution des mineurs. (2021_00255).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST -195618), pour son projet d'amélioration de la prise en charge des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (2021_07639) avec la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 20 Subvention (40.000 euros) à l'Association de soutien à la Fondation des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'Association de soutien à la Fondation des femmes (187232) pour la Cité Audacieuse (2021_09160).

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 23-DGRI Subventions (194.000 euros) à 13 associations au titre des droits humains.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO MICHEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Au titre des droits humains

Article 1 : Une subvention de 43 000 € est attribuée à l'Observatoire International des Prisons - Section Française (16247) (19e) pour une action intitulée « Veille informative et juridique pour les personnes détenues et sortantes de prisons en Ile-de-France » (2021_01688). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 78 000 € est attribuée à la Ligue des Droits de l'Homme (44205) (18e) pour ses actions de « Lutte contre les discriminations » (2021_01786). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) (11e) pour une action intitulée « DDCT - SEII - LCD - Partage et transmission » (2021_01720), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 mai 2020.

Article 4 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (17795) (1er) pour son action « CLEARights » (2021_00280).

Article 5 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à la Fédération des Associations réflexion-Action, Prison et Justice (41062) (11e) pour son action « Former les bénévoles intervenant dans les prisons de Paris-La Santé et d'Ile-de-France » (2021_07454).

Article 6 : Une subvention de 1 500 € est attribué à France Amérique Latine (16378) (14e) pour son action « Cycle de projections droits humains - 50 ans de FAL » (2021_07440).

Article 7 : Une subvention de 4000 € est attribuée à Mémoire 2000 (20749) (3e) pour son action « Aide au fonctionnement et action pédagogique auprès de jeunes scolaires » (2021_00175).

Article 8 : Une subvention de 2 000 € est attribué à Nothing to hide (190207) (19e) pour son action « Assistance numérique pour lanceurs d'alertes, journalistes, militants et activistes. » (2021_07486).

Article 9 : Une subvention globale de 3 000 € est attribuée à l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers - ANAFE (101461) (11e) pour une action intitulée « Accompagner les personnes vulnérables et les demandeurs d'asile enfermés dans les ZA parisiennes » (2021_04484).

Article 10 : Une subvention de 14 000 € est attribuée à l'association Ensemble contre la peine de mort (48241) pour son action « 2021 : 40 ans d'abolition de la peine de mort en France. Et ailleurs ? » (7 000 € au titre des droits humains 2021_07449 et 7 000 € au titre des relations internationales 2021_07602). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Guiti News (195614) (93100) pour son action « Elaboration d'une charte autour du traitement médiatique de la migration » (2021_07888).

Au titre de la lutte contre la traite des êtres humains

Article 12 : Une subvention de 29 000 € est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807) (13e), pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (9 000 € au titre de la lutte contre les discriminations 2021_01882 et 20 000 € au titre de l'égalité Femmes /Hommes 2021_06780), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 juillet 2019.

Article 13 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) (016e) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale (2021_00538).

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 25-DJS-DGRI Subventions (359.000 euros) à 34 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans).

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 34 associations,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'Académie Gay et Lesbienne (197783) pour le projet intitulé « Fonctionnement et numérisation » (2021_08028).

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 17 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour les projets intitulés « Égalité garantie par des accompagnements liés à l'insertion des Trans » (15 000 €) (2021_01816) et « Accès aux droits civiques des personnes transgenres à Paris » (2 000 €) (2021_01817). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Alter Ego (194442) pour le projet intitulé « Financement d'une réalisation documentaire » (2021_03347).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Arab Network for Knowledge about Human Rights (ANKH) (193866) pour le projet intitulé « Programme Salma » (2021_00356).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association AREMEDIA (Action-Recherche Européenne Médecine Et Interactions Associatives) (15286) pour le projet intitulé « Ateliers "hors les murs" pour lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie » (2021_01838). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'Association des Journalistes Lesbien Gay Bi-e-s Trans et Intersexes (AJL) (188353) pour les projets intitulés « Formations en école de journalisme au traitement des questions LGBTI » (1 000 €) (2021_01650) et « Out d'Or 2021 » (3 000 €) (2021_01652).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) (17921) pour le projet intitulé « Amélioration de la visibilité et de la connaissance des familles homoparentales » (2021_00561).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes Homosexuelles et Transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour le projet intitulé « Accompagnement juridique, administratif, social de demandeur ses d'asile et de couples LGBTI » (2021_01854). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle signée en 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « Analyse de la situation et des besoins des jeunes de 16 à 25 ans LGBT francilien nes en rupture familiale » (2021_01670). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Bicause (188294) pour le projet intitulé « Journée Internationale de la Bisexualité : marche, rapport d'enquête et présentation vidéo de l'association » (2021_08269).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée au Collectif des Associations Étudiantes Lesbien Gay Bis et trans d'Ile de France (CAELIF) (180435) pour le projet intitulé « Enquête 2020-2021 sur les LGBTQIphobies dans l'enseignement supérieur » (2021_02075).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 120 000 € est attribuée à l'association Centre Lesbien Gay Bi et Trans de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Convention pluriannuelle » (2021_01905). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Collectif Archives LGBTQI (190643) pour le projet intitulé « Recherche d'un local pour préfigurer le Centre d'archives LGTBQI+ » (2021_01881).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Comité Miss Trans France (197638) pour le projet intitulé « Election Miss Trans France 2021 » (2021_07520).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Contact Paris Ile de France (32521) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations homophobes et trans-phobes » (2021_01729).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Décalage (17176) pour le projet intitulé « Projet associatif d'inclusion, de visibilité et de sensibilisation » (2021_01936).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Espace Santé Trans (EST) (191098) pour le projet intitulé « Trajectoires Trans - un dispositif d'accompagnement par les pairs pour les personnes trans » (2021_01885).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (FAS) (100981) pour le projet intitulé « Mission de lutte contre les discriminations dans le secteur de l'hébergement » (2021_01771).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à la Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne (FIDL) (180978) pour le projet intitulé « L'homosexualité n'est pas un problème, l'homophobie en est un ! » (2021_08989).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Flag ! (20734) pour le projet intitulé « Application FLAG! + En lieu sûr + Formation Police municipale » (2021_07494). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association French Connection Events (194981) pour le projet intitulé « Soutien Financier au projet Miss & Mr E.U Continental 2021 à Paris » (2021_01561).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4 000 €, est attribuée à l'association Fédération Sportive Gay et Lesbienne (FSGL) (26721) pour le projet intitulé « Demande de Fonctionnement FSGL - Fédération Sportive Gaie et Lesbienne » (2021_08036). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 juin 2019.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Haus of Pia Pia (194125) pour le projet intitulé « Aide au développement de l'association Haus of Pia Pia » (2021_02016).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement » (2021_01673).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « Lutte contre le sexisme et les LGBTphobies dans le sport et par le sport » (2021_02047).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 29 000 € est attribuée à l'association Inter associative Lesbienne Gaie Bi et Trans (INTER LGBT) (126162) pour le projet intitulé « Marche des Fiertés de Paris, Quinzaine des Fiertés, JIB » (2021_01986). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association Mag-Jeunes (19140) pour le projet intitulé « Conférence mondiale pour les droits et l'inclusion des jeunes LGBTI+ » (5 000 € au titre de la DDCT/SEII -2021_05154, 5 000 € au titre de la DGRI-2021_05253, 8 000 € au titre de la DJS-2021_05254). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Création du site internet Plainte-LGBT.com » (2021_01743).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT) (13596) pour le projet intitulé « Jeunesse Égalité femmes/hommes Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations » (2021_01745).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Queer Education (197025) pour le projet intitulé « Jeunesse Égalité femmes/hommes Droits humains, intégration et lutte contre les discriminations » (2021_01852).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Queer Week (188162) pour le projet intitulé « Queer Week 2021 » (2021_01851).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations (RAVAD) (57801) pour le projet intitulé « Réalisation de l'objet social du RAVAD » (2020_10633).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie (18357) pour le projet intitulé « Fonctionnement et actions 2021 » (2021_01835). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'association et accompagnement des victimes » (2021_01751).

Article 35 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 26 Subventions (154.400 euros) à 23 associations au titre des droits des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 23 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Soutien aux actrices et acteurs de la lutte pour les droits des femmes

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association pour l'égalité "APEL-EGALITE" (133261), pour son projet intitulé « Organisation des 30 ans d'APEL-Égalité ; Constance et détermination des luttes de femmes pour l'égalité » (2020_10171).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au collectif de pratiques et de réflexions féministes Ruptures (170341), pour son projet intitulé « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2021_00180).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Fonds pour les Femmes en Méditerranée (109781), pour son projet intitulé « Cycle de formations pour des associations de femmes de quartiers populaires de Paris et sa banlieue. » (2021_01651).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'Association Femmes solidaires (20680), pour son projet intitulé « l'égalité femmes-hommes - la lutte contre les discriminations - #GENERATIONNONSEXISTE » (2021_01607).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Osez le féminisme (28261), pour son projet, intitulé « Féministiser les Parisien·nes afin de faire évoluer les mentalités et progresser l'égalité f-h » (2021_01694).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Cineffable (19772), pour son projet intitulé « Festival et événements organisés par l'association Cineffable en 2021 » (2021_01723).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes sourdes citoyennes et solidaires (FSCS - 162461), pour son projet intitulé « Organisation du 2e forum européen des femmes sourdes en Octobre 2021 » (2021_05345).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Culture berbère ACB (18514), pour son projet intitulé « Discriminations - Femmes / hommes luttent pour l'égalité » (2021_08066).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « L'Égalité c'est pas Sorcier » (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des formations des personnels en relation avec les publics jeunes et la présentation d'une nouvelle exposition sur le travail des femmes (2021_03078).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 90 000 € est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (17821) pour le développement de la ligne d'écoute nationale 3919 et des fonctions support de la fédération (2021_10676). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Actions de renforcement du pouvoir d'agir des femmes, et défense de leurs droits

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les amies de l'égalité (180935), pour son projet intitulé « Violences faites aux femmes. Les solutions pour en sortir » (2021_02430).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association 13 pour tous (19943), pour son projet intitulé « Autonomie et émancipation des femmes » (2021_05737). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF - 18297), pour son projet intitulé « Demande de subvention pluriannuelle 5 projets de la CLEF » (2021_00097).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAMS) (197923), pour son projet intitulé « Étude migration et maternité de substitution inégalités hommes femmes, atteinte à la dignité humaine » (2021_08739).

Événements de défense et promotion des droits des femmes dans le cadre du 8 mars 2021 et en dehors

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la Maison des métallos - Comité des métallos (13594), pour son projet intitulé « 18e Parcours Filles Femmes, Matrimoines et autres actions pour les droits des Femmes » (2021_01724).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Ascendance Hip Hop (7143), pour son projet intitulé « Sensibilisation de jeunes à l'égalité hommes-femmes à travers la danse et organisation d'un temps fort » (2021_01506).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Gloria ! Collectif (192695), pour son projet intitulé « Gloria ! Collectif - Production d'une nouvelle exposition » (2021_03395).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association Dixlesic and Co (41841), pour son projet intitulé « BAD FEMINISTS ! 3 capsules vidéo dans le cadre de « L'éducation à l'égalité dans la vie affective » (2021_08376).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Espace 19 (246), pour son projet intitulé « Semaine de lutte pour les droits des femmes » (2021_06333). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'Association En avant toute(s) (189680), pour son projet intitulé « Sensibilisation des jeunes du SIJ Mercœur » (2021_08394).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association PULSART (19470), pour son projet intitulé « "Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo et Exposition" (Égalité Femmes/ Hommes) » (2021_01746).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Le studio Talents (196593), pour son projet intitulé « Financement du festival "Femmes, l'égalité dans la différence" » (2021_01784).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Archives of Women artists, research and exhibitions (AWARE) (184056), pour son projet intitulé « Enrichissement du site Internet d'AWARE » (2021_10735).

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 35 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) au titre de l'occupation d'un local situé dans le bâtiment de la mairie du 5e arrondissement.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 relatif aux modalités d'occupation du domaine public par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) d'un local situé dans le bâtiment de la mairie du 5e arrondissement en contrepartie du paiement d'une redevance ;

Vu l'avis du conseil du patrimoine en date du mercredi 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la redevance due par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) à la Ville de Paris au titre de l'occupation d'un local dans le bâtiment de la mairie du 5e arrondissement est fixé à 12 420 € HT hors charges par an pour le local, en valeur février 2021.

Cette redevance, payable trimestriellement à terme d'avance, est révisable tous les ans au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 3e trimestre 2020 fixé à 1765 et l'indice de révision étant celui du troisième trimestre de l'année n-1.

L'occupation de ce local, sis 21 place du Panthéon à Paris 5e arrondissement, à rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie du 5e arrondissement pour une superficie de 36 m², fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).**Article 2 :** Au titre de l'occupation du local cité à l'article premier, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) remboursera à la Ville de Paris les prestations, charges et taxes locatives incombant normalement aux occupants. En outre, l'occupant s'acquittera, en sus de la redevance, des charges récupérables définies par le décret n° 87-713 du 26 août 1987, fixant notamment la liste des charges récupérables.**Article 3 :** La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 933, nature 70388-R, domaine fonctionnel P303 des exercices 2021 et suivants.**2021 DDCT 36 Modification de la délibération 2020 DDCT 43 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'exercice du mandat des élu.e.s parisiens.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L 2123-18-2 relatif aux remboursements aux élus de la commune des frais de garde et d'assistance

- L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris et Marseille et Lyon

- L 2511-2-1 et suivants portant statut particulier de la Ville de Paris ;

Vu la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD) ;

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 créant l'article D 2123-22-4-A du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 43 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, mission, réception, formation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par laquelle la Maire de Paris propose de modifier la délibération 2020 DDCT 43 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'exercice du mandat des élu.e.s parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Est ajouté à la délibération 2020 DDCT 43 des 23 et 24 juillet 2020 un titre V ainsi rédigé :

Titre V**Remboursement aux membres du Conseil de Paris des frais de garde et d'assistance.****Article 1 :** la Ville de Paris rembourse, sur justificatifs, aux membres du Conseil de Paris, les dépenses engagées pour la garde à leur domicile des personnes à charge : enfants de moins de seize ans, per-

sonnes âgées, personnes en situation de handicap, ou personnes ayant besoin d'une aide personnelle, dès lors que cette garde est empêchée par leur participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du code général des collectivités territoriales :

- séances plénières du Conseil de Paris;
- réunions des commissions dont l'élu.e est membre et instituées par une délibération ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il.elle a été désigné.e pour représenter la Ville de Paris.

Article 2 : Les justificatifs demandés à l'appui de la demande de remboursement sont les suivants :

- Justificatif d'identité de la personne à charge et éléments permettant de s'assurer que la demande concerne bien une personne mentionnée à l'Article 1 ;
- Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement de la personne à charge ;
- Convocation à l'une des réunions visées au L. 2123-1 du CGCT et attestation de présence effective;
- Justificatif CESU ou URSSAF ou tout autre document permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation de garde;
- Attestation sur l'honneur que la demande de prise en charge « n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs »

Article 3 : Le remboursement mentionné à l'article 1 ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DDCT 38-DASES Subventions (202.000 euros) pour 15 structures au titre de l'appel à projets REFUG 2021.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Autremonde (8563), pour le projet intitulé « REFUG21 Langue, art & droit : apprentissage linguistique pour l'intégration et l'expression de tous » (2021_09161). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé « Objectif A1 : l'apprentissage du français, un premier pas vers l'insertion » (2021_09184). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue - CEFIL (13585), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié.e.s parisien.ne.s résidant en centres d'hébergement » (2021_09152). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé « Apprentissage du Français à destination des migrant.e.s résidant en centres d'hébergement » (2021_09203).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à la Compagnie Dassyne (95121), pour le projet intitulé « LUDI-ALPHA » (2021_09238).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarités - Pôle Insertion Demain (24921), pour le projet intitulé « ARALe (Accompagnement des Réfugiés vers l'Autonomie Linguistique et Employabilité) » (2021_09239). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Foyer de Grenelle (20822), pour le projet intitulé « A.S.L. Migrants » (2021_09261). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association Femmes Initiatives (12825), pour le projet intitulé « Français pour réfugiés résidant en centre d'hébergement » (2021_09233) et la signature d'une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association FLE et Compagnie (171301), pour le projet intitulé « Français pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés résidant en centres d'hébergement » (2021_09251).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Français Langue d'accueil (18731), pour le projet intitulé « F.L.A. et les réfugiée.e.s en centre d'hébergement » (2021_09201). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association L'Île aux langues (66681), pour le projet intitulé « Ateliers de français général à destination des réfugiés et demandeurs d'asile parisiens » (2021_08982). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association JRS France - Service jésuite des réfugiés (181418), pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'Ecole de Français pour demandeurs d'asile et réfugiés, proposée par JRS France » (2021_09163).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Kolone (67701), pour le projet intitulé « Accueil parisien des exilés par la langue et la culture » (2021_09272). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Revivre (148102), pour le projet intitulé « REFUG, appel à projets pour l'apprentissage du Français » (2021_09240).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous (THOT) (186806), pour le projet intitulé « Assurer l'accès au dispositif de Thot des demandeurs d'asile non-lecteurs non-scripteurs » (2021_09288). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 39 Subventions de fonctionnement (738.550 euros à 217 associations pour le financement de 299 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville -2e enveloppe).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association 3S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE(188896) pour son action :

- « Ressourceries Ephémères» (2021_00936)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT(11945) pour ses actions :

- « Chorale De Mômes et d'Opérette» (2021_00697)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Ateliers culturels et sportifs à tarif social pour les enfants» (2021_05791)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ (2021_05792)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association A TIRE D'AILES A.T.A(15348) pour son action :

- « IL ÉTAIT UNE FOIS ... QUENEAU & CO» (2021_05796)/ 3000 € /DCT-SPC

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 9500 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J(16122) pour son action :

- « J'AIME MON QUARTIER» (2021_06992)/ 9500 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR(9510) pour ses actions :

- « " Les samedis entre parents" » (2021_00549/ 1500 € /DCT-SPV) / (2021_05834/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- « Semaine du livre à la Goutte d'Or » (2021_05829)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 6 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT(7626) pour son action :
- « Déploiement d'une stratégie « qualité » pour favoriser l'accompagnement global des usagers » (2021_05844)/ 1000 € /DCT-SA
- Article 7 :** Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION(186801) pour son action :
- « Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi » (2021_00896)/ 4000 € /DCT-SPV
- Article 8 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ADAGE-ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION(8382) pour son action :
- « Chemin vers l'emploi Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du 17e » (2021_01715)/ 3000 € /DCT-SPV
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 9 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI(188522) pour ses actions :
- « Dans mon quartier, à tout âge, bien manger sans gaspiller ! » (2021_00745/ 2000 € /DCT-SPV) / (2021_06971/ 1000 € /DCT-SA)
- Article 10 :** Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (187134) pour son action :
- « Tous ensemble donnons vie à notre quartier ! » (2021_00959)/ 2500 € /DCT-SPV
- Article 11 :** Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE(16203) pour son action :
- « Chargé de communication » (2021_02300)/ 2000 € /DCT-SPV
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 12 :** Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association ARIANA(67173) pour ses actions :
- « Programme d'insertion éducative, culturelle et sociale MIX ART 18e Story » (2021_00769/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07013/ 2000 € /DAC-SDAG-MT) (2021_07014/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- Article 13 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA(13126) pour son action :
- « L'ART EN PARTAGE, Ré-enchanter la ville quartiers Riquet-Cambrai-Michelet » (2021_07017)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT
- Article 14 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN(191994) pour son action :
- « Alimentation et Médias » (2021_07904)/ 3000 € /DEVE-AEU
- Article 15 :** Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM (9971) pour ses actions :
- « Ateliers artistiques mensuel pour "parents-enfants" à la Porte de la Chapelle » (2021_00974)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Ateliers artistiques mensuel "parents-enfants" à Bédier-Boutroux » (2021_00976)/ 2000 € /DCT-SPV
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 16 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ARTAXE(186505) pour son action :
- « Festival Traditions en Mouvement » (2021_00558)/ 1000 € /DCT-SPV
- Article 17 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE(190027) pour son action :
- « Accès au cinéma pour les habitants de Didot - Porte de Vanves 2021 » (2021_07033)/ 1500 € /DCT-SA
- Article 18 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19)(190224) pour son action :
- « Développement de l'Accorderie sur les quartiers prioritaires Danube, Chauffourniers et Algérie » (2021_00416)/ 3000 € /DCT-SPV
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 19 :** Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE(19230) pour son action :
- « Babel doc : Ateliers de programmation et de réalisation documentaire pour public allophone » (2021_07164)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 20 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association BOKAWA(196977) pour son action :

- « Les Kawas partagés » (2021_00579)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 21 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 +(13485) pour ses actions :

- « Papothèques » (2021_02351)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Accueil première scolarisation » (2021_02352)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES FEMMES AFRICAINES POUR L'EDUCATION DES ENFANTS(186221) pour son action :

- « Médiation parents-enfants pour rétablir le dialogue au sein des familles et lutter contre les rixes » (2021_00799)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 23 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC(32441) pour son action :

- « Ateliers numériques-Accès au droit et insertion » (2021_00982)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 24 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV(19603) pour ses actions :

- « Volontaire en résidence et AVL au sein de l'école maternelle Présentation » (2021_00803/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_09357)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

- « Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers » (2021_05961)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV(12425) pour son action :

- « Enquête sur les expériences de discriminations des habitantes du 19e dans l'emploi » (2021_00806)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI(9785) pour son action :

- « Médiation, Insertion, accès aux droits et soins des familles issues de l'immigration. » (2021_01001)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 27 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES REVALISATEURS - AD'REV(81801) pour son action :

- « Rendez-vous du Mercredi » (2021_00689)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 28 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DROITS ET HABITATS - ADH(32881) pour son action :

- « Lutter contre les discriminations en accompagnant dans l'accès à leurs droits les habitants du 18e » (2021_00186)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 29 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME-AIRES 10EME(10829) pour son action :

- « Intervenir en pieds d'immeuble » (2021_05980)/ 3000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant global de 3300 euros est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION(15565) pour ses actions :

- « Accompagnement à la réussite scolaire, sociale et éducative d'élèves, collégiens et lycéens » (2021_00705)/ 2300 € /DCT-SPV

- « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen » (2021_06964)/ 1000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association JOSEPHINE POUR LA BEAUTE DES FEMMES(19697) pour son action :

- « Emploi beauté inclusive » (2021_01443)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 32 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association KOLONE(67701) pour son action :

- « Orientation et prévention en santé » (2021_01424)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE(19629) pour ses actions :

- « PAYSAGE C - Quand les murs se transforment avec la créativité de chacun » (2021_00810/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_07077/ 1500 € /DCT-SPC)

- « Le Cube "Oeuvre en ville" - Une œuvre participative et poétique qui vient au devant des publics » (2021_00812)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 34 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (8021) pour son action :

- « Prev'Art - stages culturels et représentations en public - prévention jeunes» (2021_07085)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT

Article 35 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour son action :

- « Fabrique ton conte 2021» (2021_00903)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM)(190077) pour son action:

- « SAINT-BLAISE SOLIDAIRE» (2021_01422)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 37 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ROBERT DESNOS(9309) pour son action :

- « Actions citoyennes» (2021_06796)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 38 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) pour son action :

- « Parentalité Numérique 13e» (2021_00831)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant global de 6000 euros est attribuée à l'association SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT(150) pour ses actions :

- « THÉÂTRE DANS LA RUE ET MÉDIATION CULTURELLE» (2021_01022)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image» (2021_07088)/ 3000 € /DPE-SES

- « Carnaval de Printemps» (2021_07091)/ 1500 € /DCT-SA

Article 40 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association VENT DE CHINE(18455) pour son action :

- « ANIMATION CULTURELLE ET ACTIVITES DE BIEN ETRE POUR ALLER A LA RENCONTRE DES PERSONNES AGEES» (2021_01512)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 41 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association VOTRE VILLAGE A TOUS(190544) pour son action :

- « APPAICS - Accompagnement Physique des Personnes Âgées Isolées vers les Centres de Soins médicaux» (2021_00411)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 42 : Une subvention d'un montant global de 1250 euros est attribuée à l'association ASSONORD(193815) pour son action :

- « Atelier artistique mensuel gratuit pour les enfants du quartier Blémont» (2021_01017)/ 1250 € /DCT-SPV

Article 43 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECS(3461) pour ses actions :

- « Soutien éducatif» (2021_02139)/ 3000 € /DCT-SPV

- « Établir et consolider le lien social» (2021_05931)/ 1000 € /DCT-SA

Article 44 : Une subvention d'un montant global de 13 500 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS(9866) pour son action :

- « activités de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité et la citoyenneté à la Goutte d'Or» (2021_00491)/ 9000 € /DCT-SPV

- « Privilégier l'Accès à des activités de pratique musicale pour des enfants et des jeunes du Quartier» (2021_00493/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_07105/ 1000 € /DAC-SDAG-MT)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 45 : Une subvention d'un montant global de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE(194580) pour ses actions :

- « 11e - Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances» (2021_01400)/ 1000 € /DCT-SPV

- « 19e- Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances» (2021_03320/ 3000 € /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_10150/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 46 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE(408) pour son action :

- « Lien social quartier Algérie » (2021_07123)/ 1000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 47 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association AVENIR +(188931) pour ses actions :

- « PARCOURS DE SOIN fléché» (2021_01024)/ 1500 € /DCT-SPV

- « raccroche-toi à ton orientation» (2021_01028)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 48 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS(29861) pour ses actions :

- « ALLEZ LES FILLES ! PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE PAR LE SPORT» (2021_00741)/ 3500 € /DCT-SPV

- « Sensibilisation à l'écologie chez les enfants en primaire - Graines d'écolos -» (2021_07138)/ 3000 € /DEVE-AEU

Article 49 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BASILIADE(19835) pour son action :

- « Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé et de » (2021_00859)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BASKET PARIS 14(184398) pour son action :

- « Favoriser l'insertion sociale par la pratique du sport et d'activités» (2021_00743)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 51 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BETE A BON DIEU PRODUCTION(17803) pour son action :

- « Philoscène dans les quartiers du 14e » (2021_00742)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association BIODIVERSITY FOR PEACE (B4P)(189466) pour son action :

- « Éducation environnementale et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité dans notre vie» (2021_07171)/ 1000 € /DEVE-AEU

Article 53 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE(190100) pour ses actions :

- « Contes aux fenêtres - suite de Contes ouverts» (2021_00286/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_07187/ 1000 € /DCT-SPC)
- « Femmes en conte» (2021_07183)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 54 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association CANOPY(10830) pour ses actions :

- « Impact-environnement» (2021_07201)/ 4000 € /DPE-SES
- « TIPI DE CANOPY» (2021_07203)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 55 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CAPACITES(181394) pour ses actions :

- « Vivre la Porte d'Aubervilliers, reconstruire ensemble une vie de quartier apaisée» (2021_00911/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_07210/ 1500 € /DCT-SPC)

Article 56 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE(192573) pour son action :

- « Mes mots, tes mots - atelier d'écriture intergénérationnel» (2021_07215)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 57 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour son action :

- « RENTRÉE PARTAGÉE» (2021_07218)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CAUSONS(189199) pour son action :

- « Cours de langues interculturel pour adultes & enfants» (2021_00948/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_07227 / 1000 € /DASES-SEPLEX)

Article 59 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association C'EST NOUS (190995) pour son action :

- « Allô maman, j'écoute» (2021_01185)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 60 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie Manque pas d'Airs - MPDA (40762) pour son action :

- « Voi[e.x.s] Chapelle Charbon #4 Porte de la Chapelle-Charles Hermite La Chapelle-Evangile» (2021_07318)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 61 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS(12649) pour son action :

- « Vie de quartier La Chapelle» (2021_07269)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CLUB ATHLÉTIQUE DE PARIS 14(18212) pour son action :

- « Sport Santé» (2021_00921)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF ADM(16371) pour ses actions :

- « AUX ALENTOURS » (2021_00975/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07281/ 1500 € /DAC-SDAG-MT)

Article 64 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour son action :

- « Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires ...» (2021_00929)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 65 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour son action :

- « Mercredis numériques » (2021_08187)/ 1500 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 66 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son action :

- « Graines d'artistes » (2021_07295)/ 1000 € /DCT-SA

Article 67 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FICTIONS COLLECTIVES(194376) pour son action :

- « Tous les garçons et les filles de mon âge » (2021_00931)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 68 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT(181557) pour son action :

- « Atelier d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale » (2021_00458)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 69 : Une subvention d'un montant global de 8500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour ses actions :

- « Culture, nature et parentalité » (2021_00989)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Rencontre avec nos anciens » (2021_01403/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_07328/ 1000 € /DCT-SA)

- « Art'fetherwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes » (2021_01404)/ 2500 € /DCT-SPV

- « Pôle Lecture-écriture » (2021_01405)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 70 : Une subvention d'un montant global de 12 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE(180904) pour ses actions :

- « Atelier de quartier Python-Duvernois des Compagnons Bâisseurs IDF » (2021_01002/ 10500 € /DCT-SPV) (2021_07350)/ 2000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association COSMIC FABRIC(196991) pour son action :

- « NOUS LES ENFANTS DE LA FONTAINE » (2021_00995)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 72 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN(49281) pour ses actions :

- « La Recyclerie ouverte sur le quartier » (2021_00571/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07361/ 1500 € /DCT-SA)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 73 : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour ses actions :

- « Emancipation égalité hommes/femmes » (2021_02392/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_07377/ 1500 € /DCT-SPC)

- « jardin et alimentation » (2021_07372)/ 4000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 74 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour ses actions :

- « Les Petits Poètes - Axe Familles -parentalité » (2021_01008)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Les Petits Poètes - Axe jeunesse » (2021_01009)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 75 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE(173521) pour ses actions :

- « Égalité des chances à Paris 18e: culture générale/culture des métiers de 14 à 23 ans » (2021_02227/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_10591/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 76 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CYBER ECRIVAIN PUBLIC©(191321) pour son action :

- « Permanences numériques » (2021_01409)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 77 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC(9687) pour ses actions :

- « Eco'Logique » (2021_00308)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Destination Emploi » (2021_00309)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Passerelle + » (2021_05852)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

- « Parcours Citoyen » (2021_06268)/ 1000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 78 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association DE MONBLEMONT(196526) pour son action :

- « sorties culturelles » (2021_00298)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 79 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE(5166) pour ses actions :

- « Souham en récup' » (2021_05879)/ 1500 € /DPE-SES
- « Danube récup' » (2021_06275)/ 1000 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 80 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association DELIDEMO(11805) pour son action :

- « Habiter Livrement la Résidence des Poissonniers » (2021_01049)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 81 : Une subvention d'un montant global de 10 500 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES(196554) pour ses actions :

- « Les bobines de la ville #5 - Inégalités et ville » (2021_01054)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Arpentons le sud 19e: Cartographier Danube solidarité Marseillaise,Algérie,Place des fêtes » (2021_01057)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Valorisation de la balade sonore Banane-Amandiers-Ménilmontant » (2021_01058/ 2500€ /DCT-SPV) (2021_06288/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

- « A la reconquête de l'espace public - #1 Les Bobines de la ville » (2021_06283)/ 2000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 82 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association DES PASSERELLES PAS DES MURS !(192675) pour son action :

- « Soyons solidaires, association qui agit pour venir en aide à ceux qui en ont besoin » (2021_01062)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 83 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION(189652) pour ses actions :

- « L'atelier de curiosité urbaine - escale - jeunes » (2021_01430)/ 2000 € /DCT-SPV
- « L'atelier de curiosité urbaine - l'escale - animation partenariat autour du local » (2021_05890)/ 2000 € /DCT-SA
- « L'atelier de curiosité urbaine - l'escale - culture et citoyenneté » (2021_06295/ 1500 € /DAC-SDAG-MT) (2021_06296/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 84 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS(63742) pour son action :

- « L'usage et la pratique de l'espace public par les seniors » (2021_00460)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 85 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association EBONY ET IVORY(39181) pour son action :

- « Quartiers en éveil » (2021_06305)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 86 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association ÉLAN INTERCULTUREL(40981) pour ses actions :

- « Ma Digital Story : Un outil de partage et d'échange interculturel » (2021_00942/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_05926/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

Article 87 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS(21175) pour son action :

- « Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées » (2021_00524)/ 2500 € /DCT-SPV
- « Le comptoir des solidarités » (2021_00520)/ 3000 € / DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 88 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A)(5782) pour ses actions :

- « Ensemble aidons les à réussir 11e » (2021_10590)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Ensemble aidons les à réussir, 20e Portes » (2021_10615)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 89 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ESPEREM (191343) pour son action :

- « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain » (2021_06339)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 90 : Une subvention d'un montant global de 12 500 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES(192706) pour ses actions :

- « la petite ferme de la Goutte d'Or » (2021_00781/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06351/ 1000 € /DEVE-AEU)
- « la ferme du Jardin d'Éole » (2021_00782/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_05719/ 7000 € /DEVE-AEU)

Article 91 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE(12786) pour ses actions :

- « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers » (2021_00313)/ 3000 € /DCT-SPV

- « Tour d'horizon de la Goutte d'Or : ateliers d'ethnologie urbaine et valorisations artistiques» (2021_06382)/ 1000 € /DCT-SA

Article 92 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA(187708) pour ses actions :

- « AFRICA 2021 s'invite à la Grange aux Belles!» (2021_00723)/ 1000 € /DCT-SPV

- « "Écrans numériques, parents, enfants", ateliers de sensibilisation, participatifs et citoyens» (2021_05716)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 93 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE(111181) pour ses actions :

- « Un vélo jusqu'à 10 ans» (2021_00576)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Animation et cohésion du quartier autour du vélo » (2021_06393)/ 1000 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 94 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association EXISTENCIAELLES (191104) pour son action :

- «Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi" Grand Belleville» (2021_01431)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 95 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION(15247) pour son action :

- «Ateliers de menuiserie de réemploi pour publics jeunes 20e BA -» (2021_01065)/ 3000€ /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 96 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON(15446) pour son action :

- « chantier graphique - Portes du XX» (2021_00585)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 97 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FAMOSPORT(193564) pour son action :

- « Développer l'accès à la pratique sportive pour les femmes dans les quartiers prioritaires» (2021_01080)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 98 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association FANATIKART(165983) pour son action :

- « Résidence d'artiste sur le quartier Cambrai» (2021_06446)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 99 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE)(187253) pour ses actions :

- « Apprentissage du français et l'insertion sociale et pro. par la lecture à voix haute - 17e» (2021_00474/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06452/ 2000 € /DASES-SDIS-SEPLEX)

Article 100 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FLECHE(192068) pour son action :

- « Programme "Flèche collège" et "Flèche diversité"» (2021_01082)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 101 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME(13085) pour ses actions :

- « Expérimentations : Redonner vie à la rue Paradol !» (2021_06460)/ 1000 € /DCT-SA

- « Médiations culturelles et artistiques au Paradol, Café culturel» (2021_06461)/ 1500 € /DCT-SA

Article 102 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB PARIS 20(186748) pour son action :

- « Animation Sportive pour le jeune public féminin» (2021_00301)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 103 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE(9807) pour ses actions :

- « Regrouper les habitants autour de la création de Coins Nature» (2021_01191/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_06483/ 2000 € /DEVE-AEU)

Article 104 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN(184263) pour son action :

- « Dirige ton club sportif amateur !» (2021_00426)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 105 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association HAÏ - LYLNE(18259) pour son action :

- « L'atelier De Vie - Tricote tes activités» (2021_06493)/ 1000 € /DCT-SA

Article 106 : Une subvention d'un montant global de 5300 euros est attribuée à l'association HALAYE(184696) pour ses actions :

- « Permanence numérique Centre social Tanger Paris 19» (2021_00465)/ 1800 € /DCT-SPV

- « Pied d'Immeuble Numérique Paris 18» (2021_00477/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_06490/ 1000 € /DCT-SPC)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 107 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES(161081) pour ses actions :

- « Je dis jeux Une animation ludique pour tous » (2021_00601)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Rue aux enfants-rue jardin Une volonté de reconquérir positivement l'espace public » (2021_06499/ 1000 € /DEVE-AEU) (2021_06497/ DCT-SA/ 1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 108 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association HYPERMUR(3441) pour son action :

- « Le grand mur de l'égalité » (2021_01192)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 109 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association IMAGE ET LIEN(193621) pour son action :

- « Les commerçants et associations de la Porte Montmartre en image » (2021_00794)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 110 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (I.C.E)(184726) pour son action :

- « PERMANENCE EMPLOI PYTHON DUVERNOIS » (2021_01094)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 111 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES(194258) pour ses actions :

- « Jeunes Pages Flandre » (2021_00468/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06507)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 112 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE(20192) pour son action :

- « Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT) » (2021_06528)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 113 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE(186538) pour son action :

- « Ressourcerie Itinérante de Quartier » (2021_10658)/ 8000 € /DPE-SAFI

Article 114 : Une subvention d'un montant global de 2800 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT(9519) pour ses actions :

- « Fables Bucoliques/Spectacle vivant dans les espaces verts et les jardins partagés. » (2021_00671/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06541/ 800 € /DEVE-AEU)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 115 : Une subvention d'un montant global de 10 200 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS(49041) pour ses actions :

- « Bouquin qui bulle, Tiers lieu de quartier à la Fontaine au roi » (2021_01122)/ 5000 € /DCT-SPV
- « Compost de quartier au Jardin Palikao un espace d'écocitoyenneté et lien social » (2021_06555)/ 5200 € /DEVE-AEU

Article 116 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE(187977) pour ses actions :

- « L'école buissonnière » (2021_00809/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06563/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 117 : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE(138941) pour ses actions :

- « Ciné-Club Davout » (2021_01134)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Ciné-Club Python-Duvernois » (2021_01135)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Ciné-Jardins 2021 » (2021_06575)/ 4000 € /DEVE-AEU

Article 118 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE(12785) pour son action :

- « Petit Bain Dedans/Dehors » (2021_01140)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 119 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE(163481) pour son action :

- « séjours familiaux : culture et lien social » (2021_01142)/ 2500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 120 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10(10068) pour son action :

- « Les rendez vous de la solidarité et de l'engagement citoyen » (2021_06592)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 121 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES(188832) pour son action :

- « chorale participative et partage des cultures » (2021_01148)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 122 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE(11025) pour son action :

- « La solidarité intergénérationnelle » (2021_00485)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 123 : Une subvention d'un montant global de 8500 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE(12970) pour ses actions :

- « ASPHALTE JUNGLE : Sensibilisation à l'environnement et au développement durable » (2021_01152)/ 2000 € /DCT-SPV (2021_06607)/500 € /DEVE-AEU
- « Lectures plurielles » (2021_02286/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06609/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- « Accompagnement scolaire : apprendre à apprendre autrement » (2021_06608)/ 3000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 124 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association L'ACCORDAGE(194005) pour son action :

- « Ouvrir les ateliers du « faire ensemble » aux habitants des quartiers Place des Fêtes et Algérie » (2021_01102)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 125 : Une subvention d'un montant global de 10 600 euros est attribuée à l'association L'AFIF-L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES(19310) pour ses actions :

- « Ateliers sociolinguistiques ASL - "Vie pratique et lien social" » (2021_03744/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05964/ 3500 € /DASES-SDIS-SEPLEX)
- « Coordination de l'Espace Souham » (2021_03745)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Accompagnement à la scolarité - Lutte contre l'échec scolaire » (2021_07655)/ 3600 € /DASES-SDIS-SEPLEX

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 126 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LAPELCHA(90181) pour son action :

- « Sport de proximité pour tous » (2021_01249)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 127 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE(11005) pour son action :

- « Ateliers Danse et pratiques d'assouplissement et bien être » (2021_06626)/ 3000 € /DAC-SDAG-MT

Article 128 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LE CLUB BARBES(10509) pour son action :

- « Animations culturelles et civiques » (2021_00818)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 129 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN(185784) pour ses actions :

- « Créer du lien autour de nos aiguilles » (2021_01663/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06631/ 1000 € /DCT-SA)

Article 130 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN(16410) pour ses actions :

- « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety » (2021_06637)/ 1000 € /DCT-SA
- « « Habitants Eco-responsables » » (2021_06643)/ 2500 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 131 : Une subvention d'un montant global de 15 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY(10506) pour ses actions :

- « Espace Culturel de Proximité et éducation à la culture » (2021_00401/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_08246/ 6000 € /DAC-SDEAPC- BBL)
- « Visites de quartier - Blémont - Cimetière Montmartre » (2021_00430)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Parentalité, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves » (2021_00434/ 5000 € /DCT-SPV) (2021_06662/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 132 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE(8561) pour ses actions :

- « Semaine Lire en délire » (2021_02180)/ 7000 € /DCT-SPV
- « Rue aux enfants » (2021_02182)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 133 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE(188946) pour son action :

- « CONTÉ PARTAGÉ, CONTES INTERACTIFS DU MONDE » (2021_00436)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 134 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS(193115) pour son action :

- « ATELIER SOCIO LINGUISTIQUE » (2021_06667)/ 3000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 135 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE(28321) pour son action :

- « Habiter son corps, habiter les lieux-Artistes chorégraphiques et personnes âgées » (2021_06668)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT

Article 136 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE(185552) pour ses actions :

- « Tremplin jeune : Nos quartiers ont du talent ! » (2021_00822)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Programme Deuxième souffle » (2021_01314)/ 2500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 137 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS(127561) pour son action :

- « Culture Autrement - Concerts de plein air» (2021_01198)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 138 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE(185058) pour son action :

- « AU FIL DU TEMPS» (2021_01201)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 139 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LES ECOUTEURS DE RUES(197027) pour son action :

- « LES ECOUTEURS DE RUES, des professionnels de la santé mentale à votre écoute» (2021_07754)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 140 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES(148961) pour son action :

- « Contes partagés / Contes nomades (atelier et création de spectacle interactif et partage)» (2021_05361)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 141 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES FILEUSES(193811) pour son action :

- « Cartographie brodée des langues de Belleville» (2021_01538)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 142 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS(186551) pour ses actions :

- « Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France» (2021_05366/ 2500€ /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_05367/ 1500 € /DCT-SA)

Article 143 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES(13732) pour ses actions :

- « Médiation interculturelle pour accompagner les parents dans la réussite scolaire de leur enfant 13e» (2021_00832)/ 4000 € /DCT-SPV

- « Café-rue 13e» (2021_01203/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05371/ 1000 € /DCT-SA)

- « Café-rue 14e» (2021_05373)/ 1000 € /DCT-SA

- « Ateliers créatifs numériques 14e» (2021_05380)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 144 : Une subvention d'un montant global de 10 000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES(109581) pour ses actions :

- « LE SUPER BUS le tour » (2021_03235/ 4000 € /DCT-SPV)

- « LA SUPER BRIGADE VERTE #14» (2021_05393)/ 5000 € /DPE-SES

- « LES PTITS HEROS DU QUOTIDIEN #13» (2021_05398)/ 1000 € /DEVE-AEU

Article 145 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) pour ses actions :

- « "Mon premier fab lab" Club science au grand Belleville 11e» (2021_00618/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07911/ 1000 € /DEVE-AEU)

- « "Mon premier fab lab" Club science à Danube-Solidarité 19e» (2021_05412)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 146 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES(187676) pour son action :

- « L'Amandier Social Club» (2021_01220)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 147 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LIBRE A TOI(184611) pour son action :

- « ÉDUCATION AU MÉDIA RADIOPHONIQUE» (2021_01223/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 148 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS (17156) pour son action :

- « Le territoire des alliances éducatives (Utrillo-Clémenceau) / soutien au déploiement» (2021_01227)/ 5000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 149 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES(66681) pour ses actions :

- « Permanence de remise à niveau Linguistique et Numérique pour les jeunes» (2021_00221)/ 5000 € /DCT-SPV

- « Mallette santé : création d'une thématique "pandémie"» (2021_00398)/ 4000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 150 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE(185529) pour ses actions :

- «La permanence chorégraphique porte de la chapelle 2021// danse contemporaine et patrimoine» (2021_01413/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_05453/ 2500 € /DAC-SDAG-MT)

Article 151 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association LOISIRS INSERTION FAMILLES EDUCATION SPORTS(191866) pour ses actions :

- « Spororientation 2.O» (2021_01229)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Lieu d'Accueil Ados (L.A.A)» (2021_01319)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 152 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association L'ONDE ET CYBELE(10887) pour son action :

- « Ateliers de pratique artistique "Voix de Femmes" / "Voix de Chibani-a"» (2020_11171)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 153 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER(186985) pour son action :

- « Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants » (2021_01231)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 154 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MA FAMILLE C'EST LA TIENNE(196862) pour son action :

- « Ateliers de soutien à la parentalité par le théâtre» (2021_01238)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 155 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV)(194136) pour ses actions :

- « Voyage à travers les cultures et découverte de la culture française» (2021_05485)/ 1000 € /DCT-SPC
- « Seconde vie pour nos objets du quotidien et création naturelle de produits» (2021_05486)/ 2000 € /DPE-SES

Article 156 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE(121341) pour ses actions :

- « Cafe'o quartier (quartiers Paul Bourget - rosny aine, Kellermann et interne LOEB)» (2021_00589)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Parents solo en action» (2021_05489)/ 1500 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 157 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES(193733) pour son action :

- « Les mamans au service des habitants» (2021_05498)/ 1500 € /DCT-SA

Article 158 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR(19071) pour son action :

- « Clown-emploi : stages de clown gratuits pour des personnes éloignées de l'emploi» (2021_01245)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 159 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association MELTIN'CLUB PARIS (M.C.P.)(68021) pour son action :

- « forum des métiers 18e» (2021_01253)/ 2000 € /DCT-SPV
- « forum des métiers 19e» (2021_10673)/ 2000 € / DCT-SPV

Article 160 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS(190018) pour son action :

- « Le cœur de la cité» (2021_01257)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 161 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE(11225) pour son action :

- « Festival des arts et des savoirs - Ateliers de rue» (2021_05529)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 162 : Une subvention d'un montant global de 500 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS(196868) pour son action :

- « la nouvelle jeunesse» (2021_00839)/ 500 € /DCT-SPV

Article 163 : Une subvention d'un montant global de 8800 euros est attribuée à l'association NGAMB ART(6881) pour ses actions :

- «-Festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10e.» (2021_05540)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT
- «La fabrique d'un coup pouce - Redynamiser le quartier» (2021_05543/ 1500 € /DCT-SPC)
- (2021_08188/ 1000 € /DCT-SA) (2021_05544/ 1300 € /DASES-SEPLEX) (2021_00598/ 3000 € /DCT-SPV)

Article 164 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour ses actions :

- « Foot-emploi» (2021_00841)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Le cinéma est à notre porte» (2021_00843)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 165 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association OLYMPE(191870) pour son action :

- « Acces aux droits et accompagnement des femmes victimes de violences» (2021_00845)/ 4000 € /DCT-SPV
- Article 166** : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE(14432) pour son action :
- « Lire en partage» (2021_00513)/ 1500 € /DCT-SPV
- Article 167** : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association ORIGINES(19769) pour ses actions :
- « Les enfants au centre de leurs loisirs et apprentissages» (2021_00599/ 6500 € /DCT-SPV) (2021_05559/ 1500 € /DCT-SA)
- Article 168** : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association OSEZ LA MEDIATION(184371) pour ses actions :
- « Médiation éducative prévention et lutte contre le décrochage scolaire» (2021_01262)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Chemin de traverse collège Camille Claudel » (2021_01263)/ 1500 € /DCT-SPV
- Article 169** : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association PAR ICI(191397) pour son action :
- « Un T à Davout_2021» (2021_05567)/ 1500 € /DCT-SA
- Article 170** : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association PARADOXES(16057) pour ses actions :
- « Ateliers-circuits 19e» (2021_00622)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Atelier Un Bout de Chemin 10e» (2021_09356)/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ
- Article 171** : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF(186090) pour son action :
- « Osez l'international pour l'emploi des jeunes parisiens QPV» (2021_10604)/ 2500 € /DCT-SPV
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 172** : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME(19842) pour son action :
- « Actions participatives dans l'espace public» (2021_07785)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT
- La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
- Article 173** : Une subvention d'un montant global de 500 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV(12946) pour son action :
- «Ateliers jardinage/potager sur butte en permaculture 2021» (2021_05581)/ 500 € /DEVE-AEU
- Article 174** : Une subvention d'un montant global de 4400 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES(11105) pour son action :
- « Stage d'été, formation intensive pour les habitants du Grand Belleville» (2021_00407 / 2900 € /DCT-SPV) - (2021_05583)/1500 € /DASES-SEPLEX)
- Article 175** : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE(192989) pour son action :
- « Financement du dispositif Passerelle de Mémoire pour lequartier La Chapelle-Evangile» (2021_05585)/ 1000 € /DCT-SPC
- Article 176** : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST(12485) pour ses actions :
- « Espace public valorisé» (2021_05588)/ 5000 € /DPE-SES - (2021_05586/500 € /DEVE-AEU
- « Environnement et économie domestique» (2021_05589)/ 1500 € /DEVE-AEU
- La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.
- Article 177** : Une subvention d'un montant global de 7300 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS(189714) pour ses actions :
- « Like ton Job - Encourager 250 collégiens des QPV du 10e à être acteurs de leurs choix d'avenir» (2021_05590)/ 1300 € /DASCO-SDR-BAGJ
- « Like ton Job - Encourager 50 collégiens des QPV du 18e à être acteur de leurs choix d'avenir» (2021_00627/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_05596/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- « Like ton Job - Encourager 200 collégiens des QPV du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir» (2021_00629/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05598/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- Article 178** : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER(186219) pour son action :
- « Pièces à emporter catalogue petites formes» (2021_05615)/ 3000 € /DAC-SDAG-MT
- Article 179** : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ORIENT EVENTS(188219) pour son action :
- « ACTIONS ZERO DECHETS 2021» (2021_06748)/ 3000 € /DPE
- Article 180** : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association PIKPIK ENVIRONNEMENT(137804) pour ses actions :
- « Jeunes Éco-ambassadeurs : les jeunes animent leurs quartiers 19e» (2021_01290)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Jeunes Éco-ambassadeurs : les jeunes animent leurs quartiers 18/19e » (2021_05617)/ 1500 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 181 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES)(49501) pour ses actions :

- « Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Charles Hermite » (2021_00501/ 1850 € /DCT-SPV) (2021_05622/ 1150 € /DCT-SA)

- « Visites à domicile d'accès aux droits pour les + de 70 ans ou handicapés quartier Stalingrad-Riquet » (2021_00502)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Permanence d'accès aux droits et visites à domicile pour les + de 70 ans dans le quartier Poissonniers » (2021_00504)/ 3000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 182 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE<< P.P.F.>>(76901) pour son action :

- « accueil, accompagnement sui des créateurs d'entreprises 17e » (2021_03237)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 183 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PROJECTION 18(193615) pour son action :

- « Projection vers le futur » (2021_01303)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 184 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association PSYRIEL(189233) pour ses actions :

- « L'inclusion par le numérique à l'école » (2021_01435/ 4000 € /DCT-SPV) (2021_05651/ 2500 € /DASCO-SDR-BAGJ)

Article 185 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association PULSART(19470) pour ses actions :

- « Tout doit disparaître-Oudiné » (2021_00865/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_05658/ 3000 € /DEVE-AEU)

Article 186 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL(11985) pour son action :

- « Echanges et ouverture culturelle à destination des familles. » (2021_05661)/ 1000 € /DCT-SA

Article 187 : Une subvention d'un montant global de 4200 euros est attribuée à l'association QUARTIERLUD(193390) pour ses actions :

- « Ateliers Jeux Découverte et Création » (2021_00328/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05670/ 1000 € /DCT-SA)

- « Animation jeu square Louise de Marillac Oasis Urbaine » (2021_00868) / 1200 € / DCT-SPV

Article 188 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE(19878) pour son action :

- « Forum Femmes en Action: le quartier de Belleville en action pour l'égalité femmes-hommes » (2021_01318)/ 3500 € /DCT-SPV

Article 189 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ(183594) pour ses actions :

- « Habitants de tous âges, Reporters des quartiers de La Chapelle à Porte de la Chapelle. » (2021_01324/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06759/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 190 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME(11485) pour son action :

- « Jardin partagé Couleurs et Senteurs » (2021_00647/ 6000 € /DCT-SPV) - (2021_06760 / 2000 € / DEVE)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 191 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI(7601) pour son action :

- « Support au lien social » (2021_06761)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 192 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE(19034) pour ses actions :

- « Animation la Fabrique Saint Blaise » (2021_01502/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_06762/ 2000 € /DCT-SPC)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 193 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13(19108) pour son action :

- « Spectacles vivants à Villa d'Este » (2021_00655)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 194 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT(18888) pour son action :

- « Insertion sociale, prévention et accès au droits des jeunes » (2021_01593)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 195 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE(19394) pour ses actions :

- « Embellissement du cadre de vie : street art experience » (2021_00870)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Eco-citoyens un jour, éco-citoyens toujours ! 2021 » (2021_06786)/ 3000 € /DPE-SES
- « Môm'Didot 2021 - Les rendez-vous artistiques » (2021_10679)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 196 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI(20218) pour son action :

- « Je prépare ma période de stage » (2021_01334)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 197 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS)(183499) pour ses actions :

- « Apprentissage du vélo pour les habitant·e·s de Rosa » (2021_01340)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Rue aux enfants 18e/19e (Charles Hermite/Emile Bollaert/Macdonald) » (2021_06806)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 198 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE(13887) pour ses actions :

- « Les sciences ludiques et numériques Intern Loeb » (2021_01347)/ 2000 € /DCT-SPV
- « 100% Sciences et numérique - Local Regnault - Repères O - Oudiné-Chevaleret » (2021_06815)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 199 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE(18905) pour son action :

- « Favoriser le scoutisme pour tous à la Goutte d'Or » (2021_00324)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 200 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE(3821) pour ses actions :

- « Parcours Cinéma & Environnement » (2021_00885/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_06826/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 201 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association SOCRATE SOUTENIR ORGANISER CREER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE(14805) pour ses actions :

- « Lutte contre le décrochage scolaire 20e » (2021_06836)/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ
- « Lutte contre le décrochage scolaire 18e » (2021_06838)/ 2500 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 202 : Une subvention d'un montant global de 4200 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE(11445) pour ses actions :

- « Traces de vie » (2021_00661)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Jardin partagé » (2021_06841)/ 3200 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 203 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE(11270) pour son action :

- « Aide et soutien à la construction de la parentalité » (2021_01368)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 204 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association SPEALS(186943) pour son action :

- « ensemble 100 différence » (2021_06854)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 205 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS(33381) pour ses actions :

- « Les jeunes filles de la Tour du Pin investissent le quartier » (2021_01419/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06857/ 1000 € /DCT-SA)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 206 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER(16169) pour ses actions :

- « L'atelier arts plastiques Enfant Parent Favoriser les liens intrafamiliaux et la parentalité » (2021_00488/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06864/ 1000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 207 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association TATANE(185433) pour son action :

- « Citizen Foot - TATANE - 19e » (2021_06878)/ 1000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 208 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC.(184793) pour son action :

- « L'école nomade du Vivre-ensemble - The Beit Project 2021 » (2021_06886)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 209 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE(189784) pour son action :

- « JARDIN PARTAGE» (2021_06895)/ 2000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 210 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE(190130) pour son action :

- « Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !» (2021_00891)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 211 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association UP, UP AND AWAY(180308) pour ses actions :

- « Projet de l'association Up, UP and Away 18e» (2021_06906/ 1500 € /DAC-SDAG-MT) (2021_06907/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 212 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES(3081) pour son action :

- « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la à la citoyenneté.» (2021_01447)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 213 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour son action :

- « Animations sur la thématique de l'Agriculture urbaine et environnement dans le quartier Staligrad »(2021_06913)/1000 € /DASCO/SDR/BAGJ

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 214 : Une subvention d'un montant global de 6200 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD(12665) pour ses actions :

- « Websérie (tournage et diffusion)» (2021_01394/ 5200 € /DCT-SPV) (2021_06936/ 1000€ /DAC-SDAG-MT)

Article 215 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE(182898) pour ses actions :

- « Cinéma de quartier des "Portes du 20e"» (2021_01395/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_06935/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 216 : Une subvention d'un montant global de 11 000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO(3742) pour ses actions :

- « Tutorat solidaire dans 3 collèges du 18e» (2020_10571)/ 9000 € /DCT-SPV

- « Tutorat solidaire au collège Georges Braque 13e» (2021_01559)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 217 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES(184480) pour son action :

- « Renaissance Porte Montmartre» (2021_01396)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 218 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 738 550 € dont :

- 451 000 € de la DDCT-SPV
- 41 150 € de la DDCT-SVA
- 29 500 € de la DDCT-SPC
- 41 800 € de la DASCO
- 19 900 € de la DASES SEPLEX
- 51 500 € de la DAC
- 56 200 € de la DEVE
- 47 500 € de la DPE

2021 DDCT 40 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (824.600 euros pour 49 associations et la réalisation de 128 actions).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 29 juin 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 23 juin 2021 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 16 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Accès aux droits / (2021_05849/ DCT-INTEGRATION/3000 €)
- Apprentissage du français / (2021_02239/ DCT-SPV/8000 €) (2021_05854/ DASES-SDIS-SEPLEX/5000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : FAR eleven district (prolongement de comédie musicale et FAR vocal crew)/ (2021_10265/ DAC-SDAG-MT/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (5065) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Musique pour tous (2021_00642/ DCT-SPV/2000 €) (2021_06979/ DCT-SA/2500 €)
 (2021_06980/ DAC-SDAG-MT/2500 €)

Article 4 : Une subvention globale de 9300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Passerelle citoyenne / (2021_02760/ DCT-SPC/2000 €)

Ateliers des savoirs / (2021_02761/ DCT-SPC/2000 €)

Élan culturel pour la réussite éducative / (2021_02668/DASCO-SDR-BAGJ /5300€)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 21 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ART EXPRIM (9971) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Festival Arts en Espace Public (13e et 18e) : Interventions artistiques dans l'espace public / (2021_00973/ DCT-SPV/15 000 €) (2021_07022/ DAC-SDAG-MT/6000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Convergence : Projet de théâtre intergénérationnel et pluridisciplinaire à destination d'amateurs / (2021_07165/ DAC-SDAG-MT/2000 €)

Article 7 : Une subvention globale de 20 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Ateliers sportifs et culturels / (2021_01085/ DCT-SPV/2000 €) (2021_05814/ DASCO-SDR-BAGJ/1500€)

Ethnopsychologie infantile / (2021_02348/ DCT-SPV/2000 €) (2021_05842/ DASES-SDS-SRCG/4000 €)

Jeux en langue maternelle / (2021_02349/ DCT-SPV/2500 €) (2021_05818/ DASCO-SDR-BAGJ/4500 €)

Etre parents dans sa langue et en français / (2021_05821/ DCT-INTEGRATION/4000€)

Article 8 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) (19603) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers / 2021_00377/ DCT-SPV/1500 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Graine de quatorzien / (2021_03553/ DEVE-AEU/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association POUR L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (APASO) (12345) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Accès au droit et Insertion / 2021_00902/ DCT-SPV/4500 €

Article 11 : Une subvention globale de 15 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Atelier emploi - Informatique et Internet 13e / 2021_00823/ DCT-SPV/3500 €

Atelier Emploi - Informatique et Internet 20e / 2021_07100/ DAE-SDEDEL-BDEL/2500 €

E-Services 13e / 2021_00826/ DCT-SPV/3500 €

E-Services 20e / 2021_00830/ DCT-SPV/1500 €

Linguistique 20e / (2021_00906/ DCT-SPV/1000 €) (2021_07101/ DCT-INTEGRATION/2000 €)

Linguistique 13e / 2021_08210/ DCT-INTEGRATION/1500 €

Article 12 : Une subvention globale de 18 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Agenda péri extra scolaire / (2021_00851/ DCT-SPV/9000 €) (2021_07113/ DASCOSDR-BAGJ/2000 €)

Implantation compagnie et orchestre de quartier / (2021_07111/ DAC-SDAG-MT/7500 €)

Article 13 : Une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Atelier de socialisation, accès au droit et médiation sociale / (2021_00467/ DCT-SPV/4500 €) (2021_07115/ DASES-SDIS-SEPLEX/7500 €)

Animation socio-culturelle et interculturelle / (2021_00563/ DCT-INTEGRATION/2000 €) (2021_00564/ DCT-SPV/4000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSCHOLOGIQUE (11126) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Espace de médiation concernant un public en grande précarité, en particulier migrant / (2021_01822/ DCT-SPV/4000 €) (2021_07180/ DASCOSDR-BAGJ/3000 €) (2021_07181/ DASES-SDS-SRCG/3000 €)

Article 15 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

L'université Populaire Audiovisuelle à Belleville-Amandiers / (2021_07196/ DCT-SA/2000 €) (2021_00909/ DCT-SPV/2000 €) (2021_07197/ DAC-SDAG-MT /3000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 28 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Mutualisation des moyens assos / (2021_00918/ DCT-SPV/4500 €) (2021_07235/ DCT-INTEGRATION/7000 €)

Médiation sociale / (2021_00958/ DCT-SPV/2000 €) (2021_07236/ DASES-SDIS-SEPLEX/7000€)

Français à visée d'insertion sociale / (2021_02801/ DASES-SDIS-SEPLEX/8000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 24 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Le français au service de l'intégration sociale / (2021_00962/ DCT-SPV/2500 €)

(2021_07255/ DASES-SDIS-SEPLEX/2500 €)

Pour l'accompagnement et l'autonomie des seniors migrants chinois / (2021_00964/ DCT-SPV/4000 €) (2021_07256/ DCT-INTEGRATION/3000 €)

De l'accès aux droits des populations migrantes chinoises vers leur autonomie / (2021_00967/ DCT-SPV/5000 €) (2021_07258/ DCT-INTEGRATION/3000 €)

Prevenir les pathologies et favoriser l'accès à la santé des migrants chinois / (2021_07254/ DASES-SDS-SRCG/4000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Vie de Quartier / (2021_00675/ DCT-SPV/4500 €)

Animations Visuelles / (2021_00759/ DCT-SPV/1500 €) (2021_07272/ DCT-SA/2500 €)

Ateliers pédagogiques et stages photo / (2021_00761/ DCT-SPV/2000 €) (2021_07273/ DAC-SDAG-MT/2500 €)

Article 19 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (9385) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Paroles de femmes / 2021_00990/ DCT-SPV/2000 €

Théâtre, masques et lien social / 2021_00992/ DCT-SPV/2000 €

Culture et citoyenneté / (2021_00999/ DCT-SPV/2000 €) (2021_07349/ DCT-SPC/1500 €)

Article 20 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Gestion et animation de l'Espace Bièvre / (2021_00551/ DCT-SPV/9000 €) (2021_07365/ DCT-SA/2000€)

Médiation culturelle en direction des habitants / 2021_00559/ DCT-SPV/2000 €

Médiation culturelle en direction des jeunes / 2021_07363/ DAC-SDAG-MT/6500 €

Article 21 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Culture, lien social et droit. Actions collectives culturelles et social sur le quartier / 2021_10671/ DCT-SA/2000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 22 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Jardin récup' à Hérold / 2021_00770/ (DCT-SPV/2500 €) (2021_05874/ DEVE-AEU/3000 €)

le 13e récup son quartier / 2021_00773/ DCT-SPV/2000 €

Danube récup' / 2021_00776/ DCT-SPV/4000 €

Article 23 : Une subvention globale de 10 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'ASSOCIATION DE MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI (193832) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Médiation familiale / 2021_10797/ DCT-SPV/3000 €

Ecrivain public soutien juridique / (2021_10808/ DCT-SPV/3500 €) (2021_10809/ DCT-INTEGRATION/4000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Pratiques artistiques et plurilinguisme 19e / (2021_01427/ DCT-SPV/3000 €) (2021_06302/ DASCO-SDR-BAGJ/1500 €)

Pratiques artistiques et plurilinguisme 20e / (2021_02397/ DCT-SPV/2000 €)

Pratiques artistiques et plurilinguisme 19e et 20e / (2021_06303/ DCT-INTEGRATION/6000 €)

Article 25 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Enseignement Artistique à Rosa Parks McDonald - Petite Enfance / 2021_01349/ DCT-SPV/3000 €

Musique et maîtrise du langage / (2021_01355/ DCT-SPV/8000 €) (2021_05422/ DASCO-SDR-BAGJ/1500 €)

Article 26 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (UNRPA) (21175) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Récit de ville et de vie, activités pour personnes âgées / (2021_06327/ DCT-SA/1500€) (2021_10683 / DCT-SPV/7000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ENSEMBLE NOUS SOMMES LE 10 EME (13770) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Manifestation « Ensemble, nous sommes le 10e » / 2021_06329/ DCT-SA/2500 €

Article 28 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Des familles et des liens / 2021_01180/ DCT-SPV/3000 €

Fête de quartier / 2021_01184/ DCT-SPV/2000 €

Atelier socio linguistique - Facilité l'insertion professionnelle/ 2021_06356/ DASES-SDIS-SEPLEX/1000 €

Article 29 : Une subvention globale de 25 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITÉ - E.S.S.E. (174421) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Animation de la vie quartier / 2021_01026/ DCT-SPV/5000 €

Médiation et prévention / (2021_02278/ DCT-SPV/2500€) (2021_06371/ DPSP-BAP/10 000 €)

Sport et estime de soi / 2021_06374/ DJS-SSP-BS/3000 €

Mères évasion / (2021_06376 / DFPE-MF-BPMI/2500 €) (2021_02280/ DCT-SPV/2500 €)

Article 30 : Une subvention globale de 35 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Ateliers participatifs 18e et 20e / 2021_01066/ DCT-SPV/4500 €

Ateliers Ménilibres - 20e / 2021_06429/ DCT-SA/2000 €

Chantiers éducatifs 18e, 19e et 20e / 2021_01067/ DCT-SPV/7000 €

Chantiers éducatifs 20e BA / 2021_06433/ DAE-SDEDEL-BDEL/2000 €

Chantiers éducatifs 17e / 2021_10672 / DAE-SDEDEL-BDEL/1000 €

CPO SPV 18e et 19e Ateliers de menuiserie de réemploi pour publics jeunes / 2021_10636/ DCT-SPV/4000 €

Ateliers Ménilibres, ateliers participatifs et chantiers éducatifs / 2021_06428/ DASES-SDIS-SEPLEX/4500 €

Renforcement Chantiers éducatifs / 2021_10635/ DAE-SDEDEL-BDEL/10 000 €

Article 31 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Dynamiques de territoire / (2021_01099/ DCT-SPV/3000 €) (2021_06525/ DCT-SA/1500 €)

Programme de formation 19e / 2021_01100/ DCT-SPV/3000 €

Grands Curieux / 2021_06523/ DASCO-SDR-BAGJ/1500 €

Article 32 : Une subvention globale de 12 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Insertion culturelle par un parcours de création et découverte théâtrale 13e / (2021_01120/ DCT-SPV/4500 €) (2021_06549/ DAC-SDAG-MT/2000 €)

Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les enfants / 2021_06542/ DASCO-SDR-BAGJ/3000 €

Parents-École : Tous Éducateurs ! / 2021_06545/ DASCO-SDR-BAGJ/1000 €

Théâtre Forum Parents-enfants mode d'emploi / 2021_06548 / DAC-SDAG-MT/1500€

Article 33 : Une subvention globale de 15 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Lien social et Mobilisation / (2021_01533/ DCT-SPV/11 000 €) (2021_06589/ DCT-SA/2000 €) (2021_06590/ DASES-SDIS-SEPLEX/2000 €)

Article 34 : Une subvention globale de 34 900 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Soutien à la Parentalité "être parents d'un pays à un autre" / 2021_00395/ DDCT-SPV/2000 €

12e édition de "La Petite Istanbul en Fête" / 2021_05856/ DDCT-SA/2000 €

18e Festival du cinéma de Turquie à Paris / 2021_05862/ DAC-SDCA-MRI/5000€

Accompagnement à la scolarité / 2021_05866/ DASES-SDIS-SEPLEX/2400 €

Permanence d'accès aux droits et cours de français / 2021_05902/ DASES-SDIS-SEPLEX/13 500 €

Ateliers sociolinguistiques (ASL) et médiation sociale et insertion en direction des femmes / 2021_05903/ DASES-SDIS-SEPLEX/10 000 €

Article 35 : Une subvention globale de 29 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Fonctionnement global de l'association / 2021_01163/ DASES-SDIS-SEPLEX/15 000 €

L'accompagnement à la scolarité / 2021_05403/ DASES-SDIS-SEPLEX/2000 €

Les activités extrascolaires (Club enfant et Espaces jeunes) / 2021_05404/ DASCO-SDR-BAGJ/2000 €

L'activité linguistique et sociolinguistique / (2021_05405/ DCT-SPV/2000€) (2021_06638/ DASES-SDIS-SEPLEX/2000 €)

Soutien à la parentalité (soutenir les initiatives des mamans pour agir localement) / 2021_05406/ DDCT-SPV/2000 €

Projet Santé Femmes : promouvoir la santé et le bien être / 2021_09180/ DASES-SDS-SRCG/4000 €

Article 36 : Une subvention globale de 22 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Ludiney : jouer ensemble pour mieux vivre ensemble / (2021_00403/ DCT-SPV/2000€) (2021_06657/ DFPE-MF-BPMI/3000 €)

Vie de Quartier - Initiatives locales / (2021_00432/ DCT-SPV/8000 €) (2021_06660/ DCT-SPC/1500 €)

Poussiney - Un espace adultes-enfants / 2021_00433/ DCT-SPV/1500 €

Livres - Lecture - Oralités / 2021_04304/ DAC-SDEAPC- BBL/5000 €

Balades urbaines - Quartier Porte Montmartre / 2021_06659/ DCT-SPC/1500 €

Article 37 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier / (2021_06672/ DCT-SA/3000 €) (2021_00802 / DCT-SPV/3500 €)

Article 38 : Une subvention globale de 116 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Loisirs Éducatifs / 2021_01202/ DCT-SPV/3000 €

Accompagnement à la scolarité / (2021_02353/ DCT-SPV/5000 €) (2021_06707/ DASES-SDIS-SEPLEX/9000 €)

Parentalité / (2021_02354/ DCT-SPV/2000 €) (2021_06708/ DASES-SDS-MMPCR/4000 €)

Insertion professionnelle / (2021_02355/ DCT-SPV/5000 €) (2021_06711/ DAE-SDEDEL-BDEL/3500 €)

Prévention par le sport / (2021_02356/ DCT-SPV/17 000 €) (2021_06712/ DJS-SSP-BS/65 000 €) (2021_06713/ DASES-SDS-SRCG/2500 €)

Article 39 : Une subvention globale de 29 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Droit Médiation Accès aux Droits / (2021_00346/ DASES-SDIS-SEPLEX/14 000 €)

(2021_04406/ DCT-SPV/12 000 €) (2021_05488/ DCT-INTEGRATION/3000 €)

Article 40 : Une subvention globale de 20 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Parole en personne / (2021_00440/ DCT-SPV/2000 €) (2021_05553/ DCT-INTEGRATION/1000 €)

Le Local / 2021_05552/ DAC-SDAG-MT/17 500 €

Article 41 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PARCOURS (187680) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Le cinéma frappe à ta porte / 2021_10278/ DAC-SDAG-MT/1000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 42 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Ateliers réguliers danse hip hop / 2021_00405/ DCT-SPV/2000 €

Ateliers réguliers d'écriture rap/slam / 2021_00406/ DCT-SPV/3000 €

Article 43 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Espace public valorisé / 2021_00495/ DCT-SPV/7000 €

Environnement et économie domestique / 2021_00497/ DCT-SPV/6000 €

Article 44 : Une subvention globale de 112 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Pour l'emploi dans les quartiers - 17e / 2021_05647 / DAE-SDEDEL-BDEL/9000 €

Pour l'emploi dans les quartiers - 18e / (2021_02193/ DCT-SPV/13 500 €) (2021_05648/ DAE-SDEDEL-BDEL/18 000 €)

Pour l'emploi dans les quartiers - 19e / (2021_00639/ DCT-SPV/7000€) (2021_05642/ DAE-SDEDEL-BDEL/9000 €)

Pour l'emploi dans les quartiers - 20e Portes / 2021_05644/ DAE-SDEDEL-BDEL/9000 €

Pépinière Mathis - 19e / (2021_02195/ DCT-SPV/2000 €) (2021_05649/ DCT-SA/ 32 500 €)

Point d'appui à la vie asso 18e et 19e / 2021_05645/ DCT-SA/12 500 €

Article 45 : Une subvention globale de 8100 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Citoyen Mamadou debout! Citoyenneté, laïcité valeurs de la République / 2021_00321/ DCT-SPV/1600€

Brin de cousette dans la cuisine Atelier Broderie couture/ atelier cuisine / 2021_00323/ DCT-SPV/1500€

Découvertes des musiques du monde/ Projet DEMOS Accompagnement de la pratique / 2021_05662/ DAC-SDAG-MT/2000 €

Rififi dans la salle noire / 2021_05667/ DAC-SDAG-MT/1000 €

Accompagnement à la scolarité / 2021_05668/ DASES-SDIS-SEPLEX/2000 €

Article 46 : Une subvention globale de 12 800 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME(11485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Actions de proximité et de convivialité / 2021_00648/ DCT-SPV/3800 €

Jardin collectif partagé et solidaire Le Ver Têtu / 2021_00653/ DCT-SPV/9000 €

Article 47 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

"Les habitants créent leur charte de bon voisinage" / 2021_06778/ DCT-SA/2000 €

Article 48 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Môm'Tolbiac 2021 - Aux arts citoyens ! / 2021_10222/ DCT-SPV/1000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 49 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cefia pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Fête de quartier / 2021_07230/ DCT-SA/2000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 50 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement dont :

- 327 900 € de la DDCT-SPV
- 39 500 € de la DDCT SEII
- 8500 € de la DDCT-SPC
- 74 500 € de la DDCT SVA
- 68 000 € de la DJS-sport
- 26 800 € de la DASCO
- 66 000 € de la DAC
- 5500 € de la DFPE
- 10 000 € de la DPSP
- 107 400 € de la DASES SEPLEX
- 21 500 € de la DASES santé
- 64 000 € de la DAE
- 5000 € de la DEVE

2021 DDCT 42 Subventions (100.000 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements).**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération DDCT 42 en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire Boux au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (17e et 18e arrondissements) (8382) pour ses projets « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 17e arrondissement » (2021_04094/SPV/6.250€ et 2021_04095/DFPE/6.250 €) et « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 18e arrondissement » (2021_04096/SPV/6.250 € et 2021_04097/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14e arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2021_08875/SPV/6.250 € et 2021_03260/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (19e arrondissement) (11085) pour son action « Parcours d'elles » (2021_00646/SPV/6.250 € et 2021_08877/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (20e arrondissement - Les Portes) (19394) pour son action « Môm'Café - Dispositif de lutte contre l'isolement des familles monoparentales » (2021_10647/SPV/6.250 € et 2021_09402/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM (13e arrondissement) (191343) pour son action « 13 en liens » (2021_10649/SPV/6.250 € et 2021_09385/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association CRESCENDO (20e arrondissement) (9608) pour son action « Réseau de Solidarité - Familles Monoparentales - Belleville Amandiers - 20e » (2021_08878/SPV/6.250 € et 2021_04615/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Le Picoulet (11e arrondissement) (8561) pour son action « Réseau de Solidarité - Familles en Hôtel Social - 11e » (2021_10648/SPV/6.250 € et 2021_09262/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

- Pour 50.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;
- Pour 50.000 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance, chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, fonds 4212021 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 43 Subventions d'investissement (144.530 euros) à 10 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 37 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV (19603) (18e arrondissement) pour une action : « Extension du tiers-lieu Chez Phiphi / un espace éducatif ouvert sur le quartier » (2021_10519). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 7290 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) (20e arrondissement) pour une action : « Atelier de Quartier Python Duvernois » (2021_09383). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e arrondissement) pour une action : « Fresque participative place Alphonse Allais » (2021_08820). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 16 340 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18e arrondissement) pour une action : « Mise aux normes du local » (2021_10531). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES MARMOULINS DE MENIL (186714) (20e arrondissement) pour une action : « Création d'une épicerie sociale » (2021_09398). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10 900 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) (14e arrondissement) pour une action : « Travaux d'isolation Môm'Didot » (2021_10624). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association THEATRE AUX MAINS NUES (19565) (20e arrondissement) pour une action : « Remplacement de la porte d'entrée du théâtre et sécurisation du local électrique » (2021_09486). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 21 000 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) (20e arrondissement) pour une action : « REAMENAGEMENT JARDIN PARTAGE PYTHON-DUVENROIS » (2021_09466). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 18 000 euros est attribuée à l'association OEUVRES DE LA MIE DE PAIN (2569) (13e arrondissement) pour une action : « Budget participatif : Renforcer le lien social dans le 13e - Partie cinéma solidaire » (2021_09185). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17e arrondissement) pour une action : « Adapter nos locaux aux mesures barrières et proposer des actions en extérieur » (2021_10515). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 11 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 144 530 euros, seront imputées :

- Pour 126 530 € sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.
- Pour 18 000 € sur les crédits du Budget participatif du 13e arrondissement.

2021 DDCT 44 Subventions (85.600 euros) à 11 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 11 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), pour le projet intitulé : « Mobilité, réemploi et insertion » (2021_00546). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.**Article 2 :** Une subvention de 2.200 euros est attribuée à l'association LES PETITES CANTINES PARIS (195600), pour le projet intitulé : « Les Petites Cantines Paris » (2021_09370).**Article 3 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association RESOQUARTIER (181181), pour le projet intitulé : « Le Foodtruck solidaire » (2021_09142).**Article 4 :** Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA MODE ET DU DESIGN DE LA GOUTTE D'OR (96281), pour le projet intitulé : « Soutien à la structuration de la coopérative « La Fabrique de la Goutte d'Or » » (2021_01603 / DDCT-SPV / 15 000 €) (2021_01578 / DAE-BDEL / 10 000 €).**Article 5 :** Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) pour le projet intitulé : « La Charrette des 4 saisons Solidaires- Accompagnement et animation socio-économique » (2021_00644).**Article 6 :** Une subvention globale de 13.400 euros est attribuée à l'association LITTLE METROPOLE (198092) pour le projet intitulé : « Création et accompagnement du Club des entrepreneurs - Quartier Danube/Solidarité » (2021_09263).**Article 7 :** Une subvention globale de 8.000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour le projet intitulé : « La Maison du Numérique » (2021_00751). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.**Article 8 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20EME (54062), pour le projet intitulé : « Promotion de l'ESS et de la filière alimentaire » (2021_00753).**Article 9 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association DESCODEUSES (191986), pour le projet intitulé : « Initiation, formation, insertion à l'emploi technique des femmes des QPV » (2021_01445).**Article 10 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association LES MARMOULINS DE MENIL (186714), pour le projet intitulé : « Épicerie sociale » (2021_09399).**Article 11 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), pour le projet intitulé : « Ancrer Saveurs en partage aux Portes du 20^e » (2021_10552).**Article 12 :** Les dépenses correspondantes, soit 85 600 euros au total, seront imputées sur les crédits :

- Pour 75 600 € de la DDCT / SPV, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.
- Pour 10 000 € de la DAE / BDEL, centre financier 55-01-13, chapitre : 936, domaine fonctionnel P651, nature 936-65748, fonds 6500003 « subvention à l'emploi », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 45 Fixation des tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al.7 du CGCT ;

Vu l'arrêté modifié du Maire de Paris du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes au secrétariat général du conseil de Paris en vue du recouvrement des recettes de la buvette du Conseil de Paris ;
Vu la délibération 2005 SGCP 5 des 18 et 19 avril 2005 fixant les tarifs de la buvette du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2011 SGCP 13 en date du 12 décembre 2011 abrogeant les tarifs figurant dans la délibération 2005 SGCP 5 des 18 et 19 avril 2005, par laquelle M. le Maire de Paris lui propose de fixer les nouveaux tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DDCT 45 en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la fixation des tarifs des consommations à la buvette du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 SGCP 13 du 12 décembre 2011 est abrogée à compter de la prise d'effet de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Les tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris, s'appliquant à compter du 1er septembre 2021 et visés dans l'annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées à la rubrique P0311, chapitre 75, nature 75888 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DDCT 46 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un préjudice subi dans une mairie d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 38 501 euros en réparation du préjudice subi ;

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville de Paris de l'année 2021.

2021 DDCT 48 Subventions (5.500 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération DDCT 48 en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1500 euros est accordée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 13e arrondissement » (2021_09013).

Article 2 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10 (10829) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 10e arrondissement »

(2021_09006). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^e arrondissement » (2021_09015). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, soit 5 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 49 Subventions (21.000 euros) à 5 associations au titre de l'intégration pour l'insertion professionnelle des étrangers.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 5 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Daradja (188499) pour le projet intitulé « Faisons émerger les talents internationaux ! » (2021_10560).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Sama For All (194332) pour le projet intitulé « Formation de nouveaux arrivants aux métiers de la culture » (2021_01915).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association MeltingCoop (191825) pour le projet intitulé « L'atelier Migracoop (campagne SEII) » (2021_01901).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association UNIR Universités et Réfugiés (187346) pour le projet intitulé « Formation et enseignement supérieur - Accompagner les personnes réfugiées vers la reprise d'études » (2021_03031).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association LTF (194398) pour le projet intitulé « Fonctionnement général du parcours d'accompagnement LTF » (2021_10596).

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 51-DAC-DASES Subvention (110.000 euros) à 4 associations au titre de l'accès aux droits.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 4 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Dom'asile (16331) pour le projet « Lutter contre la précarité administrative des exilés et accompagner leur autonomie » (10 000 € / DDCT SEII - 2021_01765 et 10 000 € / DASES Seplex 2021_08943). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Accès au droit au séjour :

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s - GISTI (23882) pour le projet « Action d'information et de conseil » (10 000 € / DDCT SEII 2021_00256 et 10 000 € / DASES Seplex 2021_08944). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Accès à la santé :

Article 3 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet localisé dans le 18^e et intitulé « Droit: Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé et de soins dans le quartier de la Goutte d'Or Paris 18^e » (DDCT SEII

2021_07151 - 3 000 € et DASES Seplex 2021_08941 - 7 000 €). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif correspondant au projet subventionné.

Au titre de la dignité des droits des personnes et de l'accompagnement des migrant·es et exilé·es

Article 4 : une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à la CIMADE Service d'œcuménisme d'Entraide (7782) pour lui permettre d'assurer les actions d'accompagnement des migrants exilés suivantes : (15 000 € / DDCT SEII - 2021_01722 au titre de l'égalité femmes hommes ; 10 000 € / DDCT SEII -2021_03243 au titre de la lutte contre les discriminations et les droits humains ; 15 000 € / DDCT SEII -2021_03244 au titre de l'intégration, 10 000 € / DASES Seplex -2021_08942) et un montant de 10 000 € au titre de la culture (DAC) pour la nouvelle édition de son Festival « Migrant'Scène Paris 2021 » (2021_02865). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant aux projets subventionnés.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 52 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à visée professionnelle 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 11.000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour ses projets :

- « Compétences Tremplin - Soir » (2021_10633 / 5000 €)

- « Anim'action : jeunesse, petite enfance et tourisme » (2021_10632 / 6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861), pour le projet intitulé : « Parcours linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment » (2021_00737). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20^E CHAISE (16203), pour le projet intitulé : « PLVP » (2021_10631). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : « Accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés » (2021_10626). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC (32441) pour le projet intitulé : « Insertion socioprofessionnelle - Accès aux métiers de la Petite Enfance et Services à la personne » (2021_10634).

Article 6 : Une subvention globale de 15.000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANCAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) pour le projet intitulé : « Français à visée professionnelle Paris 17 » (2021_10629).

Article 7 : Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) pour le projet intitulé : « Le français pour entreprendre » (2021_10630).

Article 8 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), pour le projet intitulé : « Emploi à la Roquette » (2021_10628). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 90 000 euros au total, seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits. »

2021 DDCT 55 Modification de la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2512-1 et suivants relatifs au statut de Paris, L2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et

L.2121-21;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 565-5 et R565-6 ;

Vu la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation « des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des risques majeurs ».

Vu la délibération du 22 juin 2021 par laquelle la Maire de Paris propose de modifier la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs.

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 est modifiée comme suit :

- M Alexis GOVCIYAN, désigné à la suite d'une erreur matérielle dans la liste des membres titulaires de la Commission départementale des risques naturels majeurs est désigné en qualité de membre suppléant et prend place au premier rang des suppléants ;

- l'intitulé exact de la Commission est : « Commission départementale des risques naturels majeurs » ;

Article 2 : la liste des membres titulaires et suppléants ainsi modifiée est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : la présente délibération sera notifiée à M. Alexis GOVCIYAN et au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Annexe à la délibération 2021 DDCT 55 portant modification de la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

Représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

Titulaires :

- Nathalie LAVILLE
- Chloé SAGASPE
- Jean-Noël AQUA
- Nathalie MAQUOI
- Vincent BALADI
- Béatrice LECOUTURIER

Suppléants :

- Alexis GOVCIYAN
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Douchka MARKOVIC
- Sandrine CHARNOZ
- Patrick VIRY
- Maud GATEL

2021 DDCT 61 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 11 juin 2021 de Mme Nathalie MAQUOI, présidente du groupe Génération.s demandant au nom d'élus des groupes Génération.s, Communiste et citoyen, Écologiste de Paris et Paris en

commun, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur l'éducation artistique et culturelle à Paris.

Article 2 : La mission d'information et d'évaluation débutera le 13 septembre 2021 pour une durée de six mois.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

2021 DEVE 45 Charte en faveur du bien-être animal à Paris - Prescriptions à destination des partenaires de la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 13, 14 et 15 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'adopter le rapport issu des travaux de la mission « Animaux en ville » ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 202, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter une charte en faveur du bien-être animal à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

La Charte en faveur du bien-être animal à Paris est adoptée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer au nom de la Ville de Paris.

2021 DEVE 54 Réfection de 2 murs pignon rue de Bretagne (3e) - Protocole pour le remboursement des travaux financés par le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3e) un protocole pour le remboursement des travaux réalisés sur les murs mitoyens du jardin situé rue des Oiseaux (3e) propriété de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3e) le protocole joint à la présente délibération, pour le remboursement des travaux réalisés sur les murs mitoyens du jardin situé rue des Oiseaux, propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris rembourse le montant des travaux, au prorata de la surface dont elle est propriétaire. La part due par la Ville de Paris à la copropriété s'élève à 59 094,10 euros TTC, répartis comme suit :

- Mur pignon de droite 43 702,19 € TTC x 61% = 26 658,34 € TTC

- Mur pignon de gauche 83 168,61 € TTC x 39% = 32 435,76 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 59 094,10 euros TTC, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DEVE 56 Subventions (161.000 euros) à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations intervenant dans le cadre d'ateliers ou de chantiers d'insertion pour des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'espaces verts des 12e, 16e, 18e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2021 :

- 23 500 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'équipements sportifs dans le 16e arrondissement.
- 24 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole du stade des Poissonniers dans le 18e arrondissement ;
- 90 000 € à l'association Études et Chantiers Ile de France pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole d'équipements sportifs dans les 12e et 20e arrondissements ;
- 23 500 € à l'association Interface Formation pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole des écoles de la rue Levau et du boulodrome de la rue de Noisy le Sec dans le 20e arrondissement ;

Soit un montant total de 161 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2021 DEVE 57 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2021 :

- 71 800 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20e arrondissement ;

- 35 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 19e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20e arrondissement ;
- 83 500 € à l'association Études et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13e et 14e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13e arrondissement situés à proximité ;
- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14e et 15e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e) et sur le quai de la Muette (16e) ;
- 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Soit un montant total de 330 730 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivant, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2021 DEVE 59 Subvention (5.000 euros) à l'association France Nature Environnement Ile de France pour ses actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association France Nature Environnement Ile de France (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association France Nature Environnement Ile de France, dont le siège social est situé au 2, rue du Dessous-des-Berges (13e);

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 60 Subvention (5.000 euros) à l'association PikPik Environnement pour ses actions en faveur de la transition écologique.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association PikPik Environnement (Issy-les-Moulineaux) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association PikPik Environnement, dont le siège social est situé au 4 Rue Horace Vernet (Issy-les-Moulineaux).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 61 Subvention (5.000 euros) à l'association Réseau Action Climat France pour ses actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association Réseau Action Climat France ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Réseau Action Climat France, dont le siège social est situé au 47 Avenue Pasteur (93100, Montreuil).

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 64 Signature d'une convention avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention entre la Ville de Paris et la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2022, 2024 et 2026 ;

Vu le projet de convention relative à la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) en vue de la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris en 2022, 2024 et 2026.

2021 DEVE 65 Promotion de la collection des Bonsaï du Jardin Botanique de Paris – Convention entre la Ville de Paris et STUDIOZEDOU.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'association Studiozedou en vue de la promotion de la collection des Bonsaï du Jardin Botanique de Paris exposée au Parc Floral de Paris (12e) ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention avec l'association Studiozedou en vue de la promotion de la collection des Bonsaï du Jardin Botanique de Paris exposée au Parc Floral de Paris (12e), jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

2021 DEVE 66 Installation d'une base-vie dans le jardin du Trocadéro (16e) pour la réalisation des travaux de rénovation du Palais de Chaillot - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'OPPIC.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'OPPIC une convention d'occupation temporaire pour l'installation d'une base-vie de chantier dans le jardin du Trocadéro (16e) en vue de la réalisation des travaux de rénovation du Palais de Chaillot ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'OPPIC la convention dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de l'occupation d'une parcelle du domaine public, dans le jardin du Trocadéro (16e).

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public pour les travaux de rénovation du Palais de Chaillot est consentie à l'OPPIC à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 juillet 2022. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

2021 DEVE 68 Subvention (20.500 euros) à l'association VENI VERDI, pour le financement de 3 projets relatifs à l'agriculture urbaine.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'association VENI VERDI pour la réalisation de trois projets dont les thématiques d'agriculture urbaine à Paris permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens, dans des quartiers relevant de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 500 euros (dont 3000 € au titre de la DDCT, 2500€ au titre de la DASCO et 15 000 € au titre de la DEVE) est attribuée à l'association Veni Verdi dont le siège social est situé au 18-20 rue Ramus, Maison des Associations du 20^e (Boîte 38) Paris (20^e), pour trois projets :

- Un projet intitulé « Agriculture urbaine au collège Pierre Mendès France »
- Un projet intitulé « Agriculture urbaine au collège Flora Tristan »
- Un projet intitulé « Agriculture Urbaine à l'école Tanger »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévues à l'association Veni Verdi.

2021 DEVE 69 Subvention (15.000 euros) à l'association Vergers Urbains et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'association VERGERS URBAINS pour la réalisation de quatre projets dont les thématiques d'agriculture urbaine à Paris permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens, dans un quartier relevant de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS dont le siège social est situé 14 boulevard La Chapelle 75018 Paris, pour quatre projets :

- Verger partagé Fleury (20^e)
- Création d'une signalétique au jardin pédagogique Comm'un jardin (18^e),
- Accompagnement d'un jardin partagé pour le quartier Chapelle Charbon (18^e)
- Animations rue Charles Hermite, dans le jardin partagé Rosa Rosette (18^e)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévues à l'association Vergers Urbains.

2021 DEVE 73 Subventions (7.500 euros) à 5 associations pour leurs actions en faveur de la protection des animaux en ville.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à cinq associations pour leurs actions en faveur de la protection des animaux en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine dont le siège social est situé 22 avenue Albert 1er, La Varenne Saint Hilaire (94).

Article 2 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Les Ruches POP dont le siège social est situé 25 rue de Meaux, Paris 19e.

Article 3 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Assammede Santé Médiation et Développement dont le siège social est situé au 181 avenue de Daumesnil, Paris 12e.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée au Museum National d'Histoire Naturelle dont le siège social est situé 57 rue Cuvier, Paris 5e.

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à White Rabbit, dont le siège social est situé 22 rue de la Saada, Maison de la Vie Associative et Citoyenne BAL 1, Paris 15e.

Article 6 : La dépense correspondante soit 7 500 euros, sera imputée à hauteur de 6 000 euros au budget de fonctionnement et 1 500 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 74 Subventions (12.600 euros) à 11 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à onze associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Urbanescence, dont le siège social est situé 12 Villa Du Bel-Air, Paris 12e.

Article 2 : Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association Ligue de Protection des Oiseaux, dont le siège social est situé à la Corderie Royale, Rochefort (17).

Article 3 : Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Broc Bel R, dont le siège social est situé 51 Rue du Sahel, Paris 12e.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Connaître et Protéger la Nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 Rue de Babylone, Paris 7e.

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'îlot Léon, dont le siège social est situé 6 rue du Soleil, Paris 20e.

Article 6 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association de préfiguration de la régie de quartier Vaugirard, dont le siège social est situé 153 rue de la Croix Nivert, Paris 15e.

Article 7 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, dont le siège social est situé 14 passage Dubail, Paris 10e.

Article 8 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Réseau Mom'Artre, dont le siège social est situé 204 rue de Crimée, Paris 19e.

Article 9 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous Claude Bernard, dont le siège social est situé 5 rue Jacques Duchesne, Paris 19e.

Article 10 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 11 100 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 11 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Biodiversity For Peace, dont le siège social est situé 25 rue Lantiez, Mvac, BAL 18, Paris 17e.

Article 12 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Secours Catholique, dont le siège social est situé 106 rue du Bac, Paris 7e.

Article 13 : La dépense correspondant à ces subventions, soit 1500 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 75 Convention d'occupation précaire entre l'association Erinaceus et la Ville de Paris en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DEVE 115 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 adoptant l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024, relative à la place des animaux en ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention relative à la création d'un refuge de soins pour Hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation avec l'association Erinaceus, en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 : Cette occupation, consentie à titre gratuit, sera valorisée dans les comptes de l'association à hauteur de 27 544 euros, valeur locative annuelle du bâtiment.

2021 DEVE 77 Adhésions (11.650 euros) à des organismes œuvrant dans le domaine du Climat et de l'Énergie et dans la prévention des impacts environnementaux.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à des organismes œuvrant dans le domaine de l'énergie et du climat et dans la prévention des impacts environnementaux ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association ENERGY CITIES dont le siège social est situé 2 chemin de Palente (25000 Besançon) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association ENERGY CITIES est fixé à cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2021.

Article 2 : La Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat dont le siège social est situé 73 avenue de Paris (94160 Saint-Mandé) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat est fixé deux mille euros (2 500 €) au titre de l'année 2021.

Article 3 : La Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 102 avenue Maurice Thorez (94 200 Ivry-sur-Seine) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE est fixé à cent cinquante euros (150€) au titre de l'année 2021.

Article 4 : La Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) dont le siège social est situé 12/14 rue Jules Bourdais (17e) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation au Club Décibel Villes de l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) est fixé à deux mille euros (2 000€) au titre de l'année 2021.

Article 5 : La Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association ALLIANCE QUALITE DE L'AIR dont le siège social est situé à l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67100 Strasbourg pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association V ALLIANCE QUALITE DE L'AIR est fixé à deux mille euros (2 000€) au titre de l'année 2021.

Article 6 : Le montant global des 5 adhésions est de 11 650 € au titre de l'année 2021. La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 78 Autorisation de signature d'une convention pour l'installation et la gestion d'un Chatipi, en partenariat avec les associations de protection animale One Voice et Bouba&Compagnie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signature de la convention relative à l'installation et la gestion d'un Chatipi en partenariat avec des associations de protection animale ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention, en faveur de l'installation et la gestion d'un Chatipi en partenariat avec les associations de protection animale One Voice et Bouba&Compagnie jointe à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2021 DEVE 79 Contrat de cession de droits d'auteur en vue d'une exposition naturaliste au Jardin des Serres d'Auteuil (16e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur en vue d'une exposition naturaliste au Jardin des Serres d'Auteuil (16e) ;

Vu le projet de contrat de cession de droits d'auteur ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur relatif aux photographies réalisées par M. Mathieu Courdresses en vue notamment de l'organisation d'une exposition naturaliste au Jardin des Serres d'Auteuil (16e), joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DEVE 80-DGRI Adhésion (2.445 euros) à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) œuvrant dans le domaine de la biodiversité.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à l'association Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en tant que membre affilié ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont le siège social est situé Rue Mauverney 28 - 1196 Gland (Suisse) pour une durée correspondant à celle de la mandature.**Article 2 :** Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association au titre de l'année 2021 est fixé à 2 445 euros.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 81 Convention et subvention (60.000 euros) avec l'Organisation Internationale pour les Migrations pour un projet de recherche-action sur les migrations climatiques dans les villes dont Paris.****Mme Célia BLAUDEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention et la subvention de la Ville de Paris à l'Organisation Internationale pour les Migrations pour un projet de recherche-action sur les migrations climatique dans les villes dont Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention encadrant le soutien à la réalisation d'une recherche-action par l'Organisation Internationale pour les Migrations jointe à cette délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet visé à l'article 1.

Pour ce programme, l'Organisation Internationale pour les Migrations bénéficiera d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 60 000 euros.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 82 Subventions (2.000 euros) à 2 associations de jardins partagés pour leurs actions en faveur de la biodiversité.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à deux associations de jardins partagés pour leurs actions en faveur de la Biodiversité ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 1000 euros est attribuée à l'association Les jardinières et jardiniers du 2e, dont le siège social est situé au 23 Rue Greneta, Paris (2e) pour son projet « Aménagements des carrés de culture et du compostage du potager collectif »**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 1000 euros est attribuée à l'association L'Oasis de Koufra, dont le siège social est situé au 22 Rue Deparcieux, Paris (14e) pour son projet d'amélioration de son système d'arrosage.

Article 3 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 2 000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 83 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des espaces verts et de l'environnement) et l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le présent avenant ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de compétences et de services entre la Ville de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement) et l'Établissement Public Paris Musées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le présent avenant, annexé au présent projet de délibération.

2021 DEVE 84 Animation des espaces verts parisiens. Subvention (8.000 euros) à l'association « La fabrique documentaire »

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'accorder une subvention à la Fabrique Documentaire ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association « La Fabrique Documentaire », sise 73 Boulevard Barbès, 75018 PARIS.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2021 DFA 4 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 - 2023 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 31 mai 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 6 250 000 euros dans le cadre de la demande 202003212 relative à l'« Accompagnement d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion sociale et professionnelle », ainsi que les demandes d'avenant de l'opération 201805161 de la Ville de Paris, de l'opération 201901183 d'ESPEREM, et de l'opération 201901183 d'ESPEREM ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE « Actions de la Ville de Paris en faveur de l'inclusion active » pour la période 2018-2020, le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 31 mai 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 6 250 000 euros dans le cadre de la demande 202003212 relative à l'« Accompagnement d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201805161 de la Ville de Paris pour l'opération « Accompagnement à l'activité professionnelle des publics prioritaires des politiques départementales d'insertion via une activité de conciergerie » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020 et à octroyer une aide FSE maximale supplémentaire de 128 104 €.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901183 d'ESPEREM pour l'opération « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain et d'éco constructions » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 28/02/2021 au lieu du 31/12/2020 et à octroyer une aide FSE maximale supplémentaire de 17 622 €.

Article 4 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201900998 d'ESPEREM pour l'opération « Action de formation en alternance pour la socialisation, la découverte et l'adaptation professionnelle dans les domaines de la restauration » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 30/04/2021 au lieu du 31/12/2020. Cette demande d'avenant n'a pas d'incidence financière à la hausse.

2021 DFA 22-1 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son Article 1 créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 2020 DFA 20 du 23 juillet 2020 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-1 du 15 décembre 2020 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu les délibérations des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

- à la somme de 5 980 511 511,15 € en ce qui concerne les autorisations de programme, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 251 259 552,04 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 4 : Le montant de l'autorisation d'emprunt est majoré de 59 400 000,00 € ce qui le porte de 782 460 227,42 € à 841 860 227,42 €.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 8 059 466,25 € pour risques et charges (voir détail en annexe),
- Une reprise de 3 307 551,52 € pour risques et charges (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 8 059 466,25 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 3 307 551,52 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 32 055 354,90 € à 36 807 269,63 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Fonction	Libellé	Stock brut au 31/12/2020 (a)	Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)	Stock net au 31/12/2020 reporté en 2021 (d=a-b-c)	BP 2021 (e)	Stock brut 2021 avant BS (f=d+e)	Liquidé au 18/06/2021 (g)	Stock net 18/06/2021 au h=f-g	Amortissements (i)	Amortissements partiels (j)	BS 2021 (k)	Stock net après BS 2021 (l=h-i+j+k)
0	Services Généraux	1 593 404 809,59	155 096 577,04	228 547 653,41	1 205 760 575,14	289 555 253,00	1 495 315 832,14	88 369 486,70	1 406 946 345,44	10 864 395,29	5 000 000,00	100 312 477,57	1 491 894 427,72
1	Sécurité	34 968 314,51	19 163 191,62	1 823 784,88	13 981 338,01	24 542 000,00	38 523 338,01	13 916 085,97	24 506 525,04	678 082,26	0,00	100 312 477,57	24 506 525,04
2	Enseignement, formation professionnelle et	440 077 258,90	121 326 534,02	98 211 407,24	220 539 317,64	102 153 344,00	322 698 661,64	30 994 263,29	291 704 398,35	32 542 324,11	9 647 864,63	110 766 000,00	360 280 209,61
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et	364 780 443,20	277 382 576,28	2 191 423,78	85 206 643,14	246 561 861,00	331 768 504,14	47 525 452,97	284 243 011,17	4 464 993,72	1 000 000,00	26 257 812,00	305 035 829,43
4	Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation PMI)	189 755 978,72	55 593 218,41	7 412 628,27	126 750 132,04	42 960 260,00	169 710 392,04	15 048 394,70	154 661 997,34	9 688 133,52	10 000 000,00	35 621 000,00	170 594 863,82
5	Aménagement des territoires	2 727 307 699,51	560 232 872,19	-88 351 290,64	2 255 426 117,96	816 577 334,00	3 072 003 451,96	146 487 084,06	2 925 516 367,90	38 785 596,43	190 549 000,00	157 907 566,00	2 854 089 337,47
6	Action économique	160 143 101,81	64 834 539,83	41 101 930,68	54 206 631,30	84 337 000,00	138 543 631,30	6 694 101,75	131 849 529,55	2 369 690,80	0,00	26 815 000,00	156 234 838,75
7	Environnement	151 361 535,66	53 801 611,92	-1 434 713,96	98 595 037,70	48 940 000,00	147 535 037,70	25 545 229,48	122 989 808,22	3 688 918,33	26 000 000,00	2 476 000,00	95 176 889,89
8	Transports	352 263 131,89	154 486 747,99	-9 508 158,72	208 304 542,62	371 027 887,00	579 332 429,62	52 886 982,86	526 445 446,76	19 164 772,10	150 000,00	15 986 000,00	523 116 674,66
TOTAL TOTAL GENERAL		6 015 082 873,79	1 465 917 869,30	279 994 664,94	4 269 170 339,55	2 026 660 939,00	6 295 831 278,55	427 367 844,78	5 868 463 433,77	121 746 913,56	242 346 864,63	476 141 955,57	5 980 311 511,15

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 534 224 405,00	32 638 817,89	35 135 531,21	21 125 413,63	21 125 413,63	21 125 413,63	0,00	53 764 231,52	
900	Services généraux	170 888 287,00	4 959 227,92	8 035 536,11	7 357 779,45	7 357 779,45	7 357 779,45	0,00	12 317 007,37	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	24 042 000,00	252 159,70	-678 089,26	32 170,00	32 170,00	32 170,00	0,00	284 328,70	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	125 013 388,00	2 625 221,41	68 575 811,26	9 414 270,45	9 414 270,45	9 414 270,45	0,00	12 039 491,86	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	189 296 923,00	8 979 829,01	20 792 818,28	7 368 090,04	7 368 090,04	7 368 090,04	0,00	16 345 919,05	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	53 952 483,00	0,00	15 942 060,53	-1 475 000,08	-1 475 000,08	-1 475 000,08	0,00	-1 475 000,08	
904-4	RSA	600 000,00	0,00	-9 194,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	693 145 324,00	13 628 889,56	-71 427 030,43	-7 176 964,69	-7 176 964,69	-7 176 964,69	0,00	6 451 924,87	
906	Action économique	55 540 000,00	2 110 388,95	24 445 309,20	-3 150 000,00	-3 150 000,00	-3 150 000,00	0,00	-1 039 611,05	
907	Environnement	55 633 000,00	83 102,34	-27 212 918,33	8 757 068,46	8 757 068,46	8 757 068,46	0,00	8 840 170,80	
908	Transports	166 113 000,00	0,00	-3 328 772,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	595 311 498,24	450 000,00		197 045 320,52	197 045 320,52		0,00	197 495 320,52	
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		4 247 031,00	4 247 031,00		0,00	4 247 031,00	
923	Dettes et autres opérations financières	375 026 106,00	450 000,00		75 600 000,00	75 600 000,00		0,00	76 050 000,00	
925	Opérations patrimoniales	76 690 392,24			45 312 738,00	45 312 738,00		0,00	45 312 738,00	
926	Transferts entre les sections	143 595 000,00			71 885 551,52	71 885 551,52		0,00	71 885 551,52	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00						
950	Depenses imprévues			0,00						
TOTAL des groupes fonctionnels		2 129 535 903,24	33 088 817,89	112 048 077,38	218 170 734,15	218 170 734,15	218 170 734,15	0,00	251 259 552,04	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)										0,00
TOTAL										251 259 552,04

(1) Voir état PB pour le contenu du budget de l'exercice.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	230 312 349,15	0,00	908 731,00	908 731,00	908 731,00	
900	Services généraux	7 293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	25 502 405,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	71 979 000,00	0,00	908 731,00	908 731,00	908 731,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	6 687 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	98 913 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
906	Action économique	505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
907	Environnement	7 031 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
908	Transports	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	1 647 995 619,66	0,00	155 358 282,25	155 358 282,25	155 358 282,25	
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1088)	137 000 000,00	0,00	-26 000 000,00	-26 000 000,00	-26 000 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	986 205 227,42	0,00	127 978 000,00	127 978 000,00	127 978 000,00	
925	Opérations patrimoniales	76 690 392,24		45 312 738,00	45 312 738,00	45 312 738,00	
926	Transferts entre les sections (4)	462 100 000,00		8 067 544,25	8 067 544,25	8 067 544,25	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	251 227 934,43	0,00	1 512 827,03	1 512 827,03	1 512 827,03	
951	Virement de la section de fonctionnement	10 227 934,43		-4 987 172,97	-4 987 172,97	-4 987 172,97	
954	Produit des cessions d'immobilisations	241 000 000,00	0,00	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 129 535 903,24	0,00	157 779 840,28	157 779 840,28	157 779 840,28	
				001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)		93 479 711,76	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)		0,00	
				TOTAL		251 259 552,04	

(1) Voir état PB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

IV – ANNEXES										IV	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1	
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Service généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign. form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA		
	DEPENSES										
10	Dotations, fonds divers et réserves	454 873 137,00	178 246 066,45	0,00	24 074 170,00	134 427 658,45	196 663 013,04	52 477 482,92	600 000,00		
13	Subventions d'investissement	4 247 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	289 483 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Op de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	14 319 272,00	0,00	11 000,00	33 723 831,00	24 910 612,00	4 494 000,00	60 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	76 580 000,00	0,00	20 000 000,00	40 350 000,00	33 907 812,00	10 800 000,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 993 108,00	0,00	394 000,00	3 498 270,45	13 214 480,04	5 322 000,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	71 353 686,45	0,00	2 410 270,00	56 355 557,00	114 730 109,00	31 861 482,92	540 000,00		
26	Participations et créances rattachées	72 107 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	89 035 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 258 900,00	500 000,00	8 150 000,00	0,00	0,00		
	RECETTES										
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 458 683 227,42	7 293 000,00	0,00	1 400 000,00	25 502 405,15	72 887 731,00	6 687 937,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	247 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	117 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 053 878 227,42	7 293 000,00	0,00	0,00	16 336 299,15	61 829 000,00	6 687 937,00	0,00		
18	Op de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	9 166 106,00	9 058 731,00	0,00	0,00		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

IV – ANNEXES								
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	IV	
	DEPENSES							A1
10	Dotations, fonds divers et réserves	685 968 359,31	52 390 000,00	64 390 068,46	166 113 000,00		2 010 222 955,63	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		4 247 031,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	100 000,00	0,00	0,00		100 000,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		269 483 606,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 316 034,00	1 485 000,00	3 258 500,00	18 393 760,00		112 974 009,00	
204	Subventions d'équipement versées	244 390 000,00	39 757 000,00	2 919 100,00	68 254 980,00		536 958 892,00	
21	Immobilisations corporelles	338 336 783,31	2 638 000,00	5 248 300,00	6 158 609,00		390 803 750,80	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		1 750 000,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	90 773 542,00	8 290 000,00	52 964 168,46	69 805 451,00		499 064 266,83	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		72 107 500,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		89 035 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00	120 000,00	0,00	3 500 000,00		13 678 900,00	
	RECETTES							
024	Produits des cessions d'immobilisations	96 913 187,00	505 000,00	7 031 820,00	13 000 000,00		1 689 904 307,57	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		247 500 000,00	
13	Subventions d'investissement	94 406 571,00	385 000,00	7 031 820,00	8 000 000,00		119 000 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		201 969 627,15	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 093 878 227,42	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 000,00	0,00	0,00	0,00		38 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 168 616,00	0,00	0,00	0,00		2 168 616,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		305 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	300 000,00	120 000,00	0,00	5 000 000,00		25 044 837,00	

2021 DFA 22-2 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son Article 1 créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 2020 DFA 20 du 23 juillet 2020 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-2 du 15 décembre 2020 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu les délibérations des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;
délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

- Dépenses 136 806 325,52 €

- Recettes 136 806 325,52 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

- Un complément de 8 059 466,25 € pour risques et charges (voir détail en annexe),

- Une reprise de 3 307 551,52 € pour risques et charges (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 8 059 466,25 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 3 307 551,52 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques et charges sont portées de 32 055 354,90 € à 36 807 269,63 €.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
93	Services ventilés	6 434 386 423,23	20 289 329,79	0,00	23 754 811,00	23 754 811,00	0,00	23 754 811,00	44 044 140,79	
930	Services généraux	825 827 458,08	6 347 333,38	0,00	-30 851 995,00	-30 851 995,00	0,00	-30 851 995,00	-24 504 661,62	
930-5	Gestion des fonds européens	488 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
931	Sécurité	409 692 995,00	944 181,61	0,00	-9 500 000,00	-9 500 000,00	0,00	-9 500 000,00	-8 555 818,39	
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	740 395 896,50	1 367 573,15	0,00	9 400 000,00	9 400 000,00	0,00	9 400 000,00	10 767 573,15	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	567 031 439,00	1 194 480,27	0,00	1 816 000,00	1 816 000,00	0,00	1 816 000,00	3 010 480,27	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 730 517 615,00	3 934 089,14	0,00	10 390 806,00	10 390 806,00	0,00	10 390 806,00	14 324 895,14	
934-3	APA	122 809 565,00	11 199,50	0,00	8 700 000,00	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00	8 711 199,50	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	434 414 303,00	382 425,95	0,00	32 800 000,00	32 800 000,00	0,00	32 800 000,00	33 182 425,95	
935	Aménagement des territoires et habitat	254 391 633,00	2 539 430,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 539 430,82	
936	Action économique	52 228 506,65	205 551,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 551,16	
937	Environnement	676 409 531,00	1 192 921,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	2 192 921,00	
938	Transports	620 178 735,00	2 170 143,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170 143,81	
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 233 278 669,09	0,00		55 796 162,98	55 796 162,98		55 796 162,98	55 796 162,98	
940	Impositions directes	1 337 124 728,00	0,00		14 121 847,44	14 121 847,44		14 121 847,44	14 121 847,44	
941	Autres impôts et taxes	234 794 819,09	0,00		15 572 362,18	15 572 362,18		15 572 362,18	15 572 362,18	
942	Dotations et participations	47 757 047,00	0,00		18 034 409,11	18 034 409,11		18 034 409,11	18 034 409,11	
943	Opérations financières	147 401 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement	4 100 355,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
945	groupes d'élus				0,00	0,00		0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (5)	462 100 000,00			8 067 544,25	8 067 544,25		8 067 544,25	8 067 544,25	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	10 227 934,43		0,00	-4 987 172,97	-4 987 172,97		-4 987 172,97	-4 987 172,97	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
952	Dépenses imprévues			0,00					III = I + II
953	Virement à la section d'investissement	10 227 934,43			-4 987 172,97	-4 987 172,97		-4 987 172,97	-4 987 172,97
	TOTAL des groupes fonctionnels	8 677 893 026,75	20 289 329,79	0,00	74 563 801,01	74 563 801,01	0,00	74 563 801,01	94 853 130,80
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)									
									41 953 194,72
TOTAL									136 806 325,52

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 940 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	2 336 200 899,66	0,00	20 250 967,00	20 250 967,00	20 250 967,00
930	Services généraux	193 130 446,27	0,00	6 553 529,00	6 553 529,00	6 553 529,00
930-5	Gestion des fonds européens	6 962 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	80 422 349,00	0,00	3 378 000,00	3 378 000,00	3 378 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	90 194 325,00	0,00	2 411 899,00	2 411 899,00	2 411 899,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	356 683 977,00	0,00	2 788 539,00	2 788 539,00	2 788 539,00
934-3	APA	14 340 000,00	0,00	3 997 000,00	3 997 000,00	3 997 000,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	262 428 856,10	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	67 913 326,00	0,00	1 122 000,00	1 122 000,00	1 122 000,00
936	Action économique	52 398 500,29	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	723 323 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	487 154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 341 692 127,09	0,00	116 555 358,52	116 555 358,52	116 555 358,52
940	Impositions directes	3 574 588 743,00	0,00	33 539 243,00	33 539 243,00	33 539 243,00
941	Autres impôts et taxes	2 525 413 137,09	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	79 478 737,00	0,00	11 130 564,00	11 130 564,00	11 130 564,00
943	Opérations financières	18 616 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	143 595 000,00	0,00	71 885 551,52	71 885 551,52	71 885 551,52
946	Transferts entre les sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		8 677 893 026,75	0,00	136 806 325,52	136 806 325,52	136 806 325,52
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)						0,00
TOTAL						136 806 325,52

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 75 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	1 818 907 287,82	794 975 463,08	488 746,00	400 192 995,00	749 795 896,50	568 847 439,00	1 740 908 421,00	131 509 585,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	177 072 278,22	87,00	15 205 535,00	43 886 627,00	77 577 542,00	88 600 359,00	808 610,00	
014	Atténuations de produits	0,00	391 478 255,00	488 659,00	158 770 126,00	516 670 854,00	311 825 852,00	518 735 632,00	2 800 955,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 667 405 212,82	142 665 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	70 759 279,86	0,00	226 217 334,00	189 238 415,50	179 444 045,00	1 133 572 430,00	127 900 000,00	
66	Charges financières	4 100 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	147 401 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									
013	Atténuations de charges	6 242 766 934,09	199 683 975,27	6 962 000,00	1 250 000,00	83 800 349,00	92 606 224,00	359 472 516,00	18 337 000,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	17 216 929,00	0,00	0,00	21 639 787,00	51 953 358,00	93 900 000,00	0,00	
731	Fiscalité locale	2 137 399 709,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		4 006 141 414,09	312 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	80 609 301,00	4 591 426,00	6 962 000,00	1 250 000,00	61 571 062,00	8 597 184,00	215 572 516,00	13 997 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	171 563 500,27	0,00	0,00	589 500,00	32 055 682,00	50 000 000,00	4 340 000,00	
76	Produits financiers	18 616 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	467 214 303,00	254 391 633,00	52 228 506,65	677 409 531,00	620 178 735,00		8 277 048 522,05		
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 903 457,00	75 111 308,00	6 691 040,65	224 302 357,00	103 806 314,00		823 985 514,87		
014	Atténuations de produits	12 848 446,00	163 334 875,00	11 272 466,00	321 785 885,00	69 813 421,00		2 479 825 426,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 810 070 862,82		
6586	Autres charges de gestion courante	443 462 400,00	15 945 450,00	34 265 000,00	131 321 289,00	446 259 000,00		2 998 384 643,36		
66	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 100 355,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		147 401 720,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 300 000,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
	RECETTES	262 428 856,10	69 035 326,00	52 398 500,29	723 323 120,00	487 154 000,00		8 599 218 800,75		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00		5 029 000,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 447 000,00	42 952 282,29	35 766 040,00	432 416 000,00		699 291 396,29		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 137 399 709,00		
731	Fiscalité locale	246 590 009,10	2 000 000,00	200 000,00	604 733 739,00	0,00		4 859 977 282,19		
74	Dotations et participations	11 500 000,00	713 008,00	85 000,00	1 100 000,00	7 323 000,00		413 871 497,00		
75	Autres produits de gestion courante	4 338 847,00	62 875 318,00	9 161 218,00	81 694 341,00	47 415 000,00		464 033 406,27		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 616 510,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		

2021 DFA 25 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L1522-4 et L1524-5 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants ;

Vu les statuts de la SETE ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en œuvre d'une mesure de soutien en fonds propres auprès de la société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 60 000 000 d'euros ;**Article 2 :** Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SETE à souscrire à l'augmentation du capital de la SETE sous la forme d'un apport en numéraire de 59 400 000 euros ;**Article 3 :** Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital de la société de 52 034 377 euros ;**Article 4 :** Le Conseil de Paris approuve le projet de statuts modifiés de la SETE en résultant, joint à la présente délibération.**2021 DFA 41-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2021.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations emplois des budgets suivants : 2014 DF - DRH 1024 des 7 et 8 juillet 2014 ; 2014 DFA-DRH 27 des 15 et 16 décembre 2014 ; 2015 DFA-DRH 78 des 29 et 30 juin 2015 ; 2015 DFA-DRH 129 des 14, 15 et 16 décembre 2015 ; 2016 DFA-DRH 72 des 13, 14 et 15 juin 2016 ; 2016 DFA-DRH 142 et 2016 DFA-DRH 53 G des 12, 13 et 14 décembre 2016 ; 2017 DFA-DRH 47 des 6, 7 et 8 juin 2017 ; 2017 DFA-DRH 90 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ; 2018 DFA-DRH 25 et 2018 DFA-DRH 10 G des 4, 5 et 6 juin 2018 ; 2018 DFA-DRH 73 M et 2018 DFA-DRH 23 G des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ; 2019 DFA-DRH 43 des 8, 9 et 10 juillet 2019 ; 2019 DFA-DRH 112 des 9, 10 et 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2021 DRH 32 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 portant approbation des projets de décrets créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps ;

Vu la délibération 2019 DRH 42 des 8, 9 et 10 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;

Vu le décret 2010-1767 du 30 décembre 2010 portant dispositions relatives aux emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 modifié par le décret n°2018-816 du 27 septembre 2018, portant conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié en dernier par le décret n° 2018-816 du 27 septembre 2018, portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié en dernier par le décret 2017 - 1796 du 28 décembre 2017, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2005 DRH 42-1° des 12, 13 et 14 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 06 des 15, 16 et 17 février 2016, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'assistant d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1054-7° du 8 juillet 1991, modifiée en dernier par les délibérations 2020-13 et 2020-21 du 10 février 2020, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant dispositions applicables à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 65 des 11 et 12 juillet modifiée par la délibération 2012 DRH 27 des 9 et 10 juillet 2012, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de directeur de projet de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2018 - 19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération D 2086-2° du 14 décembre 1987 modifiée en dernier par la délibération 2018 -19 du 10 juillet 2018, portant les règles applicables au directeur général de l'inspection générale, aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 37-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2017 - 39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé ;

Vu la délibération 2014 DRH 1056 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Vu la délibération 2006 DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-38 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée par la délibération 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée en dernier par la délibération 2017-87 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020-9 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017 portant statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée par la délibération 2018-29 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 portant statut particulier applicable au corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1634-1° du 19 octobre 1992 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 50 du 10 juillet 2017, portant statut particulier applicable aux corps des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 209-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017-51 du 6 juillet 2017, portant statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 42 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018-7 du 14 mai 2018 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-6 du 14 mai 2018 modifiée par les délibérations DRH 39 et 40 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 modifiée en dernier par la délibération 2017-33 du 12 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 36 du 20 novembre 2018 portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée en dernier par la délibération 2018-12 du 27 mars 2018, portant statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 83 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018-30 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des psychologues d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant statut particulier applicable au corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018-32 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des sages-femmes de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée en dernier par la délibération 2016-82 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée par la délibération 2012 DRH 94 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-45 du 3 octobre 2017 modifiée par la délibération 2019 -16 du 9 octobre 2019, portant statut particulier applicable au corps des contrôleurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-15 du 11 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 54 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1225-1° du 14 octobre 1996 modifiée en dernier par la délibération 2012 DRH 96 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable aux mécaniciens en prothèse dentaire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2018-43 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2017-82 du 15 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2020-7 du 10 février 2020, portant statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2019 -16 du 9 octobre 2019, pourtant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1647 du 28 novembre 1983 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2020-4 du 20 février 2020, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes, modifiée en dernier lieu par la délibération 2020 DRH 4 du 20 février 2020

Vu la délibération 2007 DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2018-43 du 11 juillet 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-43 du 3 octobre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2017 modifiée en dernier par la délibération 2017-39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques des écoles ;

Vu la délibération 2007 DRH 25 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 325-1 du 25 mars 1991 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des conducteurs d'automobile de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des éboueurs ;

Vu la délibération D. 9 du 22 janvier 1979 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D. 603 du 19 mai 1980 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération 1999 DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017-44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations D. 1551-1, 1551-2 et 1551-3 du 27 octobre 1981 modifiées fixant l'échelonnement indiciaire, les dispositions particulières et la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois d'agent technique contractuel ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 des 23 et 24 avril 2001 relative à 2 emplois d'agent contractuel de la communication de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée en dernier par la délibération 2017-92 du 27 novembre 2017, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;

Vu la délibération 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 modifiée en dernier par la délibération 2014 DRH 1002 des 19 et 20 mai 2014, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement ;

Vu la délibération 2005 DRH 36 des 26 et 27 septembre 2005 modifiée par la délibération 2012 DRH des 10, 11 et 2 décembre 2012, relative à l'emploi de délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 54 - DJS 393 des 9 et 10 juillet 2012 portant création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires et d'animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse modifiée en dernier par la délibération 2020 DJS 109 des 3 et 4 février 2020 fixant les missions et l'effectif des référents jeunesse des territoires ;

Vu la délibération 2015 DRH 31 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de responsables des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération 2015 DRH 33 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de technicien-ne habillement ;

Vu la délibération 2015 DRH 34 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de restaurateur-trice-s ;

Vu la délibération 2015 DRH 35 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de responsable du fonds vietnamien de la médiathèque Jean-Pierre Melville ;

Vu la délibération 2015 DRH 36 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint partenariat ;

Vu les délibérations D136 - 1°, 2, 3 du 30 janvier 1989 relatives à l'emploi de Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 79 des 15 et 16 décembre 2008 créant 4 emplois de formateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 17 des 27 et 28 février 2006 fixant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 1986 D 4332 du 21 avril 1986 modifiée par la délibération 1999 DASCO 84 des 31 mai et 1er juin 1989 fixant la rémunération des agents vacataires chargés des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2005 DRH 14 G des 12 et 13 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2007 DRH 19 G des 16 et 17 juillet 2007 relative à la situation des praticiens des centres de santé du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire emplois pour 2021 ;

Sur les rapports présentés par M. Antoine GUILLOU et M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : les effectifs de la fonction Services généraux (0) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 0 – Services généraux	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-21
ADJOINTS TECHNIQUES	-48
ADMINISTRATEURS	-1
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-9
AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS	-3
AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	2
AGENTS INFORMATIQUES CADRES MOYENS	-3
ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES	-1
ATTACHES ART 34	-4
<i>Domaine d'activité gestion administrative</i>	1
<i>Domaine d'activité projets complexes</i>	-5
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	3
CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX ADM. PARISIENNES	-1
CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS	-1
CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.	-1
CHEFS D'EXPLOITATION	2
DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX	-1
EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	17
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	2
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	1

FONCTION 0 – Services généraux	
<i>Domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information</i>	1
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	0
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	6
<i>Domaine gestion administrative</i>	1
<i>Domaine d'activité systèmes et technologies de l'information en matière de projet d'intégration numérique</i>	5
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	0
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	-8
TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS	1
TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS	1
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	60
TOTAL FONCTION 0 – Services généraux	-7

Article 2 : les effectifs de la fonction Sécurité (1) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 1 - Sécurité	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-2
ADJOINTS TECHNIQUES	2
AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS	-202
AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	16
ATTACHES ART 34	15
<i>Domaine d'activité communication et information</i>	15
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	-2
CONTROLEUR DE LA VILLE DE PARIS	-12
DIRECTEURS, DIRECTEURS GENERAUX	1
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	-1
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	2
INSPECTEURS DU SERVICE DE SECURITE	-317
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	-1
TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS	-18
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	1
Agent de police municipale	474
Chef de service de police municipale	30
TOTAL FONCTION 1 - Sécurité	-14

Article 3 : les effectifs de la fonction Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (2) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-45
ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ACTION SPORTIVE	-7
ADJOINTS TECHNIQUES	46,5
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	-17
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-45
ANIMATEURS ANIMATRICES ADMINISTRATIONS PAR	-1
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	3,5
CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS	-5
CONSEILLERS DES A.P.S.	1
COORDINATEURS CMA	1
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	0
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	1
PROFESSEURS DES COURS MUNICIPAUX D'ADULTES	-2
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	-4
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	2
TOTAL FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-71

Article 4 : les effectifs de la fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (3) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
ADJOINTS ACCUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE	13
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	40
ADJOINTS ADMINISTRATIFS BIBLIOTHEQUES	-3
ADJOINTS TECHNIQUES	1

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-14
AGENT DE SURVEILLANCE DE PARIS	-5
ASSIST. SP. BIBLIOTHÈQUES MUSÉES ADM. PARIS.	-1
ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT ART COM DE PARIS	4
ASSISTANTS SPEC ENSEIGNEMENT MUSICAL CONTRAC	-4
ATTACHES ART 34	-1
<i>Domaine d'activité informatique</i>	-1
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	2
CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS	-3
CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES ADM.PARIS.	0
CHEFS D'EXPLOITATION	1
CONSEILLERS DES A.P.S.	-1
EDUCATEURS DES A.P.S.	-2
EMPLOI DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DES MAIRIES D'ARRDT	-1
EMPLOI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-17
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	2
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	-2
RESTAURATEUR	-1
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	6
SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.	2
TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS	-4
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	5
EDUCATEURS DES A.P.S. CONTRACTUELS A TNC	-3
TOTAL FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	14

Article 5 : les effectifs de la fonction Santé et action sociale (4) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 4 – Santé et action sociale	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	33
ADJOINTS TECHNIQUES	10,5
ADJOINTS TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT	1
ADMINISTRATEURS	-1
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-13
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF ADM.PARIS	-5
ATTACHES ART 34	7
<i>Domaine d'activité informatique</i>	1
<i>Domaine d'activité projets complexes</i>	5
<i>Domaine d'activité gestion administrative</i>	1
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	13,5
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ADM. PARISIENNES	-2
INFIRMIER(E)S VILLE DE PARIS CAT A	5
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	1
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	4
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	1
<i>Domaine activités environnementales</i>	1
MEDECINS DE LA VILLE DE PARIS	-7
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	9
SECRETAIRES MEDICAL ET SOCIAL ADM.PARIS.	-13
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	0
AGENTS DE MENAGE CONTRACTUELS	-2
TOTAL FONCTION 4 – Santé et action sociale	42

Article 6 : les effectifs de la fonction Aménagement des territoires et habitat (5) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	-9
ADJOINTS TECHNIQUES	16
ADMINISTRATEURS	-1
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-17
ARCHITECTES VOYERS ADMINISTRAT.PARISIENNES	1
ATTACHES ART 34	1

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat	
<i>Domaine d'activité projets complexes</i>	1
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	0
CHEFS D'EXPLOITATION	1
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	-1
INGENIEUR CADRE SUPERIEUR D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES ART 34	1
<i>Domaine d'activité pilotage de projets complexes</i>	1
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	3
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	3
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	1
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	-1
TOTAL FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat	-2

Article 7 : les effectifs de la fonction Action économique (6) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 6 – Action économique	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	2
ADJOINTS TECHNIQUES	7
AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE	-5
AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE	-2
ATTACHES ART 34	1
<i>Domaine développement économique</i>	1
ATTACHES D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	1
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	-4
TECHN TRANQ PUBLIQUE ET SURV COMMUNE DE PARIS	1
AGENTS DE MENAGE CONTRACTUELS	-1
TOTAL FONCTION 6 - Action économique	0

Article 8 : les effectifs de la fonction Environnement (7) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 7 - Environnement	
EBOUEURS	-4
TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS	4
TOTAL FONCTION 7 - Environnement	0

Article 9 : les effectifs de la fonction Transports (8) de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

FONCTION 8 - Transports	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0
ADJOINTS TECHNIQUES	-1
AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS CATEGORIE IV C	-1
CHARGES DE MISSION CADRES MOYENS	-2
CHEFS D'EXPLOITATION	7
INGENIEUR ET ARCHITECTE D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES	-2
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	-2
PREPOSE	-6
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS ADMIST.PARIS.	3
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	-1
TOTAL FONCTION 8 - Transports	-5

Article 10 : les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
ADJOINTS TECHNIQUES	1
CHEFS D'EXPLOITATION	3
PERSONNELS DE MAITRISE ADM. PARISIENNES	-3
TECHNICIENS DES SERVICES OPERATIONNELS	-1
TECHNICIENS SUPERIEURS ADMINIS. PARISIENNES	0
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	0

SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BS 2021	-43

Article 11 : Les mesures prises par les articles 1 à 10 de la présente délibération représentent une dépense de 99 K€ pour la Ville de Paris au titre de l'année 2021, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2022. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2021.

Article 12 : Compte tenu des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du budget supplémentaire emplois 2021 (articles 1 à 10), l'effectif réglementaire par corps

ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit. Les volumes d'heures de vacations précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BS 2021)				
Corps ou emploi du secteur administratif :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Secrétaire Général de la Ville de Paris	1			1 ^{er} août
Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris	4			1 ^{er} août
Directeur général, directeur de la Ville de Paris	43			1 ^{er} août
Expert de haut niveau de la Ville de Paris	10			1 ^{er} août
Directeur de projet de la Ville de Paris	4			1 ^{er} août
Sous-Directeur d'administrations parisiennes	48			1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris	87			1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34)	24			1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pour les besoins du service		12		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la gestion financière		2		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine du contrôle de gestion		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la politique de la Ville		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la communication et de l'information		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine Ressources Humaines		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'audit		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine de la communication et de l'information		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine du développement économique		1		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine des grands projets sportifs ou culturels		2		1 ^{er} août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes en gestion immobilière		1		1 ^{er} août
Inspecteur général de la Ville de Paris	13			1 ^{er} août
Inspecteur de la Ville de Paris	8			1 ^{er} août
Directeur général des services de mairie d'arrondissement de Paris	20			1 ^{er} août
Directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris	43			1 ^{er} août
Chef de service administratif d'administrations parisiennes	90			1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes	1 090			1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34)	543			1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine achats		17		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine activité juridique		13		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine communication et information		101		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine contrôle de gestion		3		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine culture		5		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine développement durable		3		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine développement économique		9		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion administrative		197		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion financière		42		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine grands événements sportifs ou culturels		3		1 ^{er} août

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BS 2021)				
Corps ou emploi du secteur administratif :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		5		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine insertion professionnelle		2		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine juridique		7		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine lutte contre les discriminations		3		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine médiation		1		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine partenariat associatif		4		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine politique de la Ville		14		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine projets complexes		89		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine relations usagers		2		1 ^{er} août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sanitaire et social		23		1 ^{er} août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	2 074			1 ^{er} août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	3 848			1 ^{er} août
Agent contractuel chargé de la communication à la Ville de Paris et adjoint à l'agent contractuel chargé de la communication de la Ville de Paris	1			1 ^{er} août
Agent informatique cadre moyen	7			1 ^{er} août
Animateur coordonnateur du Conseil parisien de la jeunesse	2			1 ^{er} août
Chargé de mission agent d'exécution	5			1 ^{er} août
Adjoint administratif contractuel à temps non complet (50%)	30			1 ^{er} août
Adjoint administratif non titulaire			869	1 ^{er} août
Chargé de mission cadre supérieur			21	1 ^{er} août
Chargé de mission cadre moyen	36			1 ^{er} août
Délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris	1			1 ^{er} août
Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris	1			1 ^{er} août
Référent jeunesse des territoires	13			1 ^{er} août
Collaborateur de cabinet	141			1 ^{er} août
Collaborateur et collaboratrice de maire d'arrondissement	280			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur technique :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Architecte voyer d'administrations parisiennes	81			1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	155			1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34)	20			1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable		1		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine		2		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention et gestion des risques		1		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) besoins du service		4		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de grands projets sportifs ou culturels		1		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme		2		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine des systèmes et technologies de l'information		2		1 ^{er} août

<i>Corps ou emploi du secteur technique :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information		3		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine de l'exploitation des réseaux		1		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique		2		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes		1		1 ^{er} août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire	5			1 ^{er} août
Ingénieur chef d'arrondissement	73			1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	587,5			1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	291			1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine achats		7		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine architecture		14		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine environnement		3		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine génie urbain		3		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion administrative		13		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion financière		1		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		80		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine paysage		2		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		9		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine projets complexes		13		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine santé publique		1		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sûreté sécurité		4		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes d'information et du numérique		54		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine technique		79		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine urbanisme		5		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes et technologie de l'information en matière de projets d'intégration numérique		3		1 ^{er} août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes stagiaire	5			1 ^{er} août
Élève Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	53			1 ^{er} août
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	368			1 ^{er} août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	1 209,5			1 ^{er} août
Agent Technique Contractuel catégorie IV A	3			1 ^{er} août
Agent Technique Contractuel catégorie IV B	8			1 ^{er} août
Agent Technique Contractuel catégorie IV C	2			1 ^{er} août
Agent Technique Contractuel catégorie V	1			1 ^{er} août
Technicien(ne) habillement	1			1 ^{er} août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	942			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur technique :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	756			1 ^{er} août
Adjoint technique des établissements d'enseignement	771			1 ^{er} août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	5 631			1 ^{er} août
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	183			1 ^{er} août
Éboueur	5 180			1 ^{er} août
Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains	1			1 ^{er} août
Fossoyeur	68			1 ^{er} août
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	70			1 ^{er} août
Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	204			1 ^{er} août
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris	497			1 ^{er} août
Adjoint technique contractuel	67			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur sportif et de l'animation :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	1 ^{er} août
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	81			1 ^{er} août
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	719			1 ^{er} août
Éducateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	387			1 ^{er} août
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	2057			1 ^{er} août
Adjoint d'animation contractuel	750			1 ^{er} août
Éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet	25			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur culturel :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	83			1 ^{er} août
Élève bibliothécaire	6			1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	15			1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34)	11			1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine conservation documentation		3		1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine recherche documentation		2		1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine classement documentation		3		1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine archivage		1		1 ^{er} août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine exploitation documentation		2		1 ^{er} août
Conservateur général des bibliothèques de la Ville de Paris	10			1 ^{er} août
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	66			1 ^{er} août
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	12			1 ^{er} août
Élève conservateur du patrimoine	4			1 ^{er} août
Directeur des conservatoires de Paris	21			1 ^{er} août
Professeur des conservatoires de Paris	444			1 ^{er} août
Professeur de la Ville de Paris	736,5			1 ^{er} août
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	204			1 ^{er} août
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	717			1 ^{er} août
Adjoint administratif des bibliothèques de la Ville de Paris	10			1 ^{er} août
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	370			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur culturel :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	2			1 ^{er} août
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	48			1 ^{er} août
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	113			1 ^{er} août
Formateur contractuel à temps complet et formateur contractuel à temps non complet	26			1 ^{er} août
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires	117			1 ^{er} août
Professeur contractuel des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris	69			1 ^{er} août
Coordinateur des Cours Municipaux d'Adultes	11			1 ^{er} août
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes	52			1 ^{er} août
Responsable du fonds vietnamien de la médiathèque J.P. Melville	1			1 ^{er} août
Restaurateur (restauratrice)	3			1 ^{er} août

Corps ou emploi du secteur social et médico-social :	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	91			1 ^{er} août
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé	27			1 ^{er} août
Médecin de la Ville de Paris	58			1 ^{er} août
Médecin de la Ville de Paris (article 34)	103			1 ^{er} août
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine de prévention		35		1 ^{er} août
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine de soins		39		1 ^{er} août
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine du travail		29		1 ^{er} août
Médecin contractuel à temps non complet	70,5			1 ^{er} août
Psychologue d'administrations parisiennes	96,5			1 ^{er} août
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34)	21			1 ^{er} août
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34) Domaine clinicien		14		1 ^{er} août
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34) domaine clinicien du travail spécialité accompagnement individuel ou collectif d'agents		7		1 ^{er} août
Psychologue contractuel à temps non complet	12			1 ^{er} août
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	201,5			1 ^{er} août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité rééducateur	1			1 ^{er} août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier	12			1 ^{er} août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale	2			1 ^{er} août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puériculture	200,5			1 ^{er} août
Sage-femme de la Ville de Paris	34			1 ^{er} août
Puéricultrice d'administrations parisiennes	343,5			1 ^{er} août
Élève puéricultrice cadre de santé	5			1 ^{er} août
Élève puéricultrice	28			1 ^{er} août
Élève cadre de santé (infirmier et manipulateur d'électroradiologie médicale)	2			1 ^{er} août
Éducateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	968			1 ^{er} août
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	631,5			1 ^{er} août
Élève assistant socio-éducatif	27			1 ^{er} août
Élève infirmière	30			1 ^{er} août
Élève éducateur de jeunes enfants	44			1 ^{er} août
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris	56,5			1 ^{er} août
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34)	5			1 ^{er} août

<i>Corps ou emploi du secteur social et médico-social :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34) Domaine orthophonie		1		1 ^{er} août
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34) Domaine psychomotricien		4		1 ^{er} août
Personnel paramédical et médicotechnique contractuel à temps non complet	4			1 ^{er} août
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes spécialité soins	28			1 ^{er} août
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	340			1 ^{er} août
Mécanicien en prothèse dentaire de la Ville de Paris	1			1 ^{er} août
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	1978			1 ^{er} août
Agent technique des écoles	2198			1 ^{er} août
Agent technique de la petite enfance	1 602,5			1 ^{er} août
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance	40			1 ^{er} août
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	4 723			1 ^{er} août
Élève Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	86			1 ^{er} août
Agent technique des écoles contractuel	3			1 ^{er} août
Agent technique de la petite enfance contractuel	1			1 ^{er} août

<i>Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Chef de tranquillité publique et de sécurité	21			1 ^{er} août
Contrôleur de la Ville de Paris	55			1 ^{er} décembre
<i>Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris</i>	<i>208</i>			<i>1^{er} août</i>
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	190			1 ^{er} décembre
<i>Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris</i>	<i>996</i>			<i>1^{er} septembre</i>
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	876			1 ^{er} décembre
<i>Agent de surveillance de Paris</i>	<i>1048</i>			<i>1^{er} août</i>
<i>Agent de surveillance de Paris</i>	<i>946</i>			<i>1^{er} septembre</i>
Agent de surveillance de Paris	866			1 ^{er} décembre
Préposé de la Ville de Paris	163			1 ^{er} août
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	966			1 ^{er} août
<i>Agent de police municipale</i>	<i>274</i>			<i>1^{er} septembre</i>
Agent de police municipale	474			1 ^{er} décembre
Chef de service de police municipale	30			1 ^{er} décembre
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	531			1 ^{er} août
Agent de nettoyage contractuel	1			1 ^{er} août
Coordonnateur (coordinatrice) des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint(e)-partenariat	10			1 ^{er} août
Responsable des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville	14			1 ^{er} août
TOTAL	51 142,5		890	31 décembre

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES MUNICIPAUX				
<i>Corps ou emploi du secteur administratif :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Attaché d'administrations parisiennes	1			1 ^{er} août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	6			1 ^{er} août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	22			1 ^{er} août
Agent informatique cadre moyen	1			1 ^{er} août

<i>Corps ou emploi du secteur technique :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	3			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	7			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	2			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		1		1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		1		1 ^{er} janvier
Chef d'exploitation	5			1 ^{er} janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2			1 ^{er} janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	32			1 ^{er} janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	62			1 ^{er} janvier
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	44			1 ^{er} janvier
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris – Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	213			1 ^{er} janvier
TOTAL	400			31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
<i>Corps ou emploi du secteur administratif :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Attaché d'administrations parisiennes	3			1 ^{er} janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	19			1 ^{er} janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	25			1 ^{er} janvier

<i>Corps ou emploi du secteur technique :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	9			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	24			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	4			1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		1		1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		1		1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine technique		1		1 ^{er} janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine environnement		1		1 ^{er} août
Chef d'exploitation	23			1 ^{er} août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	45			1 ^{er} août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	53			1 ^{er} août
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	74			1 ^{er} août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	42			1 ^{er} août
Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains	190			1 ^{er} août
Adjoint technique d'administrations parisiennes (6 mois)	5			1 ^{er} août
TOTAL	516			31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
<i>Corps ou emploi du secteur administratif :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>	<i>Dont NB par domaine</i>	<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Attaché d'administrations parisiennes	1			1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	3			1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	1			1er août
<i>Corps ou emploi du secteur technique :</i>	<i>NB postes (tous grades confondus)</i>		<i>NB mois</i>	<i>Date d'effet 2021</i>
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	2			1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	3			1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2			1er août
TOTAL	12			31 décembre

2021 DFA 42 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à la SCI Avron Croix Saint Simon pour un prêt (1.056.114,97 euros) afin de financer le remboursement anticipé d'un prêt.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014 DASES 1020 en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie à 100% de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 1.276.300 euros souscrit par la Société Civile Immobilière Avron Croix Saint-Simon, destiné à financer l'acquisition de locaux pour un Centre d'Accueil de Jour (CAJ), 7-9, rue de l'Asile Popincourt (11e) ;

Vu le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris en contrepartie de sa garantie et signé le 23 juin 2016 à l'Étude 14 Pyramides Notaires (Acte 10312102) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 avril 2021 de la SCI Avron Croix Saint Simon l'autorisant à l'unanimité, à procéder au remboursement anticipé total de l'emprunt souscrit initialement à la Banque Transatlantique (capital restant dû au 5 juillet 2021 : 1.056.114,97€) pour financer l'acquisition de locaux pour un Centre d'Accueil de Jour (CAJ), 7-9, rue de l'Asile Popincourt (11e), à souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Lyonnais en vue d'un réaménagement et à maintenir le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris en contrepartie de sa garantie. Le Conseil d'administration de la SCI note que la date de dernière échéance du prêt de refinancement sera identique à celle du prêt initial ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris pour le nouvel emprunt bancaire à souscrire par la SCI Avron Croix Saint Simon auprès du Crédit Lyonnais en vue de financer le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit initialement auprès de la Banque Transatlantique ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant maximum de 1.056.114,97 euros que la SCI Avron Croix Saint Simon se propose de souscrire auprès du Crédit Lyonnais, en vue de financer le remboursement anticipé total de l'emprunt contractualisé initialement auprès de la Banque Transatlantique dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,57%
- Durée : 22 ans
- Date de dernière échéance du prêt : juillet 2043
- Remboursement du prêt par échéances constantes
- Périodicité de paiement des échéances : Trimestrielle

Le montant du nouveau prêt de 1.056.114,97 euros correspond à l'encours du prêt souscrit auprès de la Banque Transatlantique (montant restant dû de 1.056.114,97 euros au 05/07/2021). La durée restante de remboursement du nouveau prêt est identique à la durée de l'ancien prêt à refinancer.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt de refinancement visé ci-dessus dans un délai de 6 mois à compter du jour de la notification de la présente délibération.

L'octroi de cette garantie l'est également sous réserve du remboursement anticipé du prêt souscrit initialement auprès de la Banque Transatlantique (Prêt pro amortissable n° 30568 19904 00021275104) et de la production par la SCI Avron Croix Saint Simon d'un justificatif de rembourse-

ment total dudit prêt pour un montant de 1.056.114,97 euros (montant restant dû au 05/07/2021). Le justificatif sera à fournir au plus tard avant le 31 décembre 2021.

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà d'un an après la date de dernière échéance contractuelle du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par le Crédit Lyonnais à la SCI Avron Croix Saint Simon et au garant.

Article 2 : Au cas où la SCI Avron Croix Saint Simon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, pour signer si nécessaire tout acte concernant l'inscription hypothécaire de premier rang prise au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur les biens de la Société Civile Immobilière Avron Croix Saint-Simon. Cette inscription hypothécaire a été signée le 23 juin 2016 à l'Étude 14 Pyramides Notaires (Acte 10312102).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la SCI Avron Croix Saint Simon la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Tous les frais bancaires afférents à cette opération, de même que l'ensemble des frais liés si nécessaire à la confirmation du contrat d'affectation hypothécaire de premier rang consenti par la SCI Avron Croix Saint Simon au profit de la Ville de Paris sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

2021 DFA 44 Signature d'un contrat d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la buvette du parc Chapelle-charbon (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial portant sur l'exploitation de la buvette du parc Chapelle-charbon, Paris (18e) pour une durée de 5 ans avec la société JOUR&NUIT ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en sa séance du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18e arrondissement en sa séance du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la buvette du parc Chapelle-charbon, Paris (18e), pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition des biens avec la SASU JOUR&NUIT, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2021 et suivantes.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par la convention.

2021 DFA 45 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 4 312,00 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2021 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 4 312,00 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 247 715,02 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2021 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 247 715,02 euros s'imputera sur le crédit inscrit chapitre 930, nature 6577, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris l'exercice 2021 et suivants.

2021 DFA 46 Budget supplémentaire 2021 - États spéciaux d'arrondissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2021 DFA 12 et 2021 DFA 16 relatives aux comptes administratifs et de gestion des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération 2021 DFA 13 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement pour 2021 ;

Vu les délibérations des dix-sept Conseils d'arrondissement en date respectivement des 21 ; 22 ; 23 ; 28 et 29 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire des États spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Les budgets supplémentaires des états spéciaux d'arrondissement présentés en équilibre des dépenses par rapport aux recettes, avec les dépenses ventilées par chapitre et par article, sont adoptés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

2021 DFA 47 Augmentation du plafond du programme NeuCP (billets de trésorerie).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques modifiant l'article L. 2133 du code monétaire et financier afin d'autoriser les collectivités locales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2002276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créance négociables ;

Vu la circulaire n°NOR/LBL/B/03/10032/C du 04 avril 2003 relative aux régimes de délégation de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2010 par laquelle la Ville de Paris a mis en place un programme de billets de trésorerie ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'augmenter le plafond de tirage du programme de NeuCP (billets de trésorerie) de 800 M€ à 1 200 M€ ;

Sur le rapport présenté par M. Paul Simondon, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris reçoit délégation, pendant toute la durée de son mandat, aux fins de recourir à un programme de billets de trésorerie.

Ce programme de billets de trésorerie comprendra notamment les caractéristiques suivantes :

- Taille du programme : 1 200 millions d'euros ;
- Durée d'émission des billets de trésorerie : un an maximum ;
- Type de taux : taux fixe ou taux variable ;
- Index en cas d'émission en taux variable : Eonia, Ester (remplaçant de l'Eonia) ou Euribor.

La Maire de Paris pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que tout contrat de couverture de taux d'intérêts dans la limite des conditions fixées annuellement par le Conseil de Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à :

- modifier le programme de NeuCP auprès de la Banque de France (notamment la présente décision d'augmentation du plafond de tirage) ;
- passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cette convention dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances de la Ville de Paris.

2021 DFA 48 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la Société d'exploitation des spectacles Bataclan (SESB).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1521-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SAEPOPB, et notamment les articles 15 et 20 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe d'acquisition de la totalité du capital de la société d'exploitation des spectacles du Bataclan (SESB) par la SAE POPB et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration de la SAE POPB à approuver les décisions nécessaires à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SAE POPB dans la Société d'exploitation des spectacles du Bataclan à hauteur de 100 % du capital social, pour un montant de 1 400 000 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la SAE POPB à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

2021 DFPE 27 Subventions (1.325.395 euros) et avenants n° 5 et 6 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 6 janvier et le 11 décembre 2017 par l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n° 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants,

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l' Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 161 459 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Mowgli » située 10, rue Dieu (10e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02399).

Article 3 : Une subvention de 328 805 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi accueil « La Caverne d'Ali Baba » situé 27-29, avenue Philippe Auguste (11e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02772).

Article 4 : Une subvention de 101 036 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi-accueil « La Maison Dagobert » situé 30, rue Erard (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02775).

Article 5 : Une subvention de 236 172 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le jardin d'enfants « École Gulliver » situé 59-61, rue des Pirogues de Bercy (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02776).

Article 6 : Une subvention de 332 077 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la structure multi accueil « La Sourire du Chat » située 7-9, avenue Sainte Eugénie (15e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02778).

Article 7 : Une subvention de 165 846 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Baloo » située 6, rue Pajol (18e).

(N° Tiers PARIS ASSO 21221 - N° de dossier 2021_02779).

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 53 Subvention (86.822 euros) et avenant n°6 avec l'association Quel Univers Inventer ? (19e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Quel Univers Inventé ? et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Quel Univers Inventer ?,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Quel Univers Inventer ? ayant son siège social 43, rue des Bois (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 86 822 euros est allouée à l'association Quel Univers Inventer ?

(N° tiers PARIS ASSO : 19890, N° dossier : 2021_02847).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 54 Subvention (87.725 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Ateliers pour les Petits (18e) pour la halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Ateliers pour les Petits et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers pour les Petits ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Ateliers pour les Petits ayant son siège social 26, rue Durantin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 87 725 euros est allouée à l'association Les Ateliers pour les Petits.

(N° tiers PARIS ASSO : 20553, N° dossier : 2021_05056).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 62 Subventions (490.219 euros), convention et avenants n° 6 avec l'association le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 par le Centre Israélite de Montmartre et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à l'association CENTRE ISRAÉLITE DE MONTMARTRE ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association le Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 136 446 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2021_02555).**Article 3 :** Une subvention de 291 754 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 16 rue Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2021_03008).**Article 4 :** Une subvention de 39 443 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour le jardin maternel, situé 34 rue Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2021_03009).**Article 5 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 7 : Une subvention de 22 576 euros est allouée à l'association Centre Israélite de Montmartre pour la réalisation de travaux de rénovation des espaces extérieurs de la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18e (n° tiers Paris ASSO 20447, n° dossier 2021_9521).

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 63 Subventions (641.720 euros) et avenants n°6 avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 03 janvier 2017 par l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19e), pour l'attribution de quatre subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 151 508 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la crèche collective, située 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2021_02020).

Article 3 : Une subvention de 258 005 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la crèche familiale, située 25, rue de Thionville à Paris 19e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2021_02018).

Article 4 : Une subvention de 118 638 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la halte-garderie, située 25, rue de Thionville à Paris 19e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2021_02021).

Article 5 : Une subvention de 113 569 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour le jardin d'enfants, situé 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier 2021_02022).

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 67 Subvention (102.292 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03 janvier 2017 par l'association La Joannaise du Gros Caillou et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 102 292 euros est allouée à l'association La Joannaise Du Gros Caillou.
(N° tiers PARIS ASSO : 37021, N° dossier : 2021_05428).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 74 Subvention (40.372 euros) et avenant n° 6 avec l'association l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes pour son établissement multi-accueil A Petits Pas au 6/8 impasse du curé (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC) et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'IEPC Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association IEPC Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes ayant son siège social 59-61, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 40 372 euros est allouée à l'association IEPC Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (N° tiers PARIS ASSO 85541, N° dossier : 2021_04571).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 85 Subvention (173.195 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Crèche Avenir et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Avenir ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 173 195 euros est allouée à l'association Crèche Avenir.

(N° tiers PARIS ASSO : 20178, N° dossier : 2021_02959).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 86 Subvention (73.894 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Crèche Gan Esther et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Gan Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73 894 euros est allouée à l'association Crèche Gan Esther.

(N° tiers PARIS ASSO : 20167, N° dossier : 2021_02960).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 87 Subvention (125.342 euros) et avenant n°6 avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association OHEL Esther et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association OHEL Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OHEL Esther ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 125 342 euros est allouée à l'association OHEL Esther.

(N° tiers PARIS ASSO : 22041, N° dossier : 2021_02593).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 103 Subvention (40.548 euros) et avenant n°6 avec l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) pour sa halte garderie Les Gémeaux.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ayant son siège social 351, rue Lecourbe (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 40 548 euros est allouée à l'Association Familiale Notre-Dame De Nazareth (n° PARIS ASSO 18338, n° de dossier : 2021_04 472).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 130 Subventions (822.614 euros) et avenants n°4 avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 17 décembre 2018 par l'association ESPEREM et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 2 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESPEREM ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution de 4 subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 198.714 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Bizot « Mes Tissages » située 21 rue du Général Bizot (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2021_02685).**Article 3 :** Une subvention de 145.519 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Lafayette « Tagada » située 190, rue Lafayette (10e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2021_02686).**Article 4 :** Une subvention de 282.336 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour son multi-accueil Reuilly « Marcotte » situé 77C, rue de Reuilly (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2021_02688).**Article 5 :** Une subvention de 196.045 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres (6e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° dossier : 2021_02687).

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 133 Subvention (69.928 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Crèche Parentale Pirouett' et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Pirouett' ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Pirouett' ayant son siège social 147, Boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.928 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Pirouett' (N° tiers PARIS ASSO : 32 261, N° dossier : 2021_02263).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 134 Subvention (78.198 euros), avenant n°6 avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ayant son siège social 26, rue du Commandant René Mouchotte (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 78 198 euros est allouée à l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique

(N° tiers Paris Asso : 41041, N° dossier : 2021_03122).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 137 Subventions (354.022 euros), convention et avenant n° 6 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26 janvier 2017 par l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 335 179 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (n° tiers PARIS ASSO 19022, n° dossier 2021_05682).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 5 :** Une subvention de 18 843 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau pour la réalisation de travaux de rénovation de la crèche collective située 33, rue du Télégraphe à Paris 20e (n° tiers Paris ASSO 19022, n° dossier 2021_10341).**Article 6 :** La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 138 Subvention (123.587 euros) et avenant n° 6 avec l'association Institutions Ganone Yad (4e) pour la crèche collective (11e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Institutions Ganone Yad et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Institutions Ganone Yad ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 10, rue Pavée (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 123 587 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad (N° tiers PARIS ASSO : 20674, N° dossier : 2021_02628).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 139 Subvention (104.556 euros), avenant n° 2 avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la structure multi-accueil.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 31 juillet 2020 par l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ayant son siège social 40, rue d'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 104 556 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche pour sa structure multi-accueil située 40 rue de l'Orillon 11e (N° tiers PARIS ASSO : 193571, N° dossier : 2021_05292).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 140 Subvention (144.395 euros), avenant n°2 avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la structure multi-accueil (13e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 31 juillet 2020 par l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 144 395 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour sa structure multi-accueil située 31 rue des Cordelières 13e (N° tiers PARIS ASSO : 193540, N° dossier : 2021_05430).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 145 Subvention (65.281 euros), avenant n° 6 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Calinot Singe et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Calinot Singe ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Calinot Singe ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 65.281 euros est allouée à l'association Calinot Singe (N° tiers PARIS ASSO : 20 283, N° dossier : 2021_02445).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité de crédits.**2021 DFPE 148 Signature d'un avenant n°3 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 13-15 rue Charrière (11e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération 2014-DFPE-1411 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant la signature de la convention de délégation de service public avec l'association Léo Lagrange île de France pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 13-15 rue Charrière 11e ;

Vu l'avenant n°1 à la délégation de service par lequel le contrat a été transféré de l'association « Léo Lagrange île de France » à l'association « Léo Lagrange Nord île de France » en date du 26 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°2 à la délégation de service public qui a modifié la typologie de l'établissement pour le transformer de halte-garderie en structure multi accueil en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline Hervieu au nom de la 6.e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Léo Lagrange Nord île de France ;**Article 2 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 149 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29-33 rue Emeriau (15e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération 2015-DFPE-312 en date des 13 et 14 avril 2015, approuvant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29-33, rue Emeriau (15e) ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022.

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation Léopold Bellan;**Article 2 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 150 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2 rue Gabrielle (18e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération 2014-DFPE-1401 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec la société Evancia Babilou pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Gabrielle (18e) ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022.

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la société Evancia Babilou;**Article 2 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 151 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 4 rue André Gide (15e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération 2015-DFPE-313 en date des 16, 17 et 18 mars 2015, approuvant la signature de la convention de délégation de service public avec l'association Crescendo pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 4, rue André Gide (15e);

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ;

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 152 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 rue Jean Giono (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération 2014-DFPE-1412 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec la société People and Baby pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, rue Jean Giono 13e ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la société People and Baby ;

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 153 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9 rue de la Guadeloupe (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération en date des 26, 27 et 28 mai 2015, approuvant la signature de la convention de délégation de service public avec l'association Crescendo pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9, rue de la Guadeloupe 18e ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2021 au 31 juillet 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ;

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 158 Subventions (906.923 euros), avenants n° 6 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 241.786 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2021_06890) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).**Article 3 :** Une subvention de 185.892 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2021_06957) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e).**Article 4 :** Une subvention de 141.155 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2021_06955) pour la crèche collective Léa Frankforter (18e).**Article 5 :** Une subvention de 338.090 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2021_06956) pour le jardin d'enfants Sinaï (18e).**Article 6 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 161 Subvention (46.666 euros) et convention avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour le multi-accueil situé 12 rue Carlos Fuentes (14e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Cerep ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) ayant son siège social 31, rue du Faubourg Poissonnière (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 46 666 euros est allouée à l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) pour le multi accueil situé 12, rue Carlos Fuentes (14e). (N° de dossier 2021_10259 - N° Tiers Paris Asso 139261).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 162 Subvention (22.400 euros) et convention avec l'association Auteuil Petite Enfance (16e) pour le multi-accueil situé 5 ter-7 rue Jean Cottin (18e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Auteuil Petite Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Auteuil Petite Enfance ayant son siège social 40 rue Jean de la Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 22 400 euros est allouée à l'association Auteuil Petite Enfance pour le multi accueil situé 5 ter - 7 rue Jean Cottin (18e).

(N° de dossier 2021_09057 - N° Tiers Paris Asso 197687).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 165 Subventions (154.500 euros) avec 9 associations et signature de 9 avenants à convention pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association Olga Spitzer et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 03/09/2020 par l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 06/07/2018 par l'Association CERAf Médiation et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 13/08/2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 06/07/2018 par l'Association CERAf Médiation et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 24/08/2020 par l'Association ESPEREM et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association LA MAISON DE LA MEDIATION et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par l'Association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 13/08/2020 par Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 24/08/2020 par l'association Parenthèse Médiation et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 05/08/2020 par l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de neuf avenants à convention ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Olga Spitzer ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 47.000 euros est allouée à l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e). (N° tiers PARIS ASSO : 10366, N° dossier : 2021_03925).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) ayant son siège social 228, rue de Vaugirard (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 75) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e). (N° tiers PARIS ASSO : 44701, N° dossier : 2021_09758).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association CERAF Médiation ayant son siège social 236, rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 23.000 euros est allouée à l'Association CERAF Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e). (N° tiers PARIS ASSO : 11187, N° dossier : 2021_04020).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 14.500 euros est allouée à l'association ESPEREM pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e). (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2021_09030).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association La Maison de la Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e). (N° tiers PARIS ASSO : 16869, N° dossier : 2021_04215).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (8e). (N° tiers PARIS ASSO : 18699, N° dossier : 2021_04742).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e). (N° tiers PARIS ASSO : 39101, N° dossier : 2021_02764).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 13.000 euros est allouée à l'association Parenthèse Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e et 18e). (N° tiers PARIS ASSO : 181821, N° dossier : 2021_04160).

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association l'association Union Départementale Des Associations Familiales DE PARIS (UDAF) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (9e). (N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2021_03280).

Article 19 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 168 Subvention (57.065 euros) et avenant n° 7 avec l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Galipette et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Galipette ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Galipette ayant son siège social 12 rue Botha (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 57 065 euros est allouée à l'association Galipette.

(N° tiers PARIS ASSO : 36261, N° dossier : 2021_09252).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 170 Subvention (85.230 euros), avenant n° 6 avec l'association République Enfants (10 e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association République Enfants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signée le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association République Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association République Enfants ayant son siège social 48, quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 85 230 euros est allouée à l'association République Enfants

(n° Paris Asso 44 801, n° dossier 2021_02476).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 172 Subvention (238.409 euros), et avenant n° 6 avec la Fondation Casip Cojasor (20e) pour sa halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par la Fondation Casip-Cojasor et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Casip-Cojasor ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Casip-Cojasor ayant son siège social 8, rue Pali-Kao (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 238 409 euros est allouée à la Fondation Casip-Cojasor (n° tiers PARIS ASSO : 20706 - n° dossier 2021_03881).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 173 Subventions (465.374 euros) et avenants n° 6 avec l'association Gan Yossef (20e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association Gan Yossef et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Yossef ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Yossef ayant son siège social 15-17 rue de la Mare à Paris 20e, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 118 512 euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche collective (n° tiers Paris Asso : 20602, n° dossier 2021_05119).**Article 3 :** Une subvention de 346 862 € euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche familiale (n° tiers Paris Asso : 20602, n° dossier 2021_05283).**Article 4 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 174 Subvention (462.945 euros) et avenant n°6 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55, rue de Belleville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 462 945 euros est allouée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (N° Tiers PARIS ASSO : 19885 - N° Dossier : 2021_02436).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 176 Subventions (444.449 euros), avenants n°3 et n°6 avec l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 et le 26 août 2019 par l'Association des Cités Caritas (ex. Cités du Secours Catholique) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 deux des conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 2 et n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association des Cités Caritas ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°3 et n°6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'Association des Cités Caritas ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 154 038 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021_02451) pour la crèche familiale Cité Saint Martin (4e).**Article 3 :** Une subvention de 115 264 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021_02442) pour la crèche collective Le Village aux Enfants (20e).**Article 4 :** Une subvention de 175 147 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021_02449) pour le multi-accueil L'Ile aux Enfants (20e).**Article 5 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 184 Subventions (183.960 euros), avenants n°6 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 25 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 116 706 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa crèche collective située 5, rue Yves Toudic à Paris (10e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2021_05511).

Article 3 : Une subvention de 67 254 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa structure de type multi-accueil située 12, rue Bellot à Paris (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2021_05512).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 192 Subventions (126.243 euros), convention et avenant n°6 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective Haya Mouchka (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 122 679 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 49/51, rue Petit à Paris 19e, (N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2021_02507).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de trois mille cinq cent soixante-quatre euros (3 564 €) est allouée à l'association «Jeunesse Loubavitch» pour la crèche Haya Mouchka située 49/51 rue Petit à Paris 19e pour la réalisation de travaux mises aux normes des plans de change (n° tiers Paris ASSO 20081, n° dossier 2021_09386).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 193 Subvention (57.549 euros), avenant n° 6 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Loubavitch (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris, ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective Loubavitch (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Article 2 : Une subvention de 57 549 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 27, rue Riquet à Paris 19e (N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2021_02513).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 196 Signature des avenants transactionnels entre la Ville de Paris et les entreprises GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE dont l'objet est de restituer à la Ville de Paris, les montants des marchés de prestations de nettoyage non effectuées durant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 juillet 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la transaction entre la Ville de Paris et les sociétés GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'avenants transactionnels avec les sociétés GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE et de la récupération de la somme de 932 306,88 € nets de TVA par la Ville de Paris auprès de ces sociétés ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des avenants transactionnels et de la récupération de la somme de 932 306,88 € nets de TVA auprès de GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE, selon la répartition suivante :

- GUILBERT : 244 213,54 €

- PACIFIC : 145 552,88 €

- NICKEL : 211 923,68 €

- MAINTENANCE INDUSTRIE : 330 616,78 €

Article 3 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, les avenants transactionnels conclus avec GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE joints à la présente délibération ;

Article 4 : Les recettes correspondantes à la récupération de la somme prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre 934-75888-R, rubrique 4221.

2021 DFPE 197 Réalisation d'une structure démontable de Petite Enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e) - Avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ;

Vu la délibération n° 2018 DFPE 195 du Conseil de Paris des 14 au 19 novembre 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion d'une emprise de 798 m² mise à disposition de la Ville par le Sénat, à titre gracieux, dans le jardin du Luxembourg, en vue de la réalisation d'une crèche provisoire permettant l'accueil des enfants pendant les travaux de rénovation de la crèche municipale 21, rue Garancière (6e) ;

Considérant que le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021 au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021 ;

Considérant que les travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage du Sénat dans l'immeuble 21 rue Garancière, Paris 6e, s'achèveront plus tard que prévu, nécessitant de reporter la réouverture de la crèche municipale qui s'y trouve au mois de septembre 2022 ;

Considérant que la durée de fonctionnement de la crèche provisoire du Jardin du Luxembourg doit être prolongée jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2022 et la libération du terrain doit être reportée à fin mars 2023 pour permettre les travaux démontage et de remise en état ;

Considérant que le Sénat réalisera pour le compte de la Ville, la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire par cette dernière, cette prestation donnant lieu à un remboursement des frais de remise par la Ville au Sénat au titre de l'ensemble des charges induites ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2023 et de préciser les modalités de remise en état du terrain par le Sénat après démontage de la structure ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec le Sénat, d'un avenant à la convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer 6e, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'investissement seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DFPE 198 Approbation de la signature du schéma parisien des services aux familles.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire propose de signer le schéma parisien des services aux familles ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer le schéma parisien des services aux familles, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DGRI 10 Subvention (5.000 euros) à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) pour le développement des activités lusophones à Paris.**M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF), dont le siège social est situé 7 avenue de la Porte de Vanves- 75014 Paris.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.**2021 DGRI 27 Subventions (407.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 11 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2020-2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (n°PARISASSO 4141 - Dossier 2021_06122), dont le siège social se situe au 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Sénégal ;**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association INSTITUT POUR LE DÉVELOPPEMENT, L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE (IDE-E), (n°PARISASSO 197128 - Dossier 2021_07417), dont le siège social se situe au 30 rue Gay Lussac 75005 Paris, pour son projet au Vietnam ;**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**Article 5 :** Une subvention de 55.000 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n°PARISASSO 87621 - Dossier 2021_06103), dont le siège social se situe au 79 rue Rebéval 75019 Paris, pour son projet en Inde ;**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**Article 7 :** Une subvention de 80.000 euros est attribuée à l'association 1001 FONTAINES POUR DEMAIN (n°PARISASSO 63701 - Dossier 2021_06125), dont le siège social se situe au 19 rue Martel 75010 Paris 10e, pour son projet au Cambodge ;**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**Article 9 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association EXPERTS SOLIDAIRES (n°PARISASSO 189986 - Dossier 2021_06080), dont le siège social se situe au 2196 boulevard de la Lironde 34980 Montferrier-sur-Lez pour son projet à Madagascar ;**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 11 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association IDO (n°PARISASSO 182933 - Dossier 2021_06004), dont le siège social se situe au 42 rue Saint Dominique 75007 Paris pour son projet au Tchad ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 13 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (n°PARISASSO 197430 - Dossier 2021_06136), dont le siège social se situe au 30 rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or pour son projet au Togo ;

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 15 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association GERES (n°PARISASSO 183896 - Dossier 2021_06085), dont le siège social se situe au 2 cours Maréchal Foch 13400 Aubagne pour son projet en Birmanie ;

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% énergies », sur la section d'investissement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 17 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association MEDECINS DU MONDE (n°PARISASSO 20399 - Dossier 2021_06132), dont le siège social se situe au 62 rue Marcadet 75018 Paris pour son projet au Népal ;

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 19 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ (n°PARISASSO 182905 - Dossier 2021_05297), dont le siège social se situe au 11 rue Caillaux 75013 Paris pour son projet au Népal ;

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 21 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE (n°PARISASSO 194762 - Dossier 2021_06727), dont le siège social se situe au 146 rue de l'Université 75007 Paris pour son projet à Madagascar ;

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2021 DGRI 30 Subvention (3.500 euros) à l'association Salon du Livre Africain de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Salon du Livre Africain de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Salon du Livre Africain de Paris (n° SIMPA 197393 - Dossier 2021_08426), dont le siège se situe 12 rue de Tournon 75006 Paris, pour l'organisation de la première édition du Salon du même nom, prévue du 24 au 26 septembre 2021 à la Mairie du 6e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante de 3 500 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 32 Subventions (1.650.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 16 associations, pour 26 projets dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association François-Xavier Bagnoud (AFXB) (n° SIMPA 23002 - Dossier 2021-04866), dont le siège social se situe au 20, rue Vignon, Paris 9^e, pour son projet d'appui global aux familles vulnérables affectées par le VIH/sida au Rwanda ;

Article 2 : Une subvention de 170 000 euros est attribuée à l'association Coalition Internationale Sida (n° SIMPA 188058 - Dossiers 2021-04911 ; 2021-04916 ; 2021-04918), dont le siège social se situe au 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, pour ses projets de lutte contre le VIH/sida en Algérie (50 000 euros), de dispositif pilote de santé sexuelle pour les femmes transgenres en Équateur (90 000 euros), et de réduction de risques chez les usagers de drogues à Madagascar (30 000 euros) ;

Article 3 : Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association Comité français de soutien à GK Savar (n° SIMPA 68662 - Dossier 2021-05007), dont le siège social se situe au 52, boulevard de Vaugirard, Paris 15^e, pour son projet de sensibilisation et prévention du VIH et des IST et soins de santé sexuelle à Daulatdia et Faridpur au Bangladesh ;

Article 4 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge française (n° SIMPA 18099 - Dossiers 2021-05010 ; 2021-05011), dont le siège social se situe au 98, rue Didot, Paris 14^e, pour ses projets de renforcement de capacités du Ministère de la Santé pour la gestion des centres de traitement ambulatoire en République du Congo (60 000 euros) et de Centre de traitement ambulatoire et d'unité nutritionnelle et d'information sur le VIH en RCA (150 000 euros) ;

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Douleurs Sans Frontières (n° SIMPA 182863 - Dossier 2021-04924), dont le siège social se situe au 2, rue Ambroise Paré, Paris 10^e, pour ses projets d'amélioration de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida à Maputo au Mozambique ;

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Entraide Santé 92 (n° SIMPA 188024 Dossier 2021-02975), dont le siège social se situe au 23, rue des Jardins à Vaucresson (92240), pour son projet d'appui à la prise en charge du VIH et de la tuberculose au Tchad ;

Article 7 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n° SIMPA 121362 - Dossiers 2021-05016 ; 2021-05017), dont le siège social se situe au 4, allée du Textile, Vaulx-en-Velin (69120), pour ses 2 projets d'appui socio-économique des personnes atteintes d'une maladie infectieuse et notamment du VIH/sida en Guinée (30 000 euros) et d'offre de services financiers et socio-économiques aux patients atteints du VIH/sida du centre de santé de Gheskio en Haïti (10 000 euros) ;

Article 8 : Une subvention de 242 000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (n° SIMPA 21037 - Dossiers 2021-05025 ; 2021-05026), dont le siège social se situe au 16 bis, avenue Parmentier, Paris 11^e, pour son projet de renforcement des compétences et développement de services au sein de trois centres de santé dédiés à la prise en charge médicale et psychosociale des populations clés dans la région MENA (115 000 euros) et de son programme d'autonomisation d'associations de lutte contre le sida en Afrique (127 000 euros) ;

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Moto Action (n° SIMPA 46343 - Dossier 2021-05354), dont le siège social se situe au 76, rue Charles de Gaulle Jouy en Josas (78350), pour son projet D.E.F.I.S au Cameroun ;

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Orphelins Sida International (n° SIMPA 41721 - Dossier 2021-05067), dont le siège social se situe au 4, rue de Belfort, Paris 11^e, pour son projet « Sauvons 1000 vies » à destination des jeunes orphelins atteints du VIH/sida en Afrique francophone (Cameroun, Bénin, Côte d'Ivoire) ;

Article 11 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Première Urgence Internationale (n° SIMPA 55821 - Dossier 2021-05073), dont le siège social se situe au 2, rue Auguste Thomas, Asnières-Sur-Seine (92600), pour son projet d'amélioration de la couverture et de la qualité des services PTME en République Démocratique du Congo ;

Article 12 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Sidaction pour la Plateforme ELSA (n° SIMPA 19284 - Dossier 2021-05083) dont le siège social se situe au 228, rue du Faubourg

Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet Concert'Action - soutenir la société civile française et africaine dans sa réponse aux enjeux du VIH ;

Article 13 : Une subvention de 140 000 euros est attribuée à l'association Sidaction (n° SIMPA 19284 - Dossiers 2021-04983 ; 2021-04887), dont le siège social se situe au 228, rue du faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet de PTME et de prise en charge globale des enfants affectés par le VIH et de leurs mères au Burundi (130 000 euros), et de renforcement du continuum de soins pour la prise en charge pédiatrique dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso (10 000 euros) ;

Article 14 : Une subvention de 147 000 euros est attribuée à l'association SOLTHIS (n° SIMPA 20971 - Dossiers 2021-04854 ; 2021-04984), dont le siège social se situe au 6 rue Sadi Carnot, Bagnolet (93170), pour ses projets PACTES de prévention et prise en charge du VIH en Guinée (55 000 euros) et JADES de prévention pour les jeunes et adolescent.e.s au Niger (92 000 euros) ;

Article 15 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (n° SIMPA 20399 - Dossiers 2021-04823, 2021-05065) dont le siège social se situe 62, rue Marcadet Paris 18e, pour son projet de prévention du VIH/IST et des violences auprès des femmes en situation de prostitution en Russie (130 000 euros) et de prévention du VIH, des IST et des violences pour les personnes usagères de drogues en Tanzanie (50 000 euros) ;

Article 16 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Actions de Solidarité internationale (n° SIMPA 18950 - Dossier 2021-04784) dont le siège social se situe 5 rue Lebon, Paris 17e, pour son projet de prévention du VIH/IST et d'accès aux soins de qualité pour les jeunes femmes en situation de prostitution en République du Congo ;

Article 17 : Une subvention de 115 000 euros est attribuée à l'organisation PanAfricaine de lutte pour la santé (n° SIMPA 20858 - Dossiers 2021-04882, 2021-04888) dont le siège social se situe 15-21 rue de l'école de Médecine 75006 Paris, pour son projet relatif à la Santé Maternelle Néonatale et Infantile dans la préfecture de Téliélé en Guinée, notamment par la mise à œuvre d'une offre de Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant dans les structures de soins (55 000 euros) et son projet de d'accompagnement des soignants dans la prise en Togo (60 000 euros) ;

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris ;

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions et avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2021 DGRI 33 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2021 ».

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2020 » ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Le Kapokier (n° Parisasso 185 250 - Dossier 2021_06069), dont le siège social se situe 72 rue Saint Fargeau, 75020 Paris, pour son projet « Mise en place d'une culture maraichère de contre-saison » au Burkina Faso.

Article 2 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Follow'her (n° Parisasso 197 302 - Dossier 2021_07438), dont le siège social se situe 69 boulevard de Beauséjour 75016 Paris, pour son projet « Soutien à l'entrepreneuriat social féminin » en Tanzanie.

Article 3 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association ABC Domino (n° Parisasso 197 467 - Dossier 2021_06241), dont le siège social se situe 12 place Vendôme, 75001 Paris, pour son projet « Réalisation d'une pépinière et d'un verger au sein d'une école » à Madagascar.

Article 4 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Artycult (n° Parisasso 4542 - Dossier 2021_07055), dont le siège social se situe 19 impasse de Joinville, 75019 Paris, pour son projet « Création d'un espace d'ouverture et de dialogue francophone pour la communauté LGBTQ+ » en Colombie, à Bogota.

Article 5 : une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association E-Hikaye (n° Parisasso 191540 - Dossier 2021_06059), dont le siège social se situe 62 Boulevard Arago, 75013 Paris, pour son projet « Le crayon qui parle concours, ateliers dessin écriture 11-15 ans » dans les territoires Palestiniens.

Article 6 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Konexio (n° Parisasso 188 179 - Dossier 2021_06005), dont le siège social se situe 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet « Formation aux compétences numériques dans un camp de réfugiés » au Malawi.

Article 7 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association En Terre Indigène (n° Parisasso 191 138 - Dossier 2021_06584), dont le siège social se situe 18-20 rue Ramus, 75020 Paris, pour son projet « Webradio communautaire Chikan Rimay dans la communauté Sarayaku d'Equateur ».

Article 8 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Compétences Solidaires (n° Parisasso 167 901 - Dossier 2021_06044), dont le siège social se situe 9 impasse Charrière, 75005 Paris, pour son projet « Biodiversité Bénin ».

Article 9 : une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Sous le même ciel (n° Parisasso 188 399 - Dossier 2021_05865), dont le siège social se situe 729 rue Chambéry, 75015 Paris, pour son projet « Sublimatum (Eau et Vie) » à Madagascar.

Article 10 : une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association SOLINFO (n° Parisasso 189 549 - Dossier 2021_04853), dont le siège social se situe 11 rue Miollis, 75015 Paris, pour son projet « Favoriser l'insertion professionnelle de jeunes bangladais grâce à la formation à la bureautique » au Bangladesh.

Article 11 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association de Soutien au Développement d'Arménie ASDA (n° Parisasso 1942 279 - Dossier 2021_06960), dont le siège social se situe 15 rue de Rochecouart, 75009 Paris, pour son projet « Création d'une salle polyvalente dans un village pauvre d'Arménie ».

Article 12 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association LAAFI (n° Parisasso 197 458 - Dossier 2021_07043), dont le siège social se situe 25 avenue Duquesne, 75007 Paris, pour son projet « Burkina Bees - Apiculture Solidaire » au Burkina Faso.

Article 13 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Diaspora de Peller Bantan en Europe (n° Parisasso 197 453 - Dossier 2021_07437), dont le siège social se situe 27 rue Hélène Jakubowicz, 75020 Paris, pour son projet « Électrification d'une école » en Guinée.

Article 14 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association La Tunisie de Demain (n° Parisasso 197 084 - Dossier 2021_05429), dont le siège social se situe 8 allée d'Andrezieux, 75018 Paris, pour son projet « Formation de jeunes dans l'entrepreneuriat social » en Tunisie.

Article 15 : La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2021 au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2021 DGRI 38 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association UOSSM France pour un projet de formation de médecins dans le Nord-Est Syrien.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association UOSSM France pour un projet de formation dans le Nord-Est Syrien ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association UOSSM France, dont le siège social se situe au 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, pour son intervention en Syrie.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DGRI 40 Subvention (2.600 euros) à la Fondation Cité Internationale des arts - Conditions d'accueil du. de la résident.e ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la Cité internationale des arts et d'attribuer une subvention à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil du.de la résident.e du programme ICORN ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Délégation Générale aux Relations Internationales attribue une subvention à la Fondation Cité Internationale des arts, d'un montant de 2 600 euros.

Article 2 : La dépense correspondante de 2 600 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 42 Subvention (5.000 euros) à l'association Futur au Présent pour son projet Passer'aile.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Futur au Présent.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Futur au Présent (n° SIMPA 123682 - Dossier 2021_04401), dont le siège se situe 73 rue Greneta - 75002 Paris, pour la mise en place de son projet Passer'aile.

Article 2 : La dépense correspondante de 5 000 € sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 43 Subvention (13.000 euros) à l'association Accords Croisés pour l'organisation du « African Street and International Fashion, Paris capitale internationale de la mode africaine ».

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Accords Croisés dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 13 000 € est attribuée à l'association Accords Croisés (n° SIMPA 187327 - Dossier 2021_04978), dont le siège se situe 28 rue Stephenson - 75018 Paris pour son projet de défilé « African Street and International Fashion, Paris capitale internationale de la mode africaine » au 360 Paris Music Factory lors de la Fashion Week à l'automne 2021

Article 2 : La dépense correspondante de 13 000 € sera imputée de la façon suivante :

- 6 000 € sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants ;
- 2 000 € au titre de l'insertion à l'emploi sous réserve du vote des crédits correspondants ;
- 5 000 € sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des cultures étrangères et de l'intégration sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 45 Convention de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la Fondation Carmignac pour l'exposition « Congo in Conversation », dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts africaines et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention de co-production, co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac pour la deuxième partie de l'exposition « Congo in Conversation », dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts africaines et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la co-production, de la co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac.

Article 2 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DGRI 46 Convention de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Romain Duda pour l'exposition « La lisière du monde : les 'Pygmées' Aka et Baka entre forêt et village » sur les grilles du parc des Buttes Chaumont, Rue Botzaris, du 1er au 31 octobre 2021, dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la protection de la biodiversité » du 6 octobre 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention de co-production, co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec Romain Duda pour l'exposition « La lisière du monde : les 'Pygmées' Aka et Baka entre forêt et village » dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts africaines et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention co-production, co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec Romain Duda.

Article 2 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DGRI 47 Soutien à l'association (5.000 euros) « Au nom de la mémoire » portant sur la commémoration (60e anniversaire) des événements du 17 octobre 1961.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder une subvention à l'association « Au nom de la mémoire », pour le financement de plusieurs initiatives liées à la commémoration des événements du 17 octobre 1961 en octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Au nom de la mémoire », (14 rue de la Paix, 95370 Montigny-les-Cormeilles - Simpa n°47782, dossier 2021_08039) pour le financement de plusieurs initiatives liées à la commémoration des événements du 17 octobre 1961 en octobre 2021.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, pour l'exercice 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 48-DICOM Participation de la Ville de Paris à l'organisation et la co-production de l'Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité le 6 octobre 2021 et signature d'une convention de coproduction avec la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » organisé le 6 octobre 2021.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité », jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde- ladite convention.

Article 4 : Une prise en charge d'un montant de 66 667 euros HT est accordée au profit de la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde domiciliée au 67/69, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, pour l'évènement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021.

Article 5 : La Ville de Paris mettra à la disposition de la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Éditrice du Monde, à titre gracieux, des espaces au sein de l'Hôtel de Ville valorisés à hauteur de 96 000 € HT conformément aux tarifs fixés par délibération 2018 DICOM 9 ainsi que les espaces de communication valorisés à hauteur de 99 750 € HT.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Article 7 : Ces dispositions sont soumises à l'évolution du contexte sanitaire et aux éventuelles nouvelles restrictions qui pourraient intervenir d'ici au 6 octobre 2021.

2021 DICOM 11 Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public applicables à l'espace Paris Rendez-Vous.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2018 DICOM 4 du 8 février 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des tarifs de la redevance pour la mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'espace Paris Rendez-Vous, situé dans l'Hôtel de Ville, peut être mis temporairement à la disposition d'organismes de droit privé et d'organismes de droit public en contrepartie de la perception d'une redevance pour l'occupation des espaces.

Cette redevance ne s'applique pas aux tournages dont les tarifs font l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de Paris.

Article 2 : La redevance se compose d'un montant forfaitaire de base applicable à toutes les occupations de l'espace Paris Rendez-Vous.

Le montant forfaitaire de base peut être complété, selon les modalités et les types d'occupation, de majorations et d'une redevance proportionnée.

En complément du montant forfaitaire de base, une majoration s'appliquera de manière cumulative pour chaque situation figurant en annexe 1 de la présente délibération.

En complément du montant forfaitaire de base et lorsque l'espace Paris Rendez-Vous est occupé à des fins commerciales, une redevance proportionnée au chiffre d'affaires réalisé grâce à l'occupation de l'espace Paris Rendez-Vous sera perçue.

Le montant forfaitaire de base, les majorations et la redevance proportionnée pour la mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous sont cumulables.

Les tarifs figurent dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Une exonération de la redevance peut être accordée aux établissements publics et régies personnalisées de la Ville de Paris ainsi qu'aux associations reconnues d'utilité publique qui organisent des événements concourant à la satisfaction de l'intérêt général et/ou public local.

Article 4 : Une réduction de 50 % du montant de la redevance peut être accordée aux associations et organismes de droit public pour des événements sans motif d'intérêt général et/ou public local.

Cette réduction de 50 % du montant de la redevance peut aussi s'appliquer à tout type d'organisme qui occupe l'espace Paris Rendez-Vous afin de promouvoir l'une des marques de la Ville de Paris dont il est titulaire d'une licence.

La réduction s'applique à chacun des éléments de la redevance (montant forfaitaire de base, redevance proportionnée au chiffre d'affaires, majorations) tels que visés à l'article 2 ci-avant.

Article 5 : Les modalités de mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous sont précisées par une convention entre la Ville de Paris et l'occupant.

Article 6 : Les mises à disposition pour des événements particuliers auxquels la Ville de Paris souhaiterait s'associer peuvent faire l'objet d'un tarif spécifique qui doit être voté par le Conseil de Paris.

Article 7 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera à compter du 3 mai 2021.

Article 8 : La délibération 2018 DICOM 4 est partiellement abrogée, seulement en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente et les événements organisés à l'espace Paris Rendez-Vous.

Les dispositions abrogées dans la délibération 2018 DICOM 4 sont les suivantes :

- Objet : « et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous » ;
- 3e visa : « et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous » ;
- Article 1 : « et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous, 29 rue de Rivoli ».
- Article 9 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 930, nature 752, rubrique P022.

2021 DICOM 19 Conventions de partenariat en faveur de l'événement « Paris Plages 2021 ».

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2021 avec EAU DE PARIS, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, CAFEZOIDE et EDITIONS DELCOURT, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec la société FERMOB, joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat pour l'opération Paris Plages 2021 avec EAU DE PARIS, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, CAFEZOIDE et EDITIONS DELCOURT, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec FERMOB.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2021 avec EAU DE PARIS, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, CAFEZOIDE et EDITIONS DELCOURT, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec la société FERMOB, joint en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions et ledit avenant.

2021 DICOM 25 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (DICOM) et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DICOM 26 Convention de co-production de l'exposition « Être beau » avec Tikehau Capital, square de la Tour St Jacques.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Être beau » avec Tikehau Capital ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Être beau » avec Tikehau Capital.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Être beau » avec Tikehau Capital, jointe en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DILT 4 Perception d'une recette exceptionnelle liée au sinistre causé par un dégât des eaux 125 rue de l'Université (7e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance MAIF ASSURANCES intervenant pour le compte de M. et Mme X, propriétaires ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie MAIF ASSURANCES, assureur de la propriété de M. et Mme X afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle, suite au dégât des eaux survenu en juin 2019 dans les locaux sis 125 rue de l'Université dans le 7e, occupés par la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD).

Article 2 : La recette sera constatée à la fonction P02001, chapitre 77, nature 7788 produit exceptionnel, pour un montant de 1862,41 € TTC.

2021 DILT 7-DFA Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe des transports automobiles municipaux.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON et Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 est arrêté à la somme de 17 060 560,12 euros, en équilibre pour la section d'investissement, et à 33 892 146,81 euros, en équilibre pour la section d'exploitation.

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2021 DJS 5 Subventions (15.950 euros) à 9 associations sportives locales (5e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°19342 / 2021_00808) - 21, rue de Pontoise (5e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (19855/2021_02063) - 123, rue Saint-Jacques (5e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5e arrondissement (n°20449 / 2021_01500) - MVAC du 5e - 4, rue des Arènes (5e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association du sport et des loisirs (n°17850 / n°2021_00483) - 16, boulevard Saint-Germain (5e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club de plongée du 5e arrondissement (n°92 / n°2021_01633) - MVAC du 5e - 4, rue des Arènes - Boite 33 (5e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Horizon Karaté Club (n°190441/2021_02133) -21, rue des Boulangers (5e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris aikido club (n°188 / n°2021_05159) -chez OMS 5e - 21, place du Panthéon (5e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°17277 / n°2021_01917) - 14, rue Censier (5e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (55101 / n°2021_00176) - 270, rue Saint-Jacques (5e).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 15.950 euros, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 7 Subventions (7.500 euros) à 3 associations sportives du 7e arrondissement, dont une convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'A.S. Bon Conseil (n°16217 / 2021_02515) 6, rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°17363 / n°2021_03809) - 6, rue Cler (7e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Carte blanche 2001 (n°11486 / n°2021_00132) -24, rue de Verneuil (7e).

Article 4 : la dépense correspondante, d'un montant total de 7.500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 11 Subventions (53.000 euros) à 18 associations sportives (11e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-huit associations sportives du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / 2021_02166) -6, avenue de Bouvines (11e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / n°2021_01927) -chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°12647 / n°2021_01655) - Maison des Associations Boite 40 - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / n°2021_02122) - 87, rue Léon Frot (11e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°17352 / n°2021_09329) - 124-126, rue Amelot (11e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Marcel Deprez (n°20047 / n°2021_08159) - 39, rue de la Roquette (11e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Dumas Voltaire (17120 / 2021_05306) - 149, rue de Charonne (11e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Baseball club de France (n°99 / n°2021_01950) - Maison des Associations - BP 28- 8, rue du Général Renault (11e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club basket Paris 11 (n°10271 / 2021_03147) - chez M. Norbert GUERINEAU - 39, passage Thiéré (11e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Entente sportive et culturelle du 11e (n°290 / n°2021_01943) - Maison des associations du XI ème - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°16552 / 2021_02087) - 21, rue Robert et Sonia DELAUNAY (11e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / 2021_02038) -3, boulevard de Belleville (11e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association La Baleine se met à l'Ô (372/ 2021_03291) 9 bis, boulevard de Belleville (11e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association M Echecs (n°186948 / n°2020_10746) -2, passage Rauch (11e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris volley club (n°16929 / n°2021_02201) -11, rue Daval (11e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cité-Bad (16930 / 2021_04861) - Maison des associations - 8, rue du Général Renault BAL 190 (11e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club du XIème-Association sportive Saint Bernard (°16429 / 2021_01933) -Maison des associations - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Union sportive Paris 11 (n°114 / n°2021_07957) -4, rue Mercoeur (11e).

Article 19 : la dépense correspondante, d'un montant total de 53.000 euros, sera imputée sur la fonction du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 12 Subventions (276.700 euros) à 23 associations sportives du 12e arrondissement, dont 9 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (n°16394 / 2021_02421) au 70, rue René Boulanger (10e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 35.000 euros est attribuée à « La Camillienne Sport 12e » (°534/ 2021_02160) au 68, boulevard Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 24.000 euros est attribuée à RNS Tennis (°17237/ 2021_02678) Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 46.000 euros est attribuée à l'association « Tennis Club du 12e Bercy » (6 / 2021_02272) au 68, boulevard Poniatowski - (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (n°17399/2021_01954) 13/15, rue Claude Decaen (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à UJA Maccabi Paris Métropole (n°110481 / 2021_02410) - 181, avenue Daumesnil (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 13.000 euros est attribuée à Paris Charenton XIII (321 / 2021_05556) au 51, avenue de Gravelle (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à Courir pour le plaisir - (n°9505 (X07276) / n°2021_00155) 212 bis, rue de Charenton (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (°1661 / n°2021_05095) -24, rue Hénard(12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Arc Club Paris 12 (n°17582 / 2021_02270) -12, rue Mousset Robert (12e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Judo Club Paris XII (n°11486 / 2021_01863) -59, rue de la Voute (12e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association pour le Nouvel Age APNA 12. (°6194 / 2021_01940) - 10, rue Erard (12e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de Canne d'Arme Paris XI. (471 / 2021_00419) - 256, avenue Daumesnil (12e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de la jeunesse du 12e arrondissement. (n°17411 / 2021_01930) - 68, boulevard Poniatowski (12e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée polyvalent Élisabeth Lemonnier (°18115 / 2021_02735) - 20, avenue Armand Rousseau (12e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Athletic cœur de fond. (°1462 / 2021_02302)- MVAC 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des tireurs du 12e. (n°1712 / 2021_05356) - 12, rue de Capri (12e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'École de tennis du 12E arrondissement. (°16505 / 2021_02132) - 68, boulevard Poniatowski (12e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2021_02068) -MVAC 181 avenue Daumesnil ((12e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée d'enseignement professionnel Chennevières Malezieux (n°16033 / 2021_00191) -33, avenue Ledru Rolin (12e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au centre d'animation jeunesse Promosport CAJ PROMOSPORT (n°19137 / 2021_01672) -75, boulevard Soult (12e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Paul Valéry (531/2021_01867)- 38; boulevard Soult (12e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'École de badminton de Paris sport 12 (n°16739 / 2021_00086) - 110, rue des Grands Champs B85 (20e).

Article 24 : la dépense correspondante, d'un montant total de 276.700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 15 Subventions (234.040 euros) à 28 associations du 15e arrondissement, dont 7 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (n°440 / 2021_02301) 44, bld de Grenelle (15e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'« Evolution Sportive et Culturelle du XVème (n°16297 /2020_010654) au 124, rue Emile Zola ((15e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 55.000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 /2020_10825) située 56, Avenue Emile Zola (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 2021_02763) sise 4, rue Thureau Dangin (15e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2021_02094) situé 59 bis, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 42.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2021_02297) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2021_02666) situé 35, rue de la Gaité (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 720 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Buffon (n°18727 / n°2021_05889) - 16, boulevard Pasteur (15e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / n°2021_00362) 4, place du Commerce (15e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège de Staël (18144 / 2021_01653) -14, rue de Staël (15e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du lycée Buffon (n°20133 / n°2021_00552) 16, boulevard Pasteur (15e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.520 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108 / n°2021_10541) - 11, rue Léon Lhermitte (15e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive russe (n°553 / n°2021_02294) -189, rue de Javel (15e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Atoutprises (n°16664 / n°2021_00016) 1, rue Desnouettes (15e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Boxing Club de la Plaine (n°1745 / 2020_10474) 13, rue du Général Guillaumat (15e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Cercle d'escrime de Suffren (n°123 / n°2021_02266) -106, bis rue de Lourmel (15e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Eiffel basket club (n°17560 / n°2021_00090) -15, rue Lakanal (15e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Essor sportif et culturel (n°19162 / n°2021_05131) -Collège-Lycée Sainte-Elisabeth 112, rue de Lourmel (15e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association FORANIM (n°557 / n°2021_02345) -48, rue Bargue (15e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / 2021_00339) - 93, avenue Emile Zola (15e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / n°2021_02026) -MDA du 15e - Boite 80 22, rue de la Saïda (15e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les crampons Parisiens (n°17561 / n°2021_02330) 52, rue Balard (15e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Rythmique (n°258/ n°2021_02200) Chez Mme Bigot - 42, rue d'Oradour sur Glane (15e).

Article 24 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / 2021_02435) -MDA - Boite n° 11 - 22, rue de la Saïda (15e).

Article 25 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association SKA sports (n°16653 / n°2021_01932) -291, rue Lecourbe (15e).

Article 26 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Subaquatique pirate club (n°1748 / n°2021_02034) -204, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 27 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association du Lycée Louis Armand (n°2782 / n°2021_02290) -319, rue Lecourbe (15e).

Article 28 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au XVe Athlétic Club (n°1748 / n°2021_01937) -52, rue d'Alleray (15e).

Article 29 : la dépense correspondante, d'un montant total de 234.040 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 17 Subventions (113.350 euros) à 13 associations du 17e arrondissement, dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 58.500 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353)/2021_02037) 31, rue Gauthey (17e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2021_02313) au 25, rue Lantiez-MDA 17 (17e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (3321 / 2021_02059) -C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.500 euros est attribuée à La Salésienne de Paris (17697 / n°2021_02162) -66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale des pongistes du 17e (AP.17) (n°17325 / n°2021_00354) - 5, rue Auguste Comte (17e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association générale des familles des 17e et 18e arrondissements/AGF 17-18 (n°1541 / n°2021_02004) -26, rue Cardinet (17e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2021_04252) - 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2021_02146) -20, rue Médéric (17e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive St Charles (n°439 / n°2021_06002) -chez Lucien Baudron - 10, rue Leboutoux (17e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Gym 17 (n°11288 / n°2021_01547) -MVAC - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / n°2021_02674) -MVAC - 25, rue Lantiez (17e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennisport (n°2982 / n°2021_06734) -MVAC - 25, rue Lantiez (17e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association XV du lion (n°187717 / n°2021_02123) -11, rue Alexandre Cabanel (15e).

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 113.350 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 18 Subventions (294.900 euros) à 19 associations sportives du 18e arrondissement, dont 6 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution

de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 100.000 euros est attribuée à Championnet Sports (n°378 / 2021_02802) au 14/16, rue Georgette Agutte (18e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 12.500 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123/ 2021_00387) au 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à Paris Basket 18 (17410 / 2021_02199) au 15 Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 12.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071 / 2021_02040) au 42, bld Ney (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 90.000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (16318 / 2021_00369) au 14, rue Jean Cocteau (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.500 euros (dont 1.500 euros de la Politique de la Ville) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Académie Football Paris 18 (184366/ 2021_07854) - 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18e). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Antoine Coysevox (17207 / 2021_02023) - 16, rue Coysevox (18e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Léo Mare (231/2021_04062)-MDA 18-Boîte 24-15, passage Ramey (18e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège Yvonne LeTac (16532/ 2021_01982) - 7, rue Yvonne Le Tac (18e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club parisien de plongée (1544/2021_02247) -Maison des Associations 15, passage Ramey (18e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ASEFEC (150 / 2021_01929) -88, boulevard Ney (18e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association L'Ancienne de Paris (16902 / 2021_02653) -2, rue Ronsard (18e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Société athlétique montmartroise (20093/ 2021_02039) - 12, rue René Binet (18e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sports et loisirs Saint-Vincent (18163/ 2021_09345) -8, rue Championnet (18e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive Camille Jenatzy (19683/2020_09342) -6, rue Charles Hermite (18e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Plongeurs Cinéastes Parisiens (1382/n°2021_02433) - 6 rue Cavallotti (18e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Flèche Athlétic Club (17942/2021_01886) - MDA 15, passage Ramey (18e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Escrime Paris nord (193635 /°2021_01947) - 64 rue Hermel (18e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Team Trail Paris (189594 /n°2021_02130) - 6 rue Vauvenargues (18e).

Article 20 : la dépense correspondante, d'un montant total de 294.900 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 20 Subventions (170.400 euros) à 20 associations sportives du 20e arrondissement, dont 10 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 53.000 euros est attribuée à Association Judo Amicale Paris XX (23 / 2021_02275) 4, rue Denoyez (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 11.000 euros est attribuée à Coopyr Sportif (16625/2021_02361) 23, bis rue du Télégraphe (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 11.000 euros est attribuée au Club Sportif Multisport du 20e (16176 /2021_04527) au 1-3 rue Frederick Lemaître (20e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (411 / 2021_02046) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141 / 2021_03651) 6, passage Brady (10e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 27.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 /2021_02289) 23, rue des Balkans (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au « Paris Beach Volley » (16506 / 2021_02050) est situé 342, rue des Pyrénées (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480/ 2021_02293), au 3 rue Henri Dubouillon (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 6.000 euros est attribuée au « Sporting Paris 20 Tennis de Table » (240 / D02170/ 2021_02070), 44 rue Pelleport (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (n°16167 /

n°2020_10627) -18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20e). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sporting club bellevillois (n°18851 / n°2021_02074) -MVAC - 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / n°2021_00117) - 22, rue du Lieutenant Chauré (20e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Union sportive de Charonne (536/2021_02125)-20, rue Monte Cristo (20e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Boule Sportive du 20e (17192/2021_02134)-26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / n°2021_07097) -354, rue des Pyrénées (20e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592/ n°2021_02024) -26, rue Henri Chevreau (20e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / n°2021_04635) -51, rue des Panoyaux (20e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive Vitruve (n°16205 / n°2021_01859) - Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / n°2021_02207) - 149-151, avenue Léon Gambetta (20e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Glob'All Star (182474/2021_09293)- 6, rue Felix Huguenet (20e).

Article 21 : la dépense correspondante, d'un montant total de 170.400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 25 Subventions (152.000 euros) à 15 associations sportives handisports parisiennes dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / n°2021_00568) - 254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Bahamas (n°10905 / n°2021_01993) -chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Sport adapté du sud-est de Paris (n°11087 / n°2020_10762) - 11, rue Caillaux Bal N°64 (13e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (n°19099 / n°2021_02581) - 7, bis rue du Loing (14e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2021_04533) - chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Stade Parisien des sourds (n°18775 / n°2021_02262) 45,rue de Rome (8e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (n°402 / 2021_00089) -21, rue Vauvenargues (18e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2021_02114) - 33, rue de la Roquette Batiment C2 (11e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°18873 /2021_02110) - 44, rue Louis Lumière (20e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club des sourds de Paris (16535 / 2021_00349) - 15, rue Olier (20e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club Sportif des Sourds-muets (n°16535 / n°2020_07975) - MVAC 20, rue Edouard Pailleron - BP 105 (19e).

Article 12 : une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au C.S.I.N.I. (n°348 / 2021_01601) sise 6, Boulevard des Invalides (7e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 13 : une subvention de 50.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association « C.A.P.S.A.A.A » (n°1747 / 2021_02234) au 190, rue Lecourbe (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 14 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2021_00496), chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 15 : une subvention de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 / 2021_01602), 42-44, rue Louis Lumière (20e) pour soutien à l'activité et développement de ses projets. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 16 : la dépense correspondante, d'un montant total de 152.000 euros, sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 27 Subvention (55.600 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 55.600 euros au titre du fonctionnement annuel est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2021_02131) - 32, rue Rottembourg (12e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 42 Subventions (175.500 euros) à 13 clubs sportifs aquatiques, dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec le Club des nageurs de Paris (CNP), le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) et le Neptune Club de France (NCF) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la signature de huit conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 13 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2021_010771), domiciliée M.V.A.C. 19,20 rue Edouard Pailleron (19^e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 2 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à au Cercle du Marais (n°16577 / 2021_0037), domiciliée 4, rue Pavée (4^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 3 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à La Libellule de Paris (n°326 / 2020_10648), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 4 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée aux Colombes de Bercy (16747 / 2021_01611), domiciliée 19 rue Erard, (12^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 5 : une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2021_02030), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 6 : une subvention de 40.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2020_010818) 34, boulevard Carnot (12^e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 7 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (16711 / 2021_02071) 31, rue Gauthey (17^e) au titre du financement de sa section natation pour 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 8 : une subvention de 32.000 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2021_02496) - 163, rue Blomet (15^e) au titre de 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) annexée au présent projet.

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2021_00207) -125, quai de Valmy (10^e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Sporting Club du 14 (423/n°2021_05156) -3, avenue de la Porte de Montrouge (14^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / n°2021_01974) - chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18^e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes de Paris (n°141 / n°2020_10722) -20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19^e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Club des naïades (n°16627 / 2021_02057) -18-20, rue Ramus MDA du 20^e - boîte 47 (20^e).

Article 14 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 175.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 72 Subventions (167.500 euros), 6 conventions pluriannuelles d'objectifs, 2 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 5 conventions annuelles d'objectifs avec 31 associations de jeunesse (10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 20^e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec 31 associations de jeunesse ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec 31 associations de jeunesse et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 bis, rue Bouchardon à Paris 10e arrondissement pour son projet « Education et sensibilisation à l'égalité femmes-hommes » (2021_07680).

Article 3 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Dans le Genre Egales (20928), domiciliée 22, rue André Del Sarte Paris 18e arrondissement pour son projet « Ateliers de prévention du cybersexisme et du cyberharcèlement auprès de jeunes parisiens du 10e » (2021_05699).

Article 4 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers à Paris 12e arrondissement pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans » (2021_01907).

Article 5 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652), domiciliée 21 ter, boulevard de Stalingrad à Malakoff (92240) pour son projet « L'Atelier de curiosité urbaine - Escalier - Jeunes » (2021_06297) dans le 13e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) (192302), domiciliée 9, place André Masson à Paris 13e arrondissement pour son projet « Dynamisons nos quartiers » (2021_06933).

Article 7 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL - AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations à Paris 14e arrondissement pour ses projets « Appropriation par les jeunes des ressources pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2021_01637 / 4.000 euros) sur le territoire parisien et « Le talent n'a pas de frontière » (2021_05972 / 2.000 euros) dans le 14e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération pour l'action 2021_01637.

Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse-Education (AJE) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier à Paris 20e arrondissement pour son projet « Atelier de journalisme de recherche et de partage d'informations dans le 14e » (2021_06965).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations à Paris 14e arrondissement pour son projet « Financement d'ateliers théâtre forum contre les dangers du monde numérique pour adolescents » (2021_06388).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9, place Marcel Paul à Paris 14e arrondissement pour son projet « Prévention Web@do » (2021_06465).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Hypermur (3441), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers à Paris 19e arrondissement pour son projet « Le grand mur de l'égalité » (2021_05740) dans le 14e arrondissement.

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Académie de Football Paris 18 (184366), domiciliée 11, rue Charles Lauth à Paris 18e arrondissement pour son projet « Jeunes Citoyens » (2021_07752).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786), domiciliée 10, rue des Gardes à Paris 18e arrondissement pour son projet « Enquête et créations visuelles autour des stéréotypes au square Léon » (2021_06386).

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs (183594), domiciliée 38, rue de la Chapelle à Paris 18e arrondissement pour son projet « 2021 Habitants de tous âges, Reporters des quartiers de La Chapelle à Porte de la Chapelle » (2021_06758).

Article 15 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès à Paris 19e arrondissement pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2021_07391).

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Varso-rio (9385), domiciliée 20, rue de la Solidarité à Paris 19e arrondissement pour son projet « Culture et citoyenneté » (2021_07348).

Article 17 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers à Paris 19e arrondissement pour son projet « Dynamiques de Territoires » répartis en un montant de 3.000 euros (2021_02589) et 1.000 euros au titre de la politique de la ville (2021_06524).

Article 18 : une subvention d'un montant global de 14.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77, rue Alexandre Dumas (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2021_02457 / DJS-SDJ / 9.000 euros)

« Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne » (2021_07505 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

« Forum de l'orientation » (2021_00986 / DDCT-SPV / 2.000 euros)

« Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires » (2021_01130 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention complémentaire d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20e Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers à Paris 20e arrondissement pour son projet « Médiateur animateur inter-partenariat » (2021_10686).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Davout Relais (167781), domiciliée 30, boulevard Davout à Paris 20e arrondissement pour son projet « Education-Jeunesse » (2021_04091).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Dialogos - Créer des liens (193079), domiciliée 1, rue de l'Avenir à Paris 20e arrondissement pour son projet « Entraînement au débat et à l'expression orale » (2021_05892).

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) (19270), domiciliée 12, place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand (93167) pour son projet « Activités de scoutisme laïque » (2021_02582) sur le territoire parisien.

Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (15625), domiciliée 45, Chemin du Peney à Chambéry (73000) pour son projet « Pérennisation des activités du groupe local de Paris suite au Covid19 » (2021_08461) sur le territoire parisien.

Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (EEIF) (19520), domiciliée 27, avenue de Ségur à Paris 7e arrondissement pour son projet « Réagir face à la crise et promouvoir l'engagement des jeunes » (2021_08836) sur le territoire parisien.

Article 25 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre (19728), domiciliée 23, rue Dargorno Arsenal à Paris 12e arrondissement pour son action « Défense et promotion de la Presse d'Initiative Jeune » (2021_01753) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée pour son fonctionnement à l'association MAG JEUNES GAIS, LESBIENNES, BI ET TRANS (19140), domiciliée 106, rue de Montreuil à Paris 11e arrondissement, ainsi répartie :

13.000 euros au titre de la jeunesse (2021_04655)

5.000 euros au titre de la lutte contre les discriminations (2021_03221)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 29.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet à Paris 17e arrondissement pour son « Projet 2021 Mdv », ainsi répartie :

- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2021_07629)

- 4.000 euros au titre de la vie associative (2021_08419)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MAXI Entrepreneurs (194739), domiciliée 9, rue Blainville à Paris 5e arrondissement pour son projet « Projet Elles font pas genre ! » (2021_06078) sur le territoire parisien.

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association PULSART (19470), domiciliée 19, rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100) pour son projet « Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo et exposition » (2021_01750) sur le territoire parisien.

Article 30 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Scouts et Guides de France (18905), domiciliée 100, boulevard Auguste Blanqui à Paris 13e arrondissement pour son fonctionnement (2021_06072) sur le territoire parisien.

Article 31 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Starting-Block (8264), domiciliée 50, rue des Tournelles Chez MIE - BASTILLE à Paris 3e arrondissement pour son projet « Vie associative, participation citoyenne et débat public par les jeunes pour les jeunes » (2021_02597) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney à Paris 18e arrondissement pour son projet « Développement du Service Civique - Mobilisation de la jeunesse parisienne - Renouvellement - DJS » (2021_01763) sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 73 Subventions (188.000 euros) au profit de 36 associations, 1 convention pluriannuelle d'objectifs, 10 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 conventions annuelles (5e, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 36 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream (182035 / 2021_05766) domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13e) pour son projet « Festival Les Nuits des Arènes » dans le 5e arrondissement.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz (19634 / 2021_05767) domiciliée 19, rue des Frigos (13e) pour son action « Festival jazz à Saint-Germain Paris - 20e édition » dans le 6e arrondissement.

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Come On Son (194998 / 2021_07289) domiciliée 21, rue du Buisson Saint Louis (10e) pour son projet «10e League up ».

Article 5 : une subvention d'un montant global de 8.500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Musiques et Cultures digitales (6061) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 8, rue du Général Renault (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes dans le 10e arrondissement :

« En reportage permanent » (2021_03203 / DJS-SDJ / 2.000 euros) - (2021_03202/ DAC / 1.500 euros)

« Labo Truc » (2021_03208 / DDCT-SPV / 2.000 euros) - (2021_03209 / DAC / 1.500 euros) - (2021_03210 / DASCO / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2021_07856) domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour son projet « Création Rap et découverte des métiers de la musique la suite ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2021_08730) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2021_07112) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11e) pour son projet « Agenda Péri Extra Scolaire ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouvé (12946 / 2021_01744) domiciliée 4 passage de la Fonderie (11e) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions) (17407 / 2021_07863) domiciliée 12, rue Tourneux (12e), pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel ».

Article 11 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2021_01507) domiciliée 5, rue Rubens (13e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2021_05335) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20e) pour son action « Rencontres de danse du 13e ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2021_07135) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2021_04558) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519 / 2021_06543) domiciliée 5, Place de la Vénétie (13e) pour son action « Education - Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Moi Et Mes Enfants (190018 / 2021_05521) domiciliée 11, rue Caillaux (13e) pour son action « Le cœur de la cité ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615 / 2021_02993) domiciliée 7, port de la Gare (13e) pour son action « Projet Jeunesse 2021 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 18 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2021_04470) domiciliée 4, rue des Mariniers (14e), pour son projet « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433 / 2021_06877) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11e) pour son action « Tatane 14e arrondissement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2021_06987) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ».

Article 21 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2021_02176) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18e) pour son action « Mobilisation et Prévention auprès des jeunes 11/17 ans pour éviter le décrochage scolaire et favoriser leur insertion sociale ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2021_10589) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18e) pour son action « Art'f'terwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2021_04049) domiciliée 26, rue Boinod (18e) pour son action « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254 / 2021_02107) domiciliée 44, rue Léon (18e) pour son action « Socialisation et insertion des jeunes âgés de 9 à 25 ans par des actions éducatives et citoyennes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2021_06704) domiciliée 25 rue de Chartres (18e) pour son action « Loisirs éducatifs ».

Article 26 : une subvention d'un montant global de 12.500 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2021_03223 / DJS-SDJ / 4.000 euros)

« Oasis du quartier » (2021_03225 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

« Accompagnement à la scolarité 2020 - 2021 » (2021_03230 / DASES-SEPLEX / 2.000 euros)

« Préventions liées au numérique » (2021_09352 / DJS-SDJ / 2.000 euros) - (2021_09353 / DASES-

MMPCR / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Riens (19464 / 2021_05420) domiciliée 7 quai du Lot (19e) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2021_03464) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Insertion par le sport, concours vidéos sur des problèmes d'actualités, ateliers de découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2021_07548) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20e) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230) domiciliée 18, rue Bisson (20e), pour ses actions « InfoxBéton : Ateliers de création multimédias » (2021_07161/ 2.000 euros), « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène » (2021_07157 / 2.000 euros) et « Open Mic août 2021 par les jeunes et pour les jeunes » (2021_07167 / 3.000 euros).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2021_02209) domiciliée 37 bis, rue des Maronites (20e) pour son projet « Participation à la vie publique des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Pages (194258 / 2021_06508) domiciliée 4, rue Bailly (3e), pour son action « Un journal sur Instagram à la 20e Chaise » dans le 20e arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2021_06636) domiciliée 40, rue des Amandiers (20e), pour son action « Geek qui pique ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2021_02184) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20e) pour son projet « Festijeux ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2021_04085) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20e) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2021_00253) domiciliée 24, rue Montmartre (1er) pour son action « Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 37 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2021_02631) domiciliée 23, rue Regnault (13e) pour son projet « Renforcement des partenariats locaux parisiens dans le cadre de la promotion des bourses Zellidja » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 80 Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) - Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération en date des 3, 4 février 2020 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8e arrondissement (3AC8).

Article 2 : est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8e arrondissement (3AC8) dont le siège social est situé 207, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (8e).

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 8e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2021 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2021 DJS 84 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Racing Club de France au titre de l'année 2021.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Racing Club de France ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et de partenariat et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 3 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Racing Club de France (20993/2021_02202), pour ses activités sportives au titre de l'année 2021.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 96 Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération en date des 3, 4 février 2020 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association ACTISCE.

Article 2 : est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13e).

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 16e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2021 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2021 DJS 101 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le club des Français Volants.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et les Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le club des Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Est adopté le principe d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Français Volants et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Français Volants, situés 8 Bd de Bercy (12e).

2021 DJS 102 Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le Paris Football Club.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 ;

Considérant, avec la cession de capitaux par le club à un partenaire privé, afin de rehausser les fonds propres du club, que la Ville de Paris souhaite préciser que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera désormais sous réserve de la présentation annuelle d'un rapport d'activité réalisé par le club faisant état, entre autres points, des actions visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, à lutter pour la préservation des droits humains et contre toute forme de discrimination ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Football Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e).

2021 DJS 103 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Louis-Lumière (20e), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, demandant la gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Louis-Lumière (20e), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe d'occupation à titre gratuit des équipements sportifs parisiens pour la tenue des événements proposés gratuitement aux Parisiennes et Parisiens par les associations sportives dans le cadre de « #ParisEnvies » ainsi que les associations culturelles soutenues dans le cadre de l'Hyper Festival.

Article 2 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Carpentier (13e), et celui du centre sportif Louis-Lumière (20e) à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus.

Article 3 : est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19e), à titre gratuit, du 10 juillet au 22 août 2021 inclus.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.

2021 DJS 104 Subvention d'investissement (715.955 euros) au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-Marne (94).**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/4188 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc de Choisy-le Roi en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 26 février 2020 du Syndicat mixte ouvert Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n° 06-03-03-20 du 3 mars 2020 du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle la Ville de Paris a accepté l'évolution juridique des deux syndicats mixtes ouverts des parcs sportifs et de loisirs de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne et du Tremblay Paris Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert à compter du 1er janvier 2021, ainsi que l'évolution des statuts du nouveau syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2020/3861 du 22 décembre 2020, portait création d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne et du syndicat mixte ouvert du parc du Tremblay Paris Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2021, dénommé Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne (94) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne ;

Vu le budget primitif pour 2021 du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-de-Marne adopté par son comité syndical le 25 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel il est demandé au Conseil de Paris d'autoriser la Maire de Paris à verser une subvention d'équipement au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, au titre des recettes approuvées par son comité syndical lors du vote de son budget primitif le 25 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 715 955 euros au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, conformément à son budget primitif 2021.**Article 2 :** la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 106 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : X - Montant de l'indemnité : 1 000 euros

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 1 000 euros, sera imputée au chapitre 903-65888, domaine fonctionnel P302, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 107 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 6 mai 2013 avec la Fédération Française de Tennis pour l'exploitation du nouveau stade de Roland Garros - Autorisation accordée au pétitionnaire de déposer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux en lien avec la mise en place de la programmation RG 365 - Fixation des modalités de calcul de la redevance des terrasses du bâtiment en meulière de l'Orangerie.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu la délibération 2013 DJS 317 en date des 22 et 23 avril 2013 relative à la résiliation de la convention signée avec la Fédération Française de Tennis pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine public municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade de Roland Garros à Paris 16e, à l'approbation d'une nouvelle convention ayant le même objet que la précédente et à l'autorisation donnée au Maire de Paris de la signer ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau stade Roland Garros (16e) en date du 6 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du nouveau stade Roland Garros (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer, l'avenant n°1 à la convention du 6 mai 2013 conclue avec la Fédération Française de Tennis, dont le siège social est situé 2 avenue Gordon Bennett (16e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Paris Society est autorisée à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'environnement, du code du patrimoine et du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables nécessaires à la réalisation du projet d'offre culturelle et événementielle dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe de la présente délibération.

Article 3 : est délibéré un tarif spécifique à l'exploitation des terrasses de ce projet reposant sur l'application d'un taux de redevance de 12% appliqué sur 35% du chiffre d'affaires global généré durant l'installation et l'utilisation de ces terrasses.

2021 DJS 112 Attribution de la dénomination Jacques Bravo à l'espace sportif, éducatif et culturel situé rue de la Tour des Dames (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Jacques Bravo, à l'espace sportif, éducatif et culturel situé rue de la Tour des Dames (9e) ;

Sur l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Jacques Bravo, à l'espace sportif, éducatif et culturel situé rue de la Tour des Dames (9e).

2021 DJS 113 Attribution de la dénomination « Dojo Guy Auffray » à la salle de judo du gymnase de la rue des Lilas (19e).**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Dojo Guy Auffray », à la salle de judo du gymnase de la rue des Lilas (19e) ;

Sur l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination « Dojo Guy Auffray », à la salle de judo du gymnase de la rue des Lilas (19e).

2021 DJS 114 Attribution de la dénomination «Guy Louisy» au boulodrome situé Route des Fortifications (12e).**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination «Guy Louisy», au boulodrome situé Route des Fortifications (12e) ;

Sur l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination «Guy Louisy», au boulodrome situé Route des Fortifications (12e).

2021 DJS 115 Attribution de la dénomination Victor "Young" Perez au gymnase Bercy-Bastille, situé rue de Bercy (12e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DJS 215, relative à la dénomination « Victor Perez » au futur gymnase-pont de la Porte de Vincennes adoptée en sa séance du 24 au 27 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Victor "Young" Perez au gymnase-Bercy-Bastille, rue de Bercy (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination Victor "Young" Perez est attribuée au gymnase Bercy-Bastille, situé rue de Bercy (12e).

2021 DJS 116 Subvention (140.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à l'article 3 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : une subvention d'un montant de 140.000 euros au titre du fonctionnement annuel est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2021_10836) - 32, rue Rottembourg (12e).

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 119 Modification des conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DJS 89 des 13, 14, 15 et 16 avril 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modifications de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021.

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris autorise l'augmentation du volume de Pass Jeunes de 30 000 à 50 000 exemplaires.

Article 2 : la dépense correspondante d'un montant de 7000 euros sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : est approuvé l'avenant type à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2021.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer lesdits avenants aux conventions.

Article 5 : les autres modalités de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021 restent inchangées.

2021 DJS 122 Ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1er).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L. 2143-2 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DLH 72 en date du 13 au 15 avril 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) ;

Vu la délibération 2021 DJS 90 en date du 13 au 15 avril 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'instaurer un tarif pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble communal situé 4, Place du Louvre, anciennement mairie du 1er arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 122 en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à ouvrir, à compter du 2nd semestre 2021, un équipement Jeunesse dans les locaux de l'ancienne Mairie du 1er arrondissement situés au 4 Place du Louvre (1er).

Article 2 : en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, est créé un comité consultatif, placé sous la présidence de la Maire de Paris ou de son sa représentant e et chargé de se prononcer sur la stratégie de la Maison pour la Jeunesse et ses grandes orientations, notamment s'agissant de la programmation des activités et services. Il est constitué de 4 collègues permettant la représentation des institutions, des partenaires associatifs, des entreprises, et enfin des jeunes incluant des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Article 3 : les dépenses au titre de la Maison pour la Jeunesse pour l'année 2021 seront portées par les directions concernées par le projet dans le cadre des autorisations budgétaires déjà votées, incluant l'amélioration de l'accessibilité.

2021 DLH 69-1 Réalisation 18 rue Clisson (13e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par I3F. Subvention (132.420 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F 18, rue Clisson (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F 18, rue Clisson (13e).

Pour ce programme, I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 132 420 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 69-2 Réalisation 18 rue Clisson (13e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par I3F. Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (625.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par I3F en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 12 logements sociaux à réaliser 18, rue Clisson (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 12 logements situé 18, rue Clisson (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	457 500 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 12 logements sociaux situé 18, rue Clisson (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	168 000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où I3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec I3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-1 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 8-10 passage de la Bonne Graine (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120056 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 14 logements situés 8-10 passage Bonne Graine (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 3 581 544 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 15 logements situés 8-10 passage Bonne Graine (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 2 885 352 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 15 logements situés 8-10 passage Bonne Graine (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 2 000 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	51 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-2 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e) (partie acquisition amélioration).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°117573 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	796 089 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	221 704 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	220 655 Euros
Durée totale	46 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-3 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e) (partie neuve).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119204 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 3 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 266 392 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 1 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 92 852 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 1 logements situés 21 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 179 192 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	46 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-4 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS du 23 rue Jean Pierre Timbaud (11e) (partie neuve).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119255 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 12 logements situés 23 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1 997 959 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 12 logements situés 23 rue Jean Pierre Timbaud (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	1 200 000 Euros
Durée totale	51 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-5 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 9-9bis rue Labie (17e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n° 119261 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 12 logements situés 9 - 9bis rue Labie (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 039 860 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-6 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI au 189 rue Lecourbe (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120821 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition VEFA de 6 logements situés 189 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	653 853 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition VEFA de 6 logements situés 189 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 78 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	51 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-7 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 266 rue Lecourbe (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119302 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 4 logements situés 266 rue Lecourbe (15^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 766 592 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 7 logements situés 266 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 782 635 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 7 logements situés 266 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 500 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	61 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-8 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 1 bd Morland (4e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120822 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 1 boulevard Morland (4e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	877 000 Euros
Durée totale	47 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-9 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 20 bis rue de Reuilly (12e) (Caserne de Reuilly lot A).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120816 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 44 logements situés 20 bis rue de Reuilly (12e) (lot A), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	3 454 522 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 44 logements situés 20 bis rue de Reuilly (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	2 850 000 Euros
Durée totale	51 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-10 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 20 bis rue de Reuilly (12e) (Caserne de Reuilly lot C).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119314 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 9 logements situés 20 bis rue de Reuilly (12e) (Caserne de Reuilly lot C), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	840 873 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-11 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 71 bd Diderot (12e) (Caserne de Reuilly lot F).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120060 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 39 logements situés 71 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	3 360 640 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 39 logements situés 71 boulevard Diderot (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	2 240 000 Euros
Durée totale	51 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-12 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 20 rue Simphon (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119901 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 20 rue Simphon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	611 410 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements situés 20 rue Simphon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 212 443 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements PLUS situés 20 rue Simplon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 145 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	47 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-13 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI au 21 rue Val de Grâce (5e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°120817 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 15 logements situés 21 rue Val de Grâce (5^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 284 061 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 15 logements situés 21 rue Val de Grâce (5^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	1 364 777 Euros
Durée totale	46 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-14 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI situés ZAC Paris Rive Gauche B1 B1B3 (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°119149 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 40 logements situés ZAC Paris Rive Gauche B1 B1B3 (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	8 773 623 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 30 logements situés ZAC Paris Rive Gauche B1 B1B3 (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	3 525 515 Euros
Durée totale	41 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 30 logements situés ZAC Paris Rive Gauche B1 B1B3 (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 2 000 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	51 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-15 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 8 rue Auguste Chabrières (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°116969 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Auguste Chabrières (15^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 291 813 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 14 logements situés 8 rue Auguste Chabrières (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 222 641 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 14 logements situés 8 rue Auguste Chabrières (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 100 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	48 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-16 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 155 rue du Château (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n°121028 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 155 rue du Château (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	345 533 Euros
Durée totale	47 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 89-17 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 34 rue de Chaligny (Caserne de Reuilly lot B1) (12e). M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu le contrat de prêt n° 120963 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 10 logements situés 34 rue de Chaligny (Caserne de Reuilly lot B1) (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	630 000 Euros
Durée totale	51 ans et 6 mois
Dont durée de la phase de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 91 Autorisation du transfert à L'Habitation Confortable de la subvention versée initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 117 logements PLAI au 61 bd St Jacques (14e).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2005 DLH 323 relative à la réalisation par l'OPAC de Paris d'un programme d'acquisition-amélioration de 124 logements étudiants PLUS et un logement de fonction, situés 61 boulevard Saint Jacques (14e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 405 relative à la réalisation 61 boulevard Saint Jacques (14e) d'un programme de logements sociaux par L'Habitation Confortable et approuvant la participation financière de la Ville de Paris à ce programme ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser le transfert à L'Habitation Confortable d'une subvention versée initialement par la Ville à Paris Habitat, pour l'opération de réalisation d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 117 logements PLAI au 61 bd St Jacques (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Suite à la modification du projet initial s'accompagnant d'un changement d'opérateur, la Ville de Paris autorise Paris Habitat à transférer à sa filiale, L'Habitation Confortable la subvention de 4 828 353 €, pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 117 logements au 61 boulevard Saint Jacques dans le 14e arrondissement. Ce montant est celui que la Ville avait initialement versé à Paris Habitat pour réaliser l'opération initiale.

2021 DLH 105 Location de l'immeuble 20 rue Custine (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble, 20, rue Custine (18e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble, 20, rue Custine (18e), cadastré BU 155, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé serait fixé à 1.620.000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 106 Location de l'immeuble 210 rue Saint Denis (2e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble, 210, rue Saint Denis (2e);

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble, 210, rue Saint Denis (2e), cadastré AP 158, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé serait fixé à 1 500 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Article 3 :** La recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 107 Location de l'immeuble 33 rue Chapon (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble, 33, rue Chapon (3e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble, 33, rue Chapon (3e), cadastré AV 66, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé serait fixé à 5 170 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 110 Constitution d'une servitude de vues - Immeuble communal 1-3 villa des Tulipes (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DLH 11 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique portant location au profit de Paris Habitat OPH de l'immeuble 1-3, villa des Tulipes (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date des 8 novembre 2018 et 31 mars 2021 ;

Vu les plans du cabinet de géomètre-expert Progeal des 13 août 2020 et 26 février 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 110 en date du 22 juin 2021 autorisant la constitution de servitudes au profit de l'immeuble 1-3, villa des Tulipes (18e) ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 18e arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération 1-3, villa des Tulipes (18e).

2021 DLH 114 Avenant au bail à construction de Segens - Ensemble immobilier 36-46 rue de l'Amiral Roussin (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'État Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble immobilier 36-46, rue de l'Amiral Roussin (15e) du 24 décembre 1974 ;

Vu le bail à construction en date des 7 et 14 octobre 1975 portant location au profit de la société Seqens, venue aux droits de France Habitation, d'un volume 105 dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15e) ;

Vu le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètre-expert GTA du 10 mai 2021 et ses plans annexés ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu avec la société Seqens et portant location d'un volume dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de modificatif de l'ensemble immobilier 34-46, rue de l'Amiral Roussin en vue : de subdiviser le lot de volume 105 en lots de volumes 106 et 107 selon le projet ci-annexé, de créer une autorisation de passage par le jardin et de modifier la répartition des charges.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Seqens, et dont le siège social est situé 14, bd Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130) un avenant au bail à construction conclu les 7 et 14 octobre 1975, portant location du volume n° 105 dépendant de l'immeuble 36-46, rue Amiral Roussin (15e) selon les conditions essentielles suivantes :

Le volume n° 106 sort de l'emprise du bail à construction ;

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Article 3 : les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Ville de Paris.

2021 DLH 115-1 Réalisation 66-68 bd Soult (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (PLUS) par la RIVP - Subvention (47.865 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2001 DLH 016 du 29 janvier 2001 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le financement du programme d'acquisition-amélioration de 248 logements sociaux à réaliser au 66-68 boulevard Soult par la RIVP ;

Vu la délibération 2017 DLH 250 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le financement d'un logement PLUS supplémentaire par regroupement de chambres à réaliser au 66-68 boulevard Soult par la RIVP ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (PLUS) à réaliser par la RIVP au 66-68 boulevard Soult (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 66-68 boulevard Soult (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 47 865 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 115-2 Réalisation 66-68 bd Soult (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (58.246 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2001 DLH 016 du 29 janvier 2001 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le financement du programme d'acquisition-amélioration de 248 logements sociaux à réaliser au 66-68 boulevard Soult par la RIVP ;

Vu la délibération 2017 DLH 250 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le financement d'un logement PLUS supplémentaire par regroupement de chambres à réaliser au 66-68 boulevard Soult par la RIVP ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social (1 PLUS) à réaliser au 66-68 boulevard Soult (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 66-68 boulevard Soult (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	35 337 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logements PLUS situés 66-68 boulevard Soult (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	22 909 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 116-1 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour le programme de rénovation au 51-55 rue Croulebarbe et 29 rue des Reculettes (13e) à réaliser par Paris Habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 297 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par Paris Habitat 51-55, rue Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose de modifier la subvention attribuée à Paris Habitat pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 51-55, rue Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13e) suite à la mise en œuvre du plan de relance de l'État à destination des bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 2 du délibéré 2015 DLH 297-1 est rapporté, uniquement en ce qu'il concerne la subvention au titre des travaux de rénovation Plan Climat Énergie. La subvention de 300.760 euros pour la réalisation des travaux de requalification des parties communes et des espaces extérieurs est maintenue.

Article 2 : l'article 3 du délibéré 2015 DLH 297-1 est rapporté.

Article 3 : Pour le programme de rénovation à réaliser au 51,55 rue de Croulebarbe et 29, rue des Reculettes (13e), Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale supplémentaire d'un montant maximum de 262 400 euros.

Article 4 : 34 logements de l'ensemble immobilier seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans dans le cadre de prorogation de droits existants ou de droits supplémentaires, à compter de la libération de ces logements.

2021 DLH 116-2 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour 4 programmes de rénovation situés dans les 20e et 17e arrondissements à réaliser par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 381 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 130, rue de Belleville (20e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 382 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 1 à 3-5-11-15-16-17 passage Petit Cerf - 19-21-23-25-27 rue Boulay (17e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 392 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 35, rue Piat (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 161 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 14 à 22, rue André Suarès (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'annuler la décision d'attribution des subventions visant le financement des programmes de rénovation situés 14 à 22, rue André Suarès (17e), 35, rue Piat (20e), 130, rue de Belleville (20e) et 1 à 3-5-11-15-16-17 passage Petit Cerf - 19-21-23-25-27 rue Boulay (17e) à réaliser par la RIVP, suite à la mise en œuvre du plan de relance de l'État à destination des bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Les délibérés 2013 DLH 381-1, 2015 DLH 382-1, 2015 DLH 392-1 et 2016 DLH 161-1 sont rapportés.

2021 DLH 116-3 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour le programme de rénovation situé 169-175 bd Sérurier (19e) à réaliser par Elogie-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 330 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par Elogie Siemp au 169-175, boulevard Sérurier (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose de modifier la subvention attribuée à Elogie-SIEMP pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 169-175, boulevard Sérurier (19e) suite à la mise en œuvre du plan de relance de l'État à destination des bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les articles 2 et 3 du délibéré 2018 DLH 330-1 sont rapportés.

Article 2 : Pour le programme de rénovation à réaliser au 169-175, boulevard Sérurier (19e), Elogie-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 394 710 euros.

Article 3 : 42 logements de l'ensemble immobilier seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans dans le cadre de prorogation de droits existants ou de droits supplémentaires, à compter de la libération de ces logements.

2021 DLH 118 Signature d'une convention avec l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage (ADEPT), gestionnaire du centre social itinérant des aires d'accueil de Paris, et subvention de fonctionnement (55.000 euros) au titre de l'année 2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Paris signé le 17 octobre 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Considérant le projet de centre social itinérant porté par l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT) pour renforcer l'accompagnement social des familles accueillies sur les deux aires d'accueil des gens du voyage parisiennes ;

Considérant l'expertise de l'association en direction de ces populations, ainsi que le soutien que lui apporte la CAF, avec l'attribution d'un agrément d'un an pour ce centre social itinérant donné en mars 2021 ;

Considérant la convention d'objectifs établie entre la Ville de Paris et l'ADEPT pour l'année 2021 ;

Considérant que le budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre social itinérant sur l'année 2021 est de 151 307,15 € ;

Considérant le co-financement apporté par la CAF à ce projet d'un montant de 96 307,15 € ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT) et lui demande l'autorisation de signer une convention ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes / Gens du voyage (ADEPT) pour l'animation et la gestion du centre social itinérant sur les deux aires d'accueil de gens du voyage du bois de Boulogne et du bois de Vincennes.

Article 2 : La subvention de la Ville de Paris attribuée à l'association au titre de l'exercice 2021, est fixée à 55 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la ville de Paris au chapitre fonctionnel 905, nature 6526, domaine fonctionnel P5542, destination 55400010, du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 55 000 €.

2021 DLH 120-1 Réalisation 52 av. de Flandre (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (PLUS) par la RIVP - Subvention (297.670 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2016 par lequel la Maire de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement de rénovation de 52 logements réalisés par la RIVP au 52 avenue de Flandre (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (5 PLUS) à réaliser par la RIVP au 52 avenue de Flandre (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 52 avenue de Flandre (19e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements sociaux (5 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 297 670 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 120-2 Réalisation 52 av. de Flandre (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (441.521 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (PLUS) à réaliser au 52 avenue de Flandre (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 52 avenue de Flandre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	437 755 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 52 avenue de Flandre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	3 766 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts, survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 121 Avenant n°15 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA et approbation des éléments financiers au 31 décembre 2020.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 14 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°15 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe C) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2020 (Annexe D).

Article 2 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec l'intégration d'une adresse en appropriation publique et de 7 adresses en suivi incitatif :

- 62, rue de Meaux (19e)
- 20, rue Richard Lenoir (11e), suivi incitatif
- 28, rue Moret (11e), suivi incitatif
- 39, boulevard Ney (18e), suivi incitatif
- 83, rue Pajol (18e), suivi incitatif
- 8, rue de la Chapelle (18e), suivi incitatif
- 6, passage Crimée (19e), suivi incitatif
- 70, rue Rébeval (19e), suivi incitatif

Le périmètre de l'opération figure en Annexe A à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°15, dont le texte est joint en Annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant actualisant le périmètre d'intervention.**Article 4 :** L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°15 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est portée à 87 652 570 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 7 030 000 € en 2021, 4 421 214 € en 2022, 500 000 € en 2023, 500 000 € en 2024 et 500 000 € en 2025 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

Article 5 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les parcelles suivantes :

- 62, rue de Meaux (19e)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans cet immeuble soumis au droit de préemption urbain.

Article 6 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour l'immeuble désigné à l'article 5 ci-dessus de la présente délibération.

2021 DLH 124 Location de l'immeuble 33 rue des Volontaires (15e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 33, rue des Volontaires (15e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 15e arrondissement en date du 14 juin 2021;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 33, rue des Volontaires (15e), cadastré CI 24, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne (ou de l'employée d'immeuble) sera transféré au preneur à bail ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 4.070.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 130 Location de l'immeuble 33 rue de la Cour des Noues (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 33, rue de la Cour des Noues (20e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 33, rue de la Cour des Noues (20e), cadastré CI 79, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 800 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 131 Classement au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 22 rue Geoffroy L'Asnier (Paris Centre).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.622-1 à L. 622-4 et R.622-1 à R.622-10 du code du Patrimoine ;

Vu la délibération 2020 DLH 135 du Conseil de Paris des 17 et 18 Novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 131 en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement partiel au titre des monuments historiques de l'immeuble 22 rue Geoffroy L'Asnier, situé dans l'arrondissement de Paris Centre, incluant les toitures de l'immeuble dans le périmètre de protection ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement partiel au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 22 rue Geoffroy L'Asnier situé dans l'arrondissement de Paris Centre, incluant les toitures de l'immeuble dans le périmètre de protection.

2021 DLH 132 Réalisation 2 bis rue des Arquebusiers (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux par la RIVP. Subvention (131.690 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 2 bis rue des Arquebusiers Paris (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 2 bis rue des Arquebusiers Paris (Paris Centre).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 131 690 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 133 Réalisation 152-154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par la RIVP. Subvention (94.300 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 152-154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 152-154 rue du Faubourg Poissonnière (10e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 94 300 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 135-1 Réalisation 34 rue Albert Thomas (10e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE SIEMP. Subvention (221.400 euros) - Complément de programme.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE SIEMP 34 rue Albert Thomas (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE SIEMP 34 rue Albert Thomas (10e).

Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 221 400 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 135-2 Réalisation 34 rue Albert Thomas (10e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.649.450 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 22 logements sociaux à réaliser 34 rue Albert Thomas (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements situé 34 rue Albert Thomas (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1 275 450 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements sociaux situé 34 rue Albert Thomas (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	374 000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 136-1 Réalisation 17 rue de Seine (6e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE SIEMP. Subvention (100.650 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE SIEMP au 17 rue de Seine (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission ;
 Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE SIEMP 17 rue de Seine (6e).

Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 100 650 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 136-2 Réalisation 17 rue de Seine (6e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (315.628 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 6 logements sociaux à réaliser 17 rue de Seine (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 6 logements situé 17 rue de Seine (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	228 628 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 6 logements sociaux situé 17 rue de Seine (6e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	87 000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 137-1 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Subvention (84.394 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements à loyers intermédiaires à réaliser par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F au 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e)

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e) du programme de construction en VEFA comportant 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements à loyers intermédiaires par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la société IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global 84 394 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 5 logements (1 PLAI, 1 PLUS, 2 PLS et 1 LLI) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 137-2 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (181.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) à réaliser 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	6 000 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI Foncier
Montant :	69 000 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 32 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 74 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 137-3 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.424.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	953 000 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Complémentaire, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	471 000 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS Complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 137-4 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts logements LLI par la Ville (1.916.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts LLI à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction en VEFA de 7 logements à loyers intermédiaires situés 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt LLI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 LLI situés 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont pour le LLI les suivantes :

Type de prêt :	LLI
Montant :	1 640 000 euros
Durée totale :	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LLI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt LLI Foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 LLI situés 102 rue du Mont-Cenis / 43 boulevard Ornano (18e), dont les caractéristiques sont pour le LLI Foncier les suivantes :

Type de prêt :	LLI foncier
Montant :	2 192 000 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie LLI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 140 Propriété communale 15 bd Carnot (12e) - Autorisation de signature de prêts à usage.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 140 en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un prêt à usage au profit de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et au profit de l'association Co-Arter ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA), Établissement Public administratif dont le siège est situé 201, rue Carnot à Fontenay-sous-Bois (94), un prêt à usage d'une durée de 3 mois, à titre gratuit portant sur l'occupation de 11 bureaux d'une surface d'environ 170m² situés au 2e étage de l'immeuble communal du 15, Bd Carnot (12e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association Co-Arter, dont le siège social est situé 15, rue du Docteur Potain Paris 19e (SIRET 50176366800040), un prêt à usage d'une durée de 12 mois, à titre gratuit portant sur 6 bureaux situés au 1er et au 2e étage d'une surface d'environ 110 m² au sein de l'immeuble communal du 15, Bd Carnot (12e).

2021 DLH 144 Location de l'immeuble 19-25 rue Boissonade (14e) à la RIVP - Déclassement anticipé et bail emphytéotique.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2018 DLH 6 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant déclassement anticipé de l'immeuble 19-25, rue Boissonade (14e) et autorisation de conclure au profit de la RIVP un bail emphytéotique ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 9 juillet 2019 avec la RIVP, portant location de l'immeuble 19-25, rue Boissonade (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris se propose d'autoriser la signature d'un acte constant la résolution du bail emphytéotique précité, de prononcer à nouveau le déclassement de l'immeuble et d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec la RIVP, portant location de l'immeuble 19-25, rue Boissonade (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 juin 2021;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un acte complémentaire au bail emphytéotique du 9 juillet 2019 portant location de l'immeuble 19-25, rue Boissonade (14e), constatant la résolution dudit bail.**Article 2 :** Est prononcé le déclassement par anticipation du domaine public de l'ensemble immobilier 19-25, rue Boissonade (14e) cadastré AD 58 et AD 59.

La désaffectation de cet ensemble immobilier devra intervenir dans un délai maximum de deux ans et onze mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, un bail à caractère emphytéotique, portant location de l'immeuble communal 19-25, rue Boissonade (14e).

Ce bail emphytéotique sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- il prendra effet à compter de la date de désaffectation de l'ensemble immobilier, laquelle doit faire l'objet d'un procès-verbal de constat de désaffectation après libération du site ou à la date de signature du bail emphytéotique, si celle-ci intervient postérieurement à la désaffectation de l'ensemble immobilier. Sa durée sera de 65 ans. Il pourra prendre effet de manière successive au fur et à mesure de la libération de l'ensemble immobilier, la première désaffectation constituant le point de départ du bail.

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 710.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 150 Plan de soutien à la reprise d'activité - Mesures d'exonération de loyers à destination des locataires de la Ville de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des avenants aux contrats de louage portant sur les immeubles communaux ayant pour effet d'exonérer de loyer les bénéficiaires de ces contrats ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'application des articles 2 et 3 de la présente délibération, la notion de « période de référence » correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin.

Article 2 : Pour les établissements titulaires, auprès de la Ville, d'un contrat de louage de moins de 12 ans et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à compter du 29 octobre 2020, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Les établissements dont l'effectif au 29 octobre 2020 est inférieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 5 mois.

Les établissements dont l'effectif au 29 octobre 2020 est inférieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires supérieure à 25 % et inférieure à 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 3 mois.

Les établissements dont l'effectif au 29 octobre 2020 est supérieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 3 mois.

Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour, au 29 octobre 2020, du règlement de ses loyers et charges exigibles ou, le cas échéant, respecter l'échéancier qui lui a été fixé. Toutefois, si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant, il pourra bénéficier du dispositif s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de sa dette.

Article 3 : Pour les établissements titulaires, auprès de la Ville, d'un contrat de louage de moins de 12 ans et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à compter du 20 mars 2021, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Les établissements dont l'effectif au 20 mars 2021 est inférieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 2 mois.

Les établissements dont l'effectif au 20 mars 2021 est inférieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires supérieure à 25 % et inférieure à 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 1 mois.

Les établissements dont l'effectif au 20 mars 2021 est supérieur à 10 salariés et qui ont enregistré une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2021 sur la période de référence bénéficient, sur présentation de justificatifs, d'une exonération de loyer et charges de 1 mois. Pour bénéficier des dispositions précédentes, l'établissement devra être à jour, au 20 mars 2021, du règlement de ses loyers et charges exigibles ou, le cas échéant, respecter l'échéancier qui lui a été fixé. Toutefois, si l'établissement présente un retard de règlement ponctuel et de faible montant, il pourra bénéficier du dispositif s'il accepte la mise en place d'un échéancier visant à l'apurement de sa dette.

Article 4 : La maire de Paris est autorisée à prendre tous les actes de gestion correspondants, lesquels incluent les éventuels avenants destinés à permettre l'application des articles 2 et 3 de la présente délibération.

2021 DPE 2 Travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR - Avenant n° 1 à la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 4 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR.

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont imputées en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

2021 DPE 14-DFA Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'eau.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission, et sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2020, d'un montant de 329.215,56 euros, est affecté en totalité en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2020, d'un montant de 119.344,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2021 est arrêté à la somme de 2.569.699,20 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 120.594,04 euros en excédent pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2021 DPE 15-DFA Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2021, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission, et sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2020, d'un montant de 7.254.879,31 euros, est affecté à hauteur de 5.741.888,48 euros en recettes à la section d'exploitation (ligne R002) et à hauteur de 1.512.990,83 euros en recettes à la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2020, soit 18.125.730,46 est inscrit en recettes de la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2021 est arrêté à la somme de 98.330.221,40 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 79.759.866,86 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme sont augmentées de 4.544.382,99 euros à l'occasion de ce budget supplémentaire.

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt d'équilibre sur l'exercice 2021 est minoré de 6.307.976,90 euros, s'établissant à 9.163.199,79 euros.

2021 DPE 23 Bassin Austerlitz - Réalisation des travaux en rive droite de Seine du puits Tournaire (12e) - Convention avec HAROPA PORT.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention avec HAROPA PORT relative aux modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles HAROPA PORT autorise la ville de Paris à installer ses emprises de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et HAROPA PORT relative aux modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles HAROPA PORT autorise la Ville de Paris à installer ses emprises de travaux sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses prévues dans la convention sont imputées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

2021 DPE 25 Convention avec Paris Musées pour la mise à disposition de services et de moyens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-9 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - 2012 DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et la création d'un établissement public des musées dénommé « Paris Musées » ;

Vu la délibération 2015 SG 92 EPPM des 14, 15 et 16 décembre 2015 portant signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées chargé de la gestion des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017 approuvant la convention avec la Ville de Paris (DPE) relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens en matière de propreté et de nettoyage ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (direction de la propreté et de l'eau) et l'établissement public Paris Musées. En raison des mesures d'urgence sanitaire imposées par les autorités publiques à partir du 17 mars 2020, le travail de concertation initié entre Paris-Musées et les directions de la Ville de Paris sur les modalités de renouvellement des conventions spécifiques n'a pas pu s'achever avant leur date d'échéance. Le maintien de ces conventions étant indispensable au bon fonctionnement de Paris-Musées et à la réalisation de ses missions, la Ville et l'établissement public se sont accordés sur une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de leur durée d'application. La présente convention prend effet au 1er juillet 2021 et s'achève le 31 décembre 2022. Elle sera automatiquement reconduite en cas de prolongation de la convention-cadre entre la Ville de Paris et Paris-Musées, pour une durée équivalente, en l'absence de clause contraire de la convention-cadre prévoyant la conclusion d'une nouvelle convention spécifique portant sur les prestations effectuées par ou sous le contrôle de la DPE. Convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes issues des remboursements des prestations réalisées seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

2021 DPE 26 Vente de ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien - Contrat entre la Ville de Paris et les sociétés Derichebourg Environnement Revical et LAMCO.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les 2 contrats de revente de la ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien entre la direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris et les deux opérateurs DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL et LAMCO.

Article 2 : Les recettes issues des paiements des ventes réalisées seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris en cours et des exercices ultérieurs.

2021 DPE 27 Subventions de fonctionnement (341.555 euros) et signature d'avenants de prorogation aux conventions de 10 associations gestionnaires de recycleries.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer 10 subventions d'un montant total de 341 555 € aux associations : Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e) et de lui autoriser à signer les avenants de prorogation des 10 conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec ces associations. ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants de prorogation des conventions pluri-annuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e)**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 25.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro SIMPA 188453, numéro de dossier 2021_03259)**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 11.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Textilerie (numéro SIMPA 189075, numéro de dossier 2021_05245)**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 65.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro SIMPA 59841, numéros de dossiers 2021_05246 et 2021_05052)**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 45.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro SIMPA 8025, numéro de dossier 2021_03712)**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 50.090 euros (DPE) est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro SIMPA 183590, numéro de dossier 2021_05248)**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 8.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Table des Matières (numéro SIMPA 184123, numéro de dossier 2021_05052)**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 40.000 euros (DPE) est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro SIMPA 184222, numéro de dossier 2021_04994)**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 20.000 euros (DPE) est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (numéro SIMPA 188896, numéro de dossier 2021_05249)**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 55.465 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro SIMPA 49281, numéro de dossier 2021_05250)**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 22.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Du Bleu dans les yeux (numéro SIMPA 187334, numéro de dossier 2021_05251)**Article 12 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DPE 28 Subventions (74.500 euros) et conventions avec 3 associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des « Territoires Zéro Déchet ».****Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions d'un montant total de 74.500 € aux associations Débrouille Compagnie, La Boutique sans argent et Pik Pik Environnement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (numéro SIMPA 5166, numéro de dossier 2021_04922)

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Boutique sans argent (numéro SIMPA 180566, numéro de dossier 2021_04412)

Article 3 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée à l'association Pik Pik Environnement (numéro SIMPA 137804, numéro de dossier 2021_10623)

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Débrouille Compagnie, La Boutique sans argent et Pik Pik Environnement ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes (74.500 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2021 DPE 30 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Convention de mandat avec le SIAAP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2020 DPE 25 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'année 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de ladite convention de mandat avec le SIAAP.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative au versement d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DPSP 5 Subventions (27.500 euros) et convention avec 2 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes du terrorisme.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 2 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2020_10345).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 3 : Une subvention de 17 500 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossier n° 2021_10620).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 5 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 et exercice suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.).

2021 DRH 36 Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (Direction des Ressources Humaines) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 30 septembre 2016 relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-145 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2016 DRH 15 du Conseil de Paris des 17,18 et 19 mai autorisant la signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°47 du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 27 juin 2016 autorisant la signature de convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines du 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DRH 10 du Conseil de Paris des 4,5 et 6 février 2019 autorisant la signature d'un avenant à la convention susnommée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris autorisant la signature d'un avenant à la convention susnommée ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines en date du 30 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine Guillou, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines en date du 30 septembre 2016.

2021 DRH 38 Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées (EPPM).**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R.2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-2012-153/DAC 2012-56 du 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et à la création d'un établissement public des musées ;

Vu les statuts de l'Établissement public des musées de la Ville de Paris ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et l'Établissement public Paris Musées approuvé par la délibération du Conseil de Paris en date du 9 juillet 2021 et le Conseil d'administration de l'Établissement public Paris Musées en date du 2 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la présente convention ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services jointe en annexe.

2021 DRH 39 Approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1 ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes joints à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes joints à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : La délibération 2001 DRH 39 et les délibérations prises en application de cette délibération sont abrogées à compter du 1er janvier 2022, date d'application du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris susvisé.

2021 DRH 41 Modification de la délibération D.430 du 21 mars 1988 fixant la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'Etat.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu la délibération D.430 du 21 mars 1988 modifiée, fixant la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'Etat, notamment son Titre XIII relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le Titre XIII de la délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

A l'article 2 du Titre XIII de la délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée, dans la 1ère catégorie, après le 7°) est ajouté un 7°bis) ainsi rédigé :

« 7 bis - Travaux en carrière de déblaiement consécutifs à des éboulements souterrains - 1,75 taux de base ».

2021 DRH 43 Signature d'une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DU 20 Echange de lots sans soulte avec la copropriété du 35 rue Rambuteau (4e) pour la création de 16 logements locatifs sociaux et avenants au bail emphytéotique conclu avec la société Elogie-Siemp.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux avis du Service Local du Domaine de Paris des 20 janvier et 3 mai 2021 ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la société Elogie-Siemp le 1er février 2016 ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi le 31 juillet 2020 par le cabinet TT Géomètres Experts, relatif à l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 20 DLH en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- de l'autoriser à voter, elle ou son représentant, en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, d'une part, l'approbation du projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisé ainsi que la grille de répartition des charges qui en résulte et, d'autre part, l'autorisation, pour le syndicat des copropriétaires, de procéder avec la Ville de Paris à l'échange sans soulte des lots n°58, 63, 71, 72 et 77 contre les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 ;
- d'autoriser la signature d'un premier avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, de distraire de son assiette les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 ;
- de l'autoriser à procéder, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, à l'échange sans soulte des lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 contre les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;
- d'autoriser la signature d'un second avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, d'intégrer à son assiette les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;

- d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que le vote en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, de toute décision nécessaire à l'opération, y compris de tout nouveau modificatif à l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ayant pour objet de fusionner ou supprimer certains lots.

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, ou son représentant, est autorisée à voter en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, d'une part, l'approbation du projet modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisé ainsi que la grille de répartition des charges qui en résulte et, d'autre part, l'autorisation, pour le syndicat des copropriétaires, de procéder avec la Ville de Paris à l'échange sans soulte des lots n°58, 63, 71, 72 et 77 contre les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 issus de cette modification ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, de distraire de son assiette les lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 susmentionnés ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, à l'échange des lots n°28, 53, 55, 57, 66, 74 et 76 contre les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 ;

Article 4 : Cet échange sera réalisé sans soulte ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un second avenant au bail emphytéotique susvisé ayant pour objet, sans modification de ses conditions financières, d'intégrer à son assiette les lots n°58, 63, 71, 72 et 77 susmentionnés ;

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à voter en assemblée générale de l'immeuble en copropriété sis 35, rue Rambuteau, Paris 4e, toute décision nécessaire à l'opération décrite à l'article 1, y compris tout nouveau modificatif à l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ayant pour objet de fusionner ou supprimer certains lots.

Article 7 : Les écritures comptables d'échange sans soulte se feront selon les règles de la comptabilité publique. Les sorties de biens du patrimoine et les différences sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

2021 DU 68 Réalisation et déclaration d'utilité publique du projet de résidence sociale au 35 rue Maurice Ripoche (14e) - Approbation du projet et autorisation donnée d'engager les procédures foncières nécessaires à sa réalisation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment son article L 302-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 122-6 et L 222-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ayant adopté le Programme Local de l'Habitat, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat et notamment le programme d'actions prévu par le Programme Local de l'Habitat pour le 14e arrondissement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil de Paris les 4, 5 et 6 juillet 2016, grevant la parcelle située 35 rue Maurice Ripoche à Paris 14e, d'une réserve en faveur de la réalisation de logement social LS 100-100 ;

Considérant que la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e appartient à la zone de déficit en logement social ;

Considérant la vacance de l'immeuble situé 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e au cours des dix dernières années ;

Considérant les démarches amiables d'acquisition initiées dès 2015 et restées infructueuses,

Considérant le projet de réalisation sur cette parcelle d'un programme municipal comportant une résidence sociale ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 3 juin 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'approuver le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e ;
- de l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, aux fins, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique et, d'autre part, que cette parcelle soit rendue cessible par voie d'expropriation ;
- de l'autoriser à acquérir cette parcelle soit à l'amiable et à un prix ne dépassant pas le montant ressortant de l'évaluation faite par le Service local du Domaine de Paris (1.700.000 € en « valeur libre), soit par voie d'expropriation la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e ;
- de prendre en considération le projet susmentionné au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme en vue de l'autoriser à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur le terrain compris dans le périmètre de ce projet et susceptible de le compromettre ou de le rendre plus onéreux ;
- de l'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre fonctionnel du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et ultérieurs ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e, cadastrée section CO n° 67.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, aux fins, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et, d'autre part, que la parcelle comprise dans le périmètre de ce projet soit rendue cessible par voie d'expropriation.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir soit à l'amiable et à un prix ne dépassant pas le montant ressortant de l'évaluation faite par le service local du Domaine de Paris (1.700.000 € en « valeur libre »), soit par voie d'expropriation, la parcelle mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 6 : Le projet mentionné à l'article 1 est pris en considération au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme en vue d'autoriser Mme la Maire de Paris à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre de ce projet et susceptibles de le compromettre ou de le rendre plus onéreux.

Article 7 : Est autorisé le dépôt de toute demande de permis de démolir ou de construire et de toute autre autorisation sur la parcelle 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet mentionné à l'article 1.

2021 DU 70 Cession de lots de copropriété 35-37 rue de Trévis (9e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis plusieurs lots de copropriété au sein de l'immeuble 35-37 rue de Trévis à Paris 9e, par acte notarié du 29 octobre 2009 ;

Considérant que parmi ces différents lots, figurent les lots n°s 248 et 249 correspondant à des débarras sous combles situés dans le bâtiment A de l'immeuble 35-37 rue de Trévis (9e) ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver les lots de copropriété n°s 248 et 249 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 30 juin 2011, en faveur d'un achat par la copropriété du lot n°248 au prix net vendeur de 2 000 € ;

Vu le courrier du 13 avril 2021, par lequel les copropriétaires voisins, M. et Mme Bourdois, ont proposé à la Ville d'acquérir le lot n°249 au prix net vendeur de 7 500 € ;

Vu les avis du Service Local du Domaine en date du 18 mars 2021 et du 6 mai 2021 ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine du 7 mars 2018 et du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession d'une part, du lot de copropriété n° 248 au profit de la copropriété du 35-37 rue de Trévisé à Paris 9e, au prix net vendeur de 2 000 € ; et d'autre part, du lot de copropriété n°249 au profit de M. et Mme Bourdois, au prix net vendeur de 7 500 € ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement du 14 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession du lot de copropriété n° 248, situé dans l'immeuble 35-37 rue de Trévisé (9e), au profit de la copropriété du 35-37 rue de Trévisé (9e), ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Article 2 : Est autorisée la cession du lot de copropriété n° 249, situé dans l'immeuble 35-37 rue de Trévisé (9e), au profit de M. et Mme Paul et Charlotte Bourdois en leur qualité d'actuels propriétaires de l'appartement immédiatement voisin, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Cette autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire ou son représentant sont autorisés à voter en assemblée générale des copropriétaires les modifications du règlement de copropriété liées aux opérations décrites aux articles 1 et 2, notamment l'intégration de nouvelles parties communes.

Article 4 : Les prix de cession des lots de copropriété n°s 248 et 249 sont respectivement fixés à 2 000 € et 7 500 € net vendeur. Les recettes seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercices 2021et/ou suivants).

Article 5 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire aux opérations visées aux articles 1 et 2.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par les acquéreurs à compter du jour de la signature des contrats de vente.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2021 DU 73 Approbation de la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération n°CP 2021-040 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2021 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, première affectation pour 2021 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris du 2-4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention n°« EX053664 » relative aux opérations financées au titre des crédits de développement urbain dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe est approuvée ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 75 Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget signé le 6 février 2014 par la Ville de Paris et la société publique locale d'aménagement SEMAPA ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 75 en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA, y compris son annexe, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement SEMAPA.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2021 DU 76-1 Prolongation de 3 mois de l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4, ainsi que les articles L.1511-3, L.2122-22, L.2213-6 et L.2333-6 à L.2333-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au budget 2020 - Evolutions des tarifs autorisant ainsi la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire instaurant un régime transitoire permettant au Premier Ministre de limiter du 2 juin au 30 septembre 2021 les déplacements et les possibilités d'utilisation des transports collectifs ainsi que l'ouverture des établissements recevant du public comme les commerces, les bars, les restaurants, les cinémas et leur accès (mesures barrières, jauge de personnes...) ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'en raison de l'impact de la pandémie sur les conditions d'occupation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses et de la crise frappant le secteur économique des bars et des restau-

rants, il convient de porter l'exonération, qui avait été fixée initialement à 6 mois par la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 à 9 mois jusqu'au 30 septembre 2021 pour les redevables qui auraient acquitté des droits de voirie au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de porter à 9 mois jusqu'au 30 septembre 2021, pour les terrasses et dispositifs assimilés, l'exonération de droits de voirie 2021 approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 2 de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 est modifié comme suit :

Il est décidé d'appliquer à titre exceptionnel et non reconductible une exonération de 9 mois de droits de voirie jusqu'au 30 septembre 2021, soit 75% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, prorogé sur 2021 par l'Article 1 de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020, portant sur les terrasses et leurs accessoires.

Les tarifs 2021 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	26,12 €	19,55 €	11,95 €	6,98 €	4,59 €	23,25 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,45 €	58,62 €	35,81 €	20,96 €	13,70 €	30,84 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	78,45 €	58,62 €	35,81 €	20,96 €	13,70 €	30,84 €
432	Contre – terrasses sur trottoir	id.	104,57 €	78,17 €	47,76 €	27,95 €	18,29 €	391,93 €
434	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte *: - dans le tiers du trottoir	id.	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
	- au-delà du tiers du trottoir	id.	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
	- dans les voies piétonnes	id.	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m², quel que soit le type d'emprise considéré	Au m² pour l'exercice en cours	22,34 €	16,64 €	11,12 €	8,39 €	6,68 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m² et par mois	130,64 €	97,74 €	59,77 €	34,91 €	22,94 €	-
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	39,23 €	29,32 €	17,90 €	10,48 €	6,88 €	34,94 €
	- au-delà du tiers du trottoir	id.	117,67 €	87,88 €	53,77 €	31,45 €	20,58 €	46,23 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
443	- dans les voies piétonnes	id.	117,67 €	87,88 €	53,77 €	31,45 €	20,58 €	46,23 €
455	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	13,15 €	9,83 €	6,01 €	3,55 €	2,29 €	23,25 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	39,40 €	29,43 €	17,96 €	10,59 €	6,88 €	30,84 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	39,40 €	29,43 €	17,96 €	10,59 €	6,88 €	30,84 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m² pour l'exercice en cours	187,53 €	140,14 €	85,73 €	49,99 €	33,13 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	562,64 €	420,47 €	257,18 €	149,98 €	99,46 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	562,64 €	420,47 €	257,18 €	149,98 €	99,46 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	52,18 €	39,03 €	25,03 €	14,06 €	9,92 €	30,12 €
475	- devant terrasses	id.	71,46 €	53,40 €	32,66 €	19,04 €	12,63 €	52,55 €
532	Contre- terrasses temporaires	au m² et par mois	26,12 €	19,55 €	11,95 €	6,98 €	4,59 €	15,45 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	37,92 €	28,39 €	17,33 €	10,10 €	6,59 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	113,76 €	84,95 €	52,12 €	30,30 €	20,15 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	113,76 €	84,95 €	52,12 €	30,30 €	20,15 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	101,59 €	75,94 €	46,40 €	27,15 €	17,77 €	59,92 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations	Au m² et par an	289,63 €	216,46 €	139,26 €	81,40 €	53,29 €	59,92 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	assimilables à des sandwiches							
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m² et par an	341,28 €	254,87 €	156,37 €	90,90 €	60,45 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes ⁽¹⁾	Au m² et par an	113,75 €	85,16 €	51,99 €	30,29 €	19,76 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 2 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2021 dans l'Article 1.

Article 3 : L'annexe de la présente délibération remplace l'annexe de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020.

Article 4 : Les autres articles de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 demeurent inchangés.

2021 DU 76-2 Fixation des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasses et contre-étalages sur stationnement et exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4, ainsi que les articles L.1511-3, L.2122-22, L.2213-6 et L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu le règlement des étalages et terrasses en date du 11 juin 2021 ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération 2020 DU 100-2 en date des 17 et 18 novembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire instaurant un régime transitoire permettant au Premier Ministre de limiter du 2 juin au 30 septembre 2021 les déplacements et les possibilités d'utilisation des transports collectifs ainsi que l'ouverture des établis-

sements recevant du public comme les commerces, les bars, les restaurants, les cinémas et leur accès (mesures barrières, jauge de personnes...) ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique des bars et des restaurants, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés ; qu'il convient d'appliquer au tarif des contre-terrasses sur stationnement l'exonération de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, prévue par la délibération 2021 DU 76-1 des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Considérant qu'en raison de l'impact de la pandémie sur les conditions d'occupation et d'exploitation des terrasses et contre-terrasses et de la crise frappant le secteur économique des bars et des restaurants, il convient d'appliquer aux tarifs des terrasses estivales de toute nature une exonération pour la période de juillet à septembre 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasses et contre-étalages sur stationnement et de leur exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2021, fixés par la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 sont modifiés comme suit.

Article 2 : Il est décidé de créer des tarifs au m2 pour l'exercice en cours pour les terrasses estivales qui seront autorisées du 1er avril au 31 octobre de chaque année:

Codes	Désignation des ouvrages et objets	CATEGORIES					minimum de perception
		HC	1	2	3	4	
	Terrasses estivales :						
TET	- sur trottoir	366,00 €	273,60 €	167,17 €	97,83 €	64,00 €	191,99 €
TEL	- latérales sur trottoir	366,00 €	273,60 €	167,17 €	97,83 €	64,00 €	191,99 €
TES	- sur stationnement	366,00 €	273,60 €	167,17 €	97,83 €	64,00 €	191,99 €
TEP	- dans les voies piétonnes	366,00 €	273,60 €	167,17 €	97,83 €	64,00 €	191,99 €
TEA	- sur aire piétonne temporaire	366,00 €	273,60 €	167,17 €	97,83 €	64,00 €	191,99 €

Il n'est pas fait application de majoration, quelle que soit la surface des terrasses estivales de toute nature.

La première année et les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pendant l'année considérée.

Article 3 : Le terme « sur trottoir » est ajouté au libellé du code 432 contre-terrasses dont le libellé final devient : « 432 contre-terrasse sur trottoir ».

Article 4 : Il est décidé de créer un tarif au m2 pour l'exercice en cours pour les contre-terrasses annuelles sur stationnement:

Codes	Désignation des ouvrages et objets	CATEGORIES					minimum de perception
		HC	1	2	3	4	
439	contre-terrasses sur stationnement	418,29 €	312,69 €	191,05 €	111,80 €	73,14 €	1 567,73 €

Quand la contre-terrasse sur stationnement excèdera plus de 20 m2, ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 m2, 15 % pour toute surface totale excédant 40 m2 et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 m2 supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

La première année d'installation, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Le supplément pour installation de parasols ou couvertures en toile sur pied, dans l'emprise de contre-terrasses sur stationnement s'applique à l'ensemble des installations de toile couverte sur pied (autres que les bannes fixes et mobiles ainsi que les marquises) dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m².

Article 5 : Le terme « sur trottoir » est ajouté au libellé du code 412 contre-étalages dont le libellé final devient : « 412 contre-étalages sur trottoir ».

Article 6 : Il est décidé de créer un tarif au m2 pour l'exercice en cours pour les contre-étalages annuels sur stationnement:

Codes	Désignation des ouvrages et objets	CATEGORIES					minimum de perception
		HC	1	2	3	4	
415	contre-étalages sur stationnement	286,58 €	214,21 €	137,35 €	77,09 €	54,58 €	871,64 €

Quand le contre-étalage sur stationnement excèdera plus de 20 m2, ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 m2, 15 % pour toute surface totale excédant 40 m2 et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 m2 supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

La première année d'installation, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Article 7 : Il est décidé, à titre exceptionnel et non reconductible, d'appliquer une exonération des droits de voirie portant sur les terrasses estivales, de toute nature (codes TET, TEP, TES, TEL, TEA) jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Le montant des droits de voirie 2021 (soit 14,29% du montant forfaitaire annuel fixé à l'article 2) est donc fixé conformément au tableau ci-dessous :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	CATEGORIES					minimum de perception
		HC	1	2	3	4	
	Terrasses estivales :						
TET	- sur trottoir	52,29 €	39,09 €	23,88 €	13,98 €	9,14 €	27,43 €
TEP	- dans les voies piétonnes	52,29 €	39,09 €	23,88 €	13,98 €	9,14 €	27,43 €
TES	- sur stationnement	52,29 €	39,09 €	23,88 €	13,98 €	9,14 €	27,43 €
TEL	- latérales sur trottoir	52,29 €	39,09 €	23,88 €	13,98 €	9,14 €	27,43 €
TEA	- sur aire piétonne temporaire	52,29 €	39,09 €	23,88 €	13,98 €	9,14 €	27,43 €

Article 8 : Il est décidé, à titre exceptionnel et non reconductible, d'appliquer une exonération des droits de voirie portant sur les contre-terrasses sur stationnement (code 439) jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Le montant des droits de voirie 2021 (soit 25% du montant forfaitaire annuel fixé aux articles 4 et 6) est donc fixé conformément au tableau ci-dessous :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	CATEGORIES					minimum de perception
		HC	1	2	3	4	
439	contre-terrasses sur stationnement	104,57 €	78,17 €	47,76 €	27,95 €	18,29 €	391,93 €

Article 9 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2021 dans les articles 1 et 2 de la délibération 2020 DU 100-2 en date des 17 et 18 novembre 2020.

Article 10 : Les tarifs fixés par les articles 7 et 8 de la présente délibération s'appliquent uniquement sur l'exercice 2021. Ces montants ne sont pas applicables au calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices.

Article 11 : Le 6e paragraphe de la note commune fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités, indiquant que « Pour mémoire, en cas de rappels ou d'opérations sur les dispositifs publicitaires, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse). » est supprimé car devenu sans objet.

Article 12 : Le 1er paragraphe de la rubrique les droits annuels de la note commune fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités est modifié comme suit : les termes « pérennes et temporaires » sont rajoutés après le mot « terrasses ».

Article 13 : Le 3e paragraphe de la colonne observations de la ligne « Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches » fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités indiquant que « Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade » est supprimé car devenu sans objet.

Article 14 : Le paragraphe « majorations » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des

droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités est modifié comme suit : « L'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, contre-étalages de toute nature, contre-terrasses de toute nature, et à l'exception des terrasses estivales, excédant 20 m², subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 m², 15 % pour toute surface totale excédant 40 m² et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 m² supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %. ».

Article 15 : Il est ajouté à la fin du paragraphe « Déduction d'un mètre pour le passage d'accès » à la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses, la phrase « Cette déduction ne s'applique pas pour le calcul des droits de voirie additionnels pouvant être perçus quel que soit le dispositif (écrans, parasols, chauffage, climatisation...) ». »

Article 16 : Il est ajouté au 1er paragraphe à la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses, le terme « terrasses estivales » après « terrasses fermées ».

Article 17 : Il est ajouté un 3ème paragraphe à la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses libellé comme suit : « Les droits de voirie des terrasses estivales de toute nature sont appréciés annuellement, de façon forfaitaire et indivisible. Ils s'appliquent quelles que soient les dates de pose ou de dépose des dispositifs et leur temps de présence effectif au cours de l'exercice considéré. Il n'est procédé à aucun abattement mensuel ou calcul au « prorata temporis » lors de la première année d'installation ou dans les cas de cessation d'activité ou de démontage. ».

Article 18 : Il est ajouté au paragraphe « reconduction » de la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses, le terme « (y compris les terrasses estivales) » après « terrasse ».

Article 19 : Il est supprimé la phrase « Aucun supplément n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter. » au paragraphe « commerces accessoires » de la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités.

Article 20 : Il est ajouté au paragraphe « démonstrations aux étalages » de la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses, le terme « sur trottoir » après « étalages ».

Article 21 : Il est ajoutée la mention « sur trottoir ou stationnement » après le terme « contre-terrasses permanente » et « contre-terrasse » du paragraphe « Installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m² » de la rubrique « droits annuels », ainsi que dans le 3e paragraphe de ladite rubrique.

Article 22 : Il est supprimé le terme « lignes mobiliers » au 1^{er} du paragraphe « perte de jouissance pour travaux d'intérêt public » de la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités.

Article 23 : Il est ajouté le terme « les terrasses estivales » à l'énumération du paragraphe « perte de jouissance pour travaux d'intérêt public » de la rubrique « droits annuels » des prescriptions applicables aux étalages et terrasses fixée par les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités.

Article 24 : Sont approuvés la nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent qui sont mentionnés dans l'annexe de la présente délibération. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Article 25 : Les modalités tarifaires fixées par l'annexe de la présente délibération s'appliquent à compter de la publication de la présente délibération et pour les exercices à venir.

Article 26 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 27 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2021 DU 79 Cession de 2 lots de copropriété 29 rue des Francs Bourgeois (4e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots nos 15 et 23 dépendant de l'immeuble 29, rue des Francs Bourgeois à Paris 4e arrondissement ;

Vu la délibération 2016 DU 118 des 26, 27 et 28 septembre 2016 par laquelle a été autorisée la vente par adjudication publique avec faculté de réunion des lots 150 et 129 de l'immeuble 29, rue des Francs Bourgeois à Paris 4e arrondissement ;

Considérant que les lots n° 15 et 23 de cet immeuble sont vacants ;

Considérant que les lots 15 et 23 ne peuvent pas être transformés en logement locatif social en raison de leur configuration ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 05 mai 2021, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots réunis n°15 et 23 sur une mise à prix de 368.000 € ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder les lots de copropriété n°15 et 23 dépendant de l'immeuble sis 29, rue des Francs Bourgeois (4e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 05 mai 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2016 DU 118 est abrogée.

Article 2 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux réunis n° 15 et 23 dépendant de l'immeuble sis 29, rue des Francs Bourgeois (4e).

La mise à prix est de 368.000 €.

Article 3 : En cas d'une régularisation du registre de copropriété modificatif du 1er octobre 2012, est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux réunis n°15 et 23 sous la numérotation 150 et 129 aux mêmes conditions que celles visées à l'article 2 du présent délibéré

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge des acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par les acquéreurs, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La recette dont la mise à prix est mentionnée à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2021 DU 81-1 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Prorogation de la promesse de bail à construction, prorogation de la convention d'occupation précaire, autorisation de la signature du bail à construction.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment, sis 29, rue du Soleil à Paris (20e), acquis par acte notarié le 14 avril 2004 ;

Considérant que cette propriété fait partie des sept sites parisiens sur lesquels la Métropole du Grand Paris, l'État, Société du Grand Paris et la Ville de Paris ont lancé en octobre 2016 l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » dit IMGP 1 ;

Vu la délibération 2018 DU 88 en dates des 2, 3, 4 juillet 2018 ;

Vu la promesse de bail à construction signée le 25 juillet 2019 ;

Vu la délivrance du permis de construire n° 075 120 19 V0080 le 5 octobre 2020 ;

Vu l'avenant à la promesse de bail à construction signé le 27 janvier 2021 ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 81 en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant global de 2,46 M€ euros à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL en vue de financer les travaux d'aménagement d'un lieu dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à effectuer sur un bâtiment propriété de la Ville de Paris situé 29 rue du Soleil dans le 20e arrondissement dans le cadre d'un bail à construction de 45 ans, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

- d'autoriser la prorogation de la promesse de bail à construction jusqu'au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser la signature, avec la SCI 3,2,1 SOLEIL, du bail à construction après réalisation de l'ensemble des conditions de la promesse de bail à construction ;
- de l'autoriser à proroger la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La Grande Coco ;
- de l'autoriser à accorder de l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la prorogation de la promesse synallagmatique du bail à construction conclue avec la SCI 3,2,1 SOLEIL pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2022, ci-annexées .

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la prorogation de la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La grande Coco, ci-annexée.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail à construction avec la SCI 3,2,1 SOLEIL après levée des conditions suspensives de la promesse de bail à construction, respectant les caractéristiques principales et essentielles précisées dans le projet ci-annexé.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer du loyer annuel pour 2022 à 100 €, toute année commencée étant intégralement due.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DU 81-2 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Garantie financière de la Ville de Paris pour le prêt octroyé par la banque LA NEF.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment, sis 29, rue du Soleil à Paris (20e), acquis par acte notarié le 14 avril 2004 ;

Considérant que cette propriété fait partie des sept sites parisiens sur lesquels la Métropole du Grand Paris, l'État, Société du Grand Paris et la Ville de Paris ont lancé en octobre 2016 l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » dit IMGP 1 ;

Vu la délibération 2018 DU 88 en dates des 2, 3, 4 juillet 2018 ;

Vu la promesse de bail à construction signée le 25 juillet 2019 ;

Vu la délivrance du permis de construire n° 075 120 19 V0080 le 5 octobre 2020 ;

Vu l'avenant à la promesse de bail à construction signé le 27 janvier 2021 ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 81 en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant global de 2,46 M€ euros à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL en vue de financer les travaux d'aménagement d'un lieu dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à effectuer sur un bâtiment propriété de la Ville de Paris situé 29 rue du Soleil dans le 20e arrondissement dans le cadre d'un bail à construction de 45 ans, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;
- d'autoriser la prorogation de la promesse de bail à construction jusqu'au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser la signature, avec la SCI 3,2,1 SOLEIL, du bail à construction après réalisation de l'ensemble des conditions de la promesse de bail à construction ;
- de l'autoriser à proroger la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La Grande Coco ;
- de l'autoriser à accorder de l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50 % (soit pour un montant de 375 000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 750 000 euros d'une durée de 19 ans maximum à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL (RCS Bobigny 882 869 662), auprès de LA NEF, destiné au financement exclusif de travaux d'aménagement d'une cantine avec nourriture saine à prix maîtrisés, d'une pépinière associative de jeunes plants, de l'accueil de micro-entreprises et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, de logements à prix maîtrisés pour de jeunes chercheurs dans un bâtiment situé 29 rue du Soleil dans le 20^e arrondissement de Paris.

Caractéristiques de l'emprunt de 750 000 euros octroyé par la NEF et garanti par la Ville de Paris à hauteur de 375 000 euros :

Type de prêt	Libre
Montant	750 000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt soit un montant de 375 000 euros
Durée totale	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Mensuelle et Trimestrielle
Type d'indexation du prêt	Taux hors assurance de 1,70% pendant les 24 mois de différé : prélèvement trimestriel sur l'encours décaissé. Taux hors assurance de 1,70 % pendant 90 mois de remboursement : 4235,86€ /mois Taux hors assurance de 3,40 % pendant les 114 mois après le pallier : 4579,67€ /mois

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SCI 3,2,1 SOLEIL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat.

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice du taux des taxes foncières et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Afin de sécuriser la garantie d'emprunt ainsi accordée, la Ville de Paris bénéficiera :

- soit d'une inscription hypothécaire de premier rang sur le bien objet de la garantie, sis 29 rue du Soleil à Paris, à hauteur du montant garanti ;
- soit d'une quittance subrogative, dont le mécanisme assure que la Ville ne se trouve jamais dans la situation de devoir payer sans devenir au préalable titulaire des sûretés (hypothèque, privilège de prêteur de deniers, ou autre...) prises par le(s) établissement(s) bancaire(s).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'Article 1 de la présente délibération, à conclure avec la SCI 3,2,1 Soleil la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer tout acte afférent aux sûretés prises au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur les biens de la SCI.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DU 81-3 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Garantie financière de la Ville de Paris pour le prêt PRU octroyé par la CDC.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1 et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment, sis 29, rue du Soleil à Paris (20e), acquis par acte notarié le 14 avril 2004 ;

Considérant que cette propriété fait partie des sept sites parisiens sur lesquels la Métropole du Grand Paris, l'État, Société du Grand Paris et la Ville de Paris ont lancé en octobre 2016 l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » dit IMGP 1 ;

Vu la délibération 2018 DU 88 en dates des 2, 3, 4 juillet 2018 ;

Vu la promesse de bail à construction signée le 25 juillet 2019 ;

Vu la délivrance du permis de construire n° 075 120 19 V0080 le 5 octobre 2020 ;

Vu l'avenant à la promesse de bail à construction signé le 27 janvier 2021 ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 81 en date 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose :

- d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts d'un montant global de 2,46 M€ euros à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL en vue de financer les travaux d'aménagement d'un lieu dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à effectuer sur un bâtiment propriété de la Ville de Paris situé 29 rue du Soleil dans le 20e arrondissement dans le cadre d'un bail à construction de 45 ans, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;
- d'autoriser la prorogation de la promesse de bail à construction jusqu'au 31 mars 2022 ;
- d'autoriser la signature, avec la SCI 3,2,1 SOLEIL, du bail à construction après réalisation de l'ensemble des conditions de la promesse de bail à construction ;
- de l'autoriser à proroger la convention de sous occupation de la même durée et dans les conditions que celles précédemment établies au profit de l'association La Grande Coco ;
- de l'autoriser à accorder de l'aide en nature de 199 900 € au titre de l'année 2022 pour la prorogation de l'occupation temporaire permettant la poursuite de la préfiguration du projet.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50 % (soit pour un montant de 856 500 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 1 713 000 euros, d'une durée d'amortissement de 25 ans, à souscrire par la SCI 3,2,1 SOLEIL (RCS Bobigny 882 869 662), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné au financement exclusif de travaux d'aménagement d'une cantine avec nourriture saine à prix maîtrisés, d'une pépinière associative de jeunes plants, de l'accueil de micro-entreprises et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, de logements à prix maîtrisés pour de jeunes chercheurs dans un bâtiment situé 29 rue du Soleil dans le 20e arrondissement de Paris.

Caractéristiques de l'emprunt de 1.713.000 euros octroyé par la CDC et garanti par la Ville de Paris à hauteur de 856.500 euros :

Type de prêt	PRU
Montant	1 713 000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt soit un montant de 856.500 euros
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Type d'indexation du prêt	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt augmenté d'une marge fixe de 0,6 % (*) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (Simple révision)
Taux de progressivité de l'échéance	Sans objet

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SCI 3,2,1 SOLEIL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat.

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncières et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Afin de sécuriser la garantie d'emprunt ainsi accordée, la Ville de Paris bénéficiera :

- soit d'une inscription hypothécaire de premier rang sur le bien objet de la garantie, sis 29 rue du Soleil à Paris, à hauteur du montant garanti ;
- soit d'une quittance subrogative, dont le mécanisme assure que la Ville ne se trouve jamais dans la situation de devoir payer sans devenir au préalable titulaire des sûretés (hypothèque, privilège de prêteur de deniers, ou autre...) prises par le(s) établissement(s) bancaire(s).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'Article 1 de la présente délibération, à conclure avec la SCI 3,2,1 Soleil la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer tout acte afférent aux sûretés prises au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur les biens de la SCI.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DU 83 Acquisition d'une bande de terrain 100 rue Amelot/ 1 à 5 passage Saint-Pierre Amelot (11e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 13 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de construction envisagé par la Société Immobilière 3F sur la parcelle cadastrée AP 100 du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot, (11e) visant la réalisation d'un programme mixte de logements et d'activité ;

Considérant la demande de la Société Immobilière 3F pour permettre la réalisation de son projet, que la Ville de Paris acquière une bande de terrain de 328 m² au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e) en reprise d'alignement ;

Considérant que l'acquisition de la bande de terrain permettra l'élargissement de la voie existante en fin de travaux ;

Considérant que la bande de terrain ainsi acquise a vocation à être intégrée au domaine public viaire ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 22 avril 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris la bande de terrain au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e), d'une superficie de 328 m², cadastrée AP 100 ;

Vu le plan de cession en annexe du présent projet de délibération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la Société Immobilière 3F, au prix d'un Euro, la bande de terrain au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e), cadastrée AP 100, d'une superficie de 328 m², représentée dans le plan en annexe.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer pour le bien visé à l'article 1 la promesse de vente sous conditions suspensives et la vente subséquente ou l'acte de vente avec conditions résolutoires, ces conditions suspensives ou résolutoires étant les suivantes : permis de construire délivré et purgé du recours des tiers, démolition et/ou comblement avec arasement des structures souterraines existantes et travaux d'aménagement en surface.

La remise du bien à la Ville de Paris interviendra à l'achèvement des travaux.

Cette emprise aura vocation à intégrer le domaine public viaire.

Article 3 : La dépense correspondant à l'acquisition visée à l'article 1, sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

2021 DU 93 Cession d'un pavillon situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 - DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 portant sur la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau ;

Considérant que, par acte notarié du 13 avril 1926, la Ville de Paris est devenue propriétaire d'une emprise d'environ 723 m², cadastrée section AO numéros 35 et 36, sise 9-11 rue Berthollet (91) dans le département de l'Essonne, sur laquelle est édifié un pavillon de 3 étages d'une surface bâtie d'environ 285 m², élevé sur rez-de-chaussée avec sous-sol, combles, parking ;

Considérant que cette propriété faisait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Vu la délibération 2018-076 du 30 novembre 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant que la propriété n'est plus utile au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, aux fins d'une cession éventuelle ;

Considérant que le pavillon anciennement affecté à l'usage de bureaux pour le personnel d'Eau de Paris, est actuellement vacant et que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété dans son patrimoine ;

Vu le courrier de la Mairie de Corbeil-Essonnes en date du 19 mai 2019 indiquant qu'elle n'est pas intéressée pour acquérir le bien ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019, et le courrier du 12 février 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété susvisée, par voie de mise aux enchères en ligne ;

Vu la délibération 2020 DU 81 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 qui prononçait le déclassement de l'emprise foncière de 723 m² environ supportant un pavillon et son terrain d'assiette située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (Essonne) et autorisait la cession du bien à M. et Mme El Aouina, candidat le mieux-disant au terme des enchères susmentionnées, au prix de 241 187,40 € net vendeur ;

Considérant que suite à la renonciation par les acquéreurs sus-nommés au bénéfice de la vente à leur profit, officialisée par courrier du 26 mars 2021, la propriété a été proposée à la vente au candidat placé en deuxième position à l'issue des enchères en ligne ;

Vu le courrier de M. et Mme Hassouni en date du 9 avril 2021, confirmant leur offre d'achat au niveau du mieux-disant soit 241 188 € net vendeur, pour la propriété parisienne située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (Essonne).

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 19 mai 2021 favorable à la cession à ces conditions de cette propriété à M. et Mme Hassouni, la vente pouvant être en cas de besoin précédée de la signature d'une promesse de vente avec condition suspensive d'obtention d'un prêt et versement par le bénéficiaire d'un acompte de 10% du prix d'achat ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer les actes nécessaires à la cession de la propriété susvisée au profit de M. et Mme Hassouni, au prix net vendeur de 241 188 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont abrogés les articles 2 et 3 de la délibération 2020 DU 81 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020.

Toutes les autres dispositions de la délibération 2020 DU 81 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 sont maintenues.

Article 2 : En cas de besoin est autorisée la signature, au profit de M. et Mme Hassouni (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris), d'une promesse de vente synallagmatique portant sur les deux parcelles cadastrées section AO ns°35 et 36 d'une superfi-

cie totale de 723 m² environ, supportant un pavillon à usage de bureaux et son terrain d'assiette située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91).

La promesse de vente est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un financement bancaire, assortie du versement d'un dépôt de garantie de 10% du prix de vente soit la somme de 24 118,80 €. La promesse de vente devra être signée dans les deux mois à compter de la présente délibération, dans l'hypothèse où l'acquéreur ne disposerait pas au lendemain de la présente délibération d'un financement bancaire autorisant la signature directe de l'acte de vente. Les caractéristiques principales et essentielles de cet acte sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de cession de la propriété visée à l'article 2, au profit de M. et Mme Hassouni (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Mairie de Paris), après levée de la condition suspensive susvisée le cas échéant.

La cession interviendra au prix de 241 188 € net vendeur. Pour la bonne information de l'acquéreur, sera joint à l'acte de vente le courrier de la Mairie de Corbeil-Essonnes stipulant « que la division en appartements ne sera pas possible et aucune activité nuisante ne sera acceptée ».

La présente autorisation est valable neuf mois à compter de la présente délibération.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 241 188 € net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée aux articles 2 et 3.

Article 6 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 8 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

2021 DVD 24-1 Stationnement de surface - Dispositions diverses.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La gratuité du stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement est subordonnée :

Pour les résidents parisiens, à la prise d'un ticket HANDI d'une durée de 24 heures obtenu gratuitement sur horodateur ou par téléphonie mobile, ou à la déclaration volontaire validée du véhicule habituellement utilisé, dans le cadre d'une procédure dite de référencement.

Pour les autres usagers, à la prise d'un ticket HANDI gratuit d'une durée de 24 heures sur horodateur ou par téléphonie mobile.

Article 2 : le stationnement des professionnels mobiles titulaires d'un droit PRO-M qui a été rendu gratuit pendant la période Covid, redeviendra payant à partir du 1er octobre 2021. A compter de cette date, il est étendu aux professionnels de la grande couronne parisienne (départements des 77, 78, 91 et 95).

Article 3 : l'accès au droit de stationnement résidentiel, prévu par la délibération 2017 DVD 14-2 est limité à un unique véhicule par usager, quelle que soit sa catégorie ou le motif d'octroi du droit. Ainsi, un seul droit peut-être détenu par un usager parmi les droits VL résident, VL résident véhicule de fonction et VL résident 2 Roues Motorisés. Cette mesure prend effet au 12 juillet 2021. Le transfert de droit (même date d'échéance) entre deux véhicules est gratuit dans le cas d'une réduction du nombre de droits résidents détenus par un usager, et ne peut donner lieu à remboursement en cas de changement de catégorie de véhicule.

Article 4 : les autorisations d'occupations temporaires liées aux déménagements qui ont été rendues gratuites, deviendront payantes à partir du 1er mars 2022.

Article 5 : les unités de stationnement PASS Autocars encore valides à la date de signature de la présente délibération, et achetées avant le 1er février 2021, seront automatiquement prorogées jusqu'au 30 avril 2022.

Article 6 : afin de faciliter les démarches des usagers et la gestion par les services municipaux des redevances de stationnement des véhicules sur la voirie, il sera possible d'utiliser les solutions de partage de données, dont les solutions publiques, dénommées API du service public.

Ce sera le cas notamment pour :

- Les données du certificat d'immatriculation fournies par l'ANTS, dont l'immatriculation, l'adresse et l'identité des propriétaires, les caractéristiques techniques du véhicule ;
- Les données fiscales de référence fournies par la DGFIP dont l'adresse fiscale de taxation, l'impôt sur les revenus soumis au barème et l'identification du local au titre de la taxe d'habitation-régime, affectation, nature et identifiant du local taxé de la dernière année connue ;
- Les données de domiciliation par tout opérateur qui proposerait des données complémentaires aux données de la DGFIP ;
- Les dispositions précisant les modalités de mise en œuvre du partage de données publiques seront approuvées par voie de convention, voire par simple demande d'habitation au travers des outils mis à disposition par l'Etat.

Article 7 : les articles des autres délibérations antérieures à 2021, relatives au stationnement de surface, demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes des délibérations 24-1 à 24-5 de 2021. Ces dernières pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.

2021 DVD 24-2 Stationnement de surface - Stationnement des visiteurs.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance de stationnement pour un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, est fixée comme suit :

- La redevance de stationnement rotatif de la zone I est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1,5 euro - tarif maximum 6 h : 75 euros).

Zone I : arrondissement Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	6 €	1	1,50	1,50
		2	1,50	3,00
		3	1,50	4,50
		4	1,50	6,00
2	6 €	5	1,50	7,50
		6	1,50	9,00
		7	1,50	10,50
		8	1,50	12,00
3	12 €	9	3,00	15,00
		10	3,00	18,00
		11	3,00	21,00
		12	3,00	24,00
4	15 €	13	3,75	27,75
		14	3,75	31,50
		15	3,75	35,25
		16	3,75	39,00
5	18 €	17	4,50	43,50
		18	4,50	48,00
		19	4,50	52,50
		20	4,50	57,00
6	18 €	21	4,50	61,50
		22	4,50	66,00
		23	4,50	70,50
		24	4,50	75,00

- La redevance de stationnement rotatif de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 50 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	4 €	1	1,00	1,00
		2	1,00	2,00
		3	1,00	3,00
		4	1,00	4,00
2	4 €	5	1,00	5,00
		6	1,00	6,00
		7	1,00	7,00
		8	1,00	8,00
3	8 €	9	2,00	10,00
		10	2,00	12,00
		11	2,00	14,00
		12	2,00	16,00
4	10 €	13	2,50	18,50
		14	2,50	21,00
		15	2,50	23,50
		16	2,50	26,00
5	12 €	17	3,00	29,00
		18	3,00	32,00
		19	3,00	35,00
		20	3,00	38,00
6	12 €	21	3,00	41,00
		22	3,00	44,00
		23	3,00	47,00
		24	3,00	50,00

Article 2 : Dans l'article 9 de la délibération 2017 DVD 14-2, les montants FPS1 fixé à 75 euros, et FPS2 fixé à 50 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Ainsi, un FPS en zone I d'un montant de 75 euros (en zone II d'un montant de 50 euros) autorise un stationnement d'un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h.

Article 3 : Dans l'article 10 de la délibération 2017 DVD 14, les montant FPS1 minoré fixé à 52,50 euros et FPS2 minoré fixé à 35 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivants la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er août 2021

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 6 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement des visiteurs demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-3 Stationnement des poids lourds, stationnement événementiel et déménagements.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2018 DVD 41 Tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liées à l'événementiel dans Paris intramuros

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans l'article 2 de la délibération 2018 DVD 41, les occupations temporaires liées à l'événementiel sont tarifées tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59, qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 2 : Dans les articles 7, 8 et 9 de la délibération 2018 DVD 46, les occupations temporaires liées aux déménagements sont tarifées, à partir du 1er mars 2022, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59 (avec césure à 12h pour les demi-journées), qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 3 : Les grilles tarifaires figurant à l'article 2 de la délibération 2018 DVD 46 sont modifiées comme suit :

- La redevance de stationnement de la zone I est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 4,5 euros - tarif maximum 6 h : 225 euros).

Zone I : arrondissement Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	18,00 €	1	4,50 €	4,50 €
		2	4,50 €	9,00 €
		3	4,50 €	13,50 €
		4	4,50 €	18,00 €
2	18,00 €	5	4,50 €	22,50 €
		6	4,50 €	27,00 €
		7	4,50 €	31,50 €
		8	4,50 €	36,00 €
3	36,00 €	9	9,00 €	45,00 €
		10	9,00 €	54,00 €
		11	9,00 €	63,00 €
		12	9,00 €	72,00 €
4	45,00 €	13	11,25 €	83,25 €
		14	11,25 €	94,50 €
		15	11,25 €	105,75 €
		16	11,25 €	117,00 €
5	54,00 €	17	13,50 €	130,50 €
		18	13,50 €	144,00 €
		19	13,50 €	157,50 €
		20	13,50 €	171,00 €
6	54,00 €	21	13,50 €	184,50 €
		22	13,50 €	198,00 €
		23	13,50 €	211,50 €
		24	13,50 €	225,00 €

- La redevance de stationnement de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 150 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	12,00 €	1	3,00 €	3,00 €
		2	3,00 €	6,00 €
		3	3,00 €	9,00 €
		4	3,00 €	12,00 €
2	12,00 €	5	3,00 €	15,00 €
		6	3,00 €	18,00 €
		7	3,00 €	21,00 €
		8	3,00 €	24,00 €
3	24,00 €	9	6,00 €	30,00 €
		10	6,00 €	36,00 €
		11	6,00 €	42,00 €
		12	6,00 €	48,00 €
4	30,00 €	13	7,50 €	55,50 €
		14	7,50 €	63,00 €
		15	7,50 €	70,50 €
		16	7,50 €	78,00 €
5	36,00 €	17	9,00 €	87,00 €
		18	9,00 €	96,00 €
		19	9,00 €	105,00 €
		20	9,00 €	114,00 €
6	36,00 €	21	9,00 €	123,00 €
		22	9,00 €	132,00 €
		23	9,00 €	141,00 €
		24	9,00 €	150,00 €

Article 4 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, les montants FPS1 fixé à 225 euros, et FPS2 fixé à 150 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 5 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, les montant FPS1 minoré fixé à 157,50 euros et FPS2 fixé à 105 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivants la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération, hors article 6 de la 2018 DVD 46, est fixée au 1er août 2021.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 8 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement visées ci-dessus demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-4 Stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les véhicules de catégorie L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, dotés d'une plaque d'immatriculation, et autorisés à rouler sur voie publique, non visés par les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 24-2 sont soumis à la redevance de stationnement, tant sur la bande de stationnement VL, qu'au droit des places qui leur sont autorisées

Article 2 : les jours et horaires de perception de la redevance de stationnement des véhicules désignés à l'article 1 de la présente délibération sont fixés du lundi au samedi, hors jours fériés, de 9h à 20h.

Article 3 : Sur la bande de stationnement, ces véhicules sont soumis aux régimes de stationnement résidentiel et rotatifs dans les mêmes conditions que les véhicules légers tel que défini dans les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 24-2, à l'exception de la partie tarifaire ci-après. Dans ce cadre, tous les emplacements autorisés deux roues sont placés sous le régime de stationnement VL du tronçon de voie auquel ils sont rattachés. Hormis le tarif Visiteur, accessible sur horodateur, la prise de ticket de stationnement pour tous les tarifs 2RM est effectuée par téléphonie ou application mobiles.

Article 4 : Est créé un droit résident 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit résident 2RM, sont fixés d'une part à hauteur de 22,50 euros pour l'acquisition des droits pour un an et à 45 euros pour l'acquisition des droits pour 3 ans, et d'autre part à 0,75 euros par période de 24 heures. Cette redevance journalière pourra être réglée par période de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 jours consécutifs, c'est à dire jusqu'à une semaine en incluant la gratuité du dimanche.

Article 5 : Est créé un droit PRO-Sédentaire 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un PRO-Sédentaire 2RM sont fixés d'une part à hauteur de 22,50 euros pour l'acquisition des droits pour un an, et d'autre part à 0,75 euros par période de 24 heures.

Article 6 : Est créé un droit PRO-Mobile 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit PRO-Mobile 2RM, sont fixés d'une part à hauteur de 120 euros pour l'acquisition des droits pour un an, et d'autre part à 0,25 euros par heure dans la limite de 7 heures consécutives au même emplacement.

Article 7 : Est créé un droit PRO-Public 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit PRO-Public 2RM, sont fixés à hauteur de 1250 euros pour l'acquisition des droits pour un an. Ce montant dispense de la prise de ticket pendant la période de validité.

Article 8 : Est créé un droit PRO-Soins à domicile ou PRO-SAD 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Le droit PRO-SAD 2RM, confère la gratuité du stationnement de surface à son titulaire, sous réserve de la prise d'un ticket gratuit quotidien sur application de téléphonie mobile.

Article 9 : Est créé un droit 2RM électrique gratuit assorti à la prise sur applications de téléphonie ou application mobiles d'un ticket gratuit de stationnement quotidien.

Article 10 : le stationnement des véhicules mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, ne disposant pas de l'un des droits mentionnés aux articles précédents de la présente délibération, appliqué selon zonage défini pour les véhicules légers, est limité à 6 h consécutives au même emplacement.

Article 11 : Les tarifs de redevance applicables à ces véhicules, selon zonage défini pour les véhicules légers, ne disposant pas de l'un des droits mentionnés aux articles précédents de la présente délibération s'établissent comme suit :

- La redevance de stationnement rotatif de la zone I est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,75 euro - tarif maximum 6 h : 37,50 euros).

Zone I : arrondissement Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	3,00 €	1	0,75 €	0,75 €
		2	0,75 €	1,50 €
		3	0,75 €	2,25 €
		4	0,75 €	3,00 €
2	3,00 €	5	0,75 €	3,75 €
		6	0,75 €	4,50 €
		7	0,75 €	5,25 €
		8	0,75 €	6,00 €
3	6,00 €	9	1,50 €	7,50 €
		10	1,50 €	9,00 €
		11	1,50 €	10,50 €
		12	1,50 €	12,00 €
4	7,50 €	13	1,87 €	13,87 €
		14	1,87 €	15,74 €
		15	1,88 €	17,62 €
		16	1,88 €	19,50 €
5	9,00 €	17	2,25 €	21,75 €
		18	2,25 €	24,00 €
		19	2,25 €	26,25 €
		20	2,25 €	28,50 €
6	9,00 €	21	2,25 €	30,75 €
		22	2,25 €	33,00 €
		23	2,25 €	35,25 €
		24	2,25 €	37,50 €

- La redevance de stationnement rotatif de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,50 euro - tarif maximum 6 h : 25,00 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	2,00 €	1	0,50 €	0,50 €
		2	0,50 €	1,00 €
		3	0,50 €	1,50 €
		4	0,50 €	2,00 €
2	2,00 €	5	0,50 €	2,50 €
		6	0,50 €	3,00 €
		7	0,50 €	3,50 €
		8	0,50 €	4,00 €
3	4,00 €	9	1,00 €	5,00 €
		10	1,00 €	6,00 €
		11	1,00 €	7,00 €
		12	1,00 €	8,00 €
4	5,00 €	13	1,25 €	9,25 €
		14	1,25 €	10,50 €
		15	1,25 €	11,75 €
		16	1,25 €	13,00 €
5	6,00 €	17	1,50 €	14,50 €
		18	1,50 €	16,00 €
		19	1,50 €	17,50 €
		20	1,50 €	19,00 €
6	6,00 €	21	1,50 €	20,50 €
		22	1,50 €	22,00 €
		23	1,50 €	23,50 €
		24	1,50 €	25,00 €

Article 12 : Les montants des Forfaits de Post-Stationnement applicables à cette catégorie de véhicule, dans les mêmes conditions que les véhicules légers sont les suivants :

Le forfait de post-stationnement de la zone I (FPS1) est fixé à 37,50 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

Le forfait de post-stationnement de la zone II (FPS2) est fixé à 25,00 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

Article 13 : Un FPS en zone I d'un montant de 37,50 euros (en zone II de 25,00 euros) autorise un stationnement d'un véhicule de catégorie L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h.

Passé ce délai, un autre FPS peut être apposé

Article 14 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue dans le délai prescrit sur l'avis de paiement de l'ANTAI, à partir de la date de notification de l'avis de paiement FPS.

Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone I (FPS1 minoré) est fixé à 26,25 euros. En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS1 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone II (FPS2 minoré) est fixé à 17,50 euros. En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS2 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

Les modalités de paiement du montant minoré sont précisées dans l'avis de paiement adressé au propriétaire du véhicule par l'ANTAI

Article 15 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2022.

Article 16 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 17 : Les articles des autres délibérations visées ci-dessus relatives au stationnement demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-5 Stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e).

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La perception de la redevance de stationnement a lieu du lundi au samedi, de 9h à 20h, dans les bois de Boulogne et Vincennes, pour les véhicules de catégorie M1, N1 ou L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, sur toutes les places dotées de la signalisation correspondante.

Article 2 : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés, les bois de Boulogne et Vincennes sont soumis aux régimes de stationnement visiteur des arrondissements auxquels ils sont rattachés (16e et 12e arrondissements).

Article 3 : Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules de catégories M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,40 euro - tarif maximum 9 h : 50 euros).

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	1,60 €	1	0,40 €	0,40 €
		2	0,40 €	0,80 €
		3	0,40 €	1,20 €
		4	0,40 €	1,60 €
2	1,60 €	5	0,40 €	2,00 €
		6	0,40 €	2,40 €
		7	0,40 €	2,80 €
		8	0,40 €	3,20 €
3	1,60 €	9	0,40 €	3,60 €
		10	0,40 €	4,00 €
		11	0,40 €	4,40 €
		12	0,40 €	4,80 €
4	1,60 €	13	0,40 €	5,20 €
		14	0,40 €	5,60 €
		15	0,40 €	6,00 €
		16	0,40 €	6,40 €
5	1,60 €	17	0,40 €	6,80 €
		18	0,40 €	7,20 €
		19	0,40 €	7,60 €
		20	0,40 €	8,00 €
6	2,00 €	21	0,40 €	8,40 €
		22	0,40 €	8,80 €
		23	0,40 €	9,20 €
		24	0,80 €	10,00 €
7	6,00 €	25	1,50 €	11,50 €
		26	1,50 €	13,00 €
		27	1,50 €	14,50 €
		28	1,50 €	16,00 €
8	10,00 €	29	2,50 €	18,50 €
		30	2,50 €	21,00 €
		31	2,50 €	23,50 €
		32	2,50 €	26,00 €
9	24,00 €	33	6,00 €	32,00 €
		34	6,00 €	38,00 €
		35	6,00 €	44,00 €
		36	6,00 €	50,00 €

Article 4 : Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules non cités à l'article 3 est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,20 euro - tarif maximum 9 h : 25 euros).

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif	cumul au ¼ d'heure
1	0,80 €	1	0,20 €	0,20 €
		2	0,20 €	0,40 €
		3	0,20 €	0,60 €
		4	0,20 €	0,80 €
2	0,80 €	5	0,20 €	1,00 €
		6	0,20 €	1,20 €
		7	0,20 €	1,40 €
		8	0,20 €	1,60 €
3	0,80 €	9	0,20 €	1,80 €
		10	0,20 €	2,00 €
		11	0,20 €	2,20 €
		12	0,20 €	2,40 €
4	0,80 €	13	0,20 €	2,60 €
		14	0,20 €	2,80 €
		15	0,20 €	3,00 €
		16	0,20 €	3,20 €
5	0,80 €	17	0,20 €	3,40 €
		18	0,20 €	3,60 €
		19	0,20 €	3,80 €
		20	0,20 €	4,00 €
6	1,00 €	21	0,20 €	4,20 €
		22	0,20 €	4,40 €
		23	0,20 €	4,60 €
		24	0,40 €	5,00 €
7	3,00 €	25	0,75 €	5,75 €
		26	0,75 €	6,50 €
		27	0,75 €	7,25 €
		28	0,75 €	8,00 €
8	5,00 €	29	1,25 €	9,25 €
		30	1,25 €	10,50 €
		31	1,25 €	11,75 €
		32	1,25 €	13,00 €
9	12,00 €	33	3,00 €	16,00 €
		34	3,00 €	19,00 €
		35	3,00 €	22,00 €
		36	3,00 €	25,00 €

Article 5 : Les régimes tarifaires applicables aux FPS et minoration de FPS dans les bois de Boulogne et de Vincennes sont les mêmes que ceux applicables dans les arrondissements auxquels ils sont rattachés, du lundi au samedi.

Article 6 : Le paiement de la redevance de stationnement dans les bois de Boulogne et Vincennes est effectué exclusivement par téléphonie ou applications mobiles (application mobile ou serveur vocal)

Article 7 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er octobre 2021.

Article 8 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 9 : Des places de parkings gratuites sont créées à proximité des équipements sportifs pour faciliter les pratiques sportives.

2021 DVD 40-DPE Canal de l'Ourcq. Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions techniques et financières des prélèvements d'eau pour la production d'eau non potable.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières de prélèvements d'eau dans le Canal de l'Ourcq pour la production d'eau non potable ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières des prélèvements d'eau dans le Canal de l'Ourcq pour la production d'eau non potable. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DVD 49 Parcs de stationnement Damrémont et Firmin Gémier (18e) - Avenant n°2 à la convention de concession.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement Damrémont et Firmin Gémier à Paris 18e en date du 4 décembre 1989 et de son avenant n°1 du 21 décembre 1998 ;

Vu le projet de délibération du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 2 à la convention de concession des parcs de stationnement Damrémont et Firmin Gémier (18e) pour proroger leur durée respectivement de 4 mois et 4 jours et de 4 mois et 13 jours ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de concession des parcs de stationnement Damrémont et Firmin Gémier (18e) pour proroger respectivement ces concessions de 4 mois et 4 jours et de 4 mois et 13 jours et d'en adapter les modalités financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

2021 DVD 61 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » (n° SIMPA : 50385 dossier n° 2021_06093) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes » et à titre exceptionnel, dans le cadre de la Covid 19, des droits de passage des écluses pour cet événement spécifique, sans priorité de passage.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DVD 65-DAC Signature d'une convention cadre 2021- 2026 et de 2 conventions d'occupation et d'utilisation du domaine public avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la société Mia Mao (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 19 juin 1987 entre la Ville de Paris et l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette portant sur l'occupation du domaine public en dessous du boulevard périphérique entre la rue de la Clôture et le canal de l'Ourcq à Paris 19e ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'une part de signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une convention cadre 2021-2026 relative à la gestion de l'Espace Périphérique et une convention d'occupation et utilisation du domaine public pour une parcelle située en dessous du boulevard Périphérique entre la rue de la Clôture et le canal de l'Ourcq (19e) et d'autre part, de signer avec la société Mia Mao et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'installation d'un tiers lieu culturel sur un terrain municipal au bord du canal de l'Ourcq (19e) ;

Considérant les caractéristiques particulières des dépendances, notamment géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles, leurs conditions particulières d'occupation et d'utilisation, et les spécificités de leurs affectations justifiant, au regard de l'exercice des activités économiques projetées, la possibilité de conclure un titre d'occupation de gré à gré avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ainsi qu'avec la société Mia Mao ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une nouvelle convention cadre 2021-2026 pour la gestion de l'Espace Périphérique. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour une parcelle située en dessous du boulevard Périphérique entre la rue de la Clôture et le canal de l'Ourcq à Paris 19e sur laquelle se trouve l'Espace Périphérique et un espace de logistique et stockage. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour cette occupation s'élèvera à 41.600 € TTC.

Article 4 : La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'occupant et se terminera le 31 décembre 2036. La convention d'occupation du domaine public du 19 juin 1987 conclue entre la Ville de Paris et l'EPPGHV prendra fin à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Mia Mao, occupant, et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, coordonnateur, la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'installation d'un tiers lieu culturel sur un terrain municipal au bord du canal de l'Ourcq (19e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter la société Mia Mao pour cette occupation s'élèvera à 12.000 € TTC.

Article 8 : La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Mia Mao entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'occupant et se terminera le 31 décembre 2036.

Article 9 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 10 : Les occupants sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

2021 DVD 67 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 222.079,84 euros

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages

causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 222 079,84 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
M. X	03/02/2020	11 713,75 €
M. X (ETC)	26/06/2020	6 100,00 €
Mme X	21/12/2018	6 000,00 €
Mme X	06/05/2019	5 713,75 €
Mme X	30/06/2020	43 022,31 €
M. X	23/09/2020	37 425,00 €
M. X	05/06/2020	20 283,86 €
Mme X (CPAM de Paris)	14/04/2018	66 141,17 €
Mme X	05/09/2020	25 680,00 €

2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29.300 euros) et conventions avec 8 associations.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de Paris Piéton ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2021_08750 et 2021_08749) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour l'organisation d'un webinaire « Agir pour des abords d'écoles sûrs et agréables » ; conception d'un guide à propos de la démarche et des dispositifs règlementaires ; collecte, traitement et partage de données sur la marche. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossier 2021_06437) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour développer des projets participatifs dans le quartier Danube (19e), en impliquant les habitants dans le jalonnement de leur quartier, en développant des projets de signalétique aux entrées du quartier, dans des démarches participatives, avec la participation d'un groupe inter-générationnel d'habitants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2021_10817) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 450 euros pour organiser une fois par mois des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonal-Emile Bollaert (18e et 19e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2021_06498) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 350 euros pour programmer des animations dans la rue Richomme (18e) de mars à fin septembre 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2021_02182) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour faire une Rue aux enfants dans la rue Robert Houdin (11e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Des Cris des Villes (n° SIMPA 196554/ n° dossier 2021_05709) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour réaliser un court-métrage avec les habitants, organiser des balades sonores et projeter des courts-métrages pédagogiques ; impliquer les habitants du 19e dans l'aménagement de l'espace public ; animer des sessions de théâtre forum sur le respect mutuel dans l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Passerelles 17 (n° SIMPA 12485 n° dossier 2021_05587) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour végétaliser, organiser des sessions de street-art avec les habitants et aménager l'espace public de manière temporaire et participative dans le secteur de la porte de Clichy (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Paris sans voiture (n° SIMPA 193052 n° dossier 2021_08974) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour organiser des actions en amont et jusqu'à la Journée sans voiture officielle de la Ville de Paris : ateliers de customisation, parades à vélos, balades ornithologiques. Le texte de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DVD 71 Stations-service d'avitaillement en GNV situées Quai d'Issy Les Moulineaux (15e) et Porte d'Aubervilliers (19e). Deux avenants avec Total Marketing France pour la prolongation de la durée des contrats de concession faisant suite aux impacts de la crise sanitaire de 2020.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Total Marketing France deux avenants relatifs aux contrats de concession pour la conception, la construction et l'installation de bornes Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) au sein des stations-service situées quai d'Issy les Moulineaux (15e) et porte d'Aubervilliers (19e) et à l'exploitation des sites ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société TOTAL Marketing France les avenants de prolongation de durée aux contrats de concession suivants :

- Avenant n°1 au contrat de concession pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située quai d'Issy Les Moulineaux (15e) et l'exploitation de l'ensemble du site, pour une prolongation de la durée du contrat de deux mois ;
- Avenant n°1 au contrat de concession pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein des stations-service situées à la porte d'Aubervilliers (19e), pour une prolongation de la durée du contrat de trois mois.

2021 PP 52 Conditions d'accès au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police par la voie de l'examen professionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-312 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-398 du 6 avril 2021 relatif au recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer par voie de l'examen professionnel ;

Vu la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions applicables aux corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions des conditions d'accès au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police par la voie de l'examen professionnel.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police

Article 1 : L'article 6 de la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 susvisée est modifié comme suit :

1°) Le 2°) du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2°) Par voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de la préfecture de police justifiant d'au moins sept années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé. »

2°) Après le premier alinéa du II, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« III - Le nombre total des recrutements susceptibles d'être effectués après inscription sur la liste d'aptitude et par la voie de l'examen professionnel prévus au I ou par la voie de l'examen professionnel prévu au II est fixé par arrêté du préfet de police.

Pour les recrutements effectués en vertu de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée intervenant dans le grade de secrétaire administratif de classe normale, lorsque le nombre de nominations prononcées au titre du recrutement par la voie de l'examen professionnel est inférieur au nombre de places offertes à ce titre par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent, le nombre de nominations après inscription sur liste d'aptitude peut être augmenté à due concurrence. »

3°) Les mots : « Le nombre total de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du I et II du présent article » sont remplacés par les mots « IV - Le nombre total de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du I, II et III du présent article ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux modalités d'organisation et aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la préfecture de police

Article 2 : La délibération n°2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée est modifiée comme suit :

1°) Dans l'intitulé, les mots : « pour les années 2018 à 2020 » sont supprimés.

2°) L'article 8 est supprimé.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 53 Modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : A l'Article 1 de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, les mots : « à l'article 11-II de la délibération n° 2007 PP 70-3° susvisée » sont remplacés par les mots : « au III de l'article 3-7 de la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ».**Article 2 :** Dans le tableau figurant à l'Article 1 de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 susvisée, dans la colonne relative aux spécialités, après le mot : « Jardinier » sont ajoutés les mots : « Hygiène et propreté ».**Article 3 :** La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.**2021 PP 54 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes dans sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; ensemble les arrêtés des 7 novembre 2017 et 26 décembre 2017 pris respectivement pour l'application de ce décret au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur et au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 23 décembre 2019 pris respectivement pour application de ce décret au corps des assistants des services social des administrations de l'Etat et au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 relative aux modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A, B et C relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2018 PP 5 des 6, 7 et 8 février 2018 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 : L'article 4 est modifié comme suit :

1°) Le I- est remplacé par les dispositions suivantes :

« I- Pour les conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police.

Le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les conseillers socio-éducatifs ;
- 3 200 euros pour les conseillers supérieurs socio-éducatifs ;
- 3 500 euros pour les conseillers hors classe socio-éducatifs.

Le montant annuel maximal par groupe de fonctions est fixé à :

- 22 030 euros pour le groupe 2 ;
- 27 540 euros pour les personnels exerçant des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité qui relèvent du groupe 1. »

2°) Le II- est remplacé par les dispositions suivantes :

« II- Pour les assistants socio-éducatifs de la préfecture de police

Le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les assistants socio-éducatifs ;
- 1 750 euros pour les assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Le montant annuel maximal par groupe de fonctions est fixé à :

- 17 085 euros pour le groupe 2 ;
- 20 485 euros pour les personnels occupant des postes à technicité particulière qui relèvent du groupe 1. »

3°) Le XI- est remplacé par les dispositions suivantes :

« XI- Pour les éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police

Le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les éducateurs de jeunes enfants ;
- 1 750 euros pour les éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le montant annuel maximal par groupe de fonctions est fixé à :

- groupe 1 : adjoint au directeur de la crèche de la préfecture de police : 20 485 euros ;
- groupe 2 : autres fonctions d'éducateur de jeunes enfants : 17 085 euros. »

4°) Le XIV- est remplacé par les dispositions suivantes :

« XIV- Pour les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police

Le montant annuel minimal pour le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police est fixé à 2 600 euros.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : emploi de direction, chef de département, chef de bureau à forte exposition et/ou équipe importante, fonctions nécessitant un détachement dans un emploi fonctionnel : 40 290 euros ;
- groupe 2 : adjoint au chef de département, chef de bureau ou adjoint au chef de bureau, chef de secteur, autres fonctions d'encadrement, chargé de mission à forte exposition, chef de projet à forte exposition, expert dans un champ de compétences rares : 35 700 euros ;
- groupe 3 : chargé d'opérations, chargé de mission, chef de projet, autres fonctions d'ingénieur de la filière technique : 27 540 euros.

5°) Le XV- est remplacé par les dispositions suivantes :

« XV - Pour les techniciens supérieurs de la préfecture de police

Le montant annuel minimal pour le corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police est fixé à 1 650 euros.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : adjoint au chef de bureau, chef de section, chef d'atelier, fonctions d'encadrement équivalent : 19 660 euros ;

- groupe 2 : autres fonctions d'encadrement, spécialiste ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue : 17 930 euros ;

- groupe 3 : gestionnaire, autres fonctions de techniciens supérieurs sans encadrement : 16 480 euros. »

Article 3 : L'article 5 est modifié comme suit :

1°) Le I- est remplacé par les dispositions suivantes :

« I.- Pour les conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police, il est fixé à 3 890 euros pour le groupe 2 et à 4 860 euros pour le groupe 1. »

2°) Le II- est remplacé par les dispositions suivantes :

« II.- Pour les assistants socio-éducatifs de la préfecture de police, il est fixé à 3 015 euros pour le groupe 2 et à 3 615 euros pour le groupe 1. »

3°) Le XI- est remplacé par les dispositions suivantes :

« XI.- Pour les éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police, il est fixé à 3 015 euros pour le groupe 2 et à 3 615 euros pour le groupe 1. »

Article 4 : A l'article 7, après les mots « décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé » sont ajoutés les mots : « et la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ».

Article 5 : Après l'article 9 il est ajouté un article 9 bis rédigé comme suit :

« Les agents contractuels des administrations parisiennes peuvent bénéficier de l'indemnité mentionnée à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions applicables au corps de référence concerné fixé par la délibération n° 2021 PP 23 des 13, 14 et 15 avril 2021 susvisée. »

Article 6 : A l'article 10, les deux alinéas suivants sont ajoutés :

« A titre transitoire pour les années 2021, 2022 et 2023, et sous réserve de l'absence d'adhésion du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police qui ont atteint le 6e échelon de leur grade bénéficient de la revalorisation indemnitaire prévue par la délibération n° 2012 PP 6 des 6 et 7 février 2012 modifiée fixant le régime indemnitaire des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police ainsi que par l'arrêté n° 2019/3116/00015 du 21 novembre 2019 fixant les montants moyens de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service dans leurs versions en vigueur au 31 décembre 2020.

A titre transitoire pour les années 2021, 2022 et 2023, et sous réserve de l'absence d'adhésion du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police ayant cinq ans d'ancienneté dans leur grade et qui ont atteint le 6e échelon bénéficient de la revalorisation indemnitaire prévue par la délibération n° 2012 PP 6 des 6 et 7 février 2012 modifiée fixant le régime indemnitaire des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police ainsi que par l'arrêté n° 2019/3116/00015 du 21 novembre 2019 fixant les montants moyens de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service dans leurs versions en vigueur au 31 décembre 2020. »

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2021.

2021 PP 55 Modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'Etat le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
 Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;
 Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;
 Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
 Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des comités techniques et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
 Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;
 Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 2021-00354 du 26 avril 2021 ;
 Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;
 Vu l'arrêté n° 2021-00356 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;
 Vu l'arrêté n° 2021-00360 du 26 avril 2021 portant dissolution de la direction de la police générale ;
 Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 8 juin 2021 ;
 Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation diverses modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police ;
 Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
 Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions relatives aux commissions administratives paritaires

Article 1 : La délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 : A l'Article 1 les mots : « les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police » sont remplacés par les mots : « le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ».

Article 3 : Le tableau de l'article 2 est modifié comme suit :

- 1°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°4, après les mots : « - Cadre supérieur de santé paramédical » sont insérés les mots : « - Conseiller hors classe socio-éducatif ».
- 2°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « assistant socio-éducatif principal » sont remplacés par les mots : « assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ».
- 3°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « éducateurs de jeunes enfants de classe supérieure » sont remplacés par les mots : « éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle ».
- 4°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « éducateur de jeunes enfants de classe normale » sont remplacés par les mots : « éducateur de jeunes enfants ».
- 5°) Les dispositions relatives à la CAP n°12 compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police sont remplacées par les dispositions suivantes :

CAP n°	Groupe n°	Corps / Grade	Représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
12		Ingénieur de la filière technique		
	1	- Ingénieur hors classe de la filière technique - Ingénieur principal de la filière technique	1	1
	2	- Ingénieur de la filière technique	1	1

Article 4 : A l'article 3, les mots : « ingénieurs des travaux ingénieurs économistes de la construction » sont remplacés par les mots : « ingénieurs de la filière technique ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux comités techniques

Article 5 : La délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 6 et 7 de la présente délibération.

Article 6 : Aux articles 1, 2 et 3, les mots : « comité technique de la direction de la police générale » sont remplacés par les mots : « comité technique de la délégation à l'immigration de la préfecture de police ».

Article 7 : L'article 3 est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, après les mots : « Les autres comités mentionnés au même article sont présidés par » sont ajoutés les mots : « le préfet ou ».

2°) Au cinquième alinéa, après les mots : « le responsable en matière de gestion des ressources humaines placé sous l'autorité » sont ajoutés les mots : « du préfet ou ».

CHAPITRE III

Dispositions finales

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au lendemain de la publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 57 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2021 PP 58 Fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de désinfection ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de désinfection. :

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants :

- chapitre 920, chapitre-articles 920-2031, 920-2032, 920-2033 et 920-27, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1112, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1222, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 59 Maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché public relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94), dont le nom de l'attributaire, le montant du marché et les conclusions justifiant l'attribution figurent dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

Vu les pièces du marché public et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et déposé à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [le règlement de la consultation de la phase « candidature », le règlement de la consultation de la phase « offre » et ses annexes, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières] du marché relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94).

Article 2 : le Préfet de police est autorisé à signer le marché public et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants :

- section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1312 comptes nature 60628, 60632 et 6135.
- section d'investissement : Chapitre 901, chapitre articles 901-1311 et 901-1312 comptes nature 2153 et 2158.

2021 PP 62 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2020 adopté au cours de la séance des 15 au 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021 par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2021 est arrêté en dépenses et en recettes à 755 318 384,02 € ventilés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	142 574 911,11	23 201 845,00
Chapitre 921	437 088 972,77	386 834 039,20
Chapitre 932		222 448 774,00
Chapitre 934	27 591 553,08	
Chapitre 938	32 818 087,93	
Chapitre 939	453 342,00	
Ligne 002	0,00	8 042 208,69
Total	640 526 866,89	640 526 866,89

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	324 228 943,42	31 741 597,58	6 047 963,37
Chapitre 901	751 795 186,17	81 962 919,55	60 504 266,57
Chapitre 910	800 000,00	300 000,00	300 000,00
Chapitre 912			8 439 950,96
Chapitre 914			27 591 553,08
Chapitre 917	1 055 812,00	787 000,00	787 000,00
Chapitre 918	0,00	0,00	0,00
Chapitre 919		0,00	453 342,00
Ligne 001			10 667 441,16
Total	1 077 879 941,59	114 791 517,13	114 791 517,13

Article 2 : Après budget supplémentaire, le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) s'établit à 720 465 € pour l'année 2021.

Articles	Bénéficiaires	Montants
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	35 000 €
	Fondation Louis Lépine - Colonies de vacances	168 138 €
	- Arbre de Noël	12 875 €
	- Chèques vacances	21 652 €
	- Subvention équilibre	292 800 €
921-1411	Croix Rouge Française	66 000 €
	Fédération nationale de protection civile	66 000 €
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	3 000 €
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	28 000 €
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000 €
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000 €
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	21 000 €
	Total	720 465 €

2021 PP 63 Convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris, 2021-2022.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris, 2021-2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris pour les années 2021-2022

Article 2 : Les financements à la charge du budget spécial de la préfecture de police seront imputés sur les sections, chapitres, articles et comptes par nature suivants :

- Section d'investissement : Chapitre 901, article 1311 et 1312, comptes 2031 - 2051 - 2135 - 2183 - 2184 - 2188 - 2313 et 237 - 238

- Section de fonctionnement : Chapitre 921, article 1312, comptes 60611 - 60612 - 60613 - 60618 - 60632 - 6064 - 6135 - 615221 - 61558 - 6156 - 617 - 6184 - 6262 - 6283 - 651 - 6512.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

2021 PP 64 Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie bâtementaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie bâtementaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et l'acte d'engagement (AE).

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et 2152-2 dudit code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, la société AG2S, pour le montant forfaitaire sur la durée ferme du marché de 84 106,00 € HT soit 100 927,20 € TTC (TVA 20 %) ainsi que les prix unitaires et les coefficients inscrits en annexe 2 et 3 à l'Acte d'engagement sous réserve de sa mise au point éventuelle et de la production des attestations et certificats exigés à l'article R2144-4 du code de la Commande publique.

Article 6 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants :

- Section Fonctionnement - Chapitre 921 - Article 1312 - Compte 6156 ;

- Section Investissement - Chapitre 901 - Article 1311 - Compte 2135

2021 PP 65 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 av. Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2015 PP 6 des 9,10 et 11 février 2015, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Vu la délibération n° 2016 PP 51 BSPP, des 26,27 et 28 septembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Préfet de police à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 11 mai 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie »

pour les services instruction et logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, section investissement, exercice 2015 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2021 PP 66 Marché de maîtrise d'œuvre technique pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (4e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de restauration des façades extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique pour désigner le maître d'œuvre pour l'opération de restauration des façades extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004).

Article 2 : Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 et L.2152-2 dudit Code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, de s'autoriser à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants : section investissement, chapitre 900, article 2031, compte nature 2031.

2021 SG 22 Convention de coopération et soutien financier (15.000 euros) à Universcience pour la réalisation d'un programme de conférences et de médiations dans le cadre de l'exposition « Renaissance ».

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération du 3 juin 2017 relative à l'Ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (Universcience) ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : la convention de coopération avec l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie pour la réalisation d'un programme de conférences et de médiations dans le cadre de l'exposition « Renaissance » est approuvée et Mme la Maire de Paris autorisée à la signer ;

Article 2 : est approuvé le soutien financier (15 000 euros) apporté par la Ville de Paris à l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie pour la réalisation de ce projet.

2021 SG 30 Transformations Olympiques - Subventions (100.000 euros) et convention d'exécution pour les années 2021-2022 entre la Ville de Paris et le CNOSF.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'exécution pour les années 2021-2022 entre la Ville de Paris et le CNOSF ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF, ci-annexée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2021-2022 entre la Ville de Paris et le CNOSF.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le CNOSF, d'un montant total de 100 000 € sur l'exercice 2021 ou des années suivantes.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.**2021 SG 33 Convention-cadre multipartite relative à l'organisation du projet pluriannuel « Street Art Avenue » pour la période 2021 - 2024.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 SG 15 en date du 24 juin 2019 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 entre la Ville de Paris, les 4 Établissements publics territoriaux de Seine Saint Denis et le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération 2021 SG 15 en date du avril 2021 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis, l'EPT Plaine Commune, la ville de Saint-Denis ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention-cadre avec l'Office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers, relatif à l'organisation du projet pluriannuel « street art avenue » pour la période 2021 et 2024 ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention multipartite relative à l'organisation du projet pluriannuel « street art avenue » entre 2021 et 2024, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

2021 SG 34 Signature de 2 conventions de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain : Grange aux Belles (10e) (510.499 euros) - Piscine Rouvet (19e) (530.730 euros).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la décision de la Maire de Paris en date du 25 février 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 SG 34 en date du 22 juin 2021 ;

Considérant que les projets de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10e) et l'amélioration de la performance énergétique de la piscine et bains douches Rouvet (19e) contribuent à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;

Considérant que le projet de récupération de la chaleur des eaux usées sur le secteur Grange aux Belles (10e) se veut démonstrateur d'une solution qui pourrait être dupliquée dans les communes et territoires de la métropole ;

Considérant que le projet d'amélioration de la performance énergétique de la piscine et bains douches Rouvet (19e) est exemplaire et que cet équipement, par sa situation géographique et son accessibilité, rayonne au-delà des frontières communales, notamment sur les territoires d'Est Ensemble et de Plaine Commune ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Les projets de conventions de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris sont approuvés ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à leur mise en œuvre ;

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 V.214 Vœu relatif à la présentation du programme d'investissement de la mandature.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe écologiste de Paris et le groupe Génération.s relatif à la présentation du programme d'investissement de la mandature,

Considérant le vœu déposé par Danielle Simonnet en faveur d'un Programme d'investissement de mandature,

Considérant le projet commun pour la mandature qui a réuni les élu.e.s de la majorité lors de l'élection municipale de juin 2020, visant à voir émerger des projets à vocation environnementale et sociale sur le territoire parisien durant cette nouvelle mandature ;

Considérant l'utilité pour l'exécutif mais aussi pour les services administratifs de Paris d'une stratégie pour l'élaboration de leur feuille de route et l'organisation de leur charge de travail, particulièrement dans un contexte contraint financièrement ;

Considérant le contexte budgétaire contraint que la Ville de Paris subit depuis plus d'un an du fait de la crise économique engendrée par la pandémie de covid-19 qui a lourdement affecté l'activité économique, les recettes de la collectivité, et qui a occasionné des dépenses importantes et imprévues entre le deuxième trimestre de l'année 2020 et l'été 2021 ;

Considérant que les investissements de la Ville pour 2021 représentent un engagement ambitieux de 1,54 Md€ après le budget supplémentaire reflétant les grandes priorités de la mandature ;

Considérant que notre majorité souhaite concentrer prioritairement ses investissements vers des projets de transformation de notre Ville à long terme afin de s'adapter aux enjeux de réduction de notre empreinte environnementale et de lutter contre les inégalités sociales, et que cela impose d'adopter une stratégie ambitieuse d'investissement ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris de se dégager de nouvelles marges de manœuvre financières à cet effet ;

Considérant que les collectivités territoriales constituent un échelon particulièrement pertinent des plans de relance post Covid-19 comme aux États-Unis et dans d'autres pays européens, que le Parlement européen et la Commission européenne soutiennent les États européens membres pour cette relance mais qu'en France, ce soutien est trop peu territorialisé ;

Considérant que la situation de crise dans laquelle se trouve la Ville s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement de l'autonomie financière et fiscale, et que la Ville de Paris ainsi que les autres collectivités doivent de ce fait repenser l'avenir des finances locales ;

Considérant le désengagement de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris qui, depuis 2020, est devenue contributrice nette aux mécanismes de péréquation ;

Considérant les restes à charge de la Ville de Paris sur les aides sociales, c'est-à-dire la non compensation des dépenses des collectivités territoriales sur le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - maintienne un fort niveau d'investissement, guidé par les priorités des Maires d'arrondissement, de l'exécutif et de la majorité municipale, pour poursuivre et accélérer la transformation de Paris en ville durable, solidaire, responsable et innovante ;
 - présente, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la stratégie d'investissement de la Ville et ses perspectives pluriannuelles ;
 - initie une alliance des collectivités territoriales afin de réclamer auprès de l'État le remboursement des dépenses liées à la crise, une répartition plus équitable du plan de relance, ainsi que pour faire valoir une application effective du droit constitutionnel de libre-administration ;
 - organise des assises de la fiscalité locale pour pérenniser le financement des collectivités territoriales.

2021 V.215 Vœu relatif à la promotion des moyens de lutte contre le vol de bicyclettes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la politique de promotion des déplacements à deux-roues non-motorisés de la Ville de Paris, structurée par le Plan Vélo de 2015 et relayée depuis par de très nombreuses initiatives, comme l'ajout aux 1000 km existants de plus de 50 km de voies cyclables provisoires dans le contexte de la pandémie Covid-19, ayant vocation à être pérennisées ;

Considérant le succès de cette politique, avec, par exemple, jusqu'à plus de 17 000 passages quotidiens au Totem du Boulevard de Sébastopol ou plus 11 000 au Totem de la Rue de Rivoli, mais également le dépassement du cap des 400 000 abonné-e-s franchi pour Vélib' en septembre 2020 ;

Considérant les bienfaits de cette politique pour les Parisiennes et les Parisiens ainsi que l'ensemble des usager-e-s de la Ville, en proposant à celles et ceux qui peuvent circuler à vélo une mobilité à l'impact positif sur la santé, rapide pour se déplacer en ville et plus respectueuse de l'environnement que les options motorisées ;

Considérant qu'afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçant-e-s doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, et que cette obligation est étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnel-e-s depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant que ce marquage permet que le numéro unique de chaque vélo soit inscrit dans la base de données répertoriant les identifiants pour retrouver plus facilement les propriétaires en cas de vol ;

Considérant la disponibilité, depuis plus d'une quinzaine d'années, de solutions de marquage des bicyclettes (qu'il s'agisse de gravage, d'injection de résine, de micro-percussion, d'auto-collant unique...) dont l'usage ne s'est pourtant pas généralisé, alors même qu'une large utilisation rendrait ces solutions plus efficaces ;

Considérant la prise en compte de l'enjeu de la sécurisation du stationnement des bicyclettes, comme en témoigne le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

Considérant que, selon une étude de la société Foxintelligence, le marché de l'occasion en ligne est en forte croissance (il représentait 9% des achats non-alimentaires en 2020), qu'un-e cyberacheteur-se sur trois a effectué un achat d'occasion en 2020 et que ce mode d'achat est largement utilisé pour les bicyclettes d'occasion ;

Considérant l'absence d'incitation au marquage des bicyclettes sur les plateformes de vente ligne à ce jour ;

Considérant que ce sont plus de 400 000 bicyclettes qui sont volées chaque année sur le territoire national, selon les chiffres d'une étude réalisée par l'Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles, en partenariat avec le CNRS, et que, selon la Préfecture de Police de Paris, plus de 6500 plaintes ont été déposées en 2020 pour des vols de bicyclettes, en nette augmentation par rapport à 2019 ;

Considérant qu'un vol de bicyclette engendre, pour la victime, des préjudices qui peuvent décourager les Parisiennes et les Parisiens d'acheter un vélo ;

Considérant que la Ville de Paris agit contre le vol de bicyclettes en proposant ou relayant, en plus des plus de 60 000 places disponibles en surface-dont des arceaux, dont le nombre va encore être substantiellement augmenté grâce à un nouveau schéma directeur-, des solutions de stationnement sécurisées comme les abris vélos, les vélo stations ou les parkings souterrains ;

Considérant que la Ville de Paris mène, dans le champ de la sécurisation des deux-roues non-motorisés stationnés, des expérimentations utiles aux Parisiennes et aux Parisiens ;

Considérant que dédier 100 places vélo dans chacun des plus de 100 parcs de stationnement publics concédés existants à Paris permettrait de dégager un gisement de plus de 10 000 places de stationnement sécurisé dans notre ville ;

Considérant en particulier les espaces de stationnement importants dans les bâtiments des bailleurs sociaux partenaires de la Ville de Paris, dont beaucoup s'engagent pour le développement de places dédiées pour le stationnement sécurisé des vélos ;

Considérant que le bailleur social Elogie-Siemp a initié une procédure d'appel d'offres pour la concession de service concernant un périmètre de près de 1 830 places voitures dans ses parkings, dans les 3e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris ;

Sur proposition de Boris Jamet-Fournier et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - enjoigne aux plateformes de vente en ligne les plus utilisées par les Parisiennes et les Parisiens pour l'achat et la vente de bicyclettes-telles que Leboncoin, Facebook Marketplace, Nextdoor ou eBay-de proposer aux vendeur-se-s non-professionnel-le-s de remplir un champ correspondant au marquage de leur bicyclette au moment de la mise en vente. La plateforme pourra également proposer un filtrage des annonces qui permette de ne retenir que les annonces pour lesquelles un marquage a été effectué et renseigné ;
 - mette en œuvre un pass vélo « SVP » (pour Sécurisation des Vélos à Paris) qui permette de stationner une bicyclette de manière sécurisée dans les 100+ parcs de stationnement concédés de la capitale ;
 - propose, au-delà des actions déjà engagées, des opérations de sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens en faveur du marquage des bicyclettes afin de lutter efficacement contre le vol ;
 - mette à la disposition des Parisiennes et des Parisiens, d'ici à la fin de l'année 2021, un bilan des expérimentations conduites à Paris en matière de stationnement protégé et de solutions de sécurisation des bicyclettes ;
 - mette à jour de manière mensuelle les informations disponibles sur son site et relatives aux solutions de stationnement sécurisées offertes aux Parisiennes et aux Parisiens ;
 - invite tous les bailleurs sociaux de son territoire à prendre en compte cet enjeu en aménageant des garages à vélo sécurisés lorsque cela est possible et en ajoutant ce point dans leurs appels d'offres, afin d'assurer la qualité, la quantité et la durabilité de ce service utile aux Parisiennes et aux Parisiens. Elle pourra également les enjoindre à adopter le pass vélo « SVP » afin d'étendre substantiellement le maillage territorial de l'offre.

2021 V.216 Vœu relatif au soutien à la création des parkings à vélos dans les immeubles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'explosion du nombre de vols de vélos en hausse de plus de 62% sur les huit premiers mois de l'année 2020 avec 544 bicyclette volées chaque mois ;

Considérant que le stationnement sécurisé des vélos est primordial pour le développement de la pratique de la bicyclette et la sérénité des utilisateurs de la petite reine ;

Considérant que le stationnement des vélos sur la voie publique est limité, non sécurisé et encombre les trottoirs ;

Considérant que la possibilité de stationnement au plus près du lieu d'habitation ou de travail est un critère important lors de l'achat d'un vélo et du choix de ce dernier en remplacement d'un autre mode de transport ;

Considérant que les parkings ne sont pas tous pratiques (étages à monter, portes, etc.) et encore moins à proximité immédiate des lieux de vie ou de travail ;

Considérant la modification du PLU en 2016 qui intègre l'obligation de création de locaux vélos dans les nouvelles constructions d'immeubles ;

Considérant que la révision du PLU est l'occasion de généraliser l'installation de parkings à vélos dans les nouveaux immeubles publics ou privés de Paris ;

Considérant la nécessité d'inciter les copropriétés existantes à créer des locaux à vélos sécurisés dans les parties communes des immeubles ;

Considérant que de nombreuses copropriétés anciennes peuvent réaménager des locaux en rez-de-chaussée que ce soit des anciennes écuries, toilettes communs ou autres débarras vétustes ;

Considérant que l'aide à la création d'abris sécurisés de 2 000 euros HT, votée en décembre 2017 au Conseil de Paris est méconnue et peu utilisée par les syndicats et les copropriétés ;

Considérant la nécessité de renforcer cette aide afin d'encourager la pratique du vélo et favoriser la qualité de vie des parisiens ;

Sur proposition de M.Vincent BALADI, et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que des solutions de stationnement sécurisé pour les vélos soient intégrées dans le cadre de la révision du PLU ;
- Que diverses solutions pour le stationnement sécurisé des vélos dans les copropriétés soient étudiées dans la cadre de la refonte des aides à la transition ;

- Qu'une campagne de communication sur cette aide à destination des syndics de copropriété et des Parisiens, avant les assemblées de copropriété.

2021 V.217 Vœu relatif à la généralisation des systèmes de récupération des particules émises par les plaquettes de frein.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la pollution de l'air est responsable de près de 100 000 morts par an en France ;

Considérant que les particules émises par le frottement des plaquettes de frein représentent une part importante des émissions de particules fines, et qu'elles sont particulièrement nocives ;

Considérant que ces émissions concernent autant les automobiles et les bus, donc l'extérieur, que les métros et RER, donc les réseaux de transport en commun souterrains ;

Considérant qu'il existe maintenant des systèmes de récupération des particules émises par le frottement des plaquettes de frein ;

Sur proposition Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'utilisation de systèmes de récupération des particules émises par les plaquettes de frein soit généralisée sur l'ensemble des transports collectifs par Ile-de-France Mobilités,
- Que la Maire de Paris interpelle l'Union Européenne afin qu'elle intègre à la future norme Euro 7 sur les véhicules automobiles l'obligation d'installation de systèmes de récupération des particules émises par les plaquettes de frein.

2021 V.218 Vœu relatif à la nécessité de proposer des tarifs de stationnement attractifs dans les parkings en sous-sol des bailleurs sociaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ambition de la majorité municipale de réduire les pollutions causées par les déplacements et de rééquilibrer l'usage de l'espace public en faveur des piétons, des modes actifs de déplacement et de la végétalisation ;

Considérant la délibération DVD 24 portant sur le stationnement de surface qui prévoit d'augmenter le tarif visiteur du stationnement en surface et de rendre payant le stationnement des deux roues motorisés ;

Considérant la sous-utilisation des parkings des bailleurs sociaux qui dénombre environ 15 000 places vacantes à ce jour ;

Considérant que l'offre de stationnement proposée par les bailleurs sociaux constitue un véritable levier d'action pour permettre à la Ville de Paris de réaliser ses objectifs urbains et écologiques tout en continuant de répondre aux besoins des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que la politique de réduction du trafic automobile à Paris et de transformation de l'espace public doit s'accompagner d'une prise en compte des enjeux sociaux des automobilistes afin de remplir ses objectifs et d'être comprise par la population ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élu·e·s du groupe Communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris travaille avec les bailleurs sociaux à optimiser l'usage de leurs parkings en sous-sol.

2021 V.219 Vœu relatif à la formation des agents de la Ville aux enjeux de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de faire de la lutte contre le dérèglement climatique un enjeu central de cette mandature ;

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'agir par tous les moyens à disposition de la Ville, notamment au cœur de son organisation interne ;

Considérant l'importance de sensibiliser et former les agents aux enjeux de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique afin que toutes les politiques publiques de la Ville soient élaborées, analysées et évaluées au prisme de ces enjeux ;

Considérant que l'acculturation aux enjeux du changement climatique des agents occupant des fonctions décisionnaires ou de management est un puissant levier dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Considérant l'expertise dont est dotée la Ville sur la formation au dérèglement climatique, notamment au travers de son catalogue de formation proposé par l'Agence d'Écologie Urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition d'Alexandre FLORENTIN, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Secrétaire générale de la Ville de Paris, ses Secrétaires généraux les adjoint.e.s, toutes les directeur.trice.s et directeur.trice.s adjoint.e.s des directions opérationnelles et toutes les personnes accédant à ces responsabilités, suivent une formation obligatoire relative aux enjeux de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique et à leurs implications sur la conception et la mise en œuvre opérationnelle de l'intégralité des politiques publiques de la Ville ;
- Que la Ville de Paris poursuive le développement de son catalogue de formation aux enjeux du changement climatique à destination de l'ensemble des agents.

2021 V.220 Vœu relatif à la préemption des baux commerciaux prévue par la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise sanitaire a largement affaibli les services et les activités de proximité, déjà fragilisés par la concurrence des grandes enseignes ;

Considérant que la baisse du pouvoir d'achat des parisiens et la baisse des dépenses de consommation liées à la crise sanitaire pèsent lourdement sur les secteurs de l'artisanat, du commerce et des métiers d'art ;

Considérant que depuis 2004, la Ville de Paris a missionné la SEMAEST pour favoriser l'installation de commerçants et d'artisans dans les quartiers touchés par la vacance commerciale ou la mono-activité et assurer la présence de commerces dans les quartiers neufs ou en reconversion ;

Considérant que sur le territoire parisien, 90% de l'activité de la SEMAEST est consacrée à l'économie de proximité et à la revitalisation commerciale ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris visant à préserver et à développer le commerce de proximité et l'artisanat dans la capitale, et les opérations Vital'Quartier 1, Vital'Quartier 2 et le contrat de revitalisation commerciale ;

Considérant qu'en avril 2019, la Ville de Paris a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action pour les quartiers populaires ;

Considérant que ce plan fait état de la volonté de la Ville de Paris de diversifier l'activité commerciale avec l'implantation d'entreprises qui s'accompagne de la dynamisation des transports (tramway), la construction de logements, d'écoles, de crèches et d'espaces culturels et sportifs ;

Considérant que ce plan vise à améliorer le quotidien des 350.000 habitant.e.s des quartiers populaires parisiens ;

Considérant les demandes récurrentes des conseils de quartiers pour que soit mise en place l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux, notamment dans les quartiers où les habitant.e.s luttent contre la spéculation immobilière et commerciale et dans les quartiers populaires ;

Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, facilite le droit de préemption pour les communes ;

Considérant le vœu déposé par les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen qui a été adopté au Conseil du 10^e arrondissement du 30 novembre 2020 ;

Considérant la délibération 2021 DAE 71 relatif à la convention des partenariats pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie avec la caisse des Dépôts et Consignations et la Banque des Territoires ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une expérimentation de la préemption des baux commerciaux soit lancée sur le territoire parisien ;
- Que la préemption des baux commerciaux soit étudiée dans le cadre de l'étude avec la Banque des Territoires ;
- Qu'une attention particulière soit accordée aux quartiers populaires.

2021 V.221 Vœu relatif au maintien des terrasses estivales sur les places de livraison jusqu'à octobre 2021.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise sanitaire qui a conduit à introduire des mesures de fermeture ou de restriction pour les restaurateurs et gérants de bars ;

Considérant que la Mairie de Paris a autorisé l'ouverture de terrasses dites « éphémères » afin de permettre aux commerçants de continuer à exercer leur activité, les espaces intérieurs étant interdit à la clientèle ;

Considérant le nouveau Règlement des étalages et terrasses publié au Bulletin municipal officiel du 18 juin 2021 ;

Considérant qu'au paragraphe TE.4.2, le nouveau RET interdit les contre-terrasses estivales sur les places de livraison ;

Considérant qu'une telle disposition conduit certains restaurateurs qui avaient installé des terrasses de bonne foi, puisque cela était autorisé jusqu'à présent, à se voir contraint de les fermer du jour au lendemain, sans avoir eu le temps d'anticiper la mesure ;

Considérant qu'il convient de réfléchir posément à la répartition desdites places de livraison, en accord avec la nouvelle situation parisienne où les terrasses estivales sont désormais autorisées, afin de laisser les restaurateurs anticiper et rétablir l'égalité de traitement ;

Considérant que de nouvelles places de livraisons seront aménagées à la suite des états généraux du stationnement ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un état des lieux sérieux des places de stationnement à Paris et de leur répartition ;

Sur proposition de Rachida DATI, Jean-Pierre LECOQ, Francis SZPINER et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris ne sanctionne pas l'installation de terrasses et contre-terrasses estivales sur les places de livraison jusqu'à la fin août 2021, sous réserve de l'accord des Maires d'arrondissement.

2021 V.222 Vœu relatif à la mise en place de réunions d'information sur l'implantation des antennes-relais.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 3 de la charte relative à la téléphonie mobile de la Ville de Paris portant sur la garantie d'une bonne information quant aux projets d'implantation, de mise en service ou de modification des antennes-relais, ainsi que sur la responsabilité donnée aux mairies d'arrondissement pour organiser les réunions d'information ;

Considérant que l'information des riverain ne s est primordiale afin qu'ils.elles bénéficient de données fiables et d'éviter ainsi la propagation de polémiques et fausses informations sur un sujet hautement sensible ;

Considérant l'hétérogénéité des dispositifs d'information aux riverain ne s mis en place par les mairies d'arrondissement dont certains se limitent à un simple affichage seulement dans les bâtiments concernés par l'implantation ;

Considérant l'hétérogénéité des pratiques d'information actuelles et l'inégalité entre Parisien ne s à laquelle elle aboutit selon les arrondissements, les périmètres de concertation choisis et parfois selon les bailleurs sociaux dont ils dépendent ;

Considérant ainsi que les objectifs de transparence démocratique affichés par la charte parisienne relative à la téléphonie mobile ne sont pas remplis ;

Considérant que la réunion publique d'information en présence de l'ensemble des parties-prenantes s'impose aujourd'hui comme le dispositif à privilégier pour une meilleure diffusion de l'information et une possibilité d'interactions entre habitant e s, élu e s locaux, opérateurs de téléphonie mobile, Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et associations ;

Considérant qu'une présentation formelle et objective dans un climat serein du cadre réglementaire ainsi que des impacts avérés et probables de ces implantations est indispensable à la formulation d'un choix totalement éclairé de la part des citoyen ne s ;

Considérant l'importance de la présence d'associations locales pour travailler à une mobilisation citoyenne large et représentative, incluant notamment les personnes les plus éloignées du débat public, autour de ces temps d'information et nourrir le débat d'une autre voix que celle des opérateurs ;

Considérant que les Parisien ne s se déplacent et s'impliquent plus fortement lorsque les réunions traitent de projets d'implantation d'antenne localisés dont l'impact direct sur leur cadre de vie est perceptible ;

Considérant que ce dispositif doit intégrer l'ensemble des habitant.e.s qui seront impacté.e.s par la diffusion des ondes engendrées par l'installation d'une nouvelle antenne, et non les seul.e.s habitant.e.s de l'immeuble de l'installation, comme cela a pu être le cas dans certains arrondissements ;
 Sur proposition d'Émile MEUNIER, Douchka MARKOVIC, Fatoumata KONÉ, Chloé SAGASPE, des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), de Nathalie MAQUOI et des élu.e.s du Groupe Génération.s, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que les mairies d'arrondissement favorisent la mise en place de réunions publiques pour un accès à une information claire, contradictoire et objective concernant les conséquences des implantations, activations et modifications des antennes-relais ;
- Que la présentation qui est faite aux riverain.e.s comprenne l'estimation de l'ensemble des mesures d'ondes présentes dans un rayon de 50 mètres ;
- Que les réunions publiques d'information, organisées par les mairies d'arrondissement, regroupent les opérateurs de téléphonie porteurs du projet d'implantation, l'ANFR et, s'ils le souhaitent, les associations spécialisées et experts ;
- Que l'ensemble des habitant.e.s qui résident dans le périmètre indiqué par le document technique de diffusion des ondes soient informé.e.s suffisamment en amont de la tenue de ces réunions publiques.

2021 V.223 Vœu relatif à la demande d'aide aux populations de la forêt amazonienne en Guyane Française.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la pandémie de covid-19 qui s'est propagée dans le monde entier depuis décembre 2019 ;
 Considérant que plusieurs peuples vivent dans la forêt amazonienne de la Guyane Française, principalement amérindiens et bushinengués ;

Considérant que ces territoires ont particulièrement été touchés par la pandémie de covid-19;

Considérant qu'en mai 2021, pour faire face à la troisième vague de contagion, la Guyane a dû prendre des mesures de restriction sanitaires aux conséquences socio-économiques lourdes : confinement de la population, fermeture des écoles et autre lieux d'éducation, suspension des interactions avec les peuples forestiers contraints à l'isolement ;

Considérant que le virus reste très présent sur le territoire et les difficultés persistantes d'accès aux soins pour les populations de la forêt amazonienne de Guyane Française, notamment dans la région du Haut-Oyapock où résident principalement des populations amérindiennes Teko, Wayampi et Wayana, bushinengués Aluku et créoles, dans les communes de Maripasoula et Camopi qui ne comptent qu'un médecin pour une vingtaine de villages, et où l'accès aux médicaments est impossible du fait des frais de transport fluvial trop coûteux pour et des procédures administratives inadaptées aux réalités locales ;

Considérant que la santé des populations de ces territoires est déjà fragilisée par l'empoisonnement de l'eau et des poissons causés par l'orpaillage illégal et l'usage intensif de mercure, qui contamine les fleuves, et provoquent des maladies de peau et des malformations chez ces populations ;

Considérant que cette crise sanitaire et environnementale subie par les populations amérindiennes de Guyane Française a été aggravée par une crise humanitaire liée à de très fortes inondations depuis fin avril 2021 ;

Considérant que l'arrivée de la saison des pluies et la montée des fleuves a inondé tout l'ouest de la région, en balayant des villages, des cultures et en détruisant au passage d'importantes connexions routières ;

Considérant que les populations rurales affectées n'ont plus d'eau potable, d'électricité, ni d'accès aux besoins de premières nécessités ;

Considérant que la Ville de Paris a pour tradition de répondre aux besoins d'aide humanitaire en direction de populations fragiles et démunies, d'alerter sur leur situation et de proposer aux collectivités territoriales concernées, sur ces sujets locaux, son expertise et des actions conjointes de coopération ;

Considérant qu'il apparaît déterminant pour la Ville de Paris d'apporter un soutien aux populations de la forêt amazonienne en Guyane Française ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Antoinette GUHL, Nour DURAND-RAUCHER et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris apporte sur la durée une aide aux populations de la forêt amazonienne en Guyane française pour développer l'accès au soin sur place et renforcer la résilience face aux crises sanitaires, en particulier celle du covid-19. Cette action devra impliquer les acteurs associatifs, humanitaires locaux et les collectivités concernées et répondre aux besoins concrets des populations.

2021 V.224 Vœu relatif à un hommage de la Ville de Paris à Cécile Rol-Tanguy.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la résistante Cécile Rol-Tanguy nous a quittés le 8 mai 2020 ;

Considérant que disparaissait ce jour, dans sa cent-unième année, l'une des dernières personnalités de la Résistance intérieure française, héroïne de la Libération de Paris d'août 1944 ;

Considérant l'engagement de toute une vie de cette femme, dès 1936, pour le Front Populaire et la solidarité avec l'Espagne républicaine, aux côtés de son futur époux, Henri Tanguy, combattant des Brigades Internationales.

Considérant le rôle essentiel qu'elle a joué durant la Seconde Guerre mondiale - de l'entrée en clandestinité en juin 1940 à la semaine insurrectionnelle du 19 au 26 août 1944 dont elle tapera l'ordre rédigé par son mari avant de rejoindre le PC souterrain de la place Denfert-Rochereau ;

Considérant sa présence auprès des libérateurs, à l'Hôtel de Ville, le 26 août 1944, auprès du Général de Gaulle ;

Considérant que la République lui a décerné les plus hautes distinctions - Grand Officier de la Légion d'honneur, Grand-Croix dans l'Ordre national du Mérite, Médaille de la Résistance, Croix du Combattant Volontaire de la Résistance - qu'elle n'acceptait qu'en hommage à toutes les résistantes et déportées, qui furent trop souvent oubliées à la Libération ;

Considérant qu'à travers elle, c'est le rôle essentiel de ces femmes de l'ombre qui nous est rappelé ;

Considérant l'engagement associatif qu'elle poursuivit toute sa vie, particulièrement à l'ANACR et à l'ACER-AVER ;

Considérant son engagement personnel en faveur des valeurs progressistes pour la paix et la liberté, l'engagement des jeunes générations, l'émancipation des peuples, le souhait de justice sociale et l'avancée des droits des femmes ;

Considérant que Cécile Rol-Tanguy n'a cessé d'accompagner le travail de mémoire, à Paris, dans toute la France, mais également en Espagne qui célèbre le 90e anniversaire de la République espagnole pour laquelle elle s'est engagée ;

Considérant que la Ville de Paris lui doit, notamment auprès des écoles et du Musée de la Libération de Paris, cet héritage et la transmission des valeurs de Paris, Commune Compagnon de la Libération ;

Considérant la politique volontariste de la Maire de Paris de donner dans notre espace public plus de visibilité aux femmes qui, par leur parcours, ont participé aux rayonnements des valeurs de Paris, et de la République ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu ou un équipement public de la Ville de Paris soit dénommé en mémoire de Cécile Rol-Tanguy.

2021 V.225 Vœu relatif à l'attribution du nom de Claude-Gérard Marcus (1933-2020), ancien député-maire du 10e, à une voie ou un équipement public de l'arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la récente disparition de Claude-Gérard Marcus, décédé le 22 juillet 2020 ;

Considérant son engagement contre le racisme et les discriminations, ainsi que son rôle primordial dans la transmission de la mémoire de la Shoah et de la culture juive, comme membre de diverses associations, comme président du Musée d'art juif de Paris et comme créateur et président du Musée d'art et d'histoire du judaïsme ;

Considérant son parcours d' élu, de maire et de député, au service du 10e arrondissement et de Paris pendant plus de trente ans ;

Considérant son implication dans cet arrondissement, et notamment son action en faveur de la protection du canal Saint-Martin, de la création du jardin Villemin, de la modernisation des hôpitaux Saint-Louis et Fernand Widal ;

Considérant son action pour la défense et la promotion d'établissements culturels comme le Palais des Glaces, le théâtre des Bouffes du Nord ou le conservatoire municipal Hector Berlioz ;

Sur proposition d'Alexandra Cordebard et les élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le nom de Claude-Gérard Marcus (1933-2020), ancien député-maire du 10e, soit attribué à une voie ou à un équipement public de l'arrondissement.

2021 V.226 Vœu relatif à l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Freda Josephine McDonald, connue sous le nom de Joséphine Baker, a mené une existence extraordinaire et construit un parcours de vie des plus inspirants, depuis les États-Unis d'Amérique jusqu'à Paris. Son inoubliable succès, J'ai deux amours, célébrera en 1931 sa double passion pour son pays et sa ville de cœur, avant qu'elle ne choisisse, quelques années plus tard, de devenir française ;

Considérant que Joséphine Baker, lumineuse et multiple, a incarné pour le plus grand nombre l'artiste, la Résistante et la militante qu'elle était et restera jusqu'à sa disparition, en 1975. Née dans un grand dénuement et un contexte de ségrégation raciale, elle travaillera dès son plus jeune âge pour subvenir aux besoins de sa famille et sera mariée à 13 ans. Artiste de rue, elle aura le courage de tenter sa chance à New York, puis à Paris, où elle deviendra la vedette de la Revue Nègre. À la fois victime de racisme et objet de désir, Joséphine Baker utilisera son talent de danseuse pour lier ses performances légendaires au mouvement dit de « Renaissance nègre », dont elle fut une militante acharnée, pour l'émancipation des Noir-e-s américain-e-s confronté-e-s aux discriminations et aux violences racistes ;

Considérant que Joséphine Baker a rendu service et honneur à Paris et à la France en s'engageant, dès les premiers jours de la Seconde Guerre mondiale, comme agent du contre-espionnage, puis dans les services secrets de la France Libre, s'acquittant de missions importantes dans un moment de péril national, ce qui lui vaudra notamment les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre 1939-1945 avec palme de vermeil ;

Considérant que Joséphine Baker poursuivra cet engagement avec la LICA (qui deviendra LICRA) ou en participant au mouvement étatsunien des Droits Civiques. Elle prendra part, en 1963, à la « Marche sur Washington pour l'emploi et la liberté », organisée par Martin Luther King Jr., et mettra en œuvre, dans sa propre vie, son idéal de fraternité, adoptant douze enfants de toutes origines sa « tribu arc-en-ciel » ;

Considérant que c'est à Paris que Joséphine Baker a pu s'exprimer en tant qu'artiste et que femme noire bisexuelle. Elle sera une ambassadrice de Paris, et notamment de sa haute-couture, et inspirera les artistes parisiens dès le mitan des années 1920, quand Henri Matisse la prend pour modèle et Alexander Calder réalise Joséphine Baker IV, une sculpture en fil de

fer exposée au musée national d'Art moderne. Joséphine Baker, qui maintiendra toute sa vie un lien fort avec notre ville, s'y éteindra à l'âge de 68 ans, après quatorze représentations de sa rétrospective Joséphine à Bobino, saluée par la critique ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite garder le souvenir de cette femme libre et généreuse, et qu'elle lui a dédié une plaque d'hommage dans le 9e arrondissement, une piscine dans le 12e arrondissement, une sculpture dans le 13e arrondissement et une place dans le 14e arrondissement, œuvrant ainsi utilement à la conservation de la mémoire de cet personnage exceptionnelle ;

Considérant que le Panthéon, honore, depuis la Révolution française, des personnalités marquantes de l'Histoire de France. Lieu de mémoire collective et de fierté nationale, ce temple républicain ne rend pourtant aujourd'hui hommage qu'à cinq femmes (dont quatre pour leurs propres mérites) sur les 82 personnalités « panthéonisées », lesquelles ne représentent pas la diversité du passé et du présent de notre Nation ;

Considérant que l'impact symbolique de ce déséquilibre est lourd, car il renforce des dynamiques de domination que la recherche d'égalité, valeur centrale de la devise et du pacte républicains, doit nous pousser à combattre. Les panthéonisations les plus récentes comptent d'ailleurs une proportion plus importante de femmes, et le Ministère de l'Intérieur a organisé, en 2021, une exposition éphémère autour du monument, pour mettre en valeur temporairement 109 « nouvelles Mariannes », sélectionnées pour incarner le « sang neuf de la République ». Cependant, les personnes honorées de manière permanente, sous l'inscription « Aux grands hommes, la Patrie reconnaissante », donnent de l'Histoire une version qui ne représente pas sa diversité et sa richesse ;

Considérant que l'entrée au Panthéon ne peut concerner que des personnalités de nationalité française, au moins dix années après leur décès-ces conditions étant réunies dans le cas de Joséphine Baker-et qu'il fait traditionnellement l'objet d'un décret du président de la République, sur proposition du Premier ministre ;

Considérant qu'une pétition citoyenne rassemblant plusieurs dizaines de milliers de signatures demande l'entrée de Joséphine Baker au Panthéon et qu'une pétition similaire avait été lancée préalablement à l'entrée au Panthéon de Simone Veil ;

Considérant qu'à raison de son talent unique, de son courage, de sa dignité et de son engagement pour l'intérêt national et les droits bafoués des minorités, l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker serait un symbole fort et constituerait un encouragement à poursuivre ses luttes ;

Sur proposition de Boris Jamet-Fournier et les élu-e-s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris saisisse le président de la République et le Premier ministre afin de demander l'entrée de Joséphine Baker au Panthéon.

2021 V.227 Vœu relatif à la place Marek Edelman en mémoire des victimes et des combattants du ghetto de Varsovie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'invasion de la Pologne le 1er septembre 1939 à l'issue d'un Blitzkrieg intensif et la reddition de sa capitale, Varsovie, le 27 septembre après plus de vingt jours de résistance ;

Que dès les premiers jours de l'occupation, les Allemands, sûrs de leur impunité, se livrent à des exactions à l'encontre des Juifs de Varsovie ;

Qu'à l'arbitraire de l'occupant vient s'ajouter une série de mesures antijuives - mesures qui n'auront de cesse de se multiplier et dont l'application participera à la politique de répression et d'humiliation ;

Que dès novembre 1939, le quartier juif, considéré et traité par les nazis comme une zone d'épidémie, est clôturé par des barbelés préfigurant les limites du futur ghetto ;

Que le 7 août 1940, Varsovie est officiellement divisée en trois secteurs - allemand, polonais et juif - par un arrêté ;

Que le 2 octobre 1940, la veille de Rosh Hashana, la création dans la ville d'un quartier exclusivement juif et partant, d'un ghetto, symbole de l'exclusion d'une communauté avant son assassinat, est ordonnée ;

Que quelques jours plus tard, le 12 octobre, alors qu'ils célèbrent Yom Kippour, les Juifs de Varsovie apprennent qu'ils doivent tous s'installer dans le ghetto avant la date limite du 31 octobre 1940 ;

Que le 16 novembre 1940, le ghetto est officiellement isolé du reste de la ville - il est en partie cerné d'un mur d'enceinte haut de trois mètres, recouvert de barbelés et de verre pilé ;

Que dans ce ghetto d'à peine 300 hectares - soit 2,4 % de la superficie de Varsovie - s'entassent près de 400 000 personnes - la population officielle a varié selon les périodes, passant de 380 740 habitants en janvier 1941 à 431 874 en juillet de la même année ;

Qu'outre la surpopulation, la famine sévit, le froid tenaille, les épidémies se propagent et la terreur, notamment celle des rafles, règne à l'intérieur du ghetto ;

Qu'en dépit des conditions de vie dramatiques et alors que le pouvoir criminel de l'occupant leur refuse tout droit - que ce soit le droit à l'éducation et à la pensée, à la vie, voire à une mort digne -, les habitants du ghetto créent des écoles, des universités, des associations, ainsi que des journaux clandestins ;

Que ces actions, qui, pour citer Marek Edelman, « engendraient la résistance contre tout ce qui menaçait le droit à une vie digne, ont eu pour conséquence l'insurrection » ;

Que le 19 avril 1943, veille de Pessa'h, commence le soulèvement du ghetto de Varsovie - l'ultime acte de lutte contre la barbarie - en réponse à une énième rafle organisé par les nazis et à leur volonté de liquider le ghetto ;

Que pendant trois semaines, les combats mettent aux prises environ 1000 résistants Juifs, pauvrement armés de pistolets, de grenades et cocktails Molotov, contre, du côté allemand, quelque 2000 soldats entraînés à la guerre munis d'un armement identique à celui utilisé sur le front : chars, canons, lance-flamme ;

Qu'en dépit de leur courage et de leur héroïsme, l'insurrection prend fin le 16 mai avec la destruction de la plus grande synagogue de Varsovie ;

Que cette insurrection, grand moment de l'histoire du peuple Juif, constitue un des principaux actes de la résistance juive au nazisme ;

Qu'en juillet 1943, les Allemands ont installé dans le ghetto un camp de concentration où ils transfèrent près de 3000 internés du camp d'Auschwitz, pour récupérer les biens juifs et déblayer les ruines afin de ne laisser nulle trace de l'emplacement où les Juifs avaient vécu pendant des siècles et du ghetto qu'ils avaient créé ;

Qu'il nous appartient de faire vivre la mémoire des victimes et des combattants du ghetto de Varsovie, car l'oubli serait comme un second anéantissement ;

Que la place Marek Edelman, rendant hommage à l'un des héros de ce soulèvement, a été inaugurée le 4 avril 2016, à la suite d'un vœu adopté le 4 novembre 2013 par le conseil du 11e arrondissement sur proposition de M. le Maire Patrick Bloche ;

Que la Mairie du 11e arrondissement a commémoré, le 19 avril dernier, la mémoire de Marek Edelman ainsi que les 78 ans du soulèvement du ghetto de Varsovie, place Marek Edelman ;

Sur proposition de François Vauglin et les élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la place Marek Edelman accueille une stèle en mémoire des victimes et des combattants du ghetto de Varsovie.

2021 V.228 Vœu relatif à la mémoire de Albertine Rouxel (1900-1989), « Juste parmi les Nations ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Le 14 mai 1941, la police française procédait à la convocation puis à l'arrestation de 3 710 juifs étrangers, connue sous le nom de « rafle du billet vert », parmi lesquels Majloch Lancner, né le 5 mars 1903 à Varsovie, domicilié 72 avenue de Choisy. Interné à Beaune la Rolande, il est déporté le 28 juin 1942 par le convoi n°5 vers Auschwitz où il est exterminé.

En juillet 1942, sa femme Fajga est avertie de la prochaine vague d'arrestations à venir les 16 et 17 juillet, connue sous le nom de « rafle du Vel d'Hiv ». Comprenant qu'elle doit immédiatement trouver une cachette pour elle-même et ses deux filles, elle obtient sur le champ l'aide d'une voisine - Albertine Rouxel - avec laquelle elle s'était liée d'amitié qui la cache dans le grenier de l'immeuble jusqu'à la Libération.

De 1942 à 1944, Albertine Rouxel apporte à Fajga Lancner et sa fille Marguerite par ailleurs trisomique tout ce qui leur est nécessaire pour vivre. Albertine Rouxel est alors consciente du risque qu'elle prend en les cachant, surtout avec les soins intensifs et particuliers dont Marguerite a besoin ; néanmoins, elle n'a jamais demandé de compensation en retour.

Pendant ce temps-là, Huguette Lancner est envoyée à Yerres dans la famille Duboulouz (reconnue « Juste parmi les Nations » en 1999).

Albertine Rouxel a été reconnue à titre posthume « Juste parmi les Nations » le 3 décembre 2003 par le mémorial israélien de Yad Vashem.

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et les élu.e.s du groupe Paris en Commun et Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque soit apposée sur la façade du 72 avenue de Choisy en mémoire de Albertine Rouxel, « Juste parmi les Nations », à l'occasion de la journée d'hommage aux Justes de France le 19 juillet 2022 qui suivra la commémoration du 80e anniversaire de la « rafle du Vel d'Hiv » des 16 et 17 juillet 1942.

2021 V.229 Vœu relatif à la mémoire de Frédéric Passy (1822-1912).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

La Société d'Histoire et d'Archéologie (SHA) du 13e arrondissement souhaite rendre hommage à Frédéric Passy, lauréat du premier Prix Nobel de la Paix en 1901, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance survenue le 22 mai 1822 au 3 bis de la rue des Gobelins.

Cette maison est alors la propriété de son grand-père maternel Claude Louis Salleron. Frédéric Passy y est élevé - après le décès de sa mère en 1827 - par son père, sa grand-mère et sa grand-tante. Il y reste jusqu'en 1830 où on l'éloigne de Paris, principalement pour des raisons de santé.

Économiste, journaliste, homme politique, il consacre sa vie à l'idéal pacifiste.

En 1867, il mène une campagne dans le journal le Temps contre le risque de guerre entre la France et la Prusse, victorieuse de l'Autriche. Il contribue à cette occasion à la création à Genève de la Ligue internationale de la paix et de la liberté.

En 1872, il participe à la création de la Société d'arbitrage entre les Nations, considérée comme l'ancêtre de l'ONU.

En 1899, il est l'un des principaux fondateurs de l'Union interparlementaire. Cette institution internationale à caractère intergouvernementale jette les bases de la coopération multilatérale institutionnelle, telle que nous pouvons la connaître aujourd'hui.

Député de la Seine, il s'oppose à la politique colonialiste de Jules Ferry. Il défend également un projet de caisse de retraites ouvrières, considéré comme favorable au monde du travail.

Frédéric Passy meurt à l'âge de 90 ans en 1912 à Neuilly-sur-Seine.

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et les élu.e.s du groupe Paris en Commun et Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen

Émet le vœu :

- Qu'une plaque en hommage à Frédéric Passy soit installée à l'entrée de l'immeuble du 3bis rue des Gobelins ;
- Que son nom soit donné si possible à la placette qui jouxte le jardin de l'hôpital Broca au carrefour de la rue Corvisart, de la rue Léon-Maurice Nordman, de la rue Julienne et du boulevard Arago.

2021 V.230 Vœu relatif à la mémoire des habitants du 3 rue de Pouy (13e), arrêtés, déportés puis exterminés à Auschwitz parce que nés Juifs.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Il y a 80 ans, la police française procédait le 14 mai 1941 à la convocation puis à l'arrestation de 3 710 juifs étrangers, connue sous le nom de « rafle du billet vert », parmi lesquels Wolf Beck, né le 16 septembre 1914 à Varsovie, domicilié avec ses parents et ses frères et sœurs, 3 rue de Pouy dans le quartier de la Butte aux Cailles où il tenait une épicerie sur la vitrine de laquelle il avait dû apposer l'affichette la mention « entreprise juive » en français et en allemand, conformément aux ordonnances du 18 octobre 1940 et du 26 avril 1941.

Interné à Beaune-la-Rolande, Wolf Beck est transféré le 25 Juillet 1941 dans une ferme en Sologne. Un an plus tard, il est interné au camp de Pithiviers puis remis aux autorités d'occupation allemandes le 17 juillet 1942. Le jour même, il est déporté par le convoi n° 6 à Auschwitz où il est probablement exterminé dès son arrivée.

La veille, le 16 juillet 1942, vient de commencer dans les rues de Paris, la plus grande arrestation massive de juifs réalisées pendant la Seconde Guerre mondiale, connue sous le nom de « rafle du Vel d'Hiv ».

Au numéro 3 de la rue de Pouy, toute la famille de Wolf Bek est arrêtée sous les yeux de la gardienne qui témoignera en 1953, à savoir son père Jankiel (55 ans), sa mère Rochma (51 ans), ses frères Félix (19 ans), Samuel (17 ans) et Henri (11 ans).

Ils sont déportés le 14 Août 1942 par le convoi n°19, probablement immédiatement exterminés à leur arrivée à Auschwitz.

Seule leur fille et sœur Maryem échappera à la Shoah, ayant réussi quelques jours avant l'arrestation de ses parents et de ses frères à franchir la ligne de démarcation avec son fils pour rejoindre son mari à Marseille.

Une autre habitante de l'immeuble est arrêtée le 16 juillet 1942. Il s'agit de Cécile Mahzka épouse Rizakoff, originaire de Crimée, déporté à l'âge de 42 ans par le convoi n°12 le 29 juillet 1942 depuis Drancy vers Auschwitz où elle est exterminée.

Le 12 janvier 2021, l'assemblée générale de la copropriété du 3 rue de Pouy a donné l'autorisation à Michel Horn, exclusivement à titre personnel et en accord avec Jacques Woda, descendant de la famille Bek, qu'une plaque commémorative soit apposée sur la façade de l'immeuble.

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et les élu.e.s du groupe Paris en Commun et Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque soit apposée sur la façade du 3 rue de Pouy en mémoire de la famille Bek et de Cécile Rizakoff, arrêtés, déportés puis exterminés à Auschwitz parce que nés Juifs.

2021 V.231 Vœu à la mémoire de René Le Prévost, prisonnier de guerre évadé et résistant.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que M. René le Prévost, né le 18 septembre 1918 à Paris dans le 10e arrondissement, mobilisé en 1939 pour combattre les troupes allemandes en Belgique, avait refusé de déposer les armes le 17 juin suite à l'appel du Maréchal Pétain,

Considérant que l'unité de René le Prévost a continué de se battre contre l'ennemi dans l'Est de la France,

Considérant qu'il continuera le combat jusqu'à Verdun où il sera fait prisonnier, suite à ce que l'historien M. Bloch appela « l'étrange défaite » en 1940,

Considérant qu'il sera transféré au camp de Bathorn en Allemagne où il restera prisonnier 2 années, et y subira travaux forcés et brimades,

Considérant que Prisonnier, il tentera de s'évader à 2 reprises, sera menacé d'être déporté au camp de représailles Allemand de Rawa-Ruska (alors en Pologne, aujourd'hui en Ukraine) et que, bravant le danger, réussira à s'échapper du camp de Bathorn, en avril 1942 lors d'une 3e tentative d'évasion, alors qu'il venait d'apprendre la mort des otages fusillés à Chateaubriant,

Considérant qu'il décide alors de rejoindre les rangs de la résistance avec laquelle il prend très vite des contacts et se voit confier des responsabilités dans la région Paris Nord,

Considérant qu'il est doublement recherché par la police en tant que résistant et évadé de guerre ; Police qui a menée des perquisitions chez lui,

Considérant que René Le Prévost participa à l'insurrection parisienne lors de la libération de Paris en Aout 1944,

Considérant qu'il a participé sa vie durant à un travail de transmission de la mémoire au sein des établissements scolaires du 19^{ème} arrondissement,
 Considérant qu'il fut président de l'ANACR du 19^{ème} arrondissement de Paris et que dans ce cadre il fut à l'origine, avec Robert Endewelt, autre résistant au parcours extraordinaire, de la publication d'un livre remarquable relatant la résistance dans le 19^e arrondissement,
 Considérant qu'avec le comité ANACR, René Le Prévost a constitué un travail mémoriel important dans l'arrondissement, soutenu par la municipalité,
 Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Camille Naget et les élus du Groupe communiste et citoyen

Émet le vœu :

- Qu'une plaque rendant hommage à René le Prévost (1918-2015) soit apposée dans un lieu public ou une place publique dans le quartier de la Place des Fêtes où il résida 60 ans de sa vie.

2021 V.232 Vœu relatif à la mémoire d'André Zirnheld.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'adoption en décembre 2019 par le Conseil de Paris d'un vœu relatif à la dénomination d'une rue ou d'un équipement municipal en la mémoire d'André Zirnheld ;

Considérant qu'André Zirnheld a été fait Compagnon de la Libération (décret du 1^{er} mai 1943) ;

Considérant qu'André Zirnheld est l'auteur de la Prière du para, écrite en 1938 et toujours ancrée dans le cœur des traditions des régiments français ;

Considérant qu'André Zirnheld a été décoré de la médaille militaire, de la croix de Guerre et de la médaille de la Résistance ;

Considérant qu'André Zirnheld est enterré au cimetière des Batignolles ;

Considérant la nécessité d'entretenir la mémoire des femmes et des hommes ayant contribué à la Libération ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la place Tarbé (angle rue Cardinet, rue Dulong et boulevard Pereire) soit renommée «Place André Zirnheld».

2021 V.233 Vœu relatif à un hommage en l'honneur de František Kupka.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

František Kupka, dit Franck Kupka (1871 - 1957), né en Bohême dans l'actuelle république tchèque, arriva à Paris en 1895. Il y vécut une dizaine d'années, et continua à jouer un rôle singulier et essentiel dans la vie artistique et culturelle parisienne après son installation dans la proche banlieue parisienne.

Kupka eut un cheminement artistique emblématique de la vitalité des avant-gardes du début du XX^{ème} siècle, et du rayonnement de Paris comme capitale artistique. Partant de la figuration traditionnelle et l'illustration de presse, il se rapprocha des courants symboliste puis expressionniste, avant d'être l'un des premiers à se tourner vers l'abstraction. Passionné par les sciences, notamment l'optique et l'astronomie, visiteur assidu de l'Observatoire et plus tard du Palais de la Découverte, Kupka et son œuvre témoignent des relations fécondes entre arts et savoirs.

En 1912, au Salon des Indépendants, il présenta les deux premières toiles abstraites jamais exposées en France. Ses travaux inspirèrent ou dialoguèrent avec plusieurs mouvements, tels que le futurisme et le cubisme. Il est aujourd'hui considéré, à juste titre, parmi les pionniers de la peinture abstraite, aux côtés de Kandinsky, Malevitch, Mondrian, et des Delaunay.

František Kupka s'est aussi illustré par son dévouement envers la France, son pays d'accueil à propos duquel il aurait déclaré « appartenir [...] comme dessinateur et peintre ». Pacifiste de cœur, il s'engagea dans l'Armée française en 1914, rejoignant la compagnie tchécoslovaque au sein de la Légion étrangère. Envoyé sur le front de la Somme, il combattit aux côtés de Blaise Cendrars, qui raconte leur première campagne commune dans La Main coupée. Œuvrant en faveur de la résistance des Tchèques installés en France contre les Allemands, il termina la guerre sous les ordres du Maréchal Foch, avec le grade de capitaine, et reçut la Légion d'Honneur. Il repose aujourd'hui au Père-Lachaise, mais sans gloire, dans l'un des nombreux columbariums souterrains du cimetière.

Considérant la politique de mise en valeur, par la Ville de Paris, des personnalités issues de cultures étrangères et pouvant servir de références en matière de diversité et d'intégration dans l'espace public parisien ;

Sur proposition de Jean-Pierre LECOQ et les élus du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris honore František Kupka, par le biais d'une apposition de plaque commémorative ou d'une dénomination de lieu.

2021 V.234 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en l'hommage au Bal Tabarin, au 36 rue Victor Massé (9e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-1 et suivants;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Considérant la localisation du Bal Tabarin dans le quartier Pigalle, connu pour être un lieu de divertissements et rassemblant de nombreuses salles de spectacles et cabarets ;

Considérant l'importance de mettre en lumière et de commémorer les lieux patrimoniaux historiques de la capitale dont fait partie le Bal Tabarin ;

Considérant que le Bal Tabarin a été l'un des plus grands lieux de danse et de divertissements de Paris, et plus particulièrement du 9e arrondissement, lors de sa période d'activité entre 1904 et 1953 ;

Considérant que le Bal Tabarin, fondé par le compositeur et chef d'orchestre Auguste Bosc, a contribué, tout comme le Moulin Rouge, au développement et au renom du quartier Pigalle ;

Considérant que le Bal Tabarin reste aujourd'hui encore un lieu emblématique dans les mémoires des Parisiens et constitue un marqueur de la richesse culturelle du 9e arrondissement de Paris ;

Considérant le rayonnement national et international de ce lieu qui a accueilli le « tout Paris » avec des personnalités comme Jean Cocteau ou Joséphine Becker mais a aussi contribué à l'attractivité touristique du quartier ;

Considérant que la troupe des danseuses du Moulin Rouge a été hébergée au Tabarin lorsqu'un incendie a ravagé l'établissement, que Jacques Tati y joua ses sketches comme la célèbre « partie de tennis » et que Django Reinhardt y fit un spectacle à la fin de l'Occupation ;

Considérant la place et l'influence du Bal Tabarin dans les arts et le patrimoine français, puisqu'il est notamment cité dans Le Chemin de Buenos Aires d'Albert Londres mais apparaît également dans la chanson Inventaire 66 de Michel Delpech ou dans le poème « Au Bal Tabarin » de Paul Éluard ;

Considérant la grandeur architecturale passée de l'établissement, qui affichait à l'époque une façade de style Art Nouveau, qui a aujourd'hui laissé place à un immeuble d'habitation ;

Considérant le souhait manifesté par Mme Anne-Marie Sandrini, fille du directeur du Tabarin, Pierre Sandrini, de voir perdurer la mémoire et l'héritage du cabaret ;

Considérant le projet de rénovation en cours de la place Pigalle et de ses abords par la Mairie du 9e ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris fasse apposer une plaque commémorative en hommage au Bal Tabarin au 36, rue Victor-Massé dans le 9e arrondissement de Paris.

2021 V.235 Vœu relatif à la préservation du Shakirail.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'implantation du Shakirail, lieu culturel et solidaire exploité par l'association AGETA (Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques)/Curry Vavart sur une friche, propriété de la SNCF, dans le 18e arrondissement ;

Considérant le travail développé depuis dix ans par l'association, avec le soutien de la collectivité, en tant que lieu ressource pour de nombreuses et nombreux porteurs de projets associatifs et artistiques, ainsi que pour le quartier dans lequel le Shakirail est implanté, les riverains et les publics qu'il attire ;

Considérant le bail qui lie l'AGETA/Curry Vavart à la SNCF et qui prendra fin au 31 janvier 2021 avec un renouvellement jusqu'à 2023 sans garanties sur l'avenir de l'association sur ce site après cette date ;

Considérant l'importance de conserver dans Paris des espaces de création artistique accessibles et abordables et de garantir la création de nouveaux espaces de travail dédiés aux artistes ;

Considérant le rôle des artistes et la place des projets culturels dans les démarches d'urbanisme temporaire et transitoire dont Curry Vavart est un acteur historique et reconnu ;

Considérant le rôle de tiers de confiance de la Ville de Paris dans les projets d'urbanisme transitoire, inscrit dans la nouvelle Charte de l'urbanisme transitoire et temporaire portée par la Ville et ses partenaires, dont la SNCF ;

Considérant le dialogue entre la Ville de Paris, la SNCF et l'association, ayant déjà permis de garantir un renouvellement du bail d'occupation jusqu'à fin 2023 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - continue à soutenir l'action du Shakirail ;
 - maintienne un dialogue soutenu avec la SNCF quant au devenir du Shakirail ;
 - s'engage à la préservation d'une offre culturelle abordable dédiée à la création artistique dans le 18^e arrondissement.

2021 V.236 Vœu relatif à la préservation du Conservatoire Rachmaninoff (16e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Conservatoire Rachmaninoff, qui fêtera ses 100 ans d'existence en 2023, fait partie intégrante du patrimoine artistique, musical et culturel parisien et que cette institution, reconnue pour son exigence et son excellence, s'attache à transmettre, développer et moderniser l'enseignement de la musique et de la culture russe ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment depuis 1987, date à partir de laquelle le bail concédé au Conservatoire était de 12 ans renouvelable ;

Considérant que, à partir des années 2000, le Conservatoire a connu des difficultés financières du fait d'une direction hasardeuse, qui a entraîné une baisse de l'activité, une détérioration du bâtiment et des arriérés de loyers (environ 220 000 €) qui ont poussé la Ville à reconduire le bail d'année en année, de manière précaire ;

Considérant que, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante à l'automne 2020, un nouveau projet pédagogique a vu le jour et le nombre d'élèves et de professeurs est en constante augmentation ;

Considérant que la Ville a mené des travaux de rénovation (chaudière, fenêtres, portail) mais que la nouvelle équipe dirigeante a également mené des travaux intérieurs, sur ses propres deniers, pour un montant de 200 000 € ;

Considérant que le montant des loyers impayés est en cours de remboursement par le Conservatoire ;

Considérant, enfin, que, bien que des discussions soient en cours avec la Ville de Paris, le Conservatoire n'a aucune visibilité sur l'avenir de cet établissement et est en attente d'une confirmation écrite de la part de la Mairie sur la volonté de la Ville de Paris de vendre les murs ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier et des élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris maintienne un dialogue rapproché avec l'équipe du conservatoire dans le but que soit garantie la pérennité de son activité ;
- Que les murs du 26, avenue de New-York, qui accueillent le Conservatoire Rachmaninoff, restent prioritairement un lieu d'éducation artistique, de concerts, de transmission de la musique et de la culture russe ;
- Qu'en cas de vente du bâtiment, que la Ville accompagne avec bienveillance le Conservatoire dans le processus de rachat.

2021 V.237 Vœu relatif aux flux de circulation qui vont être générés dans le cadre des chantiers de la Gare du Nord, de l'extension de l'hôpital Lariboisière et de la création de la liaison ferroviaire CDG Express.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les secteurs de la gare de l'Est et de la gare du Nord accueilleront ces prochaines années trois chantiers de grande ampleur : le projet Gare du Nord 2024, l'extension de l'hôpital Lariboisière et la création de la liaison ferroviaire CDG Express ;

Considérant que la SPL PariSeine a été mandatée par StatioNord, la société en charge du réaménagement de la Gare du Nord, pour positionner une aire d'attente et identifier des itinéraires pour ces poids lourds chargés de l'approvisionnement de ces chantiers, parmi lesquels figurent l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de Flandre, le boulevard de la Villette ;

Considérant que les voies identifiées par PariSeine pour accueillir ces circulations de poids lourds sont dans le 18^e le boulevard de la Chapelle, le boulevard Barbès, le boulevard Ornano, l'avenue de la Porte de Clignancourt, et dans le 19^e l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de Flandre, le boulevard de la Villette ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle, le boulevard Barbès, le boulevard Ornano, l'avenue de la Porte de Clignancourt sont déjà des axes très empruntés ;

Considérant que pour des raisons de santé publique, il était nécessaire de mettre en place une coronapiste sur ces axes ;

Considérant que le flux de poids lourds impacterait fortement l'organisation du marché Ornano qui se tient 3 fois par semaine (mardi, vendredi et dimanche) avec un fort risque de dégradation;

Considérant que, côté 19e, malgré les aménagements réalisés en 2018 en supprimant deux files de circulation (une dans chaque sens), la pression circulaire reste forte sur l'avenue de Flandre qui connaît ainsi encore trop souvent embouteillages et ralentissements ;

Considérant que les riverains de l'avenue de Flandre sont fréquemment exposés à des concerts de klaxons et à une pollution de l'air déjà mise en évidence ;

Considérant par ailleurs que l'avenue Corentin Cariou, déjà très circulée et polluée, devra absorber l'impact du réaménagement de la Porte de la Villette et que le boulevard de la Villette est d'ores et déjà également très circulé ;

Considérant enfin que les 18e et 19e arrondissements vont faire l'objet de nombreux travaux dans les prochaines années dans le cadre du réaménagement des portes de la Chapelle et de la Villette, qui impacteront de nombreux riverains du nord est parisien.

Sur proposition d'Alexandra Cordebard, Eric Lejoindre, François Dagnaud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que les arrondissements du nord-est parisien ne subissent pas les impacts de ces chantiers de grande ampleur à vocation métropolitaine ;
- Que des itinéraires alternatifs soient sollicités pour approvisionner les trois chantiers de Gare du Nord, de l'hôpital Lariboisière et du CDG Express, et notamment qu'un approvisionnement des chantiers par rail soit mis en place ;
- Que les riverains des arrondissements concernés soient associés en amont aux nouvelles propositions d'itinéraires.

2021 V.238 Vœu relatif à la pratique féminine du cyclisme.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'une étude de la métropole de Bordeaux démontre que les femmes représentent 38% des cyclistes et qu'elles ne sont plus que 22% la nuit ;

Considérant que l'occupation de l'espace public par les cyclistes constitue un miroir significatif des inégalités entre les femmes et les hommes ;

Considérant que des études montrent que les femmes ont moins recours au vélo car s'y sentant moins en sécurité et que la Ville travaille à faire évoluer l'espace public pour y offrir un environnement de qualité et appropriable par toutes et tous en pleine sérénité ;

Considérant qu'il est démontré que la pratique du vélo constitue un vecteur d'autonomie et d'indépendance, notamment pour les femmes ;

Considérant que la pratique du vélo pour se déplacer est à considérer comme une activité physique régulière, propice à une meilleure santé ;

Considérant que les femmes ont une utilisation plus importante des vélos-cargos, dans leurs déplacements dits chaînés et induisant des arrêts fréquents ;

Considérant que les femmes sollicitent également plus le vélo électrique dans une perspective pratique et sécuritaire ;

Considérant que des marches exploratoires en non-mixité sont organisées dans le cadre de la révision du PLU pour évaluer la perception de l'espace public par les femmes, permettant ainsi une analyse genrée de la ville, qui a démontré toute son utilité ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris d'un budget sensible au genre et l'attente qu'il crée quant au déploiement d'actions dédiées significatives, parmi lesquelles la promotion de la pratique cycliste féminine peut bien sûr compter.

Sur proposition de Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ, Corine FAUGERON, Douchka MARKOVIC et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - travaille sur les freins à la pratique du vélo par les femmes et en identifie les causes, en mettant en place des balades expérimentales en non-mixité ;
 - mène des actions de communication et de sensibilisation à la pratique du vélo par les femmes, en s'appuyant, notamment, sur les vélo-écoles, les ateliers d'auto-réparation et autres ateliers de remise en selle ;
 - sensibilise les femmes aux aides à l'achat de vélos cargos et électriques existantes, qui restent aujourd'hui davantage plébiscitées par les hommes ;
 - prenne en compte la question du genre dans les aménagements cyclables en prévoyant des pistes cyclables les plus larges, possibles mieux éclairées et mieux entretenues, notamment dans le cadre de la pérennisation des "coronapistes" ;
 - mette en place une campagne de sensibilisation spécifique sur le harcèlement et l'agression des femmes cyclistes.

2021 V.239 Vœu relatif à la protection des piétons et aux accidents de trottinettes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le grave accident de trottinettes survenu le 14 juin que les quais de Seine au niveau du pont au Change entre deux jeunes femmes circulant à sur une trottinette électrique et une jeune piétonne de 32 ans qui est décédée des suites de ses blessures ;

Considérant la vitesse des trottinettes électriques et le nombre croissant d'accidents dans lesquels elles sont impliquées sur les trottoirs comme sur la chaussée

Considérant que le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) qui intervient en cas de défaut d'assurance a reçu 431 demandes de victimes d'accidents de la circulation causés par des engins de déplacements personnels (EDP) qui implique la trottinette électrique dans 95% des cas ;

Considérant que des utilisateurs de trottinettes personnelles ou autres Engins de déplacement Personnel (EDP) circulent sans assurances mais que les trottinettes partagées en libre-service (dites en free-floating) sont, elles toutes assurées par les opérateurs : l'appel passé par la ville prévoyant que « les opérateurs feront leur affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'exercice de son activité sur le domaine public viaire;

Considérant que le nombre de trottinettes en libre-service a été limité à 15 000 suite à l'appel à concurrence passé par la ville en 2020, ce qui correspond à une baisse du nombre de trottinettes en « free-floating » à Paris régulant de facto un mode de déplacement qui peut créer des conflits d'usage avec les piétons ;

Sur proposition de Marie TOUBIANA et les élus du groupe Changer, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Police et la Mairie de Paris renforcent les consignes de verbalisation à l'encontre des utilisateurs de trottinettes ne respectant pas le code de la route ;
- Que la Mairie de Paris demande aux opérateurs de renforcer leurs opérations de communication et de sensibilisation de leurs usagers sur l'obligation de respecter le code de la route et particulièrement sur le risque que représente un mauvais usage des trottinettes électriques pour les piétons les plus vulnérables.

2021 V.240 Vœu relatif à l'Île aux Cygnes et à la Statue de la Liberté.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'Île aux Cygnes représente un lieu de promenade et de pratique sportive unique, au plus près du fleuve, et qu'elle constitue un espace écologique riche d'une biodiversité remarquable, fréquenté par de nombreux Parisiens comme par les visiteurs de la capitale ;

Considérant la dégradation générale de ce site, qui concerne tant l'allée centrale et les escaliers que l'essentiel du mobilier urbain qui s'y trouve - bancs, gardes-corps, réverbères - ainsi que les espaces verts ;

Considérant que le bicentenaire de la création de l'île se profile (2025) et que des travaux de réaménagement du site de la Tour Eiffel sont prévus avant et après les Jeux Olympiques 2024, allant jusqu'à Bir-Hakeim sans englober l'Île aux Cygnes ;

Considérant qu'un projet lauréat du budget participatif 2019 doit permettre d'engager prochainement certains travaux parmi les plus urgents - essentiellement la réfection de tout ou partie de l'allée centrale longue de près d'un kilomètre, mais que ces crédits (500 000 euros) sont insuffisants pour une véritable réhabilitation du site ;

Considérant que les Conseils de quartier Dupleix/La Motte-Picquet et Émeriau-Zola portent ensemble un projet de réhabilitation de l'île, constitué de deux dossiers déposés au Budget Participatif 2021 après une marche exploratoire commune en janvier 2021, et que ce projet formerait la suite logique de la première tranche engagée sur le BP 2019 ;

Considérant par ailleurs l'état du socle de la Statue de la Liberté, qui s'est traduit en mai 2021 par la chute d'une partie du parement de pierre ;

Considérant l'importance symbolique de ce monument, offert à la France en 1889 par les citoyens français d'Amérique, installé depuis lors sur l'Île aux Cygnes, matérialisant la force des liens franco-américains, à l'instar de la Statue de la Liberté de New-York.

Sur proposition de Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Grégory CANAL, Claire de CLERMONT-TONNERRE et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la réhabilitation globale de l'Île aux Cygnes soit entreprise avant les JO 2024 et concerne le site dans sa globalité (voirie, espaces verts, mobilier urbain, patrimoine bâti, mise en accessibilité par les

- accès Grenelle et Bir Hakeim sous réserve d'études de faisabilité), sans se limiter aux travaux les plus urgents financés sur budget participatif ;
- Que cette réhabilitation, financée dans le cadre du Programme d'Investissement de la Mandature, soit menée en étroite concertation avec la Mairie d'arrondissement et en associant les deux Conseils de quartier concernés - Dupleix-La Motte-Picquet et Émeriau-Zola - qui ont construit ensemble un projet de restauration cohérent et répondant aux souhaits des habitants ;
 - Que l'entretien de la Statue de la Liberté fasse l'objet d'une attention particulière, au-delà de la réfection urgente qui doit être menée à bien de manière urgente, dans la double perspective des Journées européennes du Patrimoine 2021, pour laquelle la Ville de Paris a justement décidé de mettre en valeur la statuaire parisienne, et de la commémoration des vingt ans des attentats du 11 septembre.

2021 V.241 Vœu relatif aux évacuations violentes de manifestations festives.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

- Considérant les mesures successives et transitoires de sortie d'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant le besoin des jeunes Parisiens, majeurs et mineurs, privés depuis plus d'un an de vie sociale, festive et culturelle ;
- Considérant le rassemblement organisé le 11 juin 2021 aux Invalides et ayant donné lieu à l'utilisation par les CRS de gaz lacrymogène pour disperser la foule dès 23h ;
- Considérant les témoignages et images faisant état d'un usage de la force disproportionné de la part des forces de l'ordre ;
- Considérant la levée du couvre-feu à 23h00 dès le dimanche 20 juin ;
- Considérant les rassemblements festifs lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2021, aux Tuileries, à Montmartre, à République, sur les quais de Seine et dans d'autres lieux de la capitale ;
- Considérant encore les images et témoignages d'évacuation violentes et d'usage disproportionné de la force de la part des forces de l'ordre ;
- Considérant, les violences policières observées dans d'autres villes que Paris comme à Nantes ou à Redon avec l'usage de lanceurs de balles de défense et destruction volontaire de matériel par les forces de l'ordre ;
- Considérant, comme l'indique le géographe Luc Gwiazdzinski, la dimension essentielle de « la fête », en période de déconfinement, qui en fait une véritable question politique et symbolique, voire un indicateur de bonne santé de nos sociétés ;
- Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet et les élus du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,
- Émet le vœu :
- Que la ville de Paris interpelle le gouvernement et la préfecture de Police de Paris sur les recours à un usage disproportionné de la force par les forces de l'ordre.

2021 V.242 Vœu relatif aux mises à l'abri d'urgence dans les équipements municipaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

- Considérant l'installation de plusieurs campements de personnes sans-abris à Paris ces derniers mois qui nécessitent la mobilisation des services de l'État pour leur orientation et leur prise en charge ;
- Considérant la 4e édition de la Nuit de la Solidarité, qui a permis de décompter au moins 2 785 personnes sans solution d'hébergement lors de la nuit du 25 au 26 mars 2021 ;
- Considérant la réalisation de plusieurs opérations de mise à l'abri en urgence ces derniers mois permettant l'orientation des personnes sans-abri, avec, dans la plupart des cas, le concours des services de la Ville de Paris, en particulier pour les personnes vulnérables ;
- Considérant la mobilisation répétée par la Ville, et à la demande de la Préfecture de la Région Ile-de-France, d'équipements municipaux afin de mettre à l'abri les personnes avant qu'elles puissent bénéficier d'une orientation plus pérenne ;
- Considérant le fait que, pour des raisons de praticité et de mise en œuvre rapide, les gymnases municipaux sont les principaux sites mobilisés à ces fins malgré la recherche de la part de la Ville de lieux alternatifs ;
- Considérant la mobilisation récente des gymnases Jean Bouin (16e), Patriarche (5e), -Léon Mottot (12e), Roquépine (8e), Le Vau (20e) et Bercy-Bastille (12e) dernièrement ;
- Considérant les contraintes liées à la crise sanitaire : moins de gymnases mobilisables, capacités d'accueil par établissement réduites, mobilisation de gymnases pour la campagne de vaccination ;

Considérant la rareté des équipements sportifs répondant à ces besoins spécifiques (de plain-pied, isolés par rapport à d'autres équipements, d'une surface suffisante...) à Paris et la très forte utilisation de ces locaux à des fins sportives que ce soit dans le cadre scolaire comme associatif ;

Considérant que, dans le cadre du déconfinement, nous devons impérativement assurer la reprise des activités sportives dans de bonnes conditions et répondre à l'attente légitime de ces publics ;

Considérant le caractère précaire et peu adapté de ces équipements à remplir ces objectifs de mise à l'abri ;

Considérant la nécessité de disposer de lieux d'hébergement adaptés et pérennes pour la mise à l'abri des personnes à la rue ;

Sur proposition d'Éric Pliez et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, Nathalie Maquoi et les élu.e.s du groupe Génération.s, Emmanuelle Rivier et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris, Nicolas Bonnet-Oulaldj et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à
 - interpellier la Préfecture d'Ile-de-France afin que soient identifiés un ou plusieurs sites qui puissent constituer un dispositif adapté d'accueil et d'orientation des personnes venues chercher refuge à Paris ;
 - demander à la Préfecture d'Ile-de-France que des lieux alternatifs aux gymnases soient mobilisés pour remplir ses missions d'orientation et de mise à l'abri des populations sans abris relevant de sa responsabilité, y compris au sein d'équipements relevant de l'État ;
 - interpellier le gouvernement sur la nécessité de mettre en œuvre une politique d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et personnes exilées à la hauteur des besoins.

2021 V.243 Vœu relatif au retrait de la réforme des APL.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce du gouvernement en septembre 2017 relative à une réforme structurelle des aides au logement dans le cadre de la stratégie pour le logement.

Considérant le décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des aides personnelles au logement.

Considérant les multiples reports de la réforme des aides personnalisées au logement (APL), initialement prévue pour entrer en vigueur au printemps 2019, au mois de septembre de cette même année, puis au mois d'avril 2020 elle a été repoussée notamment pour des raisons techniques puis en raison de la crise sanitaire.

Considérant son entrée en vigueur le 1er janvier 2021 alors même que la crise sanitaire n'est pas terminée et que le risque social mis en avant lors du report d'avril 2020 à janvier 2021 est toujours d'actualité.

Considérant le nouveau système de calcul des APL « en temps réel » selon lequel l'allocation est basée sur les ressources des douze derniers mois et non plus sur celles des revenus perçus deux ans auparavant d'une part, ainsi que l'actualisation trimestrielle des informations relatives aux ressources des ménages et non plus une fois par an.

Considérant qu'un des objectifs affichés de cette réforme est de permettre la prise en compte des revenus récents des ménages afin de répondre plus précisément aux besoins de ceux-ci, notamment en cas de changement soudain de situation.

Considérant que dans le système précédent, bien que l'actualisation de la situation des ménages se faisait une fois par an, un changement de situation défavorable à un ménage pouvait être pris en compte car les bénéficiaires pouvaient faire la démarche d'actualiser leur situation en cours d'année.

Considérant que cette réforme va permettre une économie d'environ 750 millions d'euros cette année (contre plus de 1,5 milliard s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire) dans une période de crise où les aides d'ordre social et notamment en matière de logement devraient être préservées voire renforcées.

Considérant qu'entre décembre 2020 et janvier 2021, soit lors de l'entrée en vigueur de la réforme, le nombre de bénéficiaires des APL a diminué de 8,4 %.

Considérant que la réforme a été bénéfique pour seulement 26% des allocataires et que pour 41% elle entraîne une diminution de l'allocation.

Considérant qu'entre avril 2020 et avril 2021 le montant des allocations perçues serait passé d'environ 265 à 247 euros, voire 240 euros pour les jeunes, soit une diminution de près de 7% selon une enquête de l'Union professionnelle du logement accompagné (Unafo).

Considérant que le nouveau mode de calcul impacte notamment les jeunes qui entrent dans la vie active alors les APL constituaient une aide financière non négligeable leur permettant de devenir autonome, particulièrement dans des villes comme Paris où le montant des loyers est très élevé.

Considérant, au-delà de cette réforme du mode de calcul des APL, les différentes mesures relatives aux aides au logement mises en place par le Gouvernement qui accroissent les inégalités et traduisent un désengagement de l'État : d'abord la baisse de 5 euros des APL, ensuite la désindexation des APL de

l'indice de révision des loyers ou encore la Réduction Loyer Solidarité (RLS) qui fragilise les bailleurs sociaux.

Sur proposition de Thomas Chevandier et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il abroge les dispositions réglementaires relatives à la réforme des APL.

2021 V.244 Vœu relatif au développement de l'habitat participatif sur le territoire parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'habitat participatif comme une démarche citoyenne et collective suivant laquelle des habitant.e.s s'organisent pour définir, construire et gérer un projet d'habitation commune ;

Considérant que cette démarche citoyenne répond pleinement aux enjeux d'accessibilité au logement dans Paris intra-muros, de mixité sociale et intergénérationnelle, de construction à fortes performances environnementales, de lutte contre l'isolement et de mutualisation des espaces communs ;

Considérant l'inscription dans le PLH 2011-2016 modifié de l'objectif de développer ce type d'habitat dont le fonctionnement est anti-spéculatif ;

Considérant le fait que la Ville a d'une part connaissance des terrains et propriétés bâties adaptés aux projets d'habitat participatif et d'autre part la maîtrise du lancement des appels à projet ;

Considérant le trop faible nombre d'appels à projet et de réalisations ainsi que l'absence de ces projets dans les quartiers de la politique de la Ville ;

Considérant que ces mauvais résultats sont directement liés à la complexité technique du montage, administratif notamment, de tels projets pour des collectifs de citoyen.ne.s non-expert.e.s, et que celle-ci est renforcée par le contexte de pression foncière et immobilière parisien ;

Considérant que pour ces collectifs d'habitant.e.s dont les membres sont éligibles aux logements sociaux, les coûts de construction peuvent souvent s'avérer trop élevés ;

Considérant l'urgence climatique, la création d'îlots de chaleur urbains par la densification des sols non-bâties et de pleine terre et la nécessité de sélectionner en priorité des projets de réhabilitation de bâtis déjà existants ;

Sur proposition de Émile MEUNIER, Léa VASA, Fatoumata KONÉ, Nour DURAND-ROCHER, Jérôme GLEIZES et des élu.e.s, de Nathalie MAQUOI et des élu.e.s du Groupe Génération.s, du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette tout en œuvre, notamment via l'intervention d'un tiers accompagnateur tel qu'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) ou des bailleurs sociaux afin de faire aboutir, dans les meilleurs délais, les projets issus de l'appel à projets 2014 ;
- Que soit recensé l'ensemble des opportunités immobilières ou foncières en faveur de tels projets ;
- Que la Foncière de la Ville de Paris soit désignée comme l'acteur pilote de ces projets et qu'elle accompagne techniquement les collectifs d'habitant.e.s porteur.se.s de projets ;
- Que soient privilégiés des sites situés dans des quartiers de la politique de la Ville et des projets de réhabilitation sur des parcelles déjà bâties afin de répondre à la difficulté de construire pour les collectifs et à l'urgence climatique.

2021 V.245 Vœu relatif à la mobilisation du bâtiment vacant situé 31 quai Voltaire (7e) en centre d'hébergement temporaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que près de 2800 personnes sans domicile fixe ont été recensées lors de la Nuit de la solidarité en mars 2021 ;

Considérant l'offre d'hébergement largement insuffisante au regard des besoins malgré la promesse du Président de la République en juillet 2017 de ne plus compter aucune personne à la rue ;

Considérant dès lors la tension très forte qui pèse sur le système d'hébergement à Paris et en Ile-de-France, aggravée par la crise sanitaire, économique et sociale ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour ouvrir de nouvelles places d'hébergement aux côtés de l'État, compétent en ce domaine, conduisant la capitale à disposer aujourd'hui de plus de 28000 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la mise à disposition par la Ville de Paris de son domaine intercalaire dès que cela est possible permettant actuellement l'ouverture de 3500 places d'hébergement temporaires ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de la lutte contre les logements vacants et de la transformation des bureaux vacants en logements accessibles pour les Parisiennes et Parisiens qui en ont besoin ;

Considérant les demandes constantes de la Ville de Paris au Préfet d'user de son pouvoir de réquisition lorsqu'un immeuble vacant appartenant à un propriétaire privé est identifié ;

Considérant l'immeuble situé 31 quai Voltaire (7e), propriété de l'Etat ;

Considérant que cet immeuble de 3800 m² est vacant depuis 2018 après avoir été occupé par les services de la Documentation française ;

Considérant la consultation et l'appel d'offres lancés par l'Etat en mars 2021 pour l'acquisition de cet immeuble vacant ;

Considérant le courrier datant du 15 avril 2021 signé par l'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire et par l'adjoint à la Maire de Paris en charge du logement de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés et adressé aux ministres compétents ;

Considérant que ce courrier visait à informer l'Etat du soutien de la Ville de Paris au projet du bailleur social Paris Habitat de se porter acquéreur de l'immeuble situé 31 quai Voltaire (7e) afin d'y créer une structure pour femmes victimes de violences ;

Considérant que le projet de Paris Habitat comportait également une offre d'occupation intercalaire des lieux afin de redonner un usage social immédiat à l'immeuble avant le début des travaux de réhabilitation ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, aucun projet n'a encore été retenu et que l'immeuble ne fait l'objet d'aucun permis de construire ;

Considérant, dès lors, que rien n'empêche la mobilisation de cet immeuble dans les plus brefs délais pour le transformer en hébergement d'urgence temporaire ;

Considérant que cette situation est inacceptable face à l'urgence sociale ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Camille Naget et les élu·es du Groupe communiste et citoyen et Nathalie Maquoi et les élu·es du groupe Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Etat

- mobilise sans plus attendre l'immeuble du 31, quai Voltaire pour y accueillir un projet d'hébergement temporaire dans l'attente du projet pérenne ;
- affirme la vocation sociale du 31, quai Voltaire et retienne le projet soutenu par la Ville de Paris et en lien avec la mairie du 7^e.

2021 V.246 Vœu relatif à la réquisition de l'immeuble situé au 69 rue de Sèvres (6e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe Paris en Commun, adopté au conseil du 6^e arrondissement en novembre 2020 ;

Considérant le vœu déposé par le groupe Changer Paris, adopté au conseil du 6^e arrondissement en juin 2021 ;

Considérant la pénurie de logements sociaux dans le 6^e arrondissement et la difficulté pour les habitants de pouvoir se loger dans l'arrondissement à des prix abordables ;

Considérant que l'immeuble est inoccupé depuis près de 25 ans et qu'il représente 250 m² de surface habitable ;

Considérant l'état dégradé du bâtiment ;

Considérant l'opportunité que représente cet immeuble pour la production de logements sociaux dans l'un des arrondissements qui en comptent le moins ;

Considérant les échanges non concluants entre la Ville de Paris et la propriétaire ;

Considérant que la Ville de Paris a interpellé l'Etat à de nombreuses reprises sur le devenir de cette adresse ;

Considérant le courrier adressé par Ian Brossat à Julien Denormandie, Ministre du Logement, le 13 février 2020, demandant que l'Etat réquisitionne le 69, rue de Sèvres ;

Considérant l'absence de procédure engagée à ce jour par la Préfecture ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- interpelle une nouvelle fois l'Etat pour que soit réquisitionné le 69 rue de Sèvres ;
- étudie toutes les alternatives pour que cet immeuble vacant soit transformé en logements sociaux.

2021 V.247 Vœu relatif à la stratégie de la Ville concernant la cession et l'usage de son patrimoine immobilier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de vendre les biens dont elle dispose, non utiles ou non adaptés au service public local et aux Parisiennes et aux Parisiens, notamment ceux situés au-delà des limites de Paris,

Considérant que l'entretien, la mise à niveau voire le gardiennage des biens vacants pèsent parfois lourdement sur le budget municipal ;

Considérant que le budget primitif 2021 de la Ville fixe un objectif de recettes foncières à hauteur de 186 millions d'euros, dans un contexte de crise sanitaire importante à laquelle la Ville doit faire face pour protéger les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant la proposition validée en 5e commission du Conseil de Paris de la création d'un groupe de travail autour de la stratégie de cession et d'occupation du patrimoine de la Ville de Paris ;

Considérant que la politique de cession et d'usage de biens immobiliers doit se faire prioritairement en accord et partenariat avec les collectivités locales concernées, comme nous le faisons actuellement ;

Considérant que la maximisation de l'utilité sociale et environnementale doit être visée par la Ville de Paris dans la sélection des projets retenus dans le cadre de cessions ou de nouveaux usages de son patrimoine

Considérant que cette ambition doit se faire au profit des politiques sociales et environnementales de Paris et des territoires, en particulier les secteurs que nous souhaitons soutenir, comme la culture, l'hébergement d'urgence et le logement, l'économie sociale et solidaire (ESS), ou l'agriculture urbaine

Considérant les difficultés pour les acteurs de ces secteurs d'accéder au foncier, induisant la nécessité de créer une nouvelle stratégie afin de faciliter leur développement ;

Considérant que le Conseil de Paris a affirmé en avril dernier son intention de procéder, avant toute cession, à une étude de faisabilité permettant de vérifier si la surface peut être convertie en logements sociaux ou en équipements publics ; et que le cas échéant, priorité soit donnée au projet de logements sociaux ou d'équipements publics,

Considérant que des études de cessions potentielles nécessitent un travail fin et un dialogue avec les territoires concernés,

Considérant que les cessions d'envergure des biens de la Ville sont systématiquement soumises à la validation du Conseil de Paris après que la nouvelle modalité de gestion ait été définie et que la mise en concurrence par vente aux enchères ait été réalisée;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le conseil de l'immobilier soit réformé, suite à des évolutions présentées en 5e commission, afin que dans son cadre puissent être présentés et discutés ;
- Que la stratégie d'optimisation d'occupation des biens municipaux au service des politiques municipales, par l'identification des modalités d'occupation ou de mises à disposition adaptées, pour le service public ou les différents acteurs à prioriser : logements sociaux, culture, hébergement d'urgence, agriculture, économie sociale et solidaire, etc.
- Que la stratégie de cession du patrimoine immobilier non utile ou non adapté au service public local ;
- Que les critères de sélection des offres de cession en adéquation avec les politiques sociales et environnementales de la Ville de Paris et des territoires concernés.

2021 V.248 Vœu relatif à l'acquisition et l'aménagement de la surlargeur de la petite ceinture, entre le cours de Vincennes et la rue du Volga.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'aménagement des surlargeurs de la petite ceinture entre la rue du Volga et le cours de Vincennes est attendue par de nombreux habitants du 20e permettant notamment l'extension significative du Jardin de la Gare de Charonne ;

Considérant que la SNCF apparaît ouverte à céder ce terrain dont il détient la propriété. ;

Considérant que ce dossier est une opportunité importante pour le 20e arrondissement mais aussi la reconquête parisienne de la petite ceinture.

Considérant le vœu adopté par le conseil du 20e arrondissement sur le sujet.

Sur proposition d'Eric Pliez et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la négociation entre la SNCF et la Ville de Paris s'intensifie afin qu'un projet y soit réalisé dans les meilleurs délais sur les surlargeurs de la petite ceinture, entre le cours de Vincennes et la rue du Volga.

2021 V.249 Vœu relatif au projet d'aménagement urbain « Les Messageries ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le permis d'aménager de la phase 1 du projet a été délivré par la Ville de Paris 25 novembre 2019 ;

Considérant les améliorations du projet obtenues auprès de l'aménageur de la SNCF, Espaces Ferroviaires, à la demande de la Ville de Paris et de la Mairie du 12^e arrondissement et annoncées lors de la réunion publique de janvier 2021 : l'augmentation jusqu'à 3096 de pleine terre sur l'ensemble du site, le lancement d'une étude d'Évaluation d'Impact en Santé dont les résultats seront connus à la rentrée prochaine, l'organisation d'ateliers participatifs sur les usages du jardin, les pieds d'immeubles, ouverts à toutes et tous ;

Considérant que la phase 2 sera enclenchée à partir de 2022 et fera l'objet d'un permis d'aménager précisant les contours de sa programmation urbaine et paysagère, en cohérence avec l'ensemble de l'opération d'aménagement et le protocole foncier signé entre la Ville de Paris et la SNCF en avril 2018,

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'établissement d'un Plan Local d'urbanisme Bioclimatique lancée au début de cette mandature et dont le diagnostic est actuellement en cours de concertation ;

Considérant l'atelier de travail du lundi 14 juin sur les usages du futur jardin et les nombreuses remarques des habitantes et habitants sur la place d'un espace pour un jardin partagé, des équipements sportifs, des arbres et espaces arborés et l'engagement de l'aménageur, Espaces Ferroviaires, à présenter des avancées d'ici la fin de l'année 2021 ;

Considérant la volonté de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris d'impliquer les citoyennes et citoyens dans la conception de tous les projets d'urbanisme de l'arrondissement ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la phase 2 du projet des Messageries puisse faire l'objet d'une concertation locale afin de poursuivre collectivement le travail sur la place du végétal, les usages et les attendus urbains, en amont du dépôt du permis d'aménager, et en lien avec les orientations qui seront retenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

2021 V.250 Vœu relatif à la situation de Mila.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Mila, âgée de 18 ans, est harcelée, insultée et menacée de mort depuis 2 ans pour s'être librement exprimée sur les réseaux sociaux, sans contrevenir à aucune loi.

Considérant que Mila qui a reçu plus de 100 000 messages de menaces et d'insultes vit telle une prisonnière sous protection policière ;

Considérant que Mila est victime quotidiennement d'insultes lesbophobes - et misogynes ;

Considérant que cette situation a bouleversé sa vie et celle de ses proches, régulièrement pris à partie et menacés ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris aux valeurs de la République, et en premier lieu à la liberté d'expression.

Considérant que la liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » ;

Considérant que La liberté d'expression est aussi définie et protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique. La CNCDH est fondamentalement préoccupée par la sauvegarde, et au besoin par l'extension, de l'espace public de libre discussion qui est consubstantiel à la démocratie et à l'État de droit ;

Considérant que Le Conseil constitutionnel a réaffirmé en 1994 que la liberté d'expression était une " liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés."

Considérant l'engagement de la municipalité de lutter contre les violences sous toutes leurs formes, et notamment celles subies dans le cadre de cyber-harcèlement : qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, qu'elles soient commises par des adultes ou des enfants ;

Sur proposition des élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif:

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- réaffirme son engagement en faveur de la lutte contre les violences sous toutes leurs formes, et notamment celles subies dans le cadre de cyber-harcèlement, et apporte comme à l'ensemble des victimes de tels faits, son soutien unanime à Mila face au déferlement de violence dont elle est victime ;
- rappelle son attachement indéfectible à la liberté d'expression.

2021 V.251 Vœu relatif à l'emprise du garage situé 42-48 rue de Picpus (12e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les orientations de la Ville de Paris en termes d'ambition environnementale, urbanistique et sociale pour répondre à l'urgence climatique, sociale et démocratique,

Considérant que le garage Picpus est aujourd'hui un îlot de chaleur urbain et sources de nuisance dans le quartier,

Considérant la demande de permis de construire Énergie sur la parcelle du Garage Picpus, rue de Picpus dans le 12e arrondissement de Paris, déposée début 2020,

Considérant que le promoteur a retiré sa demande de permis de construire suite à l'intervention de la Ville de Paris et de la Mairie du 12e arrondissement,

Considérant que la Ville de Paris et la Mairie du 12e ont demandé au promoteur une dédensification du projet, un grand jardin ouvert sur le quartier, un passage entre les rues de Picpus et Reuilly, une grande concertation avec les riverains,

Considérant qu'une grande concertation, démarche inédite, a été organisée par la mairie du 12e en lien avec le promoteur : une réunion publique en mairie en septembre 2020 réunissant 100 personnes, 5 ateliers de travail entre le promoteur, la Mairie du 12e, les riverains et le conseil de quartier entre novembre et mars 2020,

Considérant que le promoteur travaille actuellement sur un nouveau projet suite à cette concertation, Considérant l'arrivée de l'Université Sorbonne Nouvelle dans le quartier à la fin de l'année 2021,

Considérant le rapport de l'APUR d'Avril 2018 intitulé « Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3 - Analyse de l'environnement et des potentiels d'évolution en lien avec l'arrivée des étudiants »,

Considérant le vœu du conseil de quartier Nation-Picpus présenté lors d'une suspension de séance en conseil d'arrondissement du 12e arrondissement le 23 juin dernier comme le propose le règlement intérieur et le débat organisé sur le sujet,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'à minima 50 % de la parcelle (5 000 m²) soit dédié à de la pleine terre avec des arbres de hautes tiges plantés et un projet paysager harmonieux, dont une grande partie consacrée à un jardin ouvert au public
- Que les immeubles ne dépassent pas neuf étages
- Que les matériaux utilisés soient bio- et/ou géo-sourcés et que les bâtiments répondent à des exigences environnementales fortes
- Que la maison Marani serve de maison du projet puis transformer en tiers-lieu solidaire en lien avec l'Université
- Que des commerces de proximité utiles aux quartiers soient implantés en bas d'immeuble
- Qu'un espace petite enfance soit créé sur cette parcelle
- Que la Ville de Paris et la Mairie du 12e organisent une réunion publique en septembre prochain avant le dépôt de la nouvelle demande de permis de construire

2021 V.252 Vœu relatif à la nécessité d'intégrer l'objectif de déprécariser les métiers de la restauration scolaire dans le transfert des services de restauration autonome vers les Caisses des Écoles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASCO 51 portant réforme de la restauration scolaire à Paris et prévoyant le rattachement progressif de 37 établissements dotés d'un service de restauration autonome aux Caisse des Écoles ;

Considérant que cette réforme de la restauration scolaire porte des objectifs ambitieux et impératifs afin d'offrir une alimentation de qualité aux élèves, notamment ceux de la continuité du service public, de l'amélioration de la qualité des repas proposés ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire et la proposition d'un menu végétarien dans toutes les cantines ;

Considérant qu'afin de répondre à ces enjeux, les Caisses des Écoles doivent mener une politique de l'emploi visant à renforcer l'attractivité des métiers de la restauration scolaire, à ce jour caractérisés par des conditions de travail précaires, et un déficit d'attractivité ;

Considérant qu'à ce titre, la délibération « DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 » fixe parmi ses axes stratégiques celui de « favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives » ;

Considérant qu'en matière de ressources humaines, le transfert des services de restauration autonomes vers les Caisses des Écoles prévoit l'intégration des agent·e·s titulaires affecté·e·s à temps plein aux services de restauration des 37 établissements susvisés vers les effectifs des Caisses des écoles ;

Considérant en revanche que les agent·e·s contractuel·e·s affecté·e·s à ces services devront postuler auprès des Caisses des écoles pour être repris·e·s dans leurs effectifs ;

Considérant qu'en matière de titularisation, qui constitue la première étape d'une déprécarisation des métiers de la restauration scolaire, les Caisses des Écoles et la Ville de Paris ont réalisé des efforts notables et encourageants ces dernières années ;

Considérant que la réforme de la restauration scolaire doit être l'occasion de poursuivre ces efforts, notamment en proposant aux contractuel·e·s postulant auprès des Caisses des Écoles d'obtenir des postes titulaires ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne réception d'aliments ou de plats à des horaires matinaux, des logements de fonction sont proposés à certains agents de la restauration ;

Considérant que ces logements de fonction améliorent l'attractivité d'un métier qui pâtit d'une faible reconnaissance et attraction ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Jean-Noël Aqua et des élu·e·s du Groupe communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que des recrutements sans concours soient proposés aux personnels des caisses des Écoles leur permettant d'accéder au statut de fonctionnaire, dans le cadre des Adjointes techniques des Administrations Parisiennes ;
- Que des logements soient garantis aux agent·e·s de la restauration scolaire dont la présence sur site est requise tôt dans la journée afin de transformer les denrées alimentaires, pour les personnels déjà logés avant le transfert aux caisses des écoles ;
- Que les organisations du travail soient repensées afin de favoriser des heures de livraison plus tardives
- Que le mouvement, engagé depuis 2014, d'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels de la restauration scolaire, se poursuive et s'amplifie et que soit mis en place des temps de concertation dédiés à cet effet.

2021 V.253 Vœu relatif au transfert des cuisines des collèges Queneau et Alviset dans le cadre du transfert de la restauration scolaire des collèges parisiens vers les Caisses des écoles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASCO 51 relative à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens soumise au Conseil d'arrondissement du 23 juin 2021 ;

Considérant que cette délibération a pour objet le transfert par la Ville de Paris aux Caisses des écoles de la restauration scolaire dans l'ensemble des collèges dont elle a la charge ;

Considérant que les collèges Queneau et Alviset sont concernés par ce transfert, lesquels interviendraient respectivement en septembre 2022 et septembre 2024 ;

Considérant que l'article 5 de la délibération stipule que « La mission confiée aux Caisses des écoles prévue à l'article 1 entraîne le transfert patrimonial, des collèges vers les Caisses des écoles des équipements nécessaires au fonctionnement du service de la restauration », l'exposé des motifs précisant que ce transfert se fera sans contrepartie financière ;

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'équipements et de cuisines parfaitement aux normes et qu'il serait tout à fait anormal de faire supporter par les Caisses des écoles des dépenses qui auraient dû être prises en charge par la Ville de Paris.

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - garantisse que les cuisines des collèges Alviset et Queneau seront transférées en parfait état et conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène pour la production et les meilleures conditions d'emploi pour les agents ;
 - inscrive au Plan d'Investissement de la mandature (PIM) tout investissement justifié par le transfert de la restauration scolaire des collèges publics parisiens vers les Caisses des écoles.

2021 V.254 Vœu relatif aux manquements profonds de la procédure Parcoursup.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'éducation comme la pierre angulaire de tout projet émancipateur et socle d'une République de l'égalité ;

Considérant que les dépenses par étudiant.e engagées par l'Etat ont subi une baisse continue depuis quasiment une décennie. Depuis 2013, l'université publique est particulièrement touchée, alors que les dépenses qui lui sont consacrées sont déjà inférieures d'un tiers par rapport aux autres formations publiques (prépas ou BTS) ;

Considérant que cette baisse est notamment due à un accroissement des effectifs étudiants, qui ont augmenté de plus de 10 % sur cette période dans les universités, contre 6 % dans les autres formations ;

Considérant que face à l'augmentation de la démographie étudiante, la réponse du gouvernement est de fermer les voies d'accès en instaurant la sélection de fait à l'entrée à l'université et en renforçant la sélectivité des filières universitaires, et de mettre en place, avec la plateforme Parcoursup, un système de concurrence entre lycéen.ne.s, exacerbant l'angoisse et mettant en péril l'avenir d'une part conséquente de la jeunesse ;

Considérant, alors que se déroule le Baccalauréat, dont une des épreuves consiste en un grand oral sur l'orientation des futurs bachelier.es, que, au 8 juin, 124 000 élèves n'ont toujours pas reçu d'affectation et déjà 3 765 jeunes ont quitté la plateforme sans affectation, notamment à Paris ;

Considérant que chaque université et, en son sein, que chaque cursus a mis au point son propre système de gestion des flux de candidatures dont les critères peuvent différer grandement et manquent de transparence, aboutissant à des changements de classement imprévisibles et opaques, rendant impossible pour le personnel éducatif des lycées comme des établissements d'enseignement supérieur d'expliquer cette complexité de critères aux élèves et donc leur justification. Dès lors, loin d'un accès à l'université publique fondée sur un principe d'universalité, la majorité des bachelier.es se retrouve soumis à une véritable loterie.

Considérant qu'avec Parcoursup, chaque lycéen ne se plie à une forme de bizutage institutionnel organisé, qui dépasse la seule construction d'un projet d'orientation, mais lui impose un rapport à l'avenir nécessairement fondé sur l'attente, l'incertitude et la comparaison à autrui défini comme l'ennemi à abattre puisqu'il risque de jeter une ombre sur son propre projet personnel ;

Considérant que ce type d'injustices, produites au nom de la « méritocratie », contiennent en germe une crise du lien social. Elles abîment les processus de reconnaissance sociale en précarisant des dizaines de milliers de jeunes et en leur déniaient le droit aux études. ;

Aussi sur proposition de Carine Petit et des élu.e.s Génération.s, de Raphaëlle Rémy-Leleu, Fatoumata Koné et des élu.e.s du groupe Écologiste, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris

- interpelle M. Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Mme Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- pour la suppression de Parcoursup dont les dysfonctionnements manifestes vont à l'encontre du droit aux études, et notamment universitaires pour les bachelier.es ;
- pour le remplacer par un système à même d'assurer à tous les jeunes une orientation juste et respectueuse de leurs aspirations à l'émancipation et à la réussite dans l'enseignement supérieur et de favoriser la mixité sociale et scolaire des établissements d'enseignement supérieur ;
- pour demander une étude au rectorat de paris sur le taux de satisfaction des élèves issus des établissements privés et publics
- pour renforcer dans les lycées généraux, technologiques et professionnels les moyens pour l'accompagnement à l'orientation par des personnels formés dans ce but;
- pour planifier un renforcement conséquent des moyens dans l'enseignement supérieur et les recrutements pour réaliser les objectifs d'un réel service public républicain de l'enseignement supérieur.

2021 V.255 Vœu relatif à la situation de la résidence universitaire Concordia située 41 rue Tournefort (5e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la part que représente le logement dans le budget des étudiants (54 0/0) et l'aggravation de la situation de ces derniers lors de la crise sanitaire ;

Considérant l'effort continu de l'exécutif municipal pour le développement du logement social étudiant et les besoins importants du 5e arrondissement qui accueille 60.000 étudiants par jour ;

Considérant les 122 logements sociaux destinés aux étudiants dans la résidence universitaire Concordia, située au 41 rue Tournefort dans le 5^e arrondissement et exploitée par le CROUS de Paris ;
Considérant que le propriétaire de la résidence universitaire Concordia a demandé la libération des lieux au 30 septembre 2022, à l'issue d'un bail d'une durée de 60 années conclu le 1^{er} octobre 1962 ;
Considérant que la parcelle de la résidence Concordia est classée dans la catégorie « emplacements réservés » dans le plan local d'urbanisme en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux, plus précisément pastillée LS 100-100 impliquant l'affectation au logement social de l'ensemble de la surface ;

Considérant la volonté du CROUS de Paris de poursuivre l'exploitation de cette résidence ;

Considérant les courriers signés par Marie-Christine Lemardeley et Ian Brossat en juin 2021 pour affirmer leur soutien ;

Considérant le vœu porté par Florence Berthout lors du conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement et voté à l'unanimité des conseillers municipaux ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- prenne toutes les mesures nécessaires pour que la résidence Concordia, gérée par la CROUS de Paris, conserve sa vocation de résidence universitaire à vocation sociale ;

- en cas de vente du bâtiment, étudie la possibilité de préempter afin de maintenir les logements sociaux étudiants.

2021 V.256 Vœu relatif au code de justice pénale des mineur-e-s.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection et l'éducation sont deux principes fondateurs de la Justice des enfants ;

Considérant l'ordonnance du 11 septembre 2019 créant la partie législative du code de la justice pénale des mineurs, qui entrera en application le 30 septembre 2021 ;

Considérant que le nouveau code pénal pose le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et rappelle les principes généraux applicables à la justice des mineur-e-s ;

Considérant le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif, clairement établi dans l'ordonnance du 2 février 1945 issue du Conseil National de la Résistance : un-e jeune qui commet un acte de délinquance est avant tout un-e enfant en danger qu'il faut protéger ;

Considérant que les modifications de cette ordonnance ont déjà conduit à un durcissement de la justice à l'égard des mineur-e-s par un traitement tendant à se rapprocher de celles des majeur-e-s ;

Considérant que les services éducatifs sont en difficulté, principalement pour cause de manque de moyens humains et financiers, en particulier pour la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

Considérant qu'à ce jour, il existe un écart considérable entre les moyens dévolus à l'enfermement et ceux destinés à la protection des enfants et des adolescent-e-s ;

Considérant que la part du budget de la justice consacrée à la protection judiciaire de la jeunesse ne représentait que 828.74 millions d'euros sur 8542.95 millions d'euros pour l'année 2017 ;

Considérant qu'une justice protectrice et émancipatrice passe par la construction de relations éducatives et d'expériences sociales et que le manque de moyens est le principal frein à l'application de ces principes ;

Considérant qu'à ce jour le délai de jugement des mineur-e-s était de 18 mois en moyenne ;

Considérant que cette ordonnance vise à accélérer le jugement des mineur-e-s délinquants et à renforcer leur prise en charge en scindant la procédure en deux temps : une phase pré-sentencielle durant laquelle le-la mineur-e sera jugé sur sa culpabilité dans les trois mois suivant la commission des faits et une phase sentencielle prenant en compte les faits commis et les faits survenus suite à la première phase (progrès, nouvelles infractions etc) ;

Considérant qu'entre ces deux phases, le-la jeune sera accompagné par un-e éducateur-trice pendant une période de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois ;

Considérant que cette réforme vise à subordonner le prononcé du jugement à une évaluation socio-éducative approfondie ;

Considérant la faiblesse des moyens alloués à la protection judiciaire de la jeunesse et que ces services sont d'ores et déjà surmenés ;

Considérant les difficultés causées par la crise sanitaire pour les conditions de travail des employé-e-s des services de milieux ouverts qui travaillent à la protection de toutes et tous, mineur-e-s et professionnel-le-s ;

Considérant que de nombreux lieux d'hébergement qui relèvent de la PJJ ont été contraints de fermer leur porte par manque de moyens, ont dû mettre en place des réorientations précipitées peu adaptées à la sécurité morale et physique des enfants ;

Considérant qu'au regard du nombre d'éducateurs-trices, la mise en place d'une telle réforme avec un accompagnement de 6 à 9 mois prévu pour le mineur.e est actuellement inenvisageable ;

Considérant qu'une telle réforme ne saurait être à la hauteur de la prise en charge des jeunes mineur·e·s délinquants si elle n'est pas accompagnée de moyens humains et financiers adéquats ;
 Considérant l'attachement que la Ville de Paris porte à sa jeunesse, à la politique préventive qu'elle met en œuvre et à son soutien aux 10 associations de prévention spécialisées ;
 Considérant les consultations de bilan de santé médico-psychologique à destination des jeunes (18-30 ans) que la Ville de Paris déploie depuis le 14 juin dans ses centres de santé et centres médico-sociaux ;
 Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Beatrice Patrie des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris
 - interpelle le gouvernement et demande à ce que la réforme de la justice des mineur·e·s soit faite en tenant compte des besoins réels des adolescent·e·s accompagnés et des professionnel·le·s et s'accompagne de l'augmentation des moyens humains et financiers pour la Protection judiciaire de la jeunesse ;
 - interpelle le gouvernement pour que des moyens supplémentaires soient alloués aux services dédiés à la santé mentale des enfants et des jeunes (psychologie, psychiatrie) notamment au sein des centres publics de santé et médicaux sociaux.

2021 V.257 Vœu relatif à la signature d'un pacte d'amitié entre la ville de Paris et la ville de Raqqa en Syrie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que, en 2014, l'organisation terroriste dite "Etat islamique" a établi son siège dans la ville de Raqqa, peuplée de 200 000 habitants ;

Considérant qu'il est estimé que, au cours de cette période, les violences opérées par les membres de l'Etat islamique ont entraîné la mort de près de 2 000 civils et que la reconquête de la ville, menée en 2017, par les Forces démocratiques syriennes avec le soutien de la coalition internationale, s'est traduite par la destruction presque totale de la ville et de ses infrastructures vitales ;

Considérant que, aujourd'hui, se tiennent, à la tête de Raqqa, Leila Mustafa, jeune femme kurde, et Mouchloub Al-Darwich, qui œuvrent ensemble chaque jour pour reconstruire leur ville et accueillir les habitants revenus des zones contrôlées par le régime ou occupées par la Turquie ;

Considérant que c'est à Raqqa qu'ont été en partie prémédités les attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris ;

Considérant, de fait, que les manifestations publiques d'amitié entre Paris et Raqqa seraient un symbole fort de leur engagement en faveur de la lutte contre l'obscurantisme ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce son dialogue avec la ville de Raqqa, en vue d'identifier des projets de coopération qui témoignent de leur attachement commun aux droits fondamentaux ainsi qu'aux libertés individuelles et collectives.

2021 V.258 Vœu relatif à un hommage à Justin Fashanu.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Justin Fashanu, né le 19 février 1961 à Londres, était non seulement le premier joueur noir de football dont le transfert a atteint un million de livres, mais aussi le premier joueur professionnel à évoquer publiquement son homosexualité dans la sphère du football international ;

Considérant que son coming out courageux en 1990 l'a exposé dès les premiers instants à des attaques d'une violence extrême, émanant de sa propre famille, mais également de son équipe, des supporters, de la presse et des cadres et dirigeants du monde sportif dans lequel il évoluait ;

Considérant que malgré l'homophobie, le racisme et les discriminations dont il a été victime, il a continué à pratiquer le football professionnel jusqu'en 1997 dans divers clubs européens, aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, avec un palmarès impressionnant qui témoigne de son grand talent pour la discipline ;

Considérant son suicide tragique à seulement 37 ans en 1998 en réaction aux accusations d'agression sexuelle dont il a fait l'objet, et dont il a toujours nié être coupable ;

Considérant que ces mêmes accusations avaient été abandonnées par la justice américaine avant son geste ultime ;

Considérant qu'après des années de silence, le monde du football anglais lui rend hommage et l'a fait rentrer en février 2020 au National Soccer Hall of Fame où il figure aujourd'hui comme un des plus grands joueurs de football en Angleterre ;

Considérant qu'il faut aujourd'hui encourager et accompagner la prise de conscience qui naît au sein du monde sportif et singulièrement du milieu du football pour que toutes les discriminations cessent aussi bien sur le terrain, que dans les vestiaires et dans les gradins ;

Considérant que les équipements sportifs sont des lieux de proximité importants pour la diffusion des valeurs du sport et de la mémoire des sportives et sportifs ayant marqué l'histoire de leur discipline ;

Considérant, l'attention de la Ville de Paris sur les questions de droits humains à l'international dont les situations liées aux sujets LGBTQI+ ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris de lutter contre toutes les discriminations et violences, notamment dans le sport, et de mettre en valeur les parcours de personnes exposées au racisme et aux discriminations, de personnes LGBTQI+, dans l'histoire de Paris et du monde ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu ou un équipement sportif municipal soit dénommé en la mémoire de Justin Fashanu.

2021 V.259 Vœu relatif aux budgets dédiés à la propreté.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la propreté de l'espace public est une priorité pour les Parisien ne s ;

Considérant les disparités manifestes de propreté de l'espace public entre les arrondissements ;

Considérant les disparités de densité de population et d'utilisation de l'espace public, liées à la présence de diverses typologies de commerces, services publics, équipements touristiques et de loisir, habitants et usagers, influençant la propreté et l'intensité d'usage de l'espace public ;

Considérant la nécessité d'adapter et de renforcer les moyens humains et matériels dédiés au nettoyage selon la spécificité des arrondissements et les difficultés inhérentes à leurs usages ;

Sur proposition de Léa VASA, Jérôme GLEIZES, Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et des élu e s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - publie les budgets consolidés dédiés à la propreté par arrondissement ainsi que les modalités de calcul des dotations ;
 - établisse une liste des critères de priorisation afin d'adapter les dotations, droits de tirage et ressources humaines de chaque arrondissement proportionnellement aux enjeux de salubrité de leur espace public ;
 - crée un fonds avec droit de tirage, à la disposition des initiatives des arrondissements, en matière de sensibilisation à la démarche zéro déchet et de création de dispositifs innovants.

2021 V.260 Vœu relatif à l'amélioration du système de collecte des déchets issus du tri sélectif.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance du tri sélectif pour l'environnement notamment en réduisant des émissions de CO2, protégeant les ressources naturelles et en économisant de l'énergie en donnant une seconde vie aux produits ;

Considérant la demande faite aux Parisiens de respecter les règles de tri sélectif mises en place et les nombreuses actions de communication engagées pour les y encourager et les informer ;

Considérant l'article du 31 mai 2021 paru dans Libération où la Ville de Paris assume clairement que les contenus des bacs jaunes sont collectés par les camions poubelles destinés au ramassage des ordures ménagères dans plusieurs cas comme le premier confinement ou des situations « de crise », des travaux de voirie ou plus récemment un mouvement social ;

Considérant que ces pratiques vont à l'encontre des efforts déployés par les Parisiennes et les Parisiens, sur lesquels la Mairie centrale rejette sans cesse la faute pour expliquer les mauvais résultats ou les couacs de la Ville en la matière ;

Considérant que seuls 17 % des déchets recyclables parisiens ont été orientés vers les filières de recyclage selon un rapport de la Cour des comptes de 2017. Pour rappel, la loi Transition énergétique de 2015 fixe comme objectifs un taux de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 ;

Considérant qu'à Paris, en 2019, seulement 20,7 % des déchets ont été recyclés.

Sur proposition de Carline LUBIN-NOËL, Véronique BALDINI et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris adapte ses processus et son matériel afin d'éviter les mélanges des contenus des bacs colorés, en particulier lors des cas prévisibles comme les travaux de voirie ou les mouvements sociaux du personnel.

2021 V.261 Vœu relatif aux dispositifs de rafraîchissement de la Ville en période estivale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le dérèglement climatique en cours entraîne depuis plusieurs années des épisodes de canicule récurrents et intenses chaque été dans la capitale ;

Considérant que malgré les efforts engagés par la Ville de Paris pour réduire drastiquement son empreinte carbone, notre capitale n'échappera pas à la trajectoire de réchauffement planétaire actuellement en cours qui nous conduira inévitablement à la multiplication et l'amplification des canicules ;

Considérant qu'il est désormais établi qu'un retour en arrière au climat d'il y a 50 ans est impossible et que nous devons par conséquent nous habituer à subir ces phénomènes ;

Considérant qu'au-delà des épisodes caniculaires la température moyenne de la Ville tend à augmenter l'été ;

Considérant que la densité de bâti et de population à Paris, conjuguée au caractère très minéral de la ville favorise le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie, la stratégie d'adaptation au changement climatique, la stratégie de résilience et le Plan national canicule décliné par la Ville de Paris ;

Considérant le déficit d'espaces verts à Paris (en comptant les deux bois de Boulogne et de Vincennes les Parisien ne s bénéficient en effet de 14,5 m² par habitant e s contre 36 m² à Amsterdam, 45 m² à Londres, 59 m² à Bruxelles ou encore 321 m² à Rome) alors qu'il est établi qu'ils contribuent fortement au rafraîchissement de la Ville ;

Considérant que plusieurs centaines de milliers de Parisien ne s n'ont pas la possibilité de partir en vacances et passent l'été à Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens qui en ont les moyens s'équipent de plus en plus de dispositifs de climatisation particulièrement énergivores et dont la chaleur fatale accentue l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant l'identification par la Ville des îlots de fraîcheur - espaces verts, points d'eau, espaces rafraîchis, de jour comme de nuit afin d'en faciliter l'accès aux Parisien ne s et l'objectif qu'aucun e Parisien ne n'habite à plus de 7 minutes à pied d'un îlot de fraîcheur ;

Considérant les dispositifs déjà existants de rafraîchissement temporaires de la ville tels que les brumisateurs, les fontaines 2 en 1 ou les ombrières ;

Considérant que ces dispositifs soulagent les Parisien ne s au quotidien et rencontrent un franc succès auprès des enfants ;

Considérant que ces dispositifs sont encore plus efficaces lorsqu'ils sont placés dans des espaces déjà rafraîchis par la végétalisation ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Chloé SAGASPE, Alexandre FLORENTIN et les élu e s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - intensifie le déploiement d'ombrières au-dessus des assises dans l'espace public (parcs, jardins, places) lorsque la plantation d'arbre n'est pas techniquement possible ainsi qu'au-dessus des airs jeux pour enfants ;
 - installe de nouveaux brumisateurs dans les parcs et jardins de la Ville et sur les places parisiennes ;
 - accompagne le développement d'alternatives à la climatisation ;
 - étudie la possibilité d'ouvrir les piscines municipales en nocturne lorsque le niveau 3 du plan canicule est déclenché ;
 - étudie la possibilité d'adapter les rythmes de travail des agents de la Ville ainsi que leur tenue et équipement lorsque le niveau 3 du plan canicule est déclenché.

2021 V.262 Vœu relatif à l'espace de biodiversité « Darse du Rouvray ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé au Conseil de Paris de juillet 2021 par le groupe Écologiste de Paris ;

Considérant le caractère crucial de la préservation et du développement des espaces de nature à Paris, qui, avec les bois de Boulogne et de Vincennes, plus de 500 parcs et jardins, 200 000 arbres d'alignement, la Seine et les canaux, offre de nombreux habitats pour près de 2 800 espèces sauvages, à la fois animales et végétales ;

Considérant le caractère exceptionnel du site de la Darse du Rouvray, au regard d'abord de la complexité de sa configuration domaniale puisque la ville est en cogestion avec l'État via l'EPPGHV, mais surtout de la richesse de la biodiversité qu'elle abrite ;

Considérant qu'un inventaire réalisé en octobre 2020 a en effet permis d'observer sur le site de la Darse du Rouvray 27 espèces animales dont 9 espèces d'oiseaux protégées au niveau national, et pas moins de 29 espèces végétales constituant des habitats prioritaires pour la biodiversité ;

Considérant que des travaux autour de la Darse du Rouvray sont prévus par l'EPPGHV dans la Cité Jardin afin d'étendre la partie du parc de la Villette ouverte au public ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris et de la Mairie du 19ème arrondissement en faveur de la prise en compte et de la préservation de la biodiversité existante dans la Darse, qui s'est traduit par un courrier signé par plusieurs représentant de l'exécutif parisien, par le Maire du 19ème arrondissement et envoyé à la direction de l'EPPGHV et à sa ministre de tutelle ;

Considérant les revendications exprimées par la Ville de Paris portant sur la redirection des flux, le contrôle de la pression anthropique aux abords de la Darse à travers un dispositif de barrièrage, et la garantie de la non-réfection du quai pour préserver la nature sauvage existante ;

Considérant le retour favorable de l'EPPGHV et la tenue d'une réunion de travail en juin avec les services de la Ville pour revoir de manière partenariale le projet en y intégrant la mise en protection de la Darse ;

Considérant que les territoires de nature parisiens ont été finement cartographiés dans le cadre de l'établissement de la trame verte et bleue locale, baptisée les 'Chemins de la nature', comprenant les continuités écologiques d'importance régionale et nationale, 94 réservoirs urbains de biodiversités reliés par des corridors de biodiversités, et les mares et milieux humides ;

Considérant que cette cartographie a été établie une première fois en 2012 et réactualisée en 2020 par l'Agence d'Écologie Urbaine (AEU), et qu'elle est désormais prise en compte dans le ScoT métropolitain ;

Considérant par ailleurs l'ouverture de 28 "espaces de biodiversité" depuis 2016 dans le cadre du budget participatif, choisis en lien avec des Parisien.nes et un prestataire écologue pour leur caractère naturellement délaissé par le public et propice à accueillir la faune et la flore, et leur capacité à participer au renforcement des trames verte et bleue ;

Considérant l'étroite coopération entre la LPO et la Ville de Paris ayant permis la labellisation de 27 squares et jardins de la ville en Refuges LPO et leur suivi, et contribuant à la connaissance de l'avifaune parisienne, au renforcement de l'éducation à l'environnement, et à la préservation de milieux et d'espèces (Moineaux domestique, Faucons crécerelles et pèlerins) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
 - engage un processus de la labellisation de la Darse du Rouvray en lien avec des associations environnementales dans l'objectif de préserver la faune et la flore de cet espace naturel ;
 - continue de travailler avec l'EPPGHV à la mise en protection de la darse ;
 - interdise dans le cadre de cette labellisation la pêche sur l'ensemble de la Darse du Rouvray, à l'occasion du renouvellement prochain des conventions de droit de pêche qui la lie aux pêcheurs ;
 - améliore l'information et la sensibilisation sur la présence des animaux dans les réservoirs urbains de biodiversité.
- Que soit poursuivie l'étude et la préservation des Réservoirs Urbains de Biodiversité dans le futur PLU bioclimatique ;
- Que soient identifiés et protégés de nouveaux espaces des Espaces de Biodiversités supplémentaires tout au long de la mandature, en lien avec la Mission Animaux en Ville, au-delà des 28 existants et des 9 devant être prochainement ouverts ;
- Que soit poursuivie la collaboration avec la LPO portant sur les refuges LPO ;
- Que soit étudiée la labellisation tierce de Réservoirs Urbains de Biodiversité supplémentaires sur le foncier privé et celui des partenaires de la Ville.

2021 V.263 Vœu relatif à la création de forêts urbaines sur le territoire parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce de Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris, de créer 4 forêts urbaines sur les sites suivants : esplanade de l'Hôtel de Ville, arrière de l'Opéra Garnier, place Henri-Frenay située sur le parvis nord de la gare de Lyon, et voies sur berges de la rive droite de la Seine ;

Considérant qu'en raison d'une trop grande complexité technique les projets sur les quais de Seine et derrière l'Opéra ont été abandonnés ;

Considérant que plusieurs autres sites seraient actuellement envisagés et à l'étude ;

Considérant que le début des travaux de réalisation de ces aménagements était annoncé initialement pour 2020-2021 ;

Considérant le déficit d'espaces verts par habitant.e à Paris, particulièrement criant dans les arrondissements du centre et du nord de Paris et la nécessité d'inscrire ces nouveaux espaces végétalisés dans une continuité spatiale à l'échelle de la Ville ;

Considérant le déficit significatif de biodiversité sur le territoire parisien, la dégradation des conditions de vie de la faune et de la flore urbaine, ainsi que la nécessité d'y remédier par la prise en compte systématique des trames verte, bleue et noire dans tous les aménagements engagés par la Ville de Paris ;

Considérant la nécessité de prévoir dans ces aménagements une diversité végétale garantissant aux oiseaux un espace pour se réfugier, se reposer, se nourrir et se reproduire ;

Considérant la rudesse des conditions de développement des arbres et végétaux à Paris, l'importance de la qualité des espaces verts et les services écologiques qu'ils nous rendent, la nécessité d'entretenir et d'arroser les jeunes arbres dans un contexte de raréfaction de l'eau, ainsi que l'adaptabilité de certaines essences à la vie urbaine et au dérèglement climatique ;

Considérant la nécessité de fixer des orientations stratégiques qui répondent aux objectifs environnementaux de rafraîchissement urbain, de protection de la biodiversité et de résilience de notre ville ;

Considérant l'emplacement stratégique de ces projets, leur importance et leur coût pour la Ville de Paris et ce dans un contexte budgétaire très contraint ;

Considérant l'impact environnemental et budgétaire de certaines de ces forêts urbaines prévues sur des sites qui nécessiteraient des travaux conséquents ;

Considérant que plusieurs sites choisis nécessitent l'accord des architectes des Bâtiments de France ;

Considérant la nécessité d'une information pleine et entière, ainsi que d'une consultation des habitantes et habitants des quartiers concernés, afin de garantir la pertinence de ces projets, leur capacité à s'intégrer à la ville et leur acceptabilité ;

Considérant les Plans Climat Air Energie, ParisPluie et Biodiversité de la Ville fixant l'objectif de 50 % de surfaces perméables végétalisées d'ici 2030 ;

Considérant la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif affiché est d'être le premier PLU bioclimatique de France ;

Considérant que le caractère transitionnel de certains sites choisis pour implanter ces forêts urbaines génèrent d'importants flux humains de différentes natures (déplacements touristiques, trajets travail-domicile, balades, pause-repas, manifestations culturelles etc.), notamment le parvis nord de la gare de Lyon et celui de l'Hôtel de Ville, alors que les espaces végétalisés de cette ampleur ont vocation à apaiser la ville ;

Considérant que le risque de conflit d'usages sur certains sites choisis pourrait conduire à une dégradation rapide des plantations ;

Considérant qu'une réflexion sur l'usage que pourraient faire les parisiennes et parisiens de ces forêts urbaines permettra d'en garantir la qualité, la viabilité et d'atteindre nos objectifs de rafraîchissement de la ville ;

Considérant que le projet du parvis de l'Hôtel de Ville nécessite de décaisser un premier niveau de parking et de consolider les niveaux inférieurs afin d'y mettre de la terre pour y faire pousser des arbres ;

Considérant que cette pleine terre "artificielle" n'apporte pas de garanties suffisantes de viabilité des arbres alors qu'elle nécessite des travaux très lourds et très coûteux ;

Considérant qu'existent à Paris des espaces de pleine terre considérés actuellement comme des friches plus appropriés à la création de plantations de qualité ;

Sur proposition de Chloé SAGASPE, Alexandre FLORENTIN, Fatoumata KONÉ, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Sylvain RAIFAUD, Douchka MARKOVIC et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris

- présente en Conseil de Paris un point d'étape des différents projets de forêts urbaines à l'occasion de la présentation du Plan Arbre ;
- lance un processus de concertation locale sur ces projets réunissant les maires d'arrondissement, les habitant.e.s, les services compétents de la Ville et les associations de protection environnementale, afin d'engager une réflexion sur la nature et la pertinence des projets au regard des objectifs de rafraîchissement urbain, de protection de la biodiversité et de résilience de la ville, ainsi que sur la planification budgétaire avant toute déclaration de travaux préalables ;
- assure que chaque projet fasse l'objet d'un vote dans l'arrondissement ou le secteur concerné ;
- organise un débat en Conseil de Paris sur les résultats de cette concertation ;
- définisse un rythme régulier de réunions et d'échanges d'information sur l'avancement des projets dans les arrondissements concernés ;
- abandonne les projets nécessitant la destruction d'un premier niveau de parking pour privilégier des espaces de pleine terre déjà existants ou des sites plus faciles à dé-bitumer ;
- poursuive le recensement de sites pouvant faire l'objet de forêts urbaines et de projets de plantations en privilégiant les zones carencées en îlots de fraîcheur ;
- précise les orientations stratégiques privilégiées sur la taille, la densité et les essences des plantations envisagées.

2021 V.264 Vœu relatif à la préservation de l'avifaune lors de la reconstruction de Notre-Dame.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par les groupes Écologistes de Paris, Groupe Indépendants et progressistes, Modem Démocrates et

Écologistes, Changer Paris au Conseil de Paris de juillet 2021 ;

Considérant que l'Île de la Cité, berceau de Paris, est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 ;

Considérant qu'elle abrite des joyaux architecturaux, comme la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui a été frappée par un terrible incendie entre le 15 et le 16 avril 2019 et dont les deux tiers de la toiture se sont tragiquement effondrés ;

Considérant que l'Île de la Cité recèle également de trésors naturels, sa situation géographique la plaçant au cœur des enjeux écologiques régionaux de par la proximité de la Seine, voie de migration naturelle pour l'avifaune, et du Réservoir Urbain de Biodiversité qu'elle abrite à travers les squares Jean XXIII, Île de France, et la promenade Maurice Carême ;

Considérant que la pollution et les dommages causés par l'incendie de Notre-Dame ainsi que son chantier de rénovation induisent des perturbations importantes pour l'avifaune observée historiquement sur et aux abords de Notre Dame ;

Considérant qu'en conséquence, la Ville de Paris a pris l'initiative de réaliser une pré-étude 'Biodiversité' pilotée par l'Agence d'Écologie Urbaine et s'appuyant notamment sur l'étude existante de la LPO dédiée au faucon crécerelle ;

Considérant que cette pré-étude atteste d'une grande diversité d'avifaune aux abords de Notre-Dame, matérialisée par la présence de deux espèces de pipistrelles et de pas moins de 34 espèces d'oiseaux, dont le faucon crécerelle, le martinet noir, le goéland argenté ou encore le grand cormoran ;

Considérant que le faucon crécerelle en particulier ne niche plus à Notre-Dame depuis la fin des années 80 mais y est très présent pour le repos et la chasse, et que les travaux engagés sur Notre-Dame ne favoriseront pas le retour des nichées s'ils ne sont pas assortis de précautions particulières ;

Considérant que la reconstruction à l'identique de la cathédrale Notre-Dame de Paris a été actée en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en juillet dernier que la responsabilité de son exécution est exclusivement déléguée à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRND) créé pour l'occasion ;

Considérant le siège de la Ville de Paris au conseil d'administration de l'EPRND ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris en juillet 2020 en faveur de l'utilisation d'un autre matériau que le plomb pour la reconstruction de la toiture eu égard aux risques sanitaires et au principe de précaution ;

Considérant que l'impérative conciliation entre usages anthropiques et hautes potentialités écologiques en milieu urbain est une priorité du mandat de la Maire de Paris, tel qu'en atteste le Plan Biodiversité 2018-2024 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la reconstruction de Notre-Dame prenne bien en compte les enjeux de préservation de la biodiversité et de l'avifaune ;
- Que l'EPRND respecte les préconisations suivantes :
 - préservation de toutes les cavités du monument, comme les trous de boulins,
 - formation des ouvriers et artisans œuvrant sur le chantier aux enjeux de protection de l'avifaune,
 - mise en place et publication d'un diagnostic annuel de l'avifaune,
 - création d'un groupe de travail rassemblant les représentants de l'EPRND, la Ville de Paris et un collègue représentatif d'associations environnementales.
- Que les abords de Notre-Dame et ses squares soient labélisés en tant que refuge LPO, après un travail de concertation avec l'association (installation de nichoirs, opérations de suivi des populations...).

2021 V.265 Vœu relatif à l'entretien des lacs du bois de Boulogne et du bois de Vincennes et à la protection de leur biodiversité.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Véronique BALDINI, Samia BADAT-KARAM et les élus du groupe Changer Paris au Conseil de Paris de juillet 2021, relatif à l'entretien des lacs du bois de Boulogne et à la protection de leur biodiversité ;

Considérant que les deux bois parisiens sont inscrits au SRCE en qualité de réservoirs de biodiversité et leurs trames d'eau sont identifiées comme des continuums de la trame bleue parisienne ;
Considérant que quasiment toutes les espèces naturelles vivantes sur le territoire parisien sont présentes dans les bois ;

Considérant que 164 espèces faunistiques dont 39 espèces d'oiseaux sont recensées au Bois de Boulogne et 173 espèces faunistiques au Bois de Vincennes ;

Considérant que la quasi-totalité des animaux sauvages vivants sur notre territoire sont venus naturellement (migration, déplacement de population, colonisation par les jeunes individus) sans aucune intervention de la part de la Ville de Paris ;

Considérant que la politique de la Ville de Paris en matière de préservation de la biodiversité est tournée vers l'accueil de la faune sauvage et s'oppose à tout interventionnisme qui serait nuisible à la survie des espèces ;

Considérant l'interdiction de nourrir les animaux dans le bois pour protéger la santé des populations et éviter les déchets dans les cours d'eau, qui sont des terrains favorables aux maladies ;

Considérant que les déchets végétaux, parfois visibles sur les berges des lacs, ne doivent pas être confondus avec les déchets alimentaires qui nuisent à l'environnement du bois et à ses habitants ;

Considérant que l'accumulation de végétaux n'est pas nécessairement toxique, s'agissant d'un processus de décomposition naturelle qui peut être odorant mais qui ne conduit pas forcément au développement de toxines ;

Considérant que de multiples actions sont mises en place pour l'entretien des plans d'eau et la protection de la faune et la flore ;

Considérant que les agents nettoient les dégrilleurs des deux lacs tous les jours et cela manuellement, ce travail n'étant pas mécanisable depuis la berge ;

Considérant qu'en période estivale, l'équipe de l'atelier de fontainerie du bois mesure la température de l'eau quotidiennement et prévient en cas de dépassement du seuil de 25 °C ;

Considérant que les agents exercent une surveillance accrue tous les jours, samedi et dimanche compris, qui permet de récupérer les cadavres d'animaux le plus rapidement possible et de transférer les animaux malades vers des structures de soin ;

Considérant que des faucardages, c'est à dire la coupe des plantes aquatiques, sont réalisés une fois par an, sur le lac inférieur du Bois de Boulogne ;

Considérant que le lac supérieur n'est pas sujet à l'envasement, l'eau y étant claire et le fond visible, et qu'il n'y a pas besoin de réaliser de faucardage dans celui-ci ;

Considérant que des mesures bathymétriques sont réalisées, donnant de la visibilité sur les zones d'envasement des différents lacs et cours d'eau des deux bois parisiens ;

Considérant que des curages complets ne sont pas recommandés pour éviter de perturber la biodiversité qui évolue malgré l'envasement ;

Considérant que la qualité de l'eau est attestée par des analyses ponctuelles et par la présence confirmée d'animaux « témoins », bons indicateurs de l'état satisfaisant de l'eau, comme les deux mollusques bivalves dans les lacs du bois de Boulogne ou encore la Bouvière, un poisson très sensible à la pollution des eaux présent dans la rivière des Minimes au Bois de Vincennes ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soient lancés dès l'hiver 2021/2022 des travaux de réaménagement des berges de la cascade du lac Supérieur dans le Bois de Boulogne pour améliorer la circulation de l'eau et éviter les dépôts de végétaux à cet endroit ;
- Que soient lancées de nouvelles opérations de curage partiel pendant l'hiver des lacs du bois de Boulogne et un curage partiel des rivières du bois de Vincennes, dont les lacs sont de faible profondeur ;
- Que soient mobilisés des Volontaires de Paris pour participer à des opérations de nettoyage, en lien avec le secteur associatif, notamment des déchets de pêche, dans les deux bois ;
- Que soit lancée par les services de la Ville dès cet été une nouvelle campagne de sensibilisation pour rappeler l'interdiction de nourrir les espèces sauvages et conduire des actions de sensibilisation sur les risques liés à la domestication d'espèces sauvages ;
- Que soit créé un dispositif d'alerte ad hoc pour informer plus rapidement les forestiers lorsqu'un animal est en danger ;
- Que soient recrutés des services civiques pendant la période estivale pour renforcer la surveillance ;
- Que soit étudiée la création d'un refuge pour la faune sauvage dans l'ouest parisien en lien avec les associations de protection des animaux ;
- Que soit étudiées des actions d'extension de la trame d'eau des lacs dans les bois.

2021 R.44 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'Information et d'Évaluation sur l'éducation artistique et culturelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'Information et d'Évaluation sur l'éducation artistique et culturelle (MIE) :

Titulaires :

- Mme Dominique KIELEMOËS
- M. Emmanuel COBLENCÉ
- Mme Geneviève GARRIGOS
- M. Florian SITBON
- M. Antoine BEAUQUIER
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- M. François CONNAULT
- M. Franck MARGAIN
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU
- M. Nour DURAND-ROCHER
- Mme Raphaëlle PRIMET
- M. Jean-Noël AQUA
- Mme Catherine IBLED
- Mme Nathalie MAQUOI
- Mme Béatrice LECOUTURIER

Suppléants :

- Mme Alexandra CORDEBARD
- Mme Aurélie PIRILLO
- Mme Corine FAUGERON
- Mme Barbara GOMES
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Mélody TONOLLI

2021 R.45 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » (conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » :

Conseil d'administration :

- Personne qualifiée : Mme Marie RAYMOND

2021 R.46 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission pour l'entrée en résidence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission pour l'entrée en résidence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CER CASVP) :

Conseil d'administration :

Titulaires :

- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Hamidou SAMAKE
- Mme Hélène JACQUEMONT
- M. Jacques MARTIAL

- Mme Véronique BUCAILLE
- Mme Delphine BURKLI
- Mme Maud LELIEVRE
- Mme Camille NAGET
- Mme Mélody TONOLLI
- Mme Corine FAUGERON

Suppléants :

- Mme Catherine TRONCA
- Mme Marine ROSSET
- Mme Angélique MICHEL
- Mme Sophie-Charlotte DEBADIER-MOULINIER
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Catherine IBLED
- Mme Maud GATEL
- Mme Chang-Hua PENG
- Mme Karine DUCHAUCHOI
- Mme Gwenaëlle AUSTIN
- Mme Mariam MAMAN
- Mme Claire GOFFAUX
- M. Jean ARTIGUES
- M. Manal KHALLOUK

2021 R.47 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (assemblée générale).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) :

Assemblée générale :

- Titulaire : Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI

2021 R.48 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (sous-comité des transports sanitaires).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) :

Sous-comité des transports sanitaires :

- Titulaire : Mme Geneviève GARRIGOS

2021 R.49 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police (commission plénière).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juillet 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 22 juin 2021 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police :

Commission plénière :

- Titulaire : M. Jacques GALVANI

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 6 juillet 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérôme REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÈS, M. Gérard LOUREIRO.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Agnès EVREN.

Mardi 6 juillet 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérôme REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Gérard LOUREIRO.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : M. Pierre CASANOVA, M. Mahor CHICHE, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS.

Mercredi 7 juillet 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, M. Ariel WEIL.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : M. Mahor CHICHE, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Mercredi 7 juillet 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Florence BERTHOUT, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, Mme Chloé SAGASPE.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : Mme Agnès EVREN, M. Jérôme GLEIZES, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Jeudi 8 juillet 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, Mme Emmanuelle RIVIER.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : M. Mahor CHICHE, Mme Agnès EVREN, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Jeudi 8 juillet 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Jérôme COUMET, Mme Anne HIDALGO, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, Mme Emmanuelle RIVIER.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : M. Mahor CHICHE, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Vendredi 9 juillet 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Ian BROSSAT, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Anne HIDALGO, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, M. Eric LEJOINDRE, M. Gérard LOUREIRO, M. Roger MADEC, M. Franck MARGAIN, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Anne SOUYRIS.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Johanne KOUASSI, M. Emmanuel MESSAS, M. Jean-Baptiste OLIVIER, M. Florian SITBON.

Absente : Mme Delphine TERLIZZI.

Vendredi 9 juillet 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. Jérôme COUMET, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Carine ROLLAND, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Célia BLAUDEL, M. Geoffroy BOULARD, M. Ian BROSSAT, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, Mme Anne HIDALGO, Mme Hélène JACQUEMONT, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Véronique LEVIEUX, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Laurence PATRICE, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Anne SOUYRIS, M. Aurélien VÉRON.

Excusés : M. Jean-Noël AQUA, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Johanne KOUASSI.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre CASANOVA, M. François CONNAULT, M. Nour DURAND-RAUCHER, M. Paul HATTE, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jérôme LORIAU, M. Jean-François MARTINS, M. Florian SITBON, Mme Delphine TERLIZZI.

Table des matières

2021 DAC 27 Subventions (80.000 euros) à 4 compagnies œuvrant dans le champ des arts de la rue et du cirque contemporain et deux conventions	3
2021 DAC 28 Subvention (250.000 euros) et avenant à convention financière avec l'association International Visual Theatre (9e)	3
2021 DAC 29 Subvention (37.500 euros) et convention avec l'association circusnext	3
2021 DAC 36 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production	4
2021 DAC 37 Subventions (20.000 euros) aux associations Maison du Hip Hop (11e) et Ghetto Style Movement œuvrant en faveur de la culture Hip Hop	4
2021 DAC 38 Subvention (11.250.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e)	4
2021 DAC 39 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre)	5
2021 DAC 40 Subventions (538.180 euros) à 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris	5
2021 DAC 41 Subvention (6.000 euros) à l'association Mimesis pour son festival dans le domaine des arts du mime et du geste (9e)	11
2021 DAC 44 Subventions d'équipement (731.400 euros) et conventions avec 14 structures culturelles	11
2021 DAC 45 Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e)	12
2021 DAC 49 Subvention (1.395.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e)	13
2021 DAC 50 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e)	13
2021 DAC 51 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e)	13
2021 DAC 52 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Les Athévains (11e)	14
2021 DAC 108-DDCT Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association Collectif Culture Bar - Bars Paris/Ile-de-France	14
2021 DAC 109 Subventions (80.000 euros) à 2 structures exploitant des salles de concert, convention avec la société Sauvage Productions et avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e)	14
2021 DAC 110 Subventions (161.000 euros) à 4 structures musicales parisiennes, conventions avec les associations Union des Musiciens de Jazz, Centre Mandapa et avenant avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e)	15
2021 DAC 111 Subventions (2.376.000 euros) et avenants aux conventions avec les sociétés Madline et MaMA	16
2021 DAC 112 Subventions (110.000 euros) et convention avec la société ORIZA (20e)	16
2021 DAC 113 Avenant à la convention annuelle avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique	17
2021 DAC 115 Subvention (15.320.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre)	17
2021 DAC 125 Subvention (4.480.000 euros) et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e)	18
2021 DAC 126 Subventions (45.000 euros) aux associations Son/Ré - Son et Recherche électroacoustique (12e), Cabaret Contemporain (11e) et Le Balcon (94300 Vincennes)	18
2021 DAC 127 Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association Ensemble Intercontemporain	18
2021 DAC 130 Subventions (187.000 euros) et avenant avec 2 associations Les Cris de Paris (10e) et ERDA (8e)	19
2021 DAC 137 Subventions (121.500 euros) et conventions avec 5 structures de création et diffusion musicale pour soutenir leurs projets d'investissements	19
2021 DAC 178 Subvention de fonctionnement (20.000 euros), subvention d'investissement (20.000 euros) et convention avec l'association les Amis de Frans Krajcberg (15e)	20
2021 DAC 181 Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association Fetart (10e)	20
2021 DAC 186 Subvention de fonctionnement (797.173 euros), avenant à la convention, subvention d'équipement (250.000 euros) et convention avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e)	21
2021 DAC 187 Subvention (98.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e)	21
2021 DAC 190 Subventions de fonctionnement (2.960.490 euros) et d'équipement (100.000 euros), avenant et convention avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre)	22
2021 DAC 192 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e)	22
2021 DAC 193 Subvention (7.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e)	23
2021 DAC 197 Subventions (110.000 euros) et conventions avec la SCIC Le 100 - établissement culturel solidaire, l'Ageta et l'association Aware (12e, 15e et 18e)	23
2021 DAC 198 Contrat de cession de droits d'auteur et de garantie - Œuvre hommage à Johnny Hallyday	23
2021 DAC 201 Conclusion d'un bail civil et passation d'une convention d'objectifs avec l'Association AGETA/Collectif Curry Vavart (20e)	24
2021 DAC 203 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/Collectif Curry Vavart (18e, 20e)	24
2021 DAC 235 Subventions (92.000 euros) à 13 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration	24
2021 DAC 244-DASES Subventions (252.300 euros), 2 avenants à convention et 2 conventions avec 30 associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap	25
2021 DAC 245 Convention de partenariat (2021-2023) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris	27
2021 DAC 254 Subvention (20.000 euros) à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019	27
2021 DAC 349 Subventions (8.000 euros) à 2 associations permettant la promotion d'écrivains par l'attribution annuelle de prix littéraires	27
2021 DAC 350 Subvention (18.000 euros) à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (5e)	28
2021 DAC 352 Subvention (5.000 euros) à l'association Lire Autrement	28
2021 DAC 353 Subvention (13.000 euros) à l'association Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10e)	28
2021 DAC 354 Subvention (25.000 euros) à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique	28
2021 DAC 357-DASES Subvention (6.000 euros) à l'association PRIX CLARA (8e)	29
2021 DAC 358 Subventions (6.500 euros) à 2 associations proposant des manifestations littéraires	29
2021 DAC 359 Subvention (5.000 euros) à l'association le Labo des Histoires (3e)	29
2021 DAC 391 Subvention (2.038.805 euros) à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (3e) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019	30
2021 DAC 506 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Michel Lévy au 3 rue Auber (9e)	30

2021 DAC 508 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hervé Guibert au 150 rue Raymond Losserand (14e).....	30
2021 DAC 509 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean-Claude Brialy au 25 quai de Bourbon (Paris Centre).....	31
2021 DAC 562 Corrections et compléments de l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021.	31
2021 DAC 576 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement.....	31
2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.....	32
2021 DAC 578 Subventions (9.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement.....	32
2021 DAC 579 Subvention (3.000 euros) à l'association Passeurs d'Arts au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.....	33
2021 DAC 580 Subventions (12.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 10e arrondissement.....	33
2021 DAC 581 Subventions (12.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 13e arrondissement.....	34
2021 DAC 582 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement.....	34
2021 DAC 583 Subventions (9.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement.....	35
2021 DAC 584 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de l'action culturelle locale du 16e arrondissement.....	35
2021 DAC 586 Subventions (14.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.....	36
2021 DAC 587 Subventions (14.500 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement.....	36
2021 DAC 588 Subvention (10.000 euros) à l'association Paris Culture 20e au titre de l'action culturelle locale du 20e arrondissement et avenant à convention.....	37
2021 DAC 589 Subventions (7.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.....	37
2021 DAC 590 Subventions (6.000 euros) à 3 associations et une convention au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.....	38
2021 DAC 592-DDCT Subvention (11.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fabrication Maison au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19e et 20e).	38
2021 DAC 627-DDCT-DASCO Subventions (30.400 euros) à 5 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (10e, 14e et 20e) et avenants aux CPO.....	39
2021 DAC 630 Subventions (22.000 euros) à 4 associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (17e, 18e et 20e) et avenants aux CPO.....	40
2021 DAC 670 Subventions Culture et Solidarité (180.000 euros) à 28 structures, conventions et avenants à convention.....	41
2021 DAC 691 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13) pour les locaux situés 30 rue Chevaleret et 103A bd Auguste Blanqui (13e).....	43
2021 DAC 697 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) - Approbation d'une convention-cadre tripartite relative aux principes et moyens de fonctionnement de l'EPCC.....	43
2021 DAC 699 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.....	44
2021 DAC 701 Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire.....	45
2021 DAC 702 Basilique du Sacré-Cœur (18e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris à déposer un permis de construire.....	45
2021 DAC 705 Subvention (2.000 euros) à l'association Arkenciel Compagnie au titre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.....	45
2021 DAC 707 Adoption d'un avenant à la convention spécifique entre la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées.....	46
2021 DAC 709 Actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP).....	46
2021 DAC 711 Approbation d'un pacte adjoint au don d'un buste en bronze par la Fondation Aznavour au bénéfice de la Ville de Paris.....	47
2021 DAE 66 Subventions en fonctionnement (690.000 euros), subventions en investissement (153.600 euros) et conventions avec 27 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021 et avenants à 2 conventions signées dans le cadre de l'appel à projets 2020 DAE 70 Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle.....	47
2021 DAE 76 Subventions (60.000 euros) et conventions pour le soutien à l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à fort impact social.....	49
2021 DAE 81 Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020.....	50
2021 DAE 83 Marché aux puces de la porte de Vanves (14e arrondissement) - Principe de renouvellement de la délégation de service public.....	51
2021 DAE 86 Salon d'art contemporain et de design sur l'avenue des Champs Elysées (8e) - Convention avec la société ABELIS.....	51
2021 DAE 99 Subvention (35.000 euros) et convention avec l'association CoopCycle.....	51
2021 DAE 109 Budget Participatif 2019 - Subvention d'investissement (40.000 euros) et convention avec la SCIC Digital Village dans le cadre du projet « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap » (Tout Paris) pour la mise en œuvre du projet « Accessibilité complète d'un espace de coworking » (13e).....	52
2021 DAE 111 Convention portant l'exploitation du Pavillon de la Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale à l'est du Bois de Vincennes.....	52
2021 DAE 115 Marchés de la création (11e et 14e) - Modification des droits de places.....	53
2021 DAE 117 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Modification des droits de places.....	53
2021 DAE 121 Participation au financement des régimes d'aides économiques - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.....	54
2021 DAE 136 Projet One - Résiliation de conventions d'occupation du domaine public.....	54
2021 DAE 137 Institut pour la Santé des Femmes - Subvention (450.000 euros) à l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création de l'institut dans le pavillon Tamier (6e).....	55
2021 DAE 139 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec Télécom Paris Tech pour l'incubateur Telecom Paris Novation Center (13e).....	56
2021 DAE 146 Avenant à la convention de transfert volontaire du domaine public de la ville de Paris au profit de l'ESPCI.....	56
2021 DAE 148-1 Les Frigos (13e) - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public passée le 1er mai 1985 avec M. X.....	56
2021 DAE 148-2 Les Frigos (13e) - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public passée le 1er juillet 1992 avec l'association X.....	57
2021 DAE 150 Subventions (191.600 euros) et conventions avec 19 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.....	57
2021 DAE 151 Subventions (40.000 euros) et conventions avec 23 associations intervenant dans les quartiers populaires pour mise en œuvre du plan Paris Boost Emploi.....	59
2021 DAE 152 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (6e).....	61

2021 DAE 153-DASES Subventions (988.305 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 17 associations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi : accompagner vers l'emploi	61
2021 DAE 154 Emplacements commerciaux sur le domaine public - Autorisation d'occupation du domaine public.....	62
2021 DAE 155 Développement et accélération de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris.....	63
2021 DAE 156 Soutien à la préfiguration des projets « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans les 18e et 20e arrondissements.....	63
2021 DAE 157 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 12.320.000 euros pour financer des travaux de construction et d'aménagement d'un tiers lieu (20e).....	64
2021 DAE 158 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie PARIS- RUNGIS et de son quartier (25.500 euros) pour 2021 (94550 Chevilly-Larue)	65
2021 DAE 159 Subventions de fonctionnement (230.000 euros) et d'investissement (405.000 euros) et avenants aux conventions avec l'association Forum des images (1er) dans le cadre du projet TUMO Climat - Académie du Climat.....	65
2021 DAE 160 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » - Subventions (1.440.275 euros) et conventions corrélatives avec 51 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets.	66
2021 DAE 161 Campus des Cordeliers (6e) - Transfert à Sorbonne Université de la participation financière aux travaux versée à l'Epaufif (8.200.000 euros).	66
2021 DAJ 14 Subvention (47.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit (18e, 19e et 20e).....	67
2021 DAJ 15 Subvention (30.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.	68
2021 DAJ 16 Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.	68
2021 DAJ 17 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur le jeu de société "Raconte-moi d'où tu viens"	68
2021 DAJ 18 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre "Sculpture Joséphine Baker" de l'artiste C215.....	69
2021 DASCO 5 Collèges parisiens sous contrat d'association avec l'Etat - Fixation du forfait d'externat matériel hors éducatif.	69
2021 DASCO 35 Subventions (835.648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.....	69
2021 DASCO 37 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (13.320 euros), subventions d'équipement (19.180 euros) et subventions pour travaux (188.973 euros).....	73
2021 DASCO 50 Subventions (57.243,50 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.....	74
2021 DASCO 51 Caisse des écoles et collèges publics parisiens - Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens.....	74
2021 DASCO 55 Caisses des écoles (9e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (1.847.616 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	75
2021 DASCO 56 Caisses des écoles (12e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.600.378 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	76
2021 DASCO 57 Caisses des écoles (13e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.075.909 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	77
2021 DASCO 58 Caisses des écoles (14e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.389.058 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	78
2021 DASCO 59 Caisses des écoles (15e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.115.813 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	79
2021 DASCO 60 Caisses des écoles (18e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.306.273 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	80
2021 DASCO 61 Caisses des écoles (19e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.144.295 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	81
2021 DASCO 62 Caisses des écoles (20e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (8.228.751 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	82
2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.....	83
2021 DASCO 64 Caisse des Ecoles (Paris Centre) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	88
2021 DASCO 65 Caisse des Ecoles (5e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.90	89
2021 DASCO 66 Caisse des Ecoles (6e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.90	90
2021 DASCO 67 Caisse des Ecoles (7e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.90	90
2021 DASCO 68 Caisse des Ecoles (8e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.91	91
2021 DASCO 69 Caisse des Ecoles (9e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.92	92
2021 DASCO 70 Caisse des Ecoles (10e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	92
2021 DASCO 71 Caisse des Ecoles (11e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	93
2021 DASCO 72 Caisse des Ecoles (12e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	94
2021 DASCO 73 Caisse des Ecoles (13e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	94
2021 DASCO 74 Caisse des Ecoles (14e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	95
2021 DASCO 75 Caisse des Ecoles (15e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	96
2021 DASCO 76 Caisse des Ecoles (16e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	97

2021 DASCO 77 Caisse des Ecoles (17e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	97
2021 DASCO 78 Caisse des Ecoles (18e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	98
2021 DASCO 79 Caisse des Ecoles (19e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	99
2021 DASCO 80 Caisse des Ecoles (20e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.	99
2021 DASCO 81 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2021-2022.	100
2021 DASCO 82 Collèges en cité scolaire - Subventions complémentaires (64.369 euros) au titre de la restauration scolaire pour 2021.	103
2021 DASCO 87 Caisse des écoles (18e) - Agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	104
2021 DASCO 89 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5 cité Souzy (11e).	105
2021 DASCO 90 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7 passage Piver (11e).	105
2021 DASCO 91 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 17 rue Vermeil (7e).	105
2021 DASCO 96 Subvention (10.000 euros) à l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.	106
2021 DASCO 97 Subvention (8.520 euros) à la Caisse des Écoles du 16e arrondissement au titre du budget participatif parisien du 16e arrondissement édition 2015.	106
2021 DASCO 98 Subvention (32.900 euros) de compensation pour la redevance d'occupation des locaux communaux et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).	106
2021 DASCO 99 Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2021 (357.208,80 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome.	107
2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.	108
2021 DASCO 102 Subvention (35.793 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif parisien du 12e arrondissement édition 2019.	108
2021 DASCO 103 Subvention (100.000 euros) et convention d'objectifs ainsi que convention d'occupation du domaine public avec l'association « Yes We Camp » (Marseille) pour le projet « Emergence progressive d'une gestion partagée du tiers-lieu Académie du Climat ».	109
2021 DASCO 105 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.	109
2021 DASCO 106 Simplification et harmonisation des tarifs des cours d'adultes de Paris.	110
2021 DASCO 108 Académie du climat - Conventions de partenariat avec l'Agence parisienne du climat, Eau de Paris et l'École du Breuil.	110
2021 DASES 43 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Réseau Environnement Santé (10e).	110
2021 DASES 46 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'Association L'Espace Psychanalytique d'Orientat ion et de Consultation L'EPOC (19e).	111
2021 DASES 57-DDCT Subventions (191.000 euros) à 8 organismes, conventions et avenant pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement, l'accès aux droits et la prévention des expulsions locatives et ajout d'une association sur la liste des organismes habilités à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social lié au logement et d'intermédiation locative financées par le FSL de Paris.	111
2021 DASES 58 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e).	112
2021 DASES 59 Subventions (125.000 euros) et conventions avec le Crédit Municipal de Paris (4e) et Crésus Île-de-France (12e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement.	113
2021 DASES 73 Subvention (7.000 euros) à l'association « Les Séropotes » (3e).	113
2021 DASES 88-DFA Budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.	114
2021 DASES 93 Subvention (7.000 euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme AFVS (17e).	115
2021 DASES 97 Subventions d'investissement (12.165 euros) et conventions avec 3 associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.	116
2021 DASES 98 Subventions (40.800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la ville.	116
2021 DASES 100 Subvention (170.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Basiliade (11e).	119
2021 DASES 104 Subvention (50.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association COMEDE (94 Le Kremlin-Bicêtre).	119
2021 DASES 113 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Parcours d'Exil (10e).	120
2021 DASES 115 Subvention (3.500 euros) à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (Neuilly-sur-Seine 92).	120
2021 DASES 120 Subventions (182.500 euros) et conventions avec 8 associations dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs ».	121
2021 DASES 121 Subventions (135.000 euros) et conventions avec 6 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugiés à Paris.	122
2021 DASES 122 DAC Subventions (16.000 euros) à 7 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.	122
2021 DASES 123 Subvention (13.500 euros) et convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).	123
2021 DASES 125 Subventions en fonctionnement (659.895 euros) à des associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions.	123
2021 DASES 127 Subventions (23.000 euros) et conventions annuelles avec 8 associations pour leurs actions d'accompagnement à la scolarité 2020-2021.	124
2021 DASES 128 Participation de la Ville de Paris au projet européen CONNECTION piloté par Eurocities - Approbation de la convention de partenariat et de la subvention accordée à la Ville pour ce projet (44.009 euros).	125
2021 DASES 129-DAC Subvention (6.000 euros) pour l'association « Amicale des personnels retraités de la Mairie et du Département de Paris, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris » (11e) proposant des activités culturelles et de loisirs aux seniors parisiens.	126
2021 DASES 130 Subvention (3.500 euros) à l'association « Café associatif Pernety » (14e).	126
2021 DASES 133-DDCT Subventions (96.700 euros) à 14 associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.	126
2021 DASES 134 Subvention (14.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Oppelia (12e).	128
2021 DASES 135 Subventions (537.392 euros) et conventions avec 5 associations pour des actions à destination des familles et jeunes en situation.	128
2021 DASES 136 Subvention (2.000 euros) à l'association Dispens'aire Psy, les Pys du Cœur (19e).	129

2021 DASES 137 Subvention (829.800 euros) et avenant à convention avec l'association Emmaüs Solidarité pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile, désormais 6 rue d'Aboukir (2e).....	129
2021 DASES 139 Subventions de fonctionnement (340.848 euros) et convention tripartite avec les associations Emmaüs Solidarité et Singa pour la Maison des réfugiés.....	130
2021 DASES 140 Subventions de fonctionnement (491.138 euros) à 5 associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés.es à Paris.	130
2021 DASES 142-DAC-DGRI-DPE Subventions en numéraire (280.000 euros) et en nature (46.323,90 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).	131
2021 DASES 143 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).....	131
2021 DASES 146 Subvention de fonctionnement (149.705 euros) et convention avec l'établissement public de coopération culturelle Centquatre-Paris pour la prise en charge des frais liés à l'hébergement d'un centre de vaccination (19e).....	132
2021 DASES 149-DPE Subvention (25.000 euros) et convention avec Emmaüs Connect pour leur action favorisant l'accès à l'équipement informatique par le réemploi en faveur des publics les plus précaires.	132
2021 DASES 150 Subvention (70.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association AURORE (4e).	132
2021 DASES 151 Subvention (225.000 euros) et convention avec l'association Olga Spitzer pour le fonctionnement de son Service d'Ecoute Psychologique Parents-Enfants Donald W. Winnicott.....	133
2021 DASES 152 Subvention (110.000 euros) et conventions avec 3 associations mettant en œuvre des actions de parrainage affectif et professionnel.	133
2021 DASES 153 Subventions (247.130 euros) à 16 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.	134
2021 DASES 154 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'Association Cités CARITAS pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).....	135
2021 DASES 156 Convention avec la DRIHL et l'agence départementale d'information sur le logement de Paris relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives.	135
2021 DASES 158-DEVE-DFPE Convention spécifique pour le suivi technique de l'installation de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires et de petite enfance et l'évaluation de l'impact sur les changements de comportement vis-à-vis de l'aération des locaux.....	136
2021 DCPA 12 Restructuration de la Crèche Saint-Roch (Paris Centre) - Objectifs, programme des travaux, autorisations administratives.	136
2021 DCPA 15 Approbation des modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».	137
2021 DCPA 16 Modalités du mécénat entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et la VILLE DE PARIS pour la réalisation d'une prestation d'étude technique et réglementaire relative sur les maquettes du laboratoire d'écoconstruction parisien LEP et autorisation de signer ladite convention.	137
2021 DDCT 2 Fixation de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public par le titulaire du marché de production déléguée des éditions 2022 à 2025 de la Fête des Vendanges de Montmartre.....	137
2021 DDCT 12 Subventions (102.000 euros) à 16 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.....	138
2021 DDCT 13 Subventions (268.000 euros) à 14 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.....	139
2021 DDCT 20 Subvention (40.000 euros) à l'Association de soutien à la Fondation des femmes.....	140
2021 DDCT 23-DGRI Subventions (194.000 euros) à 13 associations au titre des droits humains.	140
2021 DDCT 25-DJS-DGRI Subventions (359.000 euros) à 34 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans).....	141
2021 DDCT 26 Subventions (154.400 euros) à 23 associations au titre des droits des femmes.	143
2021 DDCT 35 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) au titre de l'occupation d'un local situé dans le bâtiment de la mairie du 5e arrondissement.	145
2021 DDCT 36 Modification de la délibération 2020 DDCT 43 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'exercice du mandat des élu.e.s parisiens.	145
2021 DDCT 38-DASES Subventions (202.000 euros) pour 15 structures au titre de l'appel à projets REFUG 2021.....	146
2021 DDCT 39 Subventions de fonctionnement (738.550 euros à 217 associations pour le financement de 299 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville -2e enveloppe).	147
2021 DDCT 40 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (824.600 euros pour 49 associations et la réalisation de 128 actions).	162
2021 DDCT 42 Subventions (100.000 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements).....	168
2021 DDCT 43 Subventions d'investissement (144.530 euros) à 10 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires.....	169
2021 DDCT 44 Subventions (85.600 euros) à 11 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers populaires.	170
2021 DDCT 45 Fixation des tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris.	171
2021 DDCT 46 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.	171
2021 DDCT 48 Subventions (5.500 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens.	171
2021 DDCT 49 Subventions (21.000 euros) à 5 associations au titre de l'intégration pour l'insertion professionnelle des étranger.es.	172
2021 DDCT 51-DAC-DASES Subvention (110.000 euros) à 4 associations au titre de l'accès aux droits.	172
2021 DDCT 52 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021.	173
2021 DDCT 55 Modification de la délibération 2020 R.201 des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.....	174
2021 DDCT 61 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'éducation artistique et culturelle à Paris.	174
2021 DEVE 45 Charte en faveur du bien-être animal à Paris - Prescriptions à destination des partenaires de la Ville de Paris.	175
2021 DEVE 54 Réfection de 2 murs pignon rue de Bretagne (3e) - Protocole pour le remboursement des travaux financés par le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (3e).....	175
2021 DEVE 56 Subventions (161.000 euros) à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).....	176
2021 DEVE 57 Subventions (330.730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e.	176

2021 DEVE 59 Subvention (5.000 euros) à l'association France Nature Environnement Ile de France pour ses actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.	177
2021 DEVE 60 Subvention (5.000 euros) à l'association PikPik Environnement pour ses actions en faveur de la transition écologique.	177
2021 DEVE 61 Subvention (5.000 euros) à l'association Réseau Action Climat France pour ses actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.	177
2021 DEVE 64 Signature d'une convention avec la Société Française des Iris et Plantes Bulbeuses (S.F.I.B.) pour la tenue du concours international d'iris au Parc Floral de Paris (12e).	178
2021 DEVE 65 Promotion de la collection des Bonsaï du Jardin Botanique de Paris – Convention entre la Ville de Paris et STUDIOZEDOU.	178
2021 DEVE 66 Installation d'une base-vie dans le jardin du Trocadéro (16e) pour la réalisation des travaux de rénovation du Palais de Chaillot - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'OPPIC.	178
2021 DEVE 68 Subvention (20.500 euros) à l'association VENI VERDI, pour le financement de 3 projets relatifs à l'agriculture urbaine.	179
2021 DEVE 69 Subvention (15.000 euros) à l'association Vergers Urbains et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.	179
2021 DEVE 73 Subventions (7.500 euros) à 5 associations pour leurs actions en faveur de la protection des animaux en ville.	180
2021 DEVE 74 Subventions (12.600 euros) à 11 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité.	180
2021 DEVE 75 Convention d'occupation précaire entre l'association Erinaceus et la Ville de Paris en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.	181
2021 DEVE 77 Adhésions (11.650 euros) à des organismes œuvrant dans le domaine du Climat et de l'Énergie et dans la prévention des impacts environnementaux.	181
2021 DEVE 78 Autorisation de signature d'une convention pour l'installation et la gestion d'un Chatipi, en partenariat avec les associations de protection animale One Voice et Bouba&Compagnie.	182
2021 DEVE 79 Contrat de cession de droits d'auteur en vue d'une exposition naturaliste au Jardin des Serres d'Auteuil (16e).	182
2021 DEVE 80-DGRI Adhésion (2.445 euros) à l'association Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) œuvrant dans le domaine de la biodiversité.	183
2021 DEVE 81 Convention et subvention (60.000 euros) avec l'Organisation Internationale pour les Migrations pour un projet de recherche-action sur les migrations climatiques dans les villes dont Paris.	183
2021 DEVE 82 Subventions (2.000 euros) à 2 associations de jardins partagés pour leurs actions en faveur de la biodiversité.	183
2021 DEVE 83 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'établissement public Paris Musées.	184
2021 DEVE 84 Animation des espaces verts parisiens. Subvention (8.000 euros) à l'association « La fabrique documentaire »	184
2021 DFA 4 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).	184
2021 DFA 22-1 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section d'investissement.	185
2021 DFA 22-2 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement.	192
2021 DFA 25 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.	198
2021 DFA 41-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2021.	198
2021 DFA 42 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à la SCI Avron Croix Saint Simon pour un prêt (1.056.114,97 euros) afin de financer le remboursement anticipé d'un prêt.	213
2021 DFA 44 Signature d'un contrat d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la buvette du parc Chapelle-charbon (18e).	214
2021 DFA 45 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.	215
2021 DFA 46 Budget supplémentaire 2021 - États spéciaux d'arrondissement.	215
2021 DFA 47 Augmentation du plafond du programme NeuCP (billets de trésorerie).	215
2021 DFA 48 Prise de participation de la SAEPOPB au capital de la Société d'exploitation des spectacles Bataclan (SESB).	216
2021 DFPE 27 Subventions (1.325.395 euros) et avenants n°5 et 6 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil de la petite enfance.	216
2021 DFPE 53 Subvention (86.822 euros) et avenant n°6 avec l'association Quel Univers Inventer ? (19e) pour la crèche parentale.	217
2021 DFPE 54 Subvention (87.725 euros) et avenant n°6 avec l'association Les Ateliers pour les Petits (18e) pour la halte-garderie.	218
2021 DFPE 62 Subventions (490.219 euros), convention et avenants n°6 avec l'association le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	218
2021 DFPE 63 Subventions (641.720 euros) et avenants n°6 avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	219
2021 DFPE 67 Subvention (102.292 euros) et avenant n°6 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie.	219
2021 DFPE 74 Subvention (40.372 euros) et avenant n°6 avec l'association l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes pour son établissement multi-accueil A Petits Pas au 6/8 impasse du curé (18e).	220
2021 DFPE 85 Subvention (173.195 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective.	220
2021 DFPE 86 Subvention (73.894 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective.	221
2021 DFPE 87 Subvention (125.342 euros) et avenant n°6 avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa.	221
2021 DFPE 103 Subvention (40.548 euros) et avenant n°6 avec l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) pour sa halte garderie Les Gémeaux.	222
2021 DFPE 130 Subventions (822.614 euros) et avenants n°4 avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	222
2021 DFPE 133 Subvention (69.928 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Parentale Pirouett' (13e).	223
2021 DFPE 134 Subvention (78.198 euros), avenant n°6 avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.	223
2021 DFPE 137 Subventions (354.022 euros), convention et avenant n°6 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau.	224
2021 DFPE 138 Subvention (123.587 euros) et avenant n°6 avec l'association Institutions Ganone Yad (4e) pour la crèche collective (11e).	224
2021 DFPE 139 Subvention (104.556 euros), avenant n°2 avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la structure multi-accueil.	225
2021 DFPE 140 Subvention (144.395 euros), avenant n°2 avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la structure multi-accueil (13e).	225
2021 DFPE 145 Subvention (65.281 euros), avenant n°6 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale.	226
2021 DFPE 148 Signature d'un avenant n°3 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 13-15 rue Charière (11e).	226

2021 DFPE 149 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29-33 rue Emeriau (15e).	227
2021 DFPE 150 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2 rue Gabrielle (18e).	227
2021 DFPE 151 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 4 rue André Gide (15e).	227
2021 DFPE 152 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 rue Jean Giono (13e).	228
2021 DFPE 153 Signature d'un avenant n°1 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9 rue de la Guadeloupe (18e).	228
2021 DFPE 158 Subventions (906.923 euros), avenants n° 6 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	229
2021 DFPE 161 Subvention (46.666 euros) et convention avec l'association Cerep (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour le multi-accueil situé 12 rue Carlos Fuentes (14e).	229
2021 DFPE 162 Subvention (22.400 euros) et convention avec l'association Auteuil Petite Enfance (16e) pour le multi-accueil situé 5 ter-7 rue Jean Cottin (18e).	230
2021 DFPE 165 Subventions (154.500 euros) avec 9 associations et signature de 9 avenants à convention pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.	230
2021 DFPE 168 Subvention (57.065 euros) et avenant n° 7 avec l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale.	232
2021 DFPE 170 Subvention (85.230 euros), avenant n° 6 avec l'association République Enfants (10 e) pour la crèche parentale.	232
2021 DFPE 172 Subvention (238.409 euros), et avenant n°6 avec la Fondation Casip Cojasor (20e) pour sa halte-garderie.	233
2021 DFPE 173 Subventions (465.374 euros) et avenants n° 6 avec l'association Gan Yossef (20e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.	233
2021 DFPE 174 Subvention (462.945 euros) et avenant n°6 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).	234
2021 DFPE 176 Subventions (444.449 euros), avenants n°3 et n°6 avec l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	234
2021 DFPE 184 Subventions (183.960 euros), avenants n°6 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.	235
2021 DFPE 192 Subventions (126.243 euros), convention et avenant n°6 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e).	235
2021 DFPE 193 Subvention (57.549 euros), avenant n° 6 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Loubavitch (19e).	236
2021 DFPE 196 Signature des avenants transactionnels entre la Ville de Paris et les entreprises GUILBERT, PACIFIC, NICKEL et MAINTENANCE INDUSTRIE dont l'objet est de restituer à la Ville de Paris, les montants des marchés de prestations de nettoyage non effectuées durant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 juillet 2020.	236
2021 DFPE 197 Réalisation d'une structure démontable de Petite Enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer (6e) - Avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.	237
2021 DFPE 198 Approbation de la signature du schéma parisien des services aux familles.	237
2021 DGRI 10 Subvention (5.000 euros) à l'association Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) pour le développement des activités lusophones à Paris.	238
2021 DGRI 27 Subventions (407.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 11 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.	238
2021 DGRI 30 Subvention (3.500 euros) à l'association Salon du Livre Africain de Paris.	239
2021 DGRI 32 Subventions (1.650.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 16 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.	240
2021 DGRI 33 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2021 ».	241
2021 DGRI 38 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association UOSSM France pour un projet de formation de médecins dans le Nord-Est Syrien.	242
2021 DGRI 40 Subvention (2.600 euros) à la Fondation Cité Internationale des arts - Conditions d'accueil du. de la résident.e ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris.	243
2021 DGRI 42 Subvention (5.000 euros) à l'association Futur au Présent pour son projet Passer'aille.	243
2021 DGRI 43 Subvention (13.000 euros) à l'association Accords Croisés pour l'organisation du « African Street and International Fashion, Paris capitale internationale de la mode africaine ».	243
2021 DGRI 45 Convention de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la Fondation Carmignac pour l'exposition « Congo in Conversation », dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts africaines et la préservation de la biodiversité » du 6 octobre 2021.	244
2021 DGRI 46 Convention de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et Romain Duda pour l'exposition « La lisière du monde : les 'Pygmées' Aka et Baka entre forêt et village » sur les grilles du parc des Buttes Chaumont, Rue Botzaris, du 1er au 31 octobre 2021, dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la protection de la biodiversité » du 6 octobre 2021.	244
2021 DGRI 47 Soutien à l'association (5.000 euros) « Au nom de la mémoire » portant sur la commémoration (60e anniversaire) des événements du 17 octobre 1961.	244
2021 DGRI 48-DICOM Participation de la Ville de Paris à l'organisation et la co-production de l'Initiative de Paris pour les forêts d'Afrique et la préservation de la biodiversité le 6 octobre 2021 et signature d'une convention de coproduction avec la société M Publicité-représentant le groupe Le Monde, Société Editrice du Monde.	245
2021 DICOM 11 Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public applicables à l'espace Paris Rendez-Vous.	245
2021 DICOM 19 Conventions de partenariat en faveur de l'événement « Paris Plages 2021 ».	246
2021 DICOM 25 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées relative à la communication.	246
2021 DICOM 26 Convention de co-production de l'exposition « Être beau » avec Tikehau Capital, square de la Tour St Jacques.	247
2021 DILT 4 Perception d'une recette exceptionnelle liée au sinistre causé par un dégât des eaux 125 rue de l'Université (7e).	247
2021 DILT 7-DFA Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe des transports automobiles municipaux.	247
2021 DJS 5 Subventions (15.950 euros) à 9 associations sportives locales (5e).	248
2021 DJS 7 Subventions (7.500 euros) à 3 associations sportives du 7e arrondissement, dont une convention pluriannuelle d'objectifs.	248
2021 DJS 11 Subventions (53.000 euros) à 18 associations sportives (11e).	249
2021 DJS 12 Subventions (276.700 euros) à 23 associations sportives du 12e arrondissement, dont 9 conventions pluriannuelles d'objectifs.	250
2021 DJS 15 Subventions (234.040 euros) à 28 associations du 15e arrondissement, dont 7 conventions pluriannuelles d'objectifs.	251

2021 DJS 17 Subventions (113.350 euros) à 13 associations du 17 ^e arrondissement, dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.	253
2021 DJS 18 Subventions (294.900 euros) à 19 associations sportives du 18 ^e arrondissement, dont 6 conventions pluriannuelles d'objectifs.	254
2021 DJS 20 Subventions (170.400 euros) à 20 associations sportives du 20 ^e arrondissement, dont 10 conventions pluriannuelles d'objectifs.	255
2021 DJS 25 Subventions (152.000 euros) à 15 associations sportives handisports parisiennes dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.	256
2021 DJS 27 Subvention (55.600 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.	257
2021 DJS 42 Subventions (175.500 euros) à 13 clubs sportifs aquatiques, dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs.	257
2021 DJS 72 Subventions (167.500 euros), 6 conventions pluriannuelles d'objectifs, 2 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 5 conventions annuelles d'objectifs avec 31 associations de jeunesse (10 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.	258
2021 DJS 73 Subventions (188.000 euros) au profit de 36 associations, 1 convention pluriannuelle d'objectifs, 10 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 conventions annuelles (5 ^e , 6 ^e , 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.	261
2021 DJS 80 Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8 ^e) - Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8.	264
2021 DJS 84 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Racing Club de France au titre de l'année 2021.	264
2021 DJS 96 Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16 ^e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.	265
2021 DJS 101 Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le club des Français Volants.	265
2021 DJS 102 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le Paris Football Club.	266
2021 DJS 103 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2021 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre du programme « #ParisEnvies » et des bassins éphémères du centre sportif Léo Lagrange (12 ^e), du centre sportif Georges Carpentier (13 ^e), du centre sportif Louis-Lumière (20 ^e), et de la baignade dans l'espace naturel de bassin de La Villette (19 ^e).	266
2021 DJS 104 Subvention d'investissement (715.955 euros) au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-Marne (94).	267
2021 DJS 106 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	267
2021 DJS 107 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 6 mai 2013 avec la Fédération Française de Tennis pour l'exploitation du nouveau stade de Roland Garros - Autorisation accordée au pétitionnaire de déposer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux en lien avec la mise en place de la programmation RG 365 - Fixation des modalités de calcul de la redevance des terrasses du bâtiment en meulière de l'Orangerie.	268
2021 DJS 112 Attribution de la dénomination Jacques Bravo à l'espace sportif, éducatif et culturel situé rue de la Tour des Dames (9 ^e).	268
2021 DJS 113 Attribution de la dénomination « Dojo Guy Auffray » à la salle de judo du gymnase de la rue des Lilas (19 ^e).	269
2021 DJS 114 Attribution de la dénomination «Guy Louisy» au boulodrome situé Route des Fortifications (12 ^e).	269
2021 DJS 115 Attribution de la dénomination Victor "Young" Perez au gymnase Bercy-Bastille, situé rue de Bercy (12 ^e).	269
2021 DJS 116 Subvention (140.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).	269
2021 DJS 119 Modification des conditions de mise en œuvre de l'opération Pass Jeunes 2021.	270
2021 DJS 122 Ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1 ^{er}).	270
2021 DLH 69-1 Réalisation 18 rue Clisson (13 ^e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par I3F. Subvention (132.420 euros).	271
2021 DLH 69-2 Réalisation 18 rue Clisson (13 ^e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par I3F. Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (625.500 euros).	271
2021 DLH 89-1 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 8-10 passage de la Bonne Graine (11 ^e).	272
2021 DLH 89-2 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 21 rue Jean Pierre Timbaud (11 ^e) (partie acquisition amélioration).	274
2021 DLH 89-3 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI et PLUS du 21 rue Jean Pierre Timbaud (11 ^e) (partie neuve).	275
2021 DLH 89-4 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS du 23 rue Jean Pierre Timbaud (11 ^e) (partie neuve).	277
2021 DLH 89-5 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 9-9bis rue Labie (17 ^e).	278
2021 DLH 89-6 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI au 189 rue Lecourbe (15 ^e).	279
2021 DLH 89-7 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 266 rue Lecourbe (15 ^e).	280
2021 DLH 89-8 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 1 bd Morland (4 ^e).	282
2021 DLH 89-9 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 20 bis rue de Reuilly (12 ^e) (Caserne de Reuilly lot A).	283
2021 DLH 89-10 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 20 bis rue de Reuilly (12 ^e) (Caserne de Reuilly lot C).	284
2021 DLH 89-11 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 71 bd Diderot (12 ^e) (Caserne de Reuilly lot F).	285
2021 DLH 89-12 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 20 rue Simplon (18 ^e).	286
2021 DLH 89-13 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI au 21 rue Val de Grâce (5 ^e).	287
2021 DLH 89-14 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI situés ZAC Paris Rive Gauche B1 B1B3 (13 ^e).	289
2021 DLH 89-15 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLUS et PLAI du 8 rue Auguste Chabrières (15 ^e).	290
2021 DLH 89-16 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie de l'emprunt PLAI du 155 rue du Château (14 ^e).	292
2021 DLH 89-17 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des emprunts PLAI du 34 rue de Chaligny (Caserne de Reuilly lot B1) (12 ^e).	293

2021 DLH 91 Autorisation du transfert à L'Habitation Confortable de la subvention versée initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 117 logements PLAI au 61 bd St Jacques (14e).....	294
2021 DLH 105 Location de l'immeuble 20 rue Custine (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	294
2021 DLH 106 Location de l'immeuble 210 rue Saint Denis (2e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	295
2021 DLH 107 Location de l'immeuble 33 rue Chapon (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	296
2021 DLH 110 Constitution d'une servitude de vues - Immeuble communal 1-3 villa des Tulipes (18e).....	297
2021 DLH 114 Avenant au bail à construction de Seqens - Ensemble immobilier 36-46 rue de l'Amiral Roussin (15e).....	297
2021 DLH 115-1 Réalisation 66-68 bd Soult (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (PLUS) par la RIVP - Subvention (47.865 euros).....	298
2021 DLH 115-2 Réalisation 66-68 bd Soult (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (58.246 euros).....	299
2021 DLH 116-1 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour le programme de rénovation au 51-55 rue Croulebarbe et 29 rue des Reculettes (13e) à réaliser par Paris Habitat.....	300
2021 DLH 116-2 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour 4 programmes de rénovation situés dans les 20e et 17e arrondissements à réaliser par la RIVP.....	300
2021 DLH 116-3 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État - Modification des financements de la Ville pour le programme de rénovation situé 169-175 bd Sérurier (19e) à réaliser par Elogie-SIEMP.....	301
2021 DLH 118 Signature d'une convention avec l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage (ADEPT), gestionnaire du centre social itinérant des aires d'accueil de Paris, et subvention de fonctionnement (55.000 euros) au titre de l'année 2021.....	301
2021 DLH 120-1 Réalisation 52 av. de Flandre (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (PLUS) par la RIVP - Subvention (297.670 euros).....	302
2021 DLH 120-2 Réalisation 52 av. de Flandre (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (441.521 euros).....	302
2021 DLH 121 Avenant n° 15 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA et approbation des éléments financiers au 31 décembre 2020.....	304
2021 DLH 124 Location de l'immeuble 33 rue des Volontaires (15e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	305
2021 DLH 130 Location de l'immeuble 33 rue de la Cour des Noues (20e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	306
2021 DLH 131 Classement au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 22 rue Geoffroy L'Asnier (Paris Centre).....	307
2021 DLH 132 Réalisation 2 bis rue des Arquebusiers (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 11 logements sociaux par la RIVP. Subvention (131.690 euros).....	307
2021 DLH 133 Réalisation 152-154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par la RIVP. Subvention (94.300 euros).....	307
2021 DLH 135-1 Réalisation 34 rue Albert Thomas (10e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE SIEMP. Subvention (221.400 euros) - Complément de programme.....	308
2021 DLH 135-2 Réalisation 34 rue Albert Thomas (10e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.649.450 euros).....	308
2021 DLH 136-1 Réalisation 17 rue de Seine (6e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE SIEMP. Subvention (100.650 euros).....	309
2021 DLH 136-2 Réalisation 17 rue de Seine (6e) d'un programme de rénovation de 6 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (315.628 euros).....	310
2021 DLH 137-1 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Subvention (84.394 euros).....	311
2021 DLH 137-2 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (181.000 euros).....	312
2021 DLH 137-3 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.424.000 euros).....	314
2021 DLH 137-4 Réalisation 102 rue du Mont-Cenis/43 bd Ornano (18e) d'un programme de construction en VEFA de 7 logements sociaux (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS) et 7 logements intermédiaires par IMMOBILIERE 3F - Garantie des prêts logements LLI par la Ville (1.916.000 euros).....	315
2021 DLH 140 Propriété communale 15 bd Camot (12e) - Autorisation de signature de prêts à usage.....	316
2021 DLH 144 Location de l'immeuble 19-25 rue Boissonade (14e) à la RIVP - Déclassement anticipé et bail emphytéotique.....	317
2021 DLH 150 Plan de soutien à la reprise d'activité - Mesures d'exonération de loyers à destination des locataires de la Ville de Paris.....	318
2021 DPE 2 Travaux de rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR - Avenant n° 1 à la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement.....	319
2021 DPE 14-DFA Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'eau.....	319
2021 DPE 15-DFA Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 - Budget annexe de l'assainissement.....	320
2021 DPE 23 Bassin Austerlitz - Réalisation des travaux en rive droite de Seine du puits Tournaire (12e) - Convention avec HAROPA PORT.....	320
2021 DPE 25 Convention avec Paris Musées pour la mise à disposition de services et de moyens.....	321
2021 DPE 26 Vente de ferraille issue du tri des objets encombrants collectés sur le territoire parisien - Contrat entre la Ville de Paris et les sociétés Derichebourg Environnement Revical et LAMCO.....	321
2021 DPE 27 Subventions de fonctionnement (341.555 euros) et signature d'avenants de prorogation aux conventions de 10 associations gestionnaires de recycleries.....	322
2021 DPE 28 Subventions (74.500 euros) et conventions avec 3 associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des « Territoires Zéro Déchet ».....	322
2021 DPE 30 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Convention de mandat avec le SIAAP.....	323
2021 DPSP 5 Subventions (27.500 euros) et convention avec 2 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes du terrorisme.....	323
2021 DRH 36 Avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Paris (Direction des Ressources Humaines) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 30 septembre 2016 relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines.....	324
2021 DRH 38 Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées (EPPM).....	324

2021 DRH 39 Approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris.	325
2021 DRH 41 Modification de la délibération D.430 du 21 mars 1988 fixant la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'Etat.	325
2021 DRH 43 Signature d'une convention avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de personnels du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.	326
2021 DU 20 Echange de lots sans soulte avec la copropriété du 35 rue Rambuteau (4e) pour la création de 16 logements locatifs sociaux et avenants au bail emphytéotique conclu avec la société Elogie-Siemp.	326
2021 DU 68 Réalisation et déclaration d'utilité publique du projet de résidence sociale au 35 rue Maurice Ripoche (14e) - Approbation du projet et autorisation donnée d'engager les procédures foncières nécessaires à sa réalisation.	327
2021 DU 70 Cession de lots de copropriété 35-37 rue de Trévis (9e).	328
2021 DU 73 Approbation de la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).	329
2021 DU 75 Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget (13e).	330
2021 DU 76-1 Prolongation de 3 mois de l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.	330
2021 DU 76-2 Fixation des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasses et contre-étalages sur stationnement et exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.	334
2021 DU 79 Cession de 2 lots de copropriété 29 rue des Francs Bourgeois (4e).	337
2021 DU 81-1 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Prorogation de la promesse de bail à construction, prorogation de la convention d'occupation précaire, autorisation de la signature du bail à construction.	338
2021 DU 81-2 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Garantie financière de la Ville de Paris pour le prêt octroyé par la banque LA NEF.	339
2021 DU 81-3 Appel à Projets Urbains Innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » 29 rue du soleil (20e) - Garantie financière de la Ville de Paris pour le prêt PRU octroyé par la CDC.	340
2021 DU 83 Acquisition d'une bande de terrain 100 rue Amelot/1 à 5 passage Saint-Pierre Amelot (11e).	342
2021 DU 93 Cession d'un pavillon situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91).	343
2021 DVD 24-1 Stationnement de surface - Dispositions diverses.	344
2021 DVD 24-2 Stationnement de surface - Stationnement des visiteurs.	346
2021 DVD 24-3 Stationnement des poids lourds, stationnement événementiel et déménagements.	348
2021 DVD 24-4 Stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés.	350
2021 DVD 24-5 Stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e).	353
2021 DVD 40-DPE Canal de l'Ourcq. Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions techniques et financières des prélèvements d'eau pour la production d'eau non potable.	355
2021 DVD 49 Parcs de stationnement Damrémont et Firmin Gémier (18e) - Avenant n°2 à la convention de concession.	356
2021 DVD 61 Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis.	356
2021 DVD 65-DAC Signature d'une convention cadre 2021- 2026 et de 2 conventions d'occupation et d'utilisation du domaine public avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la société Mia Mao (19e).	356
2021 DVD 67 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 222.079,84 euros.	357
2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29.300 euros) et conventions avec 8 associations.	358
2021 DVD 71 Stations-service d'avitaillement en GNV situées Quai d'Issy Les Moulineaux (15e) et Porte d'Aubervilliers (19e). Deux avenants avec Total Marketing France pour la prolongation de la durée des contrats de concession faisant suite aux impacts de la crise sanitaire de 2020.	359
2021 PP 52 Conditions d'accès au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police par la voie de l'examen professionnel.	359
2021 PP 53 Modification de la délibération n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la préfecture de police.	361
2021 PP 54 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.	361
2021 PP 55 Modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.	363
2021 PP 57 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.	365
2021 PP 58 Fourniture d'équipements de protection individuelle « sanitaire » et de moyens de désinfection.	365
2021 PP 59 Maintenance et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de traitement de l'eau de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur les sites de Masséna (75), Champerret (75) et Valenton (94).	366
2021 PP 62 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2021.	366
2021 PP 63 Convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative au financement partagé de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de l'agglomération de Paris, 2021-2022.	367
2021 PP 64 Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie bâtiminaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	368
2021 PP 65 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 av. Guy Môquet à Limeil-Brevannes (94450).	368
2021 PP 66 Marché de maîtrise d'œuvre technique pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (4e).	369
2021 SG 22 Convention de coopération et soutien financier (15.000 euros) à Universcience pour la réalisation d'un programme de conférences et de médiations dans le cadre de l'exposition « Renaissance ».	369
2021 SG 30 Transformations Olympiques - Subventions (100.000 euros) et convention d'exécution pour les années 2021-2022 entre la Ville de Paris et le CNOSF.	370
2021 SG 33 Convention-cadre multipartite relative à l'organisation du projet pluriannuel « Street Art Avenue » pour la période 2021 - 2024.	370

2021 SG 34 Signature de 2 conventions de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain : Grange aux Belles (10e) (510.499 euros) - Piscine Rouvet (19e) (530.730 euros).....	370
2021 V.214 Vœu relatif à la présentation du programme d'investissement de la mandature.....	371
2021 V.215 Vœu relatif à la promotion des moyens de lutte contre le vol de bicyclettes.....	372
2021 V.216 Vœu relatif au soutien à la création des parkings à vélos dans les immeubles.....	373
2021 V.217 Vœu relatif à la généralisation des systèmes de récupération des particules émises par les plaquettes de frein.....	374
2021 V.218 Vœu relatif à la nécessité de proposer des tarifs de stationnement attractifs dans les parkings en sous-sol des bailleurs sociaux.....	374
2021 V.219 Vœu relatif à la formation des agents de la Ville aux enjeux de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique.....	374
2021 V.220 Vœu relatif à la préemption des baux commerciaux prévue par la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires.....	375
2021 V.221 Vœu relatif au maintien des terrasses estivales sur les places de livraison jusqu'à octobre 2021.....	376
2021 V.222 Vœu relatif à la mise en place de réunions d'information sur l'implantation des antennes-relais.....	376
2021 V.223 Vœu relatif à la demande d'aide aux populations de la forêt amazonienne en Guyane Française.....	377
2021 V.224 Vœu relatif à un hommage de la Ville de Paris à Cécile Rol-Tanguy.....	378
2021 V.225 Vœu relatif à l'attribution du nom de Claude-Gérard Marcus (1933-2020), ancien député-maire du 10e, à une voie ou un équipement public de l'arrondissement.....	378
2021 V.226 Vœu relatif à l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker.....	379
2021 V.227 Vœu relatif à la place Marek Edelman en mémoire des victimes et des combattants du ghetto de Varsovie.....	380
2021 V.228 Vœu relatif à la mémoire de Albertine Rouxel (1900-1989), « Juste parmi les Nations ».....	381
2021 V.229 Vœu relatif à la mémoire de Frédéric Passy (1822-1912).....	381
2021 V.230 Vœu relatif à la mémoire des habitants du 3 rue de Pouy (13e), arrêtés, déportés puis exterminés à Auschwitz parce que nés Juifs.....	382
2021 V.231 Vœu à la mémoire de René Le Prévost, prisonnier de guerre évadé et résistant.....	382
2021 V.232 Vœu relatif à la mémoire d'André Zimheld.....	383
2021 V.233 Vœu relatif à un hommage en l'honneur de František Kupka.....	383
2021 V.234 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en l'hommage au Bal Tabarin, au 36 rue Victor Massé (9e).....	384
2021 V.235 Vœu relatif à la préservation du Shakirail.....	384
2021 V.236 Vœu relatif à la préservation du Conservatoire Rachmaninoff (16e).....	385
2021 V.237 Vœu relatif aux flux de circulation qui vont être générés dans le cadre des chantiers de la Gare du Nord, de l'extension de l'hôpital Lariboisière et de la création de la liaison ferroviaire CDG Express.....	385
2021 V.238 Vœu relatif à la pratique féminine du cyclisme.....	386
2021 V.239 Vœu relatif à la protection des piétons et aux accidents de trottinettes.....	387
2021 V.240 Vœu relatif à l'île aux Cygnes et à la Statue de la Liberté.....	387
2021 V.241 Vœu relatif aux évacuations violentes de manifestations festives.....	388
2021 V.242 Vœu relatif aux mises à l'abri d'urgence dans les équipements municipaux.....	388
2021 V.243 Vœu relatif au retrait de la réforme des APL.....	389
2021 V.244 Vœu relatif au développement de l'habitat participatif sur le territoire parisien.....	390
2021 V.245 Vœu relatif à la mobilisation du bâtiment vacant situé 31 quai Voltaire (7e) en centre d'hébergement temporaire.....	390
2021 V.246 Vœu relatif à la réquisition de l'immeuble situé au 69 rue de Sèvres (6e).....	391
2021 V.247 Vœu relatif à la stratégie de la Ville concernant la cession et l'usage de son patrimoine immobilier.....	392
2021 V.248 Vœu relatif à l'acquisition et l'aménagement de la surlargeur de la petite ceinture, entre le cours de Vincennes et la rue du Volga.....	392
2021 V.249 Vœu relatif au projet d'aménagement urbain « Les Messageries ».....	393
2021 V.250 Vœu relatif à la situation de Mila.....	393
2021 V.251 Vœu relatif à l'emprise du garage situé 42-48 rue de Picpus (12e).....	394
2021 V.252 Vœu relatif à la nécessité d'intégrer l'objectif de déprécier les métiers de la restauration scolaire dans le transfert des services de restauration autonome vers les Caisses des Écoles.....	394
2021 V.253 Vœu relatif au transfert des cuisines des collèges Queneau et Alviset dans le cadre du transfert de la restauration scolaire des collèges parisiens vers les Caisses des écoles.....	395
2021 V.254 Vœu relatif aux manquements profonds de la procédure Parcoursup.....	396
2021 V.255 Vœu relatif à la situation de la résidence universitaire Concordia située 41 rue Tournefort (5e).....	396
2021 V.256 Vœu relatif au code de justice pénale des mineur-e-s.....	397
2021 V.257 Vœu relatif à la signature d'un pacte d'amitié entre la ville de Paris et la ville de Raqqa en Syrie.....	398
2021 V.258 Vœu relatif à un hommage à Justin Fashanu.....	398
2021 V.259 Vœu relatif aux budgets dédiés à la propreté.....	399
2021 V.260 Vœu relatif à l'amélioration du système de collecte des déchets issus du tri sélectif.....	399
2021 V.261 Vœu relatif aux dispositifs de rafraîchissement de la Ville en période estivale.....	400
2021 V.262 Vœu relatif à l'espace de biodiversité « Darse du Rouvray ».....	400
2021 V.263 Vœu relatif à la création de forêts urbaines sur le territoire parisien.....	401
2021 V.264 Vœu relatif à la préservation de l'avifaune lors de la reconstruction de Notre-Dame.....	403
2021 V.265 Vœu relatif à l'entretien des lacs du bois de Boulogne et du bois de Vincennes et à la protection de leur biodiversité.....	403
2021 R.44 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'Information et d'Évaluation sur l'éducation artistique et culturelle.....	405
2021 R.45 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » (conseil d'administration).....	405
2021 R.46 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission pour l'entrée en résidence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (conseil d'administration).....	405

2021 R.47 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (assemblée générale)	406
2021 R.48 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (sous-comité des transports sanitaires).....	406
2021 R.49 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police (commission plénière)	406
Liste des membres du Conseil de Paris.....	407
Table des matières.....	411

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE